



Second Session
Fortieth Parliament, 2009

Deuxième session de la
quarantième législature, 2009

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Legal and Constitutional Affairs

Chair:
The Honourable JOAN FRASER

Wednesday, June 10, 2009
Thursday, June 11, 2009 (in camera)

Issue No. 11

First and second (final) meetings on:
(The motion that, in accordance with section 38 of the *Nunavut Act*, chapter 28 of the Statutes of Canada, 1993, the Senate concur in the June 4, 2008 passage of the *Official Languages Act* by the Legislative Assembly of Nunavut)

INCLUDING: THE SEVENTH REPORT OF THE COMMITTEE

(Bill S-4, An Act to amend the Criminal Code
(identity theft and related misconduct))
and

THE EIGHTH REPORT OF THE COMMITTEE
(The motion, that, in accordance with section 38 of the *Nunavut Act*, chapter 28 of the Statutes of Canada, 1993, the Senate concur in the June 4, 2008 passage of the *Official Languages Act* by the Legislative Assembly of Nunavut)
(Language Rights in Canada's North: Nunavut's
New *Official Languages Act*)

WITNESSES:
(See back cover)

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Affaires juridiques et constitutionnelles

Présidente :
L'honorable JOAN FRASER

Le mercredi 10 juin 2009
Le jeudi 11 juin 2009 (à huis clos)

Fascicule n° 11

Première et deuxième (dernière) réunions concernant :

(La motion que, aux termes de l'article 38 de la *Loi sur le Nunavut*, chapitre 28 des Lois du Canada de 1993, le Sénat donne son agrément à l'adoption le 4 juin 2008 par l'Assemblée législative du Nunavut de la *Loi sur les langues officielles*.)

Y COMPRIS :
LE SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi S-4, Loi modifiant le Code criminel
(vol d'identité et inconduites connexes))
et

LE HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(La motion que, aux termes de l'article 38 de la *Loi sur le Nunavut*, chapitre 28 des Lois du Canada de 1993, le Sénat donne son agrément à l'adoption le 4 juin 2008 par l'Assemblée législative du Nunavut de la *Loi sur les langues officielles*)
(Les droits linguistiques dans le Grand Nord canadien : la nouvelle *Loi sur les Langues officielles* du Nunavut)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Joan Fraser, *Chair*

The Honourable Pierre Claude Nolin, *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Baker, P.C.	* LeBreton, P.C.
Bryden	(or Comeau)
Campbell	Milne
* Cowan	Raine
(or Tardif)	Rivest
Dickson	Wallace
Joyal, P.C.	Watt

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Raine replaced the Honourable Senator Angus (*June 10, 2009*).

The Honourable Senator Milne replaced the Honourable Senator Chaput (*June 4, 2009*).

The Honourable Senator Campbell replaced the Honourable Senator Banks (*June 4, 2009*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Présidente : L'honorable Joan Fraser

Vice-président : L'honorable Pierre Claude Nolin
et

Les honorables sénateurs :

Baker, C.P.	* LeBreton, C.P.
Bryden	(ou Comeau)
Campbell	Milne
* Cowan	Raine
(ou Tardif)	Rivest
Dickson	Wallace
Joyal, C.P.	Watt

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Raine a remplacé l'honorable sénateur Angus (*le 10 juin 2009*).

L'honorable sénateur Milne a remplacé l'honorable sénateur Chaput (*le 4 juin 2009*).

L'honorable sénateur Campbell a remplacé l'honorable sénateur Banks (*le 4 juin 2009*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, June 4, 2009:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Comeau, seconded by the Honourable Senator Adams:

That, in accordance with section 38 of the *Nunavut Act*, chapter 28 of the Statutes of Canada, 1993, the Senate concur in the June 4, 2008 passage of the *Official Languages Act* by the Legislative Assembly of Nunavut.

After debate,

In amendment, the Honourable Senator Joyal, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Robichaud, P.C., that the motion be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs for study and report; and

That the committee report no later than June 11, 2009.

After debate,

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 4 juin 2009 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Comeau, appuyée par l'honorable sénateur Adams,

Que, aux termes de l'article 38 de la *Loi sur le Nunavut*, chapitre 28 des Lois du Canada de 1993, le Sénat donne son agrément à l'adoption le 4 juin 2008 par l'Assemblée législative du Nunavut de la *Loi sur les langues officielles*.

Après débat,

En amendement, l'honorable sénateur Joyal, C.P. propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que la motion soit renvoyée au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude et rapport;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 11 juin 2009.

Après débat,

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, June 10, 2009
(21)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 12:05 p.m., in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bryden, Dickson, Fraser, Joyal, P.C., Milne, Nolin, Wallace and Watt (8).

Other senators present: The Honourable Senators Adams and Corbin (2).

In attendance: Jennifer Bird and Carolina Mingarelli, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, June 4, 2009, the committee started its study of the following motion: That, in the accordance with section 38 of the *Nunavut Act*, chapter 28 of the Statutes of Canada, 1993, the Senate concur in the June 4, 2008 passage of the *Official Languages Act* by the Legislative Assembly of Nunavut.

WITNESSES:*Legislative Assembly of Nunavut:*

Honourable Paul Okalik, Member of the Legislative Assembly of Nunavut, Iqaluit West.

Government of Nunavut:

The Honourable Louis Tapardjuk, Member of the Legislative Assembly of Nunavut, Minister of Languages;

Stéphane Cloutier, Special Adviser;

Kate Darling, Legal Counsel.

Office of the Commissioner of Official Languages:

Graham Fraser, Commissioner (by video conference);

Johane Tremblay, Acting Assistant Commissioner, Policy and Communications;

Pascale Giguère, Acting Director and General Counsel, Legal Affairs Branch.

Association des francophones du Nunavut:

Daniel Cuerrier, Director General.

Office of the Languages Commissioner of Nunavut:

Alexina Kublu, Languages Commissioner of Nunavut.

Qikiqtani Inuit Association:

Joe Attagutaaluk, Executive Member;

Navarana Beveridge, Director, Social Policy.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 10 juin 2009
(21)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd’hui, à 12 h 5, dans la pièce 160-S de l’édifice du Centre, sous la présidence de l’honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bryden, Dickson, Fraser, Joyal, C.P., Milne, Nolin, Wallace et Watt (8).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Adams et Corbin (2).

Également présentes : Jennifer Bird et Carolina Mingarelli, analystes, Service d’information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l’ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 4 juin 2009, le comité entreprend son étude de la motion suivante : Que, aux termes de l’article 38 de la *Loi sur le Nunavut*, chapitre 28 des Lois du Canada de 1993, le Sénat donne son agrément à l’adoption le 4 juin 2008 par l’Assemblée législative du Nunavut de la *Loi sur les langues officielles*.

TÉMOINS :*Assemblée législative du Nunavut :*

L’honorable Paul Okalik, membre de l’Assemblée législative du Nunavut, Iqaluit Ouest.

Gouvernement du Nunavut :

L’honorable Louis Tapardjuk, membre de l’Assemblée législative du Nunavut, ministre de la Langue;

Stéphane Cloutier, conseiller spécial;

Kate Darling, conseillère juridique.

Commissariat aux langues officielles :

Graham Fraser, commissaire (par vidéoconférence);

Johane Tremblay, commissaire adjointe par intérim, Politiques et communications;

Pascale Giguère, directrice par intérim et avocate générale, Direction générale des affaires juridiques.

Association des francophones du Nunavut :

Daniel Cuerrier, directeur général.

Commissariat aux langues du Nunavut :

Alexina Kublu, commissaire aux langues du Nunavut.

Qikiqtani Inuit Association :

Joe Attagutaaluk, membre exécutif;

Navarana Beveridge, directrice, Politique sociale.

Nunavut Tunngavik Inc.:

Laurie Pelly, Legal Counsel.

Department of Justice Canada:

Michael Aquilino, Counsel, Official Languages Law Group;

Jo Anne Lagendyk, Counsel, Canadian Heritage, Legal Services;

Renée Soublière, Senior Counsel and Litigation Coordinator, Official Languages Law Group.

The chair made an opening statement.

Mr. Okalik and Mr. Tapardjuk each made a statement and, together with Mr. Cloutier and Ms. Darling, answered questions.

At 1:05 p.m., the committee suspended.

At 1:12 p.m., the committee resumed.

The Honourable Senator Nolin took the chair.

Mr. Fraser made a statement and, together with Ms. Tremblay and Ms. Guiguère, answered questions.

At 2:43 p.m., the committee suspended.

At 2:48 p.m., the committee resumed.

The Honourable Senator Fraser took the chair.

Mr. Cuerrier made a statement and answered questions.

At 3:34 p.m., the committee suspended.

At 3:40 p.m., the committee resumed.

Ms. Kublu made a statement and answered questions.

At 4:44 p.m., the committee suspended.

At 4:48 p.m., the committee resumed.

Mr. Attagutaaluk made a statement and, together with Ms. Pelly, Ms. Beveridge and Mr. Cloutier, answered questions.

At 5:25 p.m., the committee suspended.

At 5:27 p.m., the committee resumed.

Ms. Lagendyk, Ms. Soublière and Mr. Aquilino answered questions.

It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to give drafting instructions to the analysts for the report on this study.

At 5:44 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Nunavut Tunngavik Inc. :

Laurie Pelly, conseillère juridique.

Ministère de la Justice Canada :

Michael Aquilino, avocat, Groupe du droit des langues officielles;

Jo Anne Lagendyk, avocate, Patrimoine canadien, Services juridiques;

Renée Soublière, avocate-conseil et coordonnatrice du contentieux, Groupe du droit des langues officielles.

La présidente fait une déclaration.

MM. Okalik et Tapardjuk font chacun une déclaration préliminaire et répondent aux questions en collaboration avec M. Cloutier et Mme Darling.

À 13 h 5, le comité suspend ses travaux.

À 13 h 12, le comité reprend ses travaux.

L'honorable sénateur Nolin occupe le fauteuil.

M. Fraser fait une déclaration préliminaire et répond aux questions en collaboration avec Mmes Tremblay et Giguère.

À 14 h 43, le comité suspend ses travaux.

À 14 h 48, le comité reprend ses travaux.

L'honorable sénateur Fraser occupe le fauteuil.

M. Cuerrier fait une déclaration préliminaire et répond aux questions.

À 15 h 34, le comité suspend ses travaux.

À 15 h 40, le comité reprend ses travaux.

Mme Kublu fait une déclaration préliminaire et répond aux questions.

À 14 h 44, le comité suspend ses travaux.

À 14 h 48, le comité reprend ses travaux.

M. Attagutaaluk fait une déclaration préliminaire et répond aux questions en collaboration avec Mme Pelly, Mme Beveridge et M. Cloutier.

À 17 h 25, le comité suspend ses travaux.

À 17 h 27, le comité reprend ses travaux.

Mme Lagendyk, Mme Soublière et M. Aquilino répondent aux questions.

Il est convenu d'autoriser le Sous-comité du programme et de la procédure à donner des directives aux analystes portant sur la rédaction du rapport de l'étude.

À 17 h 44, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, June 11, 2009
(22)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met in camera this day at 8:40 a.m., in room 257, East Block, the Chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bryden, Dickson, Fraser, Joyal, P.C., Milne, Nolin, Wallace and Watt (8).

In attendance: Jennifer Bird and Carolina Mingarelli, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, June 4, 2009, the committee continued its study of the following motion: That, in the accordance with section 38 of the *Nunavut Act*, chapter 28 of the Statutes of Canada, 1993, the Senate concur in the June 4, 2008 passage of the *Official Languages Act* by the Legislative Assembly of Nunavut.

Pursuant to rule 92(2)(e), the committee considered a draft report.

It was agreed that the draft report, as amended, be adopted and that the chair present the report in the Senate today.

It was agreed that the staff, who worked very long hours in order to complete this report on deadline, be thanked for their hard work.

At 11:52 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

La greffière du comité,

Jessica Richardson

Clerk of the Committee

OTTAWA, le jeudi 11 juin 2009
(22)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd’hui à huis clos, à 8 h 40, dans la pièce 257 de l’édifice de l’Est, sous la présidence de l’honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bryden, Dickson, Fraser, Joyal, C.P., Milne, Nolin, Wallace et Watt (8).

Également présentes : Jennifer Bird et Carolina Mingarelli, analystes, Service d’information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l’ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 4 juin 2009, le comité poursuit son étude de la motion suivante : Que, aux termes de l’article 38 de la *Loi sur le Nunavut*, chapitre 28 des Lois du Canada de 1993, le Sénat donne son agrément à l’adoption le 4 juin 2008 par l’Assemblée législative du Nunavut de la *Loi sur les langues officielles*.

Conformément à l’article 92(2)e) du Règlement, le comité examine un projet de rapport.

Il est convenu que le projet de rapport modifié soit adopté et que la présidente le présente aujourd’hui au Sénat.

Il est convenu que le personnel, qui a travaillé de très longues heures pour respecter l’échéance du rapport, soit remercié de tout son travail acharné.

À 11 h 52, le comité suspend ses travaux jusqu’à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

REPORTS OF THE COMMITTEE

Tuesday, June 9, 2009

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

SEVENTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill S-4, An Act to amend the Criminal Code (identity theft and related misconduct), has, in obedience to the Order of Reference of Tuesday, May 5, 2009, examined the said Bill and now reports the same with the following amendments:

1. Page 2, clause 1:**(a) Replace line 1 with the following:**

“a birth certificate, a death certificate, a passport as defined in”;

(b) Replace lines 5 and 6 with the following:

“status in Canada, a certificate of Indian status or an employee identity card that bears the employee’s photograph and signature, or any similar document, issued or purported to be issued by a department”; and

(c) Replace lines 8 to 10 with the following:

“provincial or foreign government.”.

2. Page 2, clause 2:**(a) Replace line 21 with the following:**

“(a) falsely represents himself to be a”; and

(b) Replace line 26 with the following:

“persons to believe that he is a peace”.

3. Page 3, clause 4:**(a) Replace line 23 with the following:**

“4. (1) The portion of subsection 342(3) of the”;

(b) Replace line 29 with the following:

“data, including personal authentication information,”; and

(c) Add after line 33 the following:

“(2) Subsection 342(4) of the Act is replaced by the following:

(4) In this section,

“personal authentication information” means a personal identification number or any other password or information that a credit card holder creates or adopts to be used to authenticate his or her identity in relation to the credit card;

RAPPORTS DU COMITÉ

Le mardi 9 juin 2009

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l’honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-4, Loi modifiant le Code criminel (vol d’identité et inconvénients connexes), a, conformément à l’ordre de renvoi du mardi 5 mai 2009, étudié le dit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

1. Page 2, article 1 :**a) Remplacer la ligne 2 par ce qui suit :**

« du certificat de décès, du passeport au sens du paragraphe 57(5), de »;

b) Remplacer les lignes 6 et 7 par ce qui suit :

« tion au Canada, du certificat du statut d’Indien ou de la carte d’identité d’employé portant la photographie et la signature du titulaire, ou de tout autre document semblable, délivré ou paraissant délivré par un »;

c) Remplacer les lignes 9 à 11 par ce qui suit :

« provincial ou un gouvernement étranger. ».

2. Page 2, article 2 :**a) Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 21 par ce qui suit :**

« (a) falsely represents himself to be a »;

b) Remplacer, dans la version anglaise, la ligne 26 par ce qui suit :

« persons to believe that he is a peace ».

3. Page 3, article 4 :**a) Remplacer la ligne 25 par ce qui suit :**

“4. (1) Le passage du paragraphe 342(3) de la”;

b) Remplacer les lignes 31 et 32 par ce qui suit :

« une carte de crédit, notamment un authentifiant personnel, qui permettraient »;

c) Ajouter après la ligne 36 ce qui suit :

“(2) Le paragraphe 342(4) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(4) Les définitions qui suivent s’appliquent au présent article.

« authentifiant personnel » Numéro d’identification personnel ou tout autre mot de passe ou renseignement créé ou adopté par le titulaire d’une carte de crédit qui sert à confirmer l’identité du titulaire à l’égard de sa carte de crédit.

“traffic” means, in relation to a credit card or credit card data, to sell, export from or import into Canada, distribute or deal with in any other way.”.

4. *Page 9, clause 11:* Add after line 22 the following:

“REVIEW

12. Within five years after the day on which this Act receives royal assent, a comprehensive review of its provisions and operation shall be undertaken by the committee of the Senate, of the House of Commons or of both Houses of Parliament that is designated or established by the Senate or the House of Commons, or by both Houses of Parliament, as the case may be, for that purpose. “.

5. *Page 9, clause 12:* Replace line 23, with the following:

“13. The provisions of this Act come into”.

Respectfully submitted,

Thursday, June 11, 2009

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

EIGHTH REPORT

Your committee, to which was referred the motion “That, in accordance with section 38 of the *Nunavut Act*, chapter 28 of the Statutes of Canada, 1993, the Senate concur in the June 4, 2008 passage of the *Official Languages Act* by the Legislative Assembly of Nunavut,” has, in obedience to the order of reference of Thursday, June 4, 2009, examined the said motion and herewith presents its report.

Your committee recommends that the Senate adopt the said motion.

Respectfully submitted,

(Text of the report appears following the evidence.)

« trafic » S’entend, relativement à une carte de crédit ou aux données afférentes, de la vente, de l’exportation du Canada, de l’importation au Canada ou de la distribution, ou de tout autre mode de disposition. ».

4. *Page 9, article 11 :* Ajouter après la ligne 19 ce qui suit :

« EXAMEN

12. Dans les cinq ans qui suivent la sanction de la présente loi, un examen approfondi des dispositions et de l’application de la présente loi doit être fait par le comité soit du Sénat, soit de la Chambre des communes, soit mixte, que le Parlement ou la chambre en question, selon le cas, désigne ou constitue à cette fin. ».

5. *Page 9, article 12 :* Remplacer la ligne 20 par ce qui suit :

« 13. Les dispositions de la présente loi ».

Respectueusement soumis,

Le jeudi 11 juin 2009

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l’honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé la motion « Que, aux termes de l’article 38 de la *Loi sur le Nunavut*, chapitre 28 des Lois du Canada de 1993, le Sénat donne son agrément à l’adoption le 4 juin 2008 par l’Assemblée législative du Nunavut de la *Loi sur les langues officielles* », a, conformément à l’ordre de renvoi du jeudi 4 juin 2009, examine ladite motion et présente ici son rapport.

Votre comité recommande que le Sénat approuve ladite motion.

Respectueusement soumis,

La présidente,

JOAN FRASER

Chair

(*Le texte du rapport paraît après les témoignages.*)

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 10, 2009

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 12:08 p.m. to give consideration to the motion that, in accordance with section 38 of the Nunavut Act, chapter 28 of the Statutes of Canada, 1993, the Senate concur in the June 4, 2008 passage of the Official Languages Act by the Legislative Assembly of Nunavut.

Senator Joan Fraser (Chair) in the chair.

[Editor's Note: Some evidence was presented through an Inuktitut interpreter.]

[English]

The Chair: Honourable senators, welcome to this specially-extended meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Today we are conducting a study in response to an order of reference that was given to us last week by the Senate, which is:

That, in accordance with section 38 of the Nunavut Act, chapter 28 of the Statutes of Canada, 1993, the Senate concur in the June 4, 2008, passage of the Official Languages Act by the Legislative Assembly of Nunavut.

Each chamber of Parliament has the legal obligation to concur in this legislation before it can take effect. The House of Commons has already voted concurrence with the legislation. We in the Senate are particularly interested in it because the Senate is very proud of its longstanding role of paying particular attention to the safeguarding and enhancement of minority and Aboriginal rights and culture.

We are privileged to have with us some very important witnesses today. Before I introduce them, I will ask everyone here to cast their eyes, if they can, to the far corner of this room where you will see, on the floor — it will be on a pedestal later but it is on the floor right now because it is brand new — an absolutely wonderful gift to the Senate of Canada from Senator Willie Adams, who is the Dean of the Senate and who is retiring this month.

Senator Adams: Today.

The Chair: Technically, later this month. As a gift to the Senate, he has donated this absolutely beautiful inukshuk which will be a reminder to all of us, not only of Senator Adams himself, but of the principles, dreams and aspirations of his people that he has represented here for so long.

We are delighted to have with us witnesses from the Legislative Assembly of Nunavut. They are here on what was, indeed, short notice and we particularly appreciate their ability to come on short notice.

We have the Honourable Paul Okalik, Member of the Legislative Assembly of Nunavut for Iqaluit West. From the Government of Nunavut, we have the Honourable Louis Tapardjuk, Minister of Languages; Mr. Stéphane Cloutier, Special Advisor; and Ms. Kate Darling, Legal Counsel.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 10 juin 2009

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 12 h 8 pour étudier la motion portant que, conformément à l'article 38 de la Loi sur le Nunavut, chapitre 28 des Lois du Canada, 1993, le Sénat donne son agrément à l'adoption le 4 juin 2008 de la Loi sur les langues officielles par l'Assemblée législative du Nunavut.

Le sénateur Joan Fraser (présidente) occupe le fauteuil.

[Note de la rédaction : Une partie des témoignages est présentée par l'entremise d'un interprète inuktutit.]

[Traduction]

La présidente : Honorables sénateurs, bienvenue à cette séance prolongée pour des raisons spéciales du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Aujourd'hui, nous menons une étude en réponse à un renvoi du Sénat datant de la semaine passée, qui disait ceci :

Que, aux termes de l'article 38 de la Loi sur le Nunavut, chapitre 28 des Lois du Canada de 1993, le Sénat donne son agrément à l'adoption le 4 juin 2008 par l'Assemblée législative du Nunavut de la Loi sur les langues officielles.

Chacune des Chambres du Parlement doit donner son agrément à cette loi avant qu'elle puisse entrer en vigueur. La Chambre des communes a déjà donné le sien. Les sénateurs s'intéressent particulièrement à la question parce que depuis longtemps, le Sénat est fier de donner une attention particulière à la préservation et à la promotion des droits et de la culture des minorités et des Autochtones.

Nous avons la chance d'accueillir aujourd'hui de très importants témoins. Avant que je vous les présente, je vous demande à tous de porter vos regards vers le coin de la salle où vous verrez, sur le plancher, en attendant qu'on installe un piédestal, un merveilleux cadeau que le sénateur Willie Adams offre au Sénat du Canada. Le sénateur Adams est le doyen du Sénat et prendra sa retraite dans un mois.

Le sénateur Adams : Aujourd'hui.

La présidente : Officiellement, plus tard ce mois-ci. Il a offert au Sénat ce magnifique inukshuk, qui nous rappellera à tous non seulement le sénateur Adams lui-même, mais aussi les principes, les rêves et les aspirations du peuple qu'il a représenté ici si longtemps.

C'est une grande joie d'accueillir des témoins de l'Assemblée législative du Nunavut. Sachez qu'ils ont eu un court préavis et nous apprécions donc particulièrement leur présence, malgré ce court préavis.

Il s'agit de l'honorable Paul Okalik, député de l'Assemblée législative du Nunavut pour Iqaluit Ouest; de l'honorable Louis Tapardjuk, du gouvernement du Nunavut, ministre de la Langue, de M. Stéphane Cloutier, conseiller spécial et de Mme Kate Darling, conseillère juridique.

We are pleased to have you with us. For this portion of your proceedings, we do have interpretation from Inuktitut, so we invite you to address us in your language. However, if, indeed, English or French is your language, please feel free to do so in English or French.

The floor is yours, Mr. Okalik.

[*Interpretation*]

Honourable Paul Okalik, Member of the Legislative Assembly of Nunavut, Iqaluit West: I am very happy to be here to give a presentation about this important issue and I am happy that I am able to speak Inuktitut today. It is a part of our culture, of who we are as Inuit.

I will not be speaking much this morning. I am very happy that I am able to be here. On behalf of members of the territorial Legislative Assembly, I strongly urge the Senate of Canada to swiftly conclude the study of the Nunavut Official Languages Act and adopt the motion of concurrence at the earliest opportunity.

Members of the Legislative Assembly in Nunavut include Inuit, francophones and anglophones. We look forward to the coming into force of our territory's new official languages legislation.

I also represent francophones. They are the largest group with a different language in Nunavut. I represent all of them. I also represent their issues as we look into this new language act.

It is long overdue. We have been dealing with the issue for some time in support of all of the regions. We have worked on this diligently. I would like to congratulate Mr. Tapardjuk who has been a minister and has worked hard on this for a very long time.

I would like to ensure this meeting is well represented. I invite Mr. Tapardjuk to do his presentation.

[*English*]

The Chair: Thank you very much indeed.

Hon. Louis Tapardjuk, Member of the Legislative Assembly of Nunavut, Minister of Languages, Government of Nunavut: Madam Chair and members of the committee, I bring greetings from Nunavut.

[*Interpretation*]

I would like to start by saying that our hearts are with Senator Adams. Tributes will be paid to him this afternoon for his 32-year long career serving the Northwest Territories and Nunavut in the Senate.

The right to language is central to human dignity. It is central to the Inuit who have lived within the Nunavut Settlement Area for thousands of years. It is also central to anglophones and francophones who brought their languages with them to this great country.

Nunavut is unique within the Canadian confederation. Unlike any other provincial or territorial jurisdiction, the Nunavut territory and its public government were born out of one of the

Nous sommes ravis de vous accueillir. Pour cette partie de nos délibérations, nous aurons l'interprétation de l'inuktitut et vous pouvez nous parler dans votre langue. Si vous préférez nous parler en anglais ou en français, n'hésitez pas à le faire.

Vous avez la parole, monsieur Okalik.

[*Traduction de l'interprétation*]

L'honorable Paul Okalik, membre de l'Assemblée législative du Nunavut, Iqaluit Ouest : Je suis ravi de vous parler de cette importante question et je suis content de pouvoir le faire en inuktitut. Cela fait partie de notre culture, de qui nous sommes, nous les Inuits.

Je ne vous parlerai pas longtemps ce matin. Je suis très content d'avoir pu venir. Au nom des membres de l'Assemblée législative territoriale, j'exalte le Sénat du Canada à terminer rapidement son étude de la Loi sur les langues officielles du Nunavut et à donner son agrément dès que possible.

L'Assemblée législative du Nunavut compte parmi ses membres des Inuits, des francophones et des anglophones. Nous avons hâte que soit adoptée notre nouvelle loi sur les langues officielles.

Je représente aussi des francophones. C'est le plus grand groupe qui a une langue différente, au Nunavut. Je les représente tous. Je représente aussi les questions qui les touchent, dans le cadre de cette nouvelle loi sur les langues officielles.

Il était grand temps. Nous traitons de cette question depuis quelque temps, pour toutes les régions. Nous avons fait preuve de diligence. Je tiens à féliciter M. Tapardjuk, qui est le ministre responsable et qui travaille depuis très longtemps et avec ardeur à ce dossier.

Je veux m'assurer d'une bonne représentation, à cette séance. Je cède la parole à M. Tapardjuk, pour son exposé.

[*Traduction*]

La présidente : Merci beaucoup.

L'honorable Louis Tapardjuk, membre de l'Assemblée législative du Nunavut, ministre de la Langue, gouvernement du Nunavut : Madame la présidente, mesdames et messieurs du comité, je vous fais part des salutations du Nunavut.

[*Traduction de l'interprétation*]

Commençons par dire que nous sommes de tout cœur avec le sénateur Adams. Des hommages lui seront rendus cet après-midi, pour sa longue carrière de 32 ans au Sénat, au service des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Le droit à la langue est sans contredit un élément essentiel de la dignité humaine. Il est essentiel pour les Inuits qui vivent dans la région du Nunavut depuis des milliers d'années. Il est également essentiel pour les anglophones et les francophones qui ont apporté avec eux leurs langues dans ce grand pays.

Le Nunavut occupe une place unique au sein de la Confédération canadienne. Contrairement aux autres provinces et territoires, le Nunavut et son gouvernement populaire sont le

most comprehensive land claims agreements, entered into by Her Majesty the Queen and the Inuit Nunavut Settlement Area. It is a modern treaty recognized and protected by and under the Canadian Constitution.

Nunavut is also unique in its geography and demography. In the last census, 29,325 people were living in Nunavut, spread over 25 remote and isolated communities in a territory covering nearly two million square kilometres — one fifth of Canada's land mass.

In comparison with other parts of Canada, our social, cultural, educational, economic, transportation and communication infrastructure is often underdeveloped. We are challenged at times to provide even the most basic services that are readily available elsewhere.

Nunavut has the highest proportion of Aboriginal people in all of Canada's provinces and territories. In 2006, Statistics Canada reported that 85 per cent of Nunavummiut are Inuit, while First Nations and Metis represent less than 1 per cent of the total population.

There seems to be a troubling misunderstanding about the prevalence and dominance of languages in Nunavut territory. The Inuit language is indigenous to Nunavut and it is the first and preferred language for most of the people. It is the only language many know. Every Nunavut municipality, without exception, has a large majority of Inuit residents. It makes perfect sense that municipalities would then be allowed to use the Inuit language in their daily affairs, as one senator commented. After all, Nunavut was founded on the vision of improving the social, economic and cultural well-being of Inuit as contemplated by the Nunavut Land Claims Agreement.

There is a vibrant francophone community represented by the Association des francophones du Nunavut. The Government of Nunavut is and always has been a supporter of this community and has benefited much from its presence. There should be no doubt that we are committed to supporting the vitality of the francophone minority community. For instance, we are partnering with the federal government to provide French education as well as cooperating to implement French as an official language and deliver services in French in our territory.

I want to re-emphasize that the Nunavut Official Languages Act was developed in strict correspondence with the principles of democracy, federalism and representative government. After several years of research, discussion and policy development, the Nunavut Official Languages Act was unanimously approved by members of the Legislative Assembly of Nunavut on June 4, 2008. It is our understanding of section 38 of the Nunavut Act

résultat de l'un des plus importants accords de revendications territoriales globales conclus entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Inuits de la région du Nunavut. Un traité moderne reconnu et protégé par la Constitution canadienne.

La géographie et la démographie du Nunavut en font également un lieu unique. Au dernier recensement, 29 325 personnes vivaient au Nunavut, dans 25 collectivités éloignées et isolées réparties sur un territoire d'une superficie de près de deux millions de kilomètres carrés représentant le cinquième de la masse terrestre du Canada.

En comparaison avec d'autres régions du Canada, notre infrastructure sociale, culturelle, éducative, économique, de transport et de communication est souvent sous-développée. La fourniture de services de base facilement accessibles ailleurs au pays constitue parfois un immense défi pour nous.

Le Nunavut a la plus forte proportion d'Autochtones vivant dans un territoire parmi l'ensemble des provinces et des territoires du Canada. Selon les données de 2006 de Statistique Canada, 85 p. 100 des Nunavummiuts sont des Inuits, tandis que les membres des Premières nations et les Métis représentent moins de 1 p. 100 de la population totale du territoire.

En toute conscience, je dois souligner qu'il semble exister un malentendu troublant au sujet de la prévalence et de la dominance des langues au Nunavut. La langue inuite est indigène au Nunavut. Il s'agit de la langue maternelle que parlent et préfèrent une majorité de Nunavummiuts. Dans de nombreux cas, c'est la seule langue connue et utilisée. Chaque municipalité du Nunavut, sans exception, possède une importante majorité de résidents inuits. Il est donc parfaitement logique que les municipalités soient autorisées à utiliser la langue inuite dans la gestion de leurs affaires quotidiennes, comme l'a souligné un sénateur. Après tout, le Nunavut a été créé avec la vision d'améliorer le bien-être social, économique et culturel des Inuits, comme le prévoit l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

Le Nunavut compte une communauté francophone vigoureuse représentée par l'Association des francophones du Nunavut. Le gouvernement du Nunavut a toujours soutenu et continuera de soutenir cette communauté, et à tirer de grands avantages de sa présence. Nous sommes résolument déterminés à soutenir la vitalité de notre communauté francophone minoritaire. À titre d'exemple, nous agissons en partenariat avec le gouvernement fédéral pour fournir des services éducatifs en français en plus de coopérer pour assurer la mise en œuvre du français langue officielle dans notre territoire et la prestation de services gouvernementaux en français.

Honorables sénateurs, je tiens à réitérer que la Loi sur les langues officielles du Nunavut a été élaborée en stricte conformité avec les principes de la démocratie, du fédéralisme et de gouvernement représentatif. Après de nombreuses années de recherche, de discussions et de rédaction de politiques, la Loi sur les langues officielles du Nunavut a été adoptée à l'unanimité par les députés de l'Assemblée législative du Nunavut le 4 juin 2008.

that the statute requires further action from the federal government. This is why we are here today.

Reviewing the debate from last week and the Senate's motion to concur with the Nunavut Official Languages Act, I identified three areas of concern. I will briefly address each of them while leaving space for my colleagues and fellow Nunavummiut to respond from their perspectives.

[English]

My office received the letter referred to by Senator Joyal two years ago. It was the May 2007 letter from the federal Commissioner of Official Languages. At that time, we were in the midst of consulting on and drafting the Nunavut official languages bill. The concerns that the Commissioner of Official Languages raised were carefully considered and, in large part, incorporated into the bill that was introduced on June 4, 2007. The statute before you is the result of that dialogue between our two offices, as well as with Inuit representatives, francophones and several other stakeholders.

In particular, the concern raised about significant demand for municipal services is addressed under subsection 12(8) of the act. The concern raised about the third-party contractor compliance with the act while delivering services on behalf of a territorial institution is addressed under subsection 12(7)(c); and the duty to promote the vitality of the French language minority community was clarified under subsections 11(b) and (c) of the preamble, as well as under subsections 13(3)(d) and 14(1).

The Northwest Territories Official Languages Act, which is currently in force in Nunavut, represents a compromise reached in 1984 between the federal government and the Government of the Northwest Territories, as Senator Joyal will recall. Through this compromise, the NWT enacted territorial language legislation that was relevant and appropriate to the people living there. Under the Nunavut act, the Government of Nunavut was granted similar legislative powers, including the power under section 25 to enact laws that implement parts of the Nunavut Land Claims Agreement.

According to Statistics Canada, 99 per cent of the Aboriginal population of Nunavut is Inuit, while less than 1 per cent is made up of Metis and First Nations, who are not necessarily long-term residents of the North.

I want to be very clear that speakers of Chipewyan, Cree, Dogrib, Gwich'in, North Slavey and South Slavey are and remain indigenous to the current Northwest Territories and other parts of Canada. On the other hand, they are neither indigenous to, nor significantly present in, the Nunavut territory.

Selon notre compréhension de l'article 38 de la Loi sur le Nunavut, notre législation devait également recevoir l'agrément du gouvernement fédéral, c'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui.

À la lecture du journal des débats de la semaine dernière concernant la motion d'approbation de l'adoption de la Loi sur les langues officielles du Nunavut, j'ai pu cerner trois sujets de préoccupation. J'aborderai brièvement chacun d'entre eux, en laissant du temps à mes collègues et concitoyens du Nunavut pour qu'ils présentent leurs commentaires de leurs points de vue respectifs.

[Traduction]

La lettre à laquelle faisait référence l'honorable sénateur Joyal a été reçue à mon bureau il y a deux ans. C'est une lettre du commissaire aux langues officielles fédéral, datée de mai 2007. À cette époque, nous étions en plein processus de consultation et de rédaction du projet de loi sur les langues officielles du Nunavut. Les préoccupations soulevées par le commissaire ont été examinées très attentivement et en grande partie intégrées au projet de loi qui a été présenté à l'Assemblée législative le 4 juin 2007. La loi que vous examinez est le résultat d'un dialogue entre nos deux bureaux ainsi qu'avec les représentants des Inuits, les francophones et de nombreux autres intervenants.

En résumé, la préoccupation soulevée concernant la demande importante au regard des services municipaux est prise en considération au paragraphe 12(8) de la loi. Les préoccupations soulevées au sujet du respect de la loi par des tiers offrant des services au nom d'une institution territoriale sont prises en considération à l'alinéa 12(7)c; et le devoir de promouvoir la vitalité de la communauté francophone minoritaire a été précisé aux sous-paragraphes 11b) et c) du préambule, ainsi qu'à l'alinéa 13(3)d) et au paragraphe 14(1) de la loi.

La Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest, qui est actuellement en vigueur au Nunavut, est le résultat d'un compromis réalisé en 1984 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, comme s'en souviendra l'honorable sénateur Joyal. À la suite de ce compromis, les Territoires du Nord-Ouest ont adopté une législation linguistique pertinente et appropriée pour les résidents de ce territoire. En vertu de la Loi sur le Nunavut, le gouvernement du Nunavut s'est vu accorder des pouvoirs législatifs similaires, incluant le pouvoir, à l'article 25, d'adopter des lois mettant en œuvre des composantes de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

Selon Statistique Canada, 99 p. 100 de la population autochtone du Nunavut est composée d'Inuits, alors que le 1 p. 100 restant est composé de Métis et de membres des Premières nations qui ne sont pas nécessairement originaires du Nord.

Je souhaite souligner de manière très claire que les langues chipewyan, crie, dogrib, gwich'in, esclave du Nord et esclave du Sud sont indigènes aux Territoires du Nord-Ouest et d'autres parties du Canada. D'autre part, ces langues autochtones ne sont pas parlées ou présentes de manière importante au Nunavut.

Language legislation across the country is based on the principle of significant demand. The very few individuals who may be present in the territory and who might speak, from time to time, an Aboriginal language other than the Inuit language, collectively represent a very small number of people in Nunavut.

Under the Northwest Territories Official Languages Act now in force in Nunavut, court decisions are not always issued in both French and English. Decisions are issued in both languages where the decision determines a question of law of general public interest or importance, or where the proceedings leading to the issue of the decision, order or judgment were conducted in whole or in part in both English and French.

Under the Nunavut Official Languages Act, decisions will be issued in English, French and the Inuit language in the same way. In addition to this, anyone who appears before a judicial or quasi-judicial body may request a copy of the decision in the official language of his or her choice.

If a request is made under the new act, the court does not have discretion and must provide a decision in that language. A French-speaking person who appears in a hearing conducted wholly in English would be entitled to obtain a copy of the judgment in French. Section 8 and 9 of the new act are, in fact, an augmentation to the protection of French language rights in the administration of justice in Nunavut.

[Interpretation]

In conclusion, our language legislation is the result of several years of consultations and discussions with language stakeholders in Nunavut, and, in my view, will serve as a strong stimulus and a positive model for preserving and promoting other Aboriginal languages in Canada while protecting the rights of those using English and French.

We heartily urge the committee to swiftly conclude its study of our Nunavut Official Languages Act without any prejudgment of it, to concur with it as soon as possible and to encourage its successful implementation by all interested and responsible parties, including all Nunavummiut.

We are very encouraged this act will be passed by the Senate.

[English]

The Chair: We will now go to a period of questions.

Senator Joyal: I do not want to create the impression that we are playing ball around the table, but since we have the privilege of receiving very learned and respected witnesses from Nunavut, I wonder if we should not offer Senator Adams, who happens to be from Nunavut and represents Nunavut in the Senate, the opportunity to open the discussion with us today.

The Chair: Senator Adams?

Les législations linguistiques à l'échelle du pays sont fondées sur le principe de la demande importante. Les quelques rares individus qui habitent le territoire et qui peuvent parler de temps à autre une langue autochtone autre que la langue inuite présentent collectivement un très petit nombre de gens.

En vertu de la Loi sur les langues officielles du Territoires du Nord-Ouest actuellement en vigueur au Nunavut, les décisions des tribunaux ne sont pas toujours publiées en français et en anglais. Les décisions sont publiées dans les deux langues lorsque la décision porte sur une question de droit d'intérêt général ou public, ou lorsque les procédures ayant mené à la publication de la décision, de l'ordonnance ou du jugement ont été menées en tout ou en partie en anglais ou en français.

En vertu de la Loi sur les langues officielles du Nunavut, les décisions seront publiées en anglais, en français et en langue inuite de la même manière. De plus, toute personne qui comparaît devant un organisme judiciaire ou quasi judiciaire a le droit de demander et de recevoir dans la langue officielle de son choix la version définitive d'une décision.

Si la demande est faite sous la nouvelle loi, le tribunal n'a alors pas d'autre choix que de fournir la décision dans cette langue. Une personne francophone qui comparaît lors d'une audience uniquement en anglais peut toujours demander et obtenir une copie de jugement en français. Les articles 8 et 9 de la nouvelle loi sont dans les faits un accroissement de la protection des droits linguistiques des francophones dans l'administration de la justice au Nunavut.

[Traduction de l'interprétation]

En terminant, notre législation linguistique est le résultat de plusieurs années de consultations et de discussions avec de nombreux intervenants linguistiques. Selon moi, cette législation servira de fer de lance et de modèle positif pour la préservation et la promotion d'autres langues autochtones au Canada, tout en assurant la protection des droits linguistiques des anglophones et des francophones.

Nous exhortons les membres du comité à conclure rapidement leur examen de notre Loi sur les langues officielles, à donner leur approbation à son adoption et à encourager sa mise en œuvre fructueuse de la part de toutes les parties intéressées et chargées de son application, y compris tous les habitants du Nunavut.

Nous avons bon espoir de voir le Sénat approuver notre loi.

[Traduction]

La présidente : Nous passons maintenant aux questions.

Le sénateur Joyal : Sans vouloir donner l'impression que nous nous relançons la balle, puisque nous avons le privilège d'accueillir de savants et estimés témoins du Nunavut, nous pourrions offrir au sénateur Adams, qui vient du Nunavut et représente ce territoire au Sénat, d'amorcer la discussion aujourd'hui.

La présidente : Sénateur Adams?

Senator Adams: Madam chair, thank you. I heard everything and agree with both Mr. Tapardjuk and Mr. Okalik. They are good friends of mine for over 30 years, and I have been in the Senate for 32 years.

I will speak a little bit in English first. In case we had a bit of a hard time in the committee, I met with them in my office half an hour this morning to make sure they were treated right.

As it affects the Constitution, we really want to know what will happen in the future with Nunavut. In the Senate, I understand the issue is that we have to find out what the future is for English and French in Nunavut. That is a good thing to put on the record in Ottawa.

[*Interpretation*]

I wanted to speak a little bit in Inuktitut, so I will do so while I have opportunity. I would very much like to express my appreciation to all of you that I have worked with for many, many years. We have worked for many years to improve our social life.

I also remember there was a period of time when we were not as active in our language or culture, even before I was born, before teachers arrived in northern Quebec where I was originally from. I always remember my first schooling, when I had to learn English for the first time. We started out with the Bible, and that is how I learned to read English, using the Bible in the very beginning when I was living in northern Quebec. Today, we can see how far we have come, and we very much appreciate what we have done so far.

This is my last sitting as a senator. With climate change continuing, maybe we will all end up using English in the North. Even though people are talking about climate change, some are still complaining about being cold. At times, they talk about coming south instead. We would like to preserve our ancient language and culture that we are very proud of. In the past, I have always thought about that. I would very much like to express my appreciation to honourable senators and witnesses here today.

I have been a Senator for a long time. I remember well when we used to talk about these real issues. Today, we are talking about language, which is dear to us and to our grandchildren and our next generation.

[*English*]

The Chair: Thank you, Senator Adams. Listening to you, I was reminded again how much we will miss you.

I want to expand slightly on what you said. You said that in this committee we are concerned about the protection of English and French language rights, and we are. We are also concerned with the protection of Inuit language rights, and that is why we are here today.

Le sénateur Adams : Merci, madame la présidente. J'ai écouté attentivement MM. Tapardjuk et Okalik, et je suis d'accord avec eux. Ce sont de bons amis depuis plus de 30 ans, et je siège au Sénat depuis 32 ans.

Je ferai d'abord quelques remarques en anglais. Pour ne pas que les témoins aient des difficultés à présenter leurs témoignages devant le comité, nous nous sommes entretenus dans mon bureau pendant une demi-heure ce matin. Je voulais m'assurer qu'ils seraient bien traités.

En ce qui concerne les questions constitutionnelles, nous voulons surtout savoir ce qui se passera à l'avenir au Nunavut. Au Sénat, je crois savoir que la question est de savoir quel est l'avenir de l'anglais et du français au Nunavut. C'est le genre d'observation qu'il faut faire officiellement et publiquement à Ottawa.

[*Traduction de l'interprétation*]

Je sais maintenant l'occasion qui m'est donnée de m'exprimer un peu en inuktitut. Je tiens à remercier vous tous avec qui j'ai travaillé pendant toutes ces années. Ensemble, nous avons travaillé, pendant de nombreuses années, à améliorer les conditions sociales au Nunavut.

Je me souviens d'une période pendant laquelle nous avons défendu moins activement notre langue et notre culture, avant ma naissance, avant l'arrivée des enseignants dans le Nord du Québec dont je suis originaire. Je me souviens aussi de mes premières années d'école et de devoir apprendre l'anglais. Nous avons commencé par la Bible; j'ai appris à lire l'anglais en lisant la Bible quand je vivais dans le Nord du Québec. Nous avons parcouru beaucoup de chemin depuis, et nous sommes heureux des progrès qui ont été accomplis.

Cette séance sera ma dernière à titre de sénateur. Si le changement climatique se poursuit, nous devrons peut-être tous un jour parler anglais dans le Grand Nord. Même si on parle beaucoup du changement climatique, certains se plaignent encore du froid. Ils parlent même parfois d'aller vivre dans le Sud. Nous voulons préserver notre langue et notre culture ancestrales dont nous sommes très fiers. J'ai toujours beaucoup pensé à cela. Je tiens donc à exprimer ma gratitude à mes collègues les sénateurs et aux témoins présents aujourd'hui.

Je suis sénateur depuis longtemps. Je me souviens très bien de l'époque où nous parlions de ces enjeux. Aujourd'hui, nous parlons de la langue qui nous est chère, à nous ainsi qu'à nos petits-enfants et aux générations futures.

[*Traduction*]

La présidente : Merci, sénateur Adams. En vous écoutant, je me suis dit que vous nous manquerez beaucoup.

J'aimerais ajouter une chose à vos remarques. Vous avez dit que, ici, au comité, nous veillons à la protection des droits linguistiques des communautés anglophones et francophones, et c'est vrai. Mais nous veillons aussi à la protection des droits linguistiques des Inuits, et c'est pour cela que nous sommes ici aujourd'hui.

Senator Joyal: I recognize Mr. Okalik and remember him well from another time in our respective lives. Welcome to the committee.

I have three sets of questions following up on the introduction of Senator Adams. They deal with the constitutional impact of this proposed legislation.

The Chair: Senator Joyal, may I ask that you put all of the questions. I remind all senators that we have a full day ahead and so, with each of our many important witnesses, we have to be concise.

Senator Joyal: I will be concise.

My first question relates to the preamble of the proposed legislation in the second to last paragraph. I will read it into the record so that it is clear for everyone:

Determine to advocate for and to achieve the national recognition and constitutional entrenchment of the Inuit language as a founding and official language of Canada within Nunavut.

This wording is much more precise than the wording in the Northwest Territories ordinance that will be replaced by this preamble. The Northwest Territories ordinance, the predecessor of the Official Languages Act of Nunavut, states:

Expressing the wish that the Aboriginal languages will be entrenched in the Constitution of Canada as official languages of the territories.

Before, there was a wish to have all the Aboriginal languages. Now, we will concur in an obligation to advocate for and to achieve national recognition and constitutional entrenchment. This comes close to voting a constitutional resolution by entrenching the Inuit language in the Constitution of Canada as a founding and official language of Canada within Nunavut.

I do not say that I am against that but I want to be clear what we are doing. When we are called upon to vote on this tomorrow, we will take upon ourselves to determine to entrench in the Constitution of Canada for Nunavut the Inuit language as an official founding language of Canada.

Could you explain in your own terms how you see the initiative that will follow from that preamble once it is concurred in in the Senate of Canada?

Second, in relation to the ordinance that was the predecessor of the Official Languages Act, a certain number of Aboriginal languages were made official. I quote section 4 of the old ordinance. The title is, Official Languages, Part 1:

4) Chipewyan, Cree, Dogrib, English, French, Gwich'in, Inuktituk and Slavey are the official languages of the territory.

Le sénateur Joyal : Je suis heureux de revoir M. Okalik, que j'ai connu à une autre époque. Soyez le bienvenu.

J'ai trois séries de questions qui font suite au préambule du sénateur Adams. Elles portent sur l'incidence constitutionnelle de la loi.

La présidente : Sénateur Joyal, je vous prie de poser tout de suite toutes vos questions. Je rappelle à mes collègues qu'une journée bien remplie nous attend; nous devons donc être brefs et concis dans nos questions aux nombreux témoins importants que nous accueillerons.

Le sénateur Joyal : Je serai bref.

Ma première question porte sur le préambule de la loi, plus précisément sur l'avant-dernier paragraphe. Je le lis aux fins du compte rendu et pour que ma question soit bien claire pour tous :

Déterminée à promouvoir et à atteindre la reconnaissance nationale et l'enchâssement constitutionnel de la langue inuite comme langue fondatrice et officielle du Canada au sein du Nunavut;

Ce libellé est beaucoup plus précis que celui qui figure dans l'ordonnance des Territoires du Nord-Ouest que remplacera ce préambule. L'ordonnance des Territoires du Nord-Ouest, le texte qui a précédé la Loi sur les langues officielles du Nunavut, dit ceci :

Exprimant le désir que ces langues soient reconnues par la Constitution du Canada comme langues officielles des territoires;

Auparavant, on voulait protéger toutes les langues autochtones. Dorénavant, on acceptera l'obligation de promouvoir et d'atteindre la reconnaissance nationale et l'enchâssement constitutionnel. C'est presque une résolution constitutionnelle enhâssant la langue inuite dans la Constitution du Canada à titre de langue fondatrice et officielle du Canada au Nunavut.

Je ne suis pas contre cette idée, mais je veux être bien sûr de ce que nous faisons. Quand nous devrons voter demain, nous devrons nous prononcer sur l'enchâssement dans la Constitution du Canada de la langue inuite à titre de langue fondatrice du Canada au Nunavut.

Pourriez-vous nous expliquer dans vos propres mots comment vous envisagez l'initiative qui découlera de l'adoption de ce préambule par le Sénat du Canada?

Deuxièmement, en ce qui concerne l'ordonnance qui a précédé la Loi sur les langues officielles et qui faisait de certaines langues autochtones des langues officielles, voici ce que dit l'article 4. Sous le titre « Partie 1, langues officielles » :

4) Les langues suivantes sont les langues officielles des territoires : anglais, chipewyan, cri, esclave, dogrib, français, gwich'in et inuktitut.

My question is: How many Aboriginal people living in Nunavut speak an Aboriginal language other than Inuktitut? As you know, the ordinance will exclude them from official language status. I want to know how many there are and where they live in Nunavut.

Third, the provision for languages to be used in court was broad in the ordinance. I quote section 13. It is titled Decisions, Orders and Judgment Part 13:

- (a) All final decision orders and judgments including any reasons given for them issued by any judicial or quasi-judicial body established by or under an act shall be issued in both English and French where the decision order or judgment determines a question of law, of general public interest or importance; or
- (b) the proceeding leading to the issue of the decision order or judgment were conducted in whole or in part in both English and French.

There was an obligation to issue the decisions in either official language, French or English.

If I understand correctly the changes brought in by the new Official Languages Act of Nunavut, you would have to request a decision to be given or translated in English or French. It will not be automatic as it was before. I can understand that if a decision concerns a group of only Inuit. Nevertheless, the principle was general and now it becomes particular.

Could you comment on those three aspects?

Mr. Tapardjuk: Thank you. I will ask my special adviser to respond to two of your questions but I would like to respond to your second question about Aboriginal peoples. Presently, we are still bound by the Northwest Territories Official Languages Act.

It does require parliamentary concurrence if they will be diminishing the rights of some languages.

Nunavut has the highest proportion of Aboriginal people in Canada's provinces and territories. If we look at the statistics, 84 per cent of Nunavut are Inuit. There are about 105 First Nations and 130 Metis. These 105 First Nations and 130 Metis make up less than 1 per cent of the population in Nunavut. I must also mention that many of the other Aboriginal people in Nunavut are transients. They will live in Nunavut for a few years because of a job situation.

We really do not have a population of other Aboriginal peoples. Our intention with the Official Languages Act is to recognize English, French and the Inuit language on an equal footing. French and English enjoyed full equality under the NWT Official Languages Act, while there was a lesser set of rights for seven Aboriginal languages, including Inuktitut. In Nunavut, our three official languages should have equal status in law.

Could I ask the chair if my special adviser can respond to some of the questions of Senator Joyal?

Voici ma question : combien d'Autochtones vivant au Nunavut parlent une langue autochtone autre que l'inuktitut? Comme vous le savez, aux termes de l'ordonnance, ces langues n'auront plus le statut de langue officielle. J'aimerais savoir combien d'habitants du Nunavut parlent ces langues et où ils vivent au Nunavut.

Troisièmement, dans l'ordonnance, la disposition relative aux langues avait une large portée. Je cite l'article 13 « Décisions de justice » :

- a) Les décisions définitives exposées des motifs compris d'un organisme judiciaire ou quasi judiciaire établi par une loi ou en conformité avec une loi sont rendues en français et en anglais, si le point de droit en litige présente de l'intérêt ou de l'importance pour le public;
- b) Lorsque les débats se sont déroulés, en tout ou en partie, dans les deux langues, ou que les actes de procédure ont été, en tout ou en partie, rédigés dans les deux langues.

Les tribunaux étaient tenus de rendre leurs décisions dans l'une ou l'autre des langues officielles, soit en français ou en anglais.

Si je comprends bien les changements apportés par la nouvelle Loi sur les langues officielles du Nunavut, il faudra dorénavant demander la traduction de la décision en anglais ou en français. Ce ne sera pas automatique comme auparavant. Je peux comprendre cela, s'il s'agit d'une décision qui n'intéresse que des Inuits. Néanmoins, le principe qui était auparavant général est devenu particulier.

J'aimerais vous entendre sur ces trois questions.

M. Tapardjuk : Merci. Je demanderai à mon conseiller spécial de répondre à deux de vos questions, mais je répondrai à votre deuxième question sur les peuples autochtones. À l'heure actuelle, nous sommes encore assujettis à la Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest.

Les droits linguistiques dont jouissent certains groupes ne peuvent être réduits qu'avec l'approbation du Parlement.

C'est au Nunavut qu'on compte la proportion la plus élevée d'Autochtones de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada. Au Nunavut, 84 p. 100 des habitants sont Inuits. Il y a 105 Autochtones et 130 Métis qui constituent moins de 1 p. 100 de la population du Nunavut. J'ajouterais que bon nombre des autres Autochtones au Nunavut n'y habitent pas de façon permanente. Ils vivent au Nunavut pendant quelques années pour y travailler.

Il n'y a donc pas vraiment d'autres peuples autochtones au Nunavut. Avec notre nouvelle Loi sur les langues officielles, nous voulons mettre l'anglais, le français et l'inuktitut sur un pied d'égalité. L'anglais et le français jouissent du même statut aux termes de la Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest, et des droits moindres ont été accordés aux sept autres langues autochtones, y compris l'inuktitut. Au Nunavut, nos trois langues officielles auront le même statut en droit.

Madame la présidente, est-ce que mon conseiller spécial pourrait répondre à certaines des questions du sénateur Joyal?

The Chair: Of course. These questions are very important. We really need answers to them. We also have, as you know — and it is in your interest — limited time, so press ahead.

[Translation]

Stéphane Cloutier, Special Adviser, Government of Nunavut: With respect to the use of non-Inuit aboriginal languages in Nunavut, Statistics Canada produced a report in 2001 that included data on the mother tongue. The data, which we shared with the federal government during our consultations in 2007, identified approximately 10 individuals whose mother tongue was Chipewyan in 2001. However, none of those individuals had sufficient knowledge to speak the language fluently.

Given the small numbers, in Nunavut, it should be noted that Statistics Canada rounded off the figures. It is highly likely that it was a matter of one or two individuals but that the number was rounded up to ten.

In the 2006 census, Statistics Canada identified approximately 35 individuals — and that number was reached by rounding up — whose native tongue was Cree, Chipewyan, Dogrib, Gwich'in and North Slavey as their mother tongue. Once again, Statistics Canada indicated that no one had enough knowledge to be able to converse in these languages.

As the minister said, the Inuit language is indigenous to Nunavut, and 99 per cent of the aboriginal people in this territory are Inuit. However, the non-Inuit aboriginal languages remain indigenous to the Northwest Territories and are still recognized as the official languages of that territory.

Following discussions with our colleagues from the Northwest Territories, it was agreed that when Nunavut was created 10 years ago, in 1999, the Inuit language would be recognized as an official language, be it Inuinnaqtun or Inuktitut. It was also agreed that we would continue to consider the other non-Inuit aboriginal languages as official languages in the Northwest Territories, particularly in the western part of the former territory.

Senator Nolin: When Newfoundland, a former British colony of the Dominion, joined the Canadian Confederation, certain rights were extended to certain religious groups. A few years ago, we were asked to amend the Newfoundland's constitution in order to remove those rights. This committee did the same work that we are doing today and asked the Newfoundland and Labrador authorities the following question, which I will put to you: Did you consult these people? Can you show us that these people agree with what you are doing?

Mr. Cloutier: In 1999, we undertook to review the Official Languages Act with respect to the Northwest Territories. Right from the outset, consultations and a series of public hearings were held. Consultations were held in the 25 communities of Nunavut with an Inuit majority. The results were clear from the start: the Official Languages Act was inappropriate for Nunavut. It recognized the full equality of English and French. However, it extended lesser rights or a subcategory of rights to seven aboriginal languages, including Inuktitut. That is why we had to draft new

La présidente : Bien sûr. Ces questions sont importantes et nous voulons que vous y répondiez. Nous disposons toutefois de peu de temps, comme vous le savez, alors allez-y.

[Français]

Stéphane Cloutier, conseiller spécial, gouvernement du Nunavut : Concernant l'utilisation des langues autochtones non Inuits au Nunavut, Statistique Canada a produit un rapport, en 2001, qui incluait des données, entre autres, sur la langue maternelle. Les données, que nous avons partagées avec le gouvernement fédéral lors de nos consultations de 2007, ont identifié, en 2001, environ 10 personnes ayant le chippewyan comme langue maternelle. Toutefois, aucune de ces personnes ne possédait les connaissances suffisantes pour parler couramment en cette langue.

Étant donné les nombres réduits, au Nunavut, il est à noter que Statistique Canada arrondit les chiffres. Il est fort probable qu'on parlait d'une ou deux personnes et que le chiffre ait été arrondi à dix.

Dans le recensement de 2006, Statistique Canada a identifié environ 35 personnes — ce nombre étant arrondi au chiffre supérieur — ayant comme langue maternelle le cri, le chippewyan, le dogrib, le gwich'in et le slave du nord. Encore une fois, Statistique Canada indique qu'aucune personne ne possède les connaissances suffisantes pour dialoguer dans ces langues.

Comme le mentionnait le ministre, la langue inuit est indigène au Nunavut et 99 p. 100 de la population autochtone est inuite dans ce territoire. Or, les langues autochtones non Inuits demeurent indigènes aux Territoires du Nord-Ouest et sont toujours reconnues comme langues officielles de ces territoires.

Après discussions avec nos collègues des Territoires du Nord-Ouest, on a convenu, lorsque le Nunavut fut créé, il y a 10 ans, en 1999, que la langue inuit soit reconnue comme langue officielle, qu'il s'agisse de l'inuinnaqtun ou de l'inuktitut. On a également convenu de continuer de considérer les autres langues autochtones non Inuits comme langues officielles des Territoires du Nord-Ouest, notamment dans la partie ouest de l'ancien territoire.

Le sénateur Nolin : Lorsque Terre-Neuve, ancienne colonie britannique du Dominion, est entrée dans la Confédération canadienne, des droits ont été reconnus à certains groupes religieux. Il y a quelques années, on nous a demandé de modifier la Constitution de Terre-Neuve dans le but d'éliminer ces droits. Le présent comité a fait le même travail que nous faisons aujourd'hui et a posé aux autorités de Terre-Neuve-et-Labrador la question suivante, que je vous pose : avez-vous consulté ces gens? Pouvez-vous nous montrer que ces gens sont d'accord avec ce que vous faites?

M. Cloutier : En 1999, nous avons entamé des travaux visant à réviser la Loi sur les langues officielles en ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest. Depuis le début de ces travaux, des consultations ont été menées et une série d'audiences publiques furent tenues. Ces consultations se sont effectuées dans les 25 communautés du Nunavut à majorité inuite. Les résultats furent clairs dès le début : la Loi sur les langues officielles était inappropriée pour le Nunavut. Elle reconnaissait pleine égalité entre l'anglais et le français. Toutefois, elle reconnaissait des

legislation, in cooperation with the francophone community, representatives from Inuit communities, municipalities and other agencies.

Our consultations were conducted in a very open fashion, and our position over the past 10 years has been very clear. Moreover, the reports submitted by Nunavut's language commissioner address his intent to make Inuktitut an official language on equal footing with English and French. The reports also indicate that the other non-Inuit aboriginal languages should be removed from the new legislation.

In 2001, Statistics Canada revealed certain information.

The Chair: Mr. Cloutier, I would ask you to shorten your answers. Our Inuktitut interpreter has to leave in 15 minutes, and we would like to take full advantage of the time that is left.

Mr. Cloutier: We were unable to identify speakers of these aboriginal languages that were not indigenous to Nunavut. We announced our consultations to the public, and in ten years, no one has come forward to offer his or her opinion on the issue.

[English]

Senator Joyal: The first and third questions have not been answered.

The Chair: What was the first question?

Senator Joyal: It was about the entrenchment in the Constitution of the Inuit language as an official language of Canada in Nunavut, along with French and English, which is a very serious obligation we undertake when we concur with the Official Languages Act of Nunavut.

The Chair: The question is how hard is Nunavut pressing for that entrenchment?

Senator Joyal: Yes.

[Interpretation]

Mr. Okalik: Thank you, Madam Chair.

[English]

It is a dream.

[Interpretation]

When I was growing up, I did not speak French or English, so Inuktitut is very dear to my heart. When I was growing up, I spoke only Inuktitut and English. Our language has been not looked after very well. There are many unilingual elders in Nunavut, and it seems as though they are visitors while being at home. Sometimes when they receive mail, they feel like strangers in their homeland, because there are no services in the Inuktitut languages. Who will help them?

droits inférieurs ou un sous-ordre de droits à sept langues autochtones incluant l'inuktitut. Pour ces raisons, nous avons dû élaborer une nouvelle loi, en collaboration avec la communauté francophone, les représentants des communautés inuits, les municipalités et d'autres organismes.

Nos consultations furent menées de façon très ouverte et notre position, depuis 10 ans, est très claire. D'ailleurs, les rapports du commissaire aux langues du Nunavut indiquent l'intention de rendre l'inuktitut langue officielle au même titre que l'anglais et le français. Ils indiquent également que les autres langues autochtones non Inuits doivent être retirées de la nouvelle loi.

En 2001, Statistique Canada a révélé certaines indications.

La présidente : Monsieur Cloutier, j'aimerais vous demander de raccourcir vos réponses. Notre interprète en inuktitut doit nous quitter dans un quart d'heure et nous désirons profiter de sa présence.

M. Cloutier : Nous n'avons pas été en mesure d'identifier de représentants de ces langues autochtones qui ne sont pas indigènes au Nunavut. Nous avons annoncé publiquement nos consultations et, en dix ans, personne ne s'est avancé pour se prononcer sur cette question.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Je n'ai pas eu de réponse à ma première et troisième question.

La présidente : Quelle était la première question?

Le sénateur Joyal : Il s'agissait de l'enchâssement dans la Constitution de l'inuktitut comme langue officielle du Canada au Nunavut, avec le français et l'anglais, une obligation sérieuse que nous assumons si nous approuvons la Loi sur les langues officielles du Nunavut.

La présidente : Vous voulez savoir dans quelle mesure le Nunavut tient à cet enchâssement?

Le sénateur Joyal : Oui.

[Traduction de l'interprétation]

M. Okalik : Merci, madame la présidente.

[Traduction]

C'est un rêve.

[Traduction de l'interprétation]

Quand j'étais enfant, je ne parlais ni le français ni l'anglais; l'inuktitut m'est donc très cher. Plus tard, j'ai commencé à parler anglais aussi. Notre langue a été négligée. Il y a beaucoup d'aînés unilingues au Nunavut, et ils apparaissaient parfois comme des visiteurs chez eux. Qu'il s'agisse de courrier ou d'autres services, ils se sentent parfois comme des étrangers dans leur terre natale parce qu'il n'y a pas de service en inuktitut. Qui les aidera?

[English]

We are not trying to amend the Canadian constitution. We are expressing our wish to one day change the Constitution for Nunavut. That is our dream. It is our intention here to express our dream through this wonderful piece of legislation.

I want to make it clear that we are here to get your approval so that we can move forward and represent the three groups that make up the majority of the population.

As to your questions about your concern for other groups, we support the protection of the languages of other groups. We can only regulate our affairs in Nunavut, and those groups have not traditionally lived in our territory. For example, in my riding, there are more Chinese people than there are people of other Aboriginal heritages.

We appreciate those other people, and they contribute to our communities, but we are here for Nunavut.

The Chair: Of course you are here for Nunavut. That is who elected you.

Further, the preamble to the Official Languages Act reads:

Understanding, because of the fundamental character of the values expressed and the important federal, territorial and Inuit objectives reflected in this Act, that the *Official Languages Act* shall enjoy quasi-constitutional status in law;

What does that mean?

Kate Darling, Legal Counsel, Government of Nunavut: In this context “quasi-constitutional status” means status similar to that assigned to human rights legislation. Throughout the drafting and creation process of this statute it was assigned a status above other statutes. That simply means that, where statutes conflict with this one, this one overrides them. It speaks nothing to the Constitution of Canada or to the land claim agreement of Nunavut. It simply conveys the importance of this statute.

The Chair: Thank you. I will live with that, at least for now.

Senator Milne: What impact do you see these changes having on minorities whose languages will be excluded? What recommendations would you suggest in order to preserve some of the other languages that are spoken in Nunavut?

I do not have the figures in front of me, but I understand that there are two Inuit languages and there are about 4,000 people who speak the second language.

Mr. Tapardjuk: There is one Inuit language with two dialects. One is spoken in the western region of Nunavut, and their writing system is Roman orthography. On the eastern side of Nunavut, Inuktitut is spoken, which has a syllabic writing system. It is the same language with two dialects. We have to accommodate the Kitikmeot region as well. We are quite concerned about Inuinnaqtun, and we are trying to find a way to preserve and promote that dialect. That is why this language bill is so important.

[Traduction]

Nous ne tentons pas de modifier la Constitution du Canada. Nous souhaitons simplement qu'un jour, pour le Nunavut, on change la Constitution. C'est notre rêve. Nous exprimons ce rêve dans ce merveilleux texte législatif.

Je veux qu'il soit bien clair que nous sommes ici pour demander votre approbation; nous pourrons alors représenter les trois groupes linguistiques qui constituent la majorité de la population du Nunavut.

Pour ce qui est de vos questions sur les autres groupes, nous appuyons la protection des autres langues. Nous ne pouvons toutefois que diriger les affaires du Nunavut, et ces groupes n'ont pas pour tradition de vivre sur notre territoire. Par exemple, dans ma circonscription, il y a plus d'habitants d'origine chinoise que de membres des autres Premières nations.

Nous apprécions ces autres nations et leur contribution à nos collectivités, mais nous sommes ici pour le Nunavut.

La présidente : Bien sûr, vous êtes ici pour le Nunavut. Ce sont les habitants du Nunavut qui vous ont élus.

Je vous lis un extrait du préambule de la Loi sur les langues officielles :

Comportant, vu la nature fondamentale des valeurs et l'importance des objectifs fédéraux, territoriaux et inuits reflétés dans la présente loi, que la *Loi sur les langues officielles* doit jouir d'un statut légal quasi constitutionnel

Qu'est-ce que cela signifie?

Kate Darling, conseillère juridique, gouvernement du Nunavut : Dans ce contexte, « statut quasi constitutionnel » s'apparente au statut accordé aux lois sur les droits de la personne. Pendant tout le processus de création et d'élaboration de ce texte législatif, on a conféré à cette loi un statut qui lui donne préséance sur toute autre loi en cas de conflit. Cela n'a rien à voir avec la Constitution du Canada ou l'accord de revendication territoriale du Nunavut. Cela témoigne simplement de l'importance de cette loi.

La présidente : Merci. Pour l'instant, je me contente de cette réponse.

Le sénateur Milne : Selon vous, quelle incidence aura cette loi sur les minorités dont la langue est exclue? Que recommandez-vous qu'on fasse pour préserver certaines des autres langues parlées au Nunavut?

Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je crois savoir qu'il y a deux langues inuites et environ 4 000 personnes qui parlent la deuxième langue.

M. Tapardjuk : Il y a une seule langue inuite, mais deux dialectes. Le premier est parlé dans l'Ouest du Nunavut et s'écrit en alphabet romain. Dans l'Est du Nunavut, on parle inuktitut et on l'écrit grâce au système d'écriture syllabique. C'est la même langue mais deux dialectes. Nous devons aussi tenir compte de la région Kitikmeot où l'on parle l'inuinnaqtun. Nous tentons de trouver une façon de préserver et de promouvoir ce dialecte. Voilà pourquoi ce projet de loi est si important.

Senator Milne: Is this the area to the west of Hudson's Bay?

Mr. Tapardjuk: Kitikmeot region covers Cambridge Bay, Gjoa Haven and the western part of Nunavut.

Senator Milne: Under section 13 of this new act, you will be responsible for developing a comprehensive plan for implementing language obligations, policies, programs and services by the territorial government departments and agencies.

Do you have such an implementation plan set up and ready to go?

Mr. Tapardjuk: The act requires the Minister of Languages to have a comprehensive implementation plan by March 31, 2010. Once this legislation is passed, the minister is obligated to have a full implementation plan by 2010, which will be brought to the cabinet for approval. Of course, they will be supported by detailed and ongoing consultations with the territorial institutions, municipalities, et cetera. As soon as we get the Official Languages Act in place, the implementation process will kick in, and we should have that implementation plan by March 2010.

Senator Milne: Do you plan to hold consultations with various groups?

Mr. Tapardjuk: Yes.

The Chair: In section 12 of the act, as well as in other places, I believe, it talks about the provision of services by territorial institutions in offices other than the head office where there is a significant demand for communications and services in one of the official languages.

“Significant demand” sounds like what we used to call “where numbers warrant.” Have you defined “significant demand”?

Mr. Tapardjuk: Yes. For instance, the head office of the Royal Bank of Canada is in Toronto but they do operate in Nunavut. There is definitely a significant demand in Iqaluit for the bank to provide their services in Inuktitut, so we will seek to have the Royal Bank do so. In other service sectors such as the post office, there is a significant demand in Nunavut to provide services in Inuktitut, as there is for other government services as well. There will be situations where an institution may be operating a regional office in the territories. That is where the significant demand comes in.

The Chair: I regret to say, we have lost our Inuktitut interpreter. She is going to the Senate chamber where she will be participating in the tributes to our colleague, Senator Adams, who is celebrating his retirement today.

[Translation]

Senator Nolin: Mr. Cloutier, I would like to have a clear understanding of what is meant in section 8.(1) of the act — the Official Languages Act of Nunavut — which we are studying. I would like us to read it together:

In the proceedings of a judicial or quasi-judicial body, any of the Official Languages may be used by [. . .]

Le sénateur Milne : Est-ce la région qui est à l'ouest de la baie d'Hudson?

M. Tapardjuk : La région de Kitikmeot comprend Cambridge Bay, Gjoa Haven et la partie ouest du Nunavut.

Le sénateur Milne : Aux termes de l'article 13 de la nouvelle loi, vous serez chargé d'élaborer un plan de mise en œuvre des obligations, politiques, programmes et services linguistiques pour les ministères et organismes du gouvernement territorial.

Avez-vous déjà dressé ce plan?

M. Tapardjuk : La loi exige du ministre de la Langue qu'il ait dressé ce plan avant le 31 mars 2010. Une fois la loi adoptée, le ministre devra élaborer un plan complet de mise en œuvre avant 2010 et le faire approuver par le Cabinet. Bien sûr, il y aura d'abord des consultations auprès des institutions, des municipalités et d'autres intervenants du territoire. Dès que la Loi sur les langues officielles entrera en vigueur, le processus de mise en œuvre s'enclenchera et le plan de mise en œuvre devrait être prêt d'ici 2010.

Le sénateur Milne : Comptez-vous consulter divers groupes?

M. Tapardjuk : Oui.

La présidente : À l'article 12 de la loi, et ailleurs aussi je crois, on prévoit l'obligation de dispenser des services dans les bureaux des institutions territoriales autres que l'Administration centrale là où il y a une demande importante de communications ou de services dans l'une des langues officielles.

« Demande importante » me rappelle l'expression que nous utilisions auparavant « là où le nombre le justifie ». Avez-vous défini « demande importante »?

M. Tapardjuk : Oui. Par exemple, le siège social de la Banque Royale du Canada se trouve à Toronto, mais la banque est présente au Nunavut. Il y a certainement une demande importante à Iqaluit pour que la banque offre des services en Inuktitut. Nous allons donc demander à la Banque Royale de le faire. Dans d'autres secteurs de service comme la poste, il y a une demande importante au Nunavut qui justifierait la prestation de services en Inuktitut, et il en va de même pour d'autres services publics. Il y aura des situations où un établissement aura peut-être des bureaux régionaux dans les territoires. C'est de là que vient l'expression « demande importante ».

La présidente : J'ai le regret de vous informer que nous avons perdu notre interprète en Inuktitut. Elle doit se rendre à la Chambre du Sénat, où elle participera aux hommages rendus à notre collègue, le sénateur Adams, qui part à la retraite aujourd'hui.

[Français]

Le sénateur Nolin : Monsieur Cloutier, j'aimerais comprendre clairement ce que veut dire l'article 8.(1) du projet de loi — de la Loi sur les langues officielles du Nunavut — dont nous sommes saisis. J'aimerais qu'on le lise ensemble :

Dans les affaires dont un organisme judiciaire ou quasi judiciaire est saisi, toute langue officielle peut être utilisée [...]

We are talking about three languages.

(b) a presiding member of the judicial or quasi-judicial body.

Does that mean that, especially when I read section (2), a presiding member could use a language that would not be understood by the parties appearing before him?

He would have the right to assert his difference?

Mr. Cloutier: This section gives any individual appearing during the course of judicial or quasi judicial proceedings the right to use his official language of choice, and that includes the presiding member. The same thing applies to the lawyers or any other party participating in the proceeding; any individual truly does have the right to use the official language of his choice. Did I answer your question in a satisfactory fashion?

Senator Nolin: That confirms my concern. I would not like to see a francophone appearing before a tribunal to be heard by a presiding member who did not understand French.

Elsewhere in Canada, these are rights that are in the process of being extended to francophone communities. The Criminal Code was amended less than a year ago in order to ensure that both francophones and anglophones have access to a court and court personnel able to understand and to distinguish nuances that are important to understanding an individual's rights. It seems to me that this is the infancy of language right recognition.

Mr. Cloutier: That goes without saying. At the Nunavut Court of Justice, we organize the court calendar. Some weeks are earmarked solely for French trials, which means that there will be a judge.

Senator Nolin: You have a language role. I understand.

Mr. Cloutier: The government takes the necessary action to ensure that a francophone judge and French-speaking lawyers are present, so that participants can use French during the trial or the judicial or quasi-judicial proceedings.

[*English*]

The Chair: We are only scraping the surface here. You have given us a wonderful introduction to this intensive work that we have launched ourselves on this afternoon. We are grateful to all of you. We enormously appreciate the effort you have made to be here on short notice and also the importance of this legislation to Nunavut. We take that very seriously.

Our next witness is the federal Commissioner of Official Languages who will be appearing by videoconference from Stockholm. We need a few moments to get the technology properly set up.

[*Translation*]

(The committee suspended.)

On parle de trois langues.

b) le président d'audience de l'organisme judiciaire ou quasi judiciaire.

Est-ce que cela veut dire que, surtout quand je lis le paragraphe (2), qu'un président pourrait utiliser une langue qui ne serait pas comprise par les parties devant lui?

Ce serait son droit d'affirmer sa différence?

M. Cloutier : Cette section donne, à toute personne qui comparaît devant une procédure judiciaire ou une procédure d'un organisme judiciaire ou quasi judiciaire, le droit d'utiliser la langue officielle de son choix, incluant soit le président d'audience. Il en est de même pour les avocats ou toute partie ou participant à la procédure; vraiment toute personne peut utiliser la langue officielle de son choix. Ai-je bien répondu à votre question?

Le sénateur Nolin : Cela confirme ma préoccupation. Je ne voudrais pas qu'un francophone qui se présente devant un tribunal ne puisse pas être entendu par un président de tribunal qui ne comprendrait pas le français.

Ailleurs au Canada, ce sont des droits qui sont en voie d'être reconnus aux communautés francophones. Le Code criminel a été amendé il y a moins d'un an afin de s'assurer que les francophones et les anglophones puissent avoir accès à un tribunal et à du personnel judiciaire apte à comprendre et à distinguer les nuances importantes à la compréhension des droits d'un individu. Il me semble que c'est l'enfance de la reconnaissance des droits linguistiques.

M. Cloutier : Cela va de soi. À la Cour de justice du Nunavut, on organise des semaines au calendrier des procès. Il y a des semaines consacrées uniquement à des procès en français, ce qui implique qu'il va y avoir un juge.

Le sénateur Nolin : Vous jouez un rôle linguistique. Je comprends.

M. Cloutier : Le gouvernement prend les mesures nécessaires pour faire venir un juge francophone, et des avocats qui parlent français, afin que les participants puissent utiliser le français pendant le procès ou la procédure judiciaire ou quasi judiciaire.

[*Traduction*]

La présidente : Nous ne faisons que gratter la surface ici. Vous avez offert une belle introduction au travail intensif dans lequel nous nous sommes lancés cet après-midi. Nous vous en sommes reconnaissants. Nous apprécions énormément l'effort que vous avez déployé pour être ici sur court préavis et nous sommes aussi conscients de l'importance de ce texte de loi pour le Nunavut. Nous prenons tout cela très au sérieux.

Notre prochain témoin est le commissaire aux langues officielles, qui nous rejoindra par vidéoconférence depuis Stockholm. Nous avons besoin de quelques minutes pour préparer la transmission.

[*Français*]

(La séance est suspendue.)

(The committee resumed.)

The Deputy Chair: We will resume this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. We have with us from the Office of the Commissioner of Official Languages the Commissioner of Official Languages, Graham Fraser, who is accompanied by Pascale Giguère, Acting Director and General Counsel, Legal Affairs Branch, and by Johanne Tremblay, Acting Assistant Commissioner, Policy and Communications Branch.

Mr. Commissioner, you have the floor.

[English]

Graham Fraser, Commissioner, Office of the Commissioner of Official Languages: I would like to start off by expressing my regret for not being able to appear in person, as I am currently in Stockholm for a prior commitment at the conference of the International Ombudsman Institute. However, I am very glad to join you through video conferencing. You have already introduced my colleagues, who will be able to provide expertise and answer any questions I am unable to answer.

As you know, Aboriginal languages were not discussed by the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism and do not fall within my mandate. However, my office has developed considerable expertise on language legislation and jurisprudence over the last four decades.

In May 2007, I wrote to the Honourable Louis Tapardjuk, Minister of Culture, Language, Elders and Youth, to express my comments on the draft official languages bill tabled in March 2007. More particularly, I congratulated the government for recognizing the equal status of the Inuit language, English and French, in addition to the contribution the three official language communities have brought and continue to bring to Nunavut's heritage and cultural values. I also made some suggestions on how the draft bill could be improved.

[Translation]

I am pleased to see that the Government of Nunavut considered my concerns in the final version of the text of the act. Moreover, in February 2009, I personally met with my Nunavut counterpart, Language Commissioner Alexina Kublu, before discussing issues of common interest pertaining to the fulfillment of our respective mandates.

The Official Languages Act of Nunavut is an extremely important piece of legislation — as important as the federal government's Official Languages Act. The timing of the Nunavut act is significant. The year 2009 marks the 10th anniversary of the creation of Nunavut, and the current premier of Nunavut is a former languages commissioner. Moreover, this is the first time in Canada that an Inuk holds a senior position in the federal cabinet.

(La séance reprend.)

Le vice-président : Nous reprenons cette séance du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous avons devant nous comme témoins, du commissariat aux langues officielles, le commissaire aux langues officielles, M. Graham Fraser, qui est accompagné de Mme Pascale Giguère, directrice par intérim et avocate générale, Direction générale des affaires juridiques, ainsi que par Mme Johanne Tremblay, commissaire adjointe par intérim, Politiques et communications.

Monsieur le commissaire, vous avez la parole.

[Traduction]

Graham Fraser, commissaire, Commissariat aux langues officielles : Permettez-moi d'emblée d'exprimer mon regret de ne pouvoir être avec vous en personne, puisque je me trouve à Stockholm, où je m'étais déjà engagé à participer à la conférence de l'Institut international du protecteur du citoyen. Cela dit, c'est un plaisir que de me joindre à vous par vidéoconférence. Vous avez déjà présenté mes collègues, qui pourront vous faire part de leur expertise et répondre à des questions auxquelles je ne pourrais répondre moi-même.

Comme vous le savez, les langues autochtones n'ont pas été traitées par la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, de même qu'elles ne font pas partie de mon mandat. Toutefois, le Commissariat a acquis une expertise considérable en matière de législation et de jurisprudence linguistiques au fil des quatre dernières décennies.

En mai 2007, j'ai écrit à l'honorable Louis Tapardjuk, ministre responsable de la culture, de la langue, des aînés et des jeunes, pour lui faire part d'observations sur la rédaction d'un projet de loi sur les langues officielles, qui a été déposé en mars 2007. Plus particulièrement, j'ai félicité le gouvernement pour avoir reconnu le statut égal de la langue inuite, de l'anglais et du français, ainsi que la contribution passée, actuelle et future des trois communautés de langues officielles au patrimoine et aux valeurs culturelles du Nunavut. Je lui ai également fait part de suggestions sur la manière d'améliorer le projet de loi.

[Français]

Je suis heureux de constater que le gouvernement du Nunavut a tenu compte de mes préoccupations dans la version définitive du texte de loi. De plus, en février 2009, j'ai personnellement rencontré mon homologue du Nunavut, la commissaire aux langues, Alexina Kublu, avant d'échanger sur des questions d'intérêt commun liées à l'exercice de nos mandats respectifs.

La Loi sur les langues officielles du Nunavut est une mesure législative fort importante, aussi importante que la Loi sur les langues officielles du gouvernement fédéral. Le moment de son adoption est aussi bien propice. L'année 2009 marque le 10^e anniversaire de la création du Nunavut, et le premier ministre actuel du territoire est un ancien commissaire aux langues. De plus, c'est la première fois au Canada qu'un Inuit siège au Cabinet fédéral.

Inuktitut is not the most widespread Aboriginal language in the country, but it is the strongest. It has its own script, it is a language of instruction in some communities, and it is spoken in a small but important body of cinematic work, including *Atanarjuat: The Fast Runner*, *The Necessities of Life*, which won the Jutra award this year for best film, and *Before Yesterday*. Part of that strength comes from the creation of Nunavut.

According to Statistics Canada, Inuktitut is the mother tongue of 70 per cent of Nunavut's residents, followed by English at 27 per cent and French at 1.3 per cent.

[English]

The survival of Inuktitut is critical to the growth and development of Inuit people. One of the tragedies that Aboriginal people have had to deal with in Canada has been the loss of their languages, in many cases due to explicit government policies applied by residential schools.

However, what is interesting about the Nunavut Official Languages Act is that it is inclusive rather than exclusive. It encourages the use of the language of the majority in Nunavut while also protecting Canada's two official languages, English and French. It even has the support of the Association des francophones du Nunavut.

The Nunavut Official Languages Act, like the Inuit Language Protection Act and the new education act, demonstrates that an Aboriginal language can be more than a language of the home, a language of tradition, culture and heritage. It can also be a language of service, a language of work and a language of education. To achieve this goal will not be easy, but it is vital for the future of Inuit people.

[Translation]

Since I became Canada's Commissioner of Official Languages in October 2006, I have been asked to speak about Canada's language policy in Finland and in Northern Ireland, as well as at a conference of the Forum of Federations in New Delhi, at a UNESCO conference at the United Nations in New York, and here in Ottawa, to the ambassadors of the European Union.

I can tell you that, although other countries are interested in knowing how we have developed a policy to protect and promote our two official languages, they are much more interested in what we are doing to protect and promote aboriginal languages.

Given the importance of these elements, I urge the committee to ratify the legislation before it, so that the Nunavut Official Languages Act can become a reality.

Thank you for your attention. We would be pleased to answer your questions.

L'inuktitut n'est pas la langue autochtone la plus répandue au pays, mais il s'agit de la plus dynamique. L'inuktitut a sa propre graphie, constitue la langue d'enseignement de certaines communautés, et est la langue parlée dans une collection modeste, mais très importante d'œuvres cinématographiques, dont *Atanarjuat : la légende de l'homme rapide*, *Ce qu'il faut pour vivre*, qui a remporté cette année le Jutra du meilleur film et *Before Yesterday*. Un tel dynamisme s'explique en partie par la création du Nunavut.

D'après Statistique Canada, 70 p. 100 des résidants du Nunavut ont l'inuktitut comme langue maternelle, alors que 27 p. 100 ont l'anglais et 1,3 p. 100 le français comme langue maternelle.

[Traduction]

La survie de l'inuktitut est cruciale pour la croissance et le développement du peuple inuit. Une des tragédies avec lesquelles les Autochtones doivent composer au Canada, c'est la perte de leurs langues, dans bien des cas à cause de politiques gouvernementales explicites appliquées dans les pensionnats.

Cependant, ce qui est intéressant au sujet de la Loi sur les langues officielles du Nunavut, c'est qu'elle est inclusive plutôt qu'exclusive. En effet, elle encourage l'usage de la langue de la majorité au Nunavut, tout en protégeant les deux langues officielles du Canada, soit l'anglais et le français. Elle jouit même de l'appui de l'Association des francophones du Nunavut.

La Loi sur les langues officielles du Nunavut, tout comme la Loi sur la protection de la langue inuit ainsi que la nouvelle Loi sur l'éducation, affirment qu'une langue autochtone peut être plus qu'une langue parlée à la maison ou une langue de tradition, de culture et de patrimoine; elle peut être une langue de service, une langue de travail et une langue d'instruction. Ce but ne sera pas facile à atteindre, mais il est vital pour l'avenir du peuple inuit.

[Français]

Depuis ma nomination à titre de commissaire aux langues officielles du Canada, en octobre 2006, on m'a invité à parler de la politique linguistique du Canada en Finlande et en Irlande du Nord, de même qu'à une conférence du Forum des fédérations à New Delhi et à une conférence de l'UNESCO aux Nations Unies à New York et ici, à Ottawa, devant les ambassadeurs de l'Union européenne.

Je peux vous affirmer ceci : bien que d'autres pays soient intéressés à savoir comment nous avons mis au point une politique pour protéger et promouvoir nos deux langues officielles, ils s'intéressent bien davantage à ce que nous faisons pour protéger et promouvoir les langues autochtones.

Considérant l'importance de tout cela, j'encourage le comité à ratifier le projet dont il est saisi afin que la Loi sur les langues officielles du Nunavut puisse devenir réalité.

Je vous remercie de votre attention. Il nous fera plaisir de répondre à vos questions.

The Deputy Chair: Thank you, Mr. Commissioner. Do your colleagues have anything to add before we go to questions? I will call on Senator Joyal.

Senator Joyal: Welcome to our discussion this afternoon, Mr. Fraser.

I have before me a copy of the letter that you sent in May 2007 to Nunavut's languages minister, Louis Tapardjuk, who we had the pleasure of hearing from this afternoon before you came. In the letter, in particular at the bottom of page 2, you express concern about the municipalities. In practice, the bill contained provisions for the services to be provided in such a way that the francophone minority, or the anglophone minority in some cases — after all, there is a dynamic at play in this bill and in the other one, which we have not referred to up to this point, but which is very important legislation, that is, the Inuit Language Protection Act, which needs to be taken into account when we look at Nunavut's Official Languages Act. There are two pieces of language legislation in Nunavut right now, one that applies only to the Inuit language and another that applies to the three languages.

From reading your letter, I gather that, when it comes to the services to be provided to individuals, the key argument will come down to "where numbers warrant."

That concept is not defined in the legislation but is contained in section 38 of the regulations. It will be up to the culture minister to define what is meant by "where numbers warrant."

When we passed the Official Languages Act, you will recall that the issue of "where numbers warrant" was almost a stumbling block since the government had chosen to respond to demand rather than offer the service.

The use of the phrase "where numbers warrant" does not create a strict obligation to provide service in both official languages. It is a little like the service at an Air Canada counter, and you are very familiar with that example. The agent speaks to you in English, and if you want service in French, you may or may not get it.

Since the Inuit language will become the dominant language — the other two languages will be minority languages — how do you suggest we take into account that dynamic? The issue arises in municipalities and government service organizations that are outside the capital and scattered throughout the territory, where providing service in all three languages becomes much more difficult.

Your letter raised that issue, but it seems to me that even if the legislation seems appropriate, the reality on the ground is very difficult to manage when it comes to practical situations.

Mr. Fraser: When I sent that letter two years ago, the government accepted my suggestion, and that reassured me. Section 12(8) stipulates that if there is significant demand for an

Le vice-président : Merci monsieur le commissaire. Vos collègues auraient-ils quelque chose à ajouter avant que nous passions à la période des questions? Je cède la parole au sénateur Joyal.

Le sénateur Joyal : Bienvenue, monsieur Fraser, à nos débats de cet après-midi.

J'ai devant moi copie de la lettre que vous aviez envoyée en mai 2007 au ministre de la Langue du Nunavut, M. Louis Tapardjuk, qu'on a eu le plaisir d'entendre avant vous cet après-midi. Dans cette lettre, en particulier au bas de la page 2, vous exprimez une préoccupation au niveau des municipalités. En pratique, il y avait dans les dispositions du projet de loi une offre de services qui est définie de façon telle que la minorité francophone, ou anglophone dans certaines circonstances — parce qu'il y a une dynamique qui est en cause dans ce projet de loi et dans l'autre loi à laquelle nous n'avons pas fait référence jusqu'à présent, mais qui est néanmoins une loi très importante, qui est la Loi sur la protection de la langue inuit, qui est une loi qui doit être vue en synchronisme avec la Loi des langues officielles du Nunavut. Il y a deux lois sur les langues au Nunavut en ce moment, une qui s'adresse uniquement à la langue inuit et l'autre qui s'adresse aux trois langues.

La perception que j'ai de la lecture de votre lettre est qu'au plan des services aux particuliers, l'argument clé sera finalement : « là où le nombre justifie ».

Ce concept n'est pas défini dans la loi, il est renvoyé à l'article 38 du Règlement. C'est le ministre de la Culture qui va définir la signification de « where numbers warrant ».

Lorsque nous avons adopté la Loi sur les langues officielles, vous vous souviendrez que la question de « where numbers warrant » a presque été la pierre d'achoppement puisque le gouvernement avait choisi de répondre à la demande plutôt que d'offrir le service.

Lorsqu'on mentionne « where numbers warrant », on ne crée pas une obligation stricte d'offrir le service dans les deux langues officielles. C'est un peu le cas du comptoir d'Air Canada que vous connaissez bien. On vous répond en anglais et si vous désirez un service en français, on vous servira peut-être en français.

Puisque c'est la langue inuit qui deviendra la langue dominante — les deux autres langues seront minoritaires — comment pouvez-vous nous suggérer de tenir compte de cette dynamique? Cette dynamique est présente dans des municipalités ou des organismes de services gouvernementaux qui ne sont pas dans la capitale, mais qui sont répartis sur le territoire, et où la prestation des services dans les trois langues devient beaucoup plus problématique.

Votre lettre soulevait cette question, mais à mon avis, même si la loi peut sembler correcte, il n'en demeure pas moins que la réalité qu'elle recouvre est une réalité très difficile à gérer sur place lorsqu'on fait face à des situations pratiques.

M. Fraser : Lorsque j'ai envoyé la lettre il y a deux ans, le gouvernement a retenu la suggestion et cela m'a rassuré. L'article 12(8) stipule que si l'emploi d'une langue officielle fait

official language for the purpose of communication and services, municipalities should be in a position to provide services in that language.

With respect to positive measures, active offer and other important concepts in the federal act, section 13(1)(a) states very clearly:

[English]

The minister shall promote and advocate.

And 14(1) says:

The minister shall promote and protect.

[Translation]

So the minister plays an active role, which is good —

The Deputy Chair: We have lost our line with the commissioner. We will take a short break in order to reconnect.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

The Deputy Chair: Commissioner, I would ask you to start your answer again please.

Mr. Fraser: I was saying that I was initially reassured by section 12(8), which imposes an obligation on the municipalities. And regarding the positive measures and proactive approach, I was struck by the fact that sections 13(1)(a) and 14(1) of the act set out a very clear obligation.

[English]

“The minister shall promote and advocate” and “the minister shall promote and protect.”

[Translation]

I think that this represents a considerable improvement over the original legislation, the Northwest Territories Act, which was amended.

Senator Joyal: I believe that you have the English version of section 12(8), which you quoted, and it says:

[English]

Municipal communication and services are required “if there is a significant demand” for communication.

“Significant demand” is a very relative concept. How can we be reassured that the bar will not be too high and in fact deny in practical terms the services requested in one of the other minority language?

Mr. Fraser: I would say that I cannot give you a guarantee. This is not within my mandate. I am struck by the good faith and the inclusive nature of the approach that is being taken in this legislation. As is the case with any legislation that requires

l’objet d’une demande importante sur le plan des communications et des services, les municipalités devraient être en mesure d’offrir des services dans cette langue.

En ce qui concerne les mesures positives, l’offre active et d’autres concepts importants de la loi fédérale, l’article 13(1)a dit très clairement :

[Traduction]

Le ministre fait la promotion...

Et le paragraphe 14(1) dit :

Que le ministre « doit promouvoir et protéger les langues officielles ».

[Français]

Donc il y a un rôle actif pour le ministre qui est bien...

Le vice-président : Nous avons perdu la communication avec le commissaire. Nous allons suspendre quelques instants afin de rétablir la communication.

(La séance est suspendue.)

(La séance reprend.)

Le vice-président : Monsieur le commissaire, je vous suggérerais de reprendre votre réponse si c’est possible.

M. Fraser : Je disais que j’étais d’abord rassuré par l’article 12(8) qui impose une obligation aux municipalités. Et en ce qui concerne les mesures positives et la proactivité, j’ai été frappé par le fait que selon les articles 13(1)a et 14(1) de la loi, il y a une obligation très claire

[Traduction]

« Le ministre fait la promotion » et « le ministre [...] doit promouvoir et protéger les langues officielles ».

[Français]

Je pense que c’est une avancée considérable sur la loi de base qui existait auparavant, la Loi des Territoires du Nord-Ouest qui a fait l’objet d’amendements.

Le sénateur Joyal : Je pense que vous avez la version anglaise du texte de l’article 12(8) que vous nous avez cité qui dit :

[Traduction]

On prévoit aussi l’obligation de veiller à ce que le public reçoive des communications et des services municipaux dans sa langue « si l’emploi d’une langue officielle fait l’objet d’une demande importante au regard des communications ».

Le concept de la « demande importante » est relatif. Comment pouvons-nous nous assurer que la barre ne sera pas trop haute et que, dans les faits, on ne refusera pas de dispenser des services dans l’une des langues minoritaires?

M. Fraser : Je ne peux vous donner de garantie, cela ne relève pas de mon mandat. Toutefois, j’ai été frappé par la bonne foi qui se dégage de l’approche très inclusive adoptée dans cette loi. Comme pour toute loi devant s’accompagner d’un règlement, les

regulation, obviously the minority communities will have to watch very carefully in the preparation of the regulation and in the application of this legislation. I cannot give you any guarantee. This is not within my mandate.

Senator Joyal: Let me be more precise. In your opinion, what is “significant demand” in that context, since you know more generally the linguistic situation of minorities in Nunavut?

[*Translation*]

In your opinion, what constitutes significant demand?

The Deputy Chair: The French uses the expression “*demande importante*.”

Senator Joyal: How do you define significant demand?

Mr. Fraser: I can only go by the definition contained in the federal regulations for significant demand, which is much higher than would be the case in Nunavut. After all, to be significant, the demand must be 5 per cent or 5,000 people.

It should not be that high in Nunavut given the limited numbers. I will, however, refer the members of the committee to Ms. Tremblay or Ms. Giguère who could comment on other examples of significant demand.

Johane Tremblay, Acting Assistant Commissioner, Policy and Communications, Office of the Commissioner of Official Languages: I would like to refer you to section 12.(3) of the act, which identifies a certain number of criteria that the government must take into consideration in order to define significant demand. You can see that, among other things, there are demographic criteria, the proportion of the population and the particular characteristics of that population. Finally, the volume of the demand or the communications is also taken into account. These three criteria assist the government in determining what it is. Canada’s Official Languages Act contains very similar criteria.

Section 12.(4) complements the criteria that may be taken into consideration in defining significant demand. All of these criteria will allow the government to determine if, for example, in Iqaluit, there is significant demand in the francophone community for municipal services to be provided in French.

Senator Joyal: Mr. Fraser, would it be too much to ask you to consider the possibility of signing an agreement with Nunavut’s culture minister or commissioner of official languages in order to help them implement this bill in the easiest way possible?

That would prevent any situations that might be seen as obstructing or delaying the implementation of the bill’s desired outcome, which is to make Inuktitut one of Nunavut’s official languages, and in fact, its dominant language.

minorités linguistiques devront s’intéresser de près au règlement qui sera élaboré et à l’application de la loi. Je ne peux vous donner de garantie, cela ne fait pas partie de mon mandat.

Le sénateur Joyal : Soyons plus précis. Selon vous, dans le présent contexte, que signifie « demande importante », puisque, de façon générale, vous connaissez bien la situation linguistique des minorités au Nunavut?

[*Français*]

A votre avis, qu’est-ce qu’une demande significative?

Le vice-président : En français, on utilise l’expression « demande importante ».

Le sénateur Joyal : Selon vous, qu’est-ce qu’une demande importante?

M. Fraser : J’ai seulement pour guide ce qui a été défini comme demande importante dans le règlement fédéral, qui est beaucoup plus important que ce serait le cas au Nunavut. Parce que pour arriver au seuil d’importance, il faut que le nombre représente 5 p. 100 ou 5 000 personnes.

Cela ne devrait pas être si élevé au Nunavut, étant donné le nombre restreint, mais je vais tout de même référer les membres du comité à Mme Tremblay ou à Mme Giguère, qui pourront commenter d’autres exemples de demande importante.

Johane Tremblay, commissaire adjointe par intérim, Politiques et communications, Commissariat aux langues officielles : J’aimerais vous référer à l’article 12.(3) de la loi qui identifie un certain nombre de critères que le gouvernement va devoir prendre en considération pour définir la demande importante. Vous voyez qu’entre autres, il y a des critères démographiques, la proportion de la population et les caractéristiques particulières de la population. Finalement, on prévoit aussi le volume de la demande ou de la communication. Ces trois critères vont guider le gouvernement pour définir ce que c’est. On retrouve des critères tout à fait semblables dans la Loi sur les langues officielles du Canada.

Le paragraphe 12.(4) complète les critères qui peuvent être pris en considération pour définir la demande importante. Tous ces critères vont permettre au gouvernement de déterminer si, par exemple, à Iqaluit, il y a là une demande importante de la part de la communauté francophone pour obtenir les services municipaux dans leur langue.

Le sénateur Joyal : Monsieur Fraser, serait-il trop vous demander de considérer la possibilité de signer une entente avec le ministre de la Culture du Nunavut ou le commissaire aux langues officielles du Nunavut, dans le but de l’assister dans la mise en application de ce projet de loi de façon à ce que sa mise en application se fasse de la manière la plus simple possible?

Cela éviterait que des situations se développent et deviennent des symboles de blocage empêchant ou retardant l’application de la loi dans ce qu’elle a comme objectif souhaitable, à savoir que l’inuktitut devienne l’une des langues officielles au Nunavut et, en fait, la langue dominante au Nunavut.

It is important to understand that this bill must be read alongside the existing legislation in Nunavut, the Inuit Language Protection Act, a very broad act that is becoming the legislation of the majority. I would not say it is the official language of Nunavut, but in fact, it will become the language of the majority. The Inuit Language Protection Act goes quite far. When I was reading it — and I do not want to make any offensive comparisons — it reminded me of Bill 101 because the language of work for everyone would become Inuktitut.

I repeat, I am all for the promotion of the Inuit language. But, as you know, the devil is in the details. A situation could crop up and become a symbol of how impossible it is to implement the legislation. Since this would be a first for Canada, there being three official languages, it becomes extremely important that we be fully aware of the potential pitfalls. It seems to me that your experience and the experience gained by the people in your office over the past few years put you in a perfect position to work alongside your colleague from Nunavut on implementing the provisions of this bill.

Would you consider a working agreement with him on the implementation of the objectives of this bill as we now know them?

Mr. Fraser: We worked together very closely during the drafting process. You can see to what extent our suggestions have been taken into account. I am very happy that we had such a cooperative relationship through agreements with other levels of government. We are already in talks with our other two counterparts, the commissioners of official languages or commissioners of French services in New Brunswick and in Ontario. So that is something I am fully prepared to consider.

I do not want to make a commitment before the committee without being aware of its implications, but we already have a cooperative relationship. Our experts have been very open to sharing their expertise, and I expect that will continue.

The Deputy Chair: We will suspend the meeting in order to reconnect.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

[English]

Senator Fraser: Senator Joyal got into the significant demand number, which was really why I put my name on the list. Since I get a turn, I am also interested in the provisions in this legislation for the justice system. I will save a number of questions for officials who will be here later, but there is one question I thought might be interesting to put to you, Mr. Fraser.

Section 35 of Nunavut's Official Languages Act talks about enforcement in the Nunavut Court of Justice, and section 35(1), as I read it, is essentially concerned with what a citizen may do who is not satisfied with the action that the Nunavut Languages

Il faut bien comprendre qu'il faut lire ce projet de loi avec l'autre loi existante au Nunavut qui est le Inuit Language Protection Act, une loi très large et qui devient la loi de la majorité. Je ne l'appellerai pas la langue officielle du Nunavut, mais en fait, cela va être la langue de la majorité. Ce projet de loi, la Inuit Langage Protection Act, va très loin. Quand je le lisais — je ne veux pas faire de comparaisons désobligeantes — j'avais des réminiscences de la loi 101 parce que la langue de travail pour tout le monde devient l'inuktitut.

Je vous le répète, je suis pour la promotion de la langue autochtone. Comme vous le savez, la difficulté tient aux détails. Une situation peut se produire et devenir un symbole d'impossibilité. Comme il s'agit d'une première au Canada où il y aura trois langues officielles, cela devient extrêmement important que les deux mains qui sont sur le volant sachent exactement quels peuvent être les obstacles devant. Il me semble que votre expérience et l'expérience des gens de votre bureau ont acquis au cours des dernières années, vous place dans une position tout à fait exceptionnelle pour accompagner votre collègue du Nunavut dans la mise en application des dispositions de ce projet de loi.

Seriez-vous disposé à conclure une entente de travail avec lui sur la mise en application des objectifs du projet de loi comme nous les connaissons actuellement?

M. Fraser : On a déjà collaboré de façon assez étroite lors de la rédaction. Vous pouvez voir jusqu'à quel point nos suggestions ont été prises en compte. Je suis très content qu'on ait eu cette relation de collaboration vis-à-vis des ententes avec d'autres ordres de gouvernement. On est déjà en discussion avec les deux autres homologues qui sont commissaires aux langues officielles ou commissaire au service en français au Nouveau-Brunswick et en Ontario. C'est donc une chose à laquelle je suis tout à fait prêt à réfléchir.

Je ne veux pas prendre un engagement devant ce comité sans en connaître les implications, mais on a déjà un rapport de collaboration. Nos experts ont été très ouverts pour partager leur expertise et j'envisage de continuer.

Le vice-président : Nous allons suspendre la séance pour rétablir la communication.

(La séance est suspendue.)

(Le séance reprend.)

[Traduction]

Le sénateur Fraser : Le sénateur Joyal a abordé la question de la demande importante et c'est pour aborder ce sujet que j'ai fait mettre mon nom sur la liste. Mais puisque j'ai la parole, j'en profite pour traiter des dispositions de la Loi sur le système de justice. J'ai des questions pour les fonctionnaires que nous accueillerons tout à l'heure, mais celle-ci s'adresse à vous, monsieur Fraser.

L'article 35 de la Loi sur les langues officielles du Nunavut traite des recours devant la Cour de justice du Nunavut. Si je comprends bien, le premier paragraphe dispose de ce qu'un citoyen peut faire s'il n'est pas satisfait des mesures prises par le

Commissioner has or has not taken after a complaint. It says that an application may be made — by that citizen, I assume — to the Nunavut Court of Justice for a remedy that the court considers appropriate and just in the circumstances. As I read this legislation, there is no further definition of what kind of remedy might be appropriate.

From the point of view of an Official Languages Commissioner, is that an unusual way to phrase what happens after you deal? If one will be going to the courts, is it unusual to give the courts, as I read it, this kind of open-ended power to do whatever they feel like doing?

Mr. Fraser: My sense is that it is similar to the power of judicial recourse that exists for complainants under the Official Languages Act federally, where that power of recourse does exist. I do not think it is spelled out any more clearly than it is here as to directing the courts as to what kind of solution would be appropriate. I would again defer to Ms. Giguère in terms of what the constraints or directives are for the courts in terms of part 10 of the act, which refers to judicial recourse.

Pascale Giguère, Acting Director and General Counsel, Legal Affairs Branch, Office of the Commissioner of Official Languages: Thank you, Senator Fraser. As the commissioner has mentioned, this language is very similar to what is found in the federal Official Languages Act. Part 10 of that act also allows for a complaint to be brought to the Federal Court and empowers the Federal Court to award a remedy that is appropriate and just in the circumstances.

This language is identical to what is in section 24 of the Charter. A body of case law defines what this language provides for. The Supreme Court of Canada decision in *Doucet-Boudreau* provides criteria to define powers of the court when it applies this kind of language to define a remedy. There is also the recent case of *Fédération franco-ténoise* in which the Northwest Territories court defined the remedy using that language and we see that it is indeed a very large power.

It has been described by the Supreme Court of Canada as a very broad unfettered power by the courts. Subject to the criteria of *Doucet-Boudreau*, it allows the court to craft an appropriate and concrete remedy to the situation brought before the court. It is a larger remedial power than we find in most situations. It is circumscribed by the interpretation of many decisions including several from the Supreme Court of Canada.

Senator Fraser: That is what I wanted to know, whether it was a departure or not.

Mr. Fraser: Article 77(4) of our Official Languages Act uses precisely this language:

Where, in proceedings under subsection (1), the Court concludes that a federal institution has failed to comply with this Act, the Court may grant such remedy as it considers appropriate and just in the circumstances.

Senator Fraser: It is a direct lift.

commissaire aux langues du Nunavut par suite de sa plainte. On y dit qu'on peut faire une demande — par un citoyen, je suppose — devant la Cour de justice du Nunavut en vue d'obtenir la réparation que celle-ci estime appropriée et juste eu égard aux circonstances. La loi ne définit toutefois pas plus précisément ce qu'est une réparation appropriée.

Est-ce que vous qui êtes commissaire aux langues officielles trouvez inhabituel qu'on ait formulé ainsi cette disposition? Puisqu'on confère le pouvoir de s'adresser au tribunal, est-il habituel de donner ainsi au tribunal le pouvoir de faire ce que bon lui semble?

M. Fraser : C'est semblable au pouvoir concernant le recours judiciaire conféré aux plaignants par la Loi fédérale sur les langues officielles. Je ne crois pas que la loi fédérale définisse plus précisément les genres de réparation que la cour peut accorder. Encore une fois, Mme Giguère pourra vous expliquer mieux que moi les directives aux tribunaux énoncées à la partie 10 de la Loi portant sur les recours judiciaires.

Pascale Giguère, directrice par intérim et avocate générale, Direction générale des affaires juridiques, Commissariat aux langues officielles : Merci, madame le sénateur. Comme le commissaire vient de l'indiquer, ce libellé est semblable à celui qu'on trouve dans la Loi fédérale sur les langues officielles. La partie 10 de cette loi permet aussi le dépôt de plainte à la Cour fédérale et confère à la Cour fédérale le pouvoir d'accorder la réparation qu'elle estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

C'est aussi le libellé qui figure à l'article 24 de la Charte. La jurisprudence définit ce que cela signifie. La décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Doucet-Boudreau* énonce les critères en fonction desquels on définit les pouvoirs d'un tribunal à accorder réparation dans ce genre de cause. Dans l'arrêt plus récent *Fédération franco-ténoise*, le Tribunal des Territoires du Nord-Ouest a aussi défini le recours en se fondant sur ce libellé qui confère en effet un pouvoir assez vaste.

La Cour suprême du Canada a elle-même défini ce pouvoir comme étant vaste et inconditionnel. Sous réserve des critères énoncés dans l'arrêt *Doucet-Boudreau*, la Cour peut accorder la réparation qu'elle juge convenable et s'appliquant concrètement à la situation en cause. C'est un pouvoir réparateur bien plus grand que ce qui est prévu dans la plupart des cas. Il est balisé par l'interprétation des nombreuses décisions rendues à ce sujet, y compris plusieurs de la Cour suprême du Canada.

Le sénateur Fraser : Je voulais savoir si c'était un pouvoir inhabituel et vous avez répondu à ma question.

M. Fraser : Voici ce que dit le paragraphe 77(4) de notre Loi sur les langues officielles :

Le Tribunal peut, s'il estime qu'une institution fédérale ne s'est pas conformée à la présente loi, accorder la réparation qu'il estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Le sénateur Fraser : C'est identique.

Mr. Fraser: Cut and paste, I believe you call it.

[Translation]

The Deputy Chair: As we can see, the legislation could reduce or broaden the powers of the courts.

[English]

Senator Milne: Mr. Fraser, Senator Nolin asked the officials from Nunavut about section 8 in this bill. If you have the bill before you, it is sub-section (1):

In the proceedings of a judicial or quasi-judicial body, any of the official languages may be used by (a) any person before, in a pleading in, or a process issuing from the judicial or quasi-judicial body; (b) a presiding member of the judicial or quasi-judicial body

And in "Language of choice," subsection (2):

the rights conferred by subsection (1) apply whether or not the person can understand or communicate in any other language.

That last part is the sticker

We were assured by Minister Tapardjuk that people who wish to be tried in French would appear before a French judge with French advocates. It would be the same for all three official languages. However, that is not what the bill actually says. I have some grave concerns about that. Do you, sir?

Mr. Fraser: I think that clause is based on the *Beaulac* decision, where the Supreme Court made very clear the rights of accused to be tried in the language of his choice. We have seen a number of immigration and other cases — the first round of *Beaulac* was one — where the fact that a complainant was bilingual was used against the accused. This is an advance in clarifying that bilingualism will not be a handicap for someone who is accused. They have the right to choose the language in which they will be tried.

I do not think we can expect text in Nunavut legislation to be more advanced than the courts of Canada. There is a shortage of bi-lingual judges and personnel in the rest of the country. This clearly states the commitment and obligation to ensure that it is the language rights of the accused that determine the language of the case and not the language of the court.

Senator Milne: Is that your reading of that section?

Mr. Fraser: Yes. However, I will defer to my legal advisers if I have it wrong.

The Deputy Chair: Senator Fraser has a supplementary question.

M. Fraser : Je crois que certains appellent cela du copier-coller.

[Français]

Le vice-président : Comme on peut le voir, la législation peut réduire ou élargir les pouvoirs des tribunaux.

[Traduction]

Le sénateur Milne : Monsieur Fraser, le sénateur Nolin a interrogé les fonctionnaires du Nunavut sur l'article 8 du projet de loi. Si vous avez le texte sous les yeux, vous voyez que le paragraphe (1) dit ceci :

Dans les affaires dont un organisme judiciaire ou quasi judiciaire est saisi, toute langue officielle peut être utilisée par : a) toute personne devant l'organisme judiciaire ou quasi judiciaire, dans les affaires en question ou dans les actes de procédure qui en découlent; b) le président d'audience de l'organisme judiciaire ou quasi judiciaire.

Et sous la rubrique « Langue préférée », le paragraphe (2) dispose que :

Les droits que confère le paragraphe (1) s'appliquent, que les personnes puissent ou non comprendre une autre langue ou communiquer dans une autre langue.

C'est au sujet de cette dernière partie que j'ai une question.

Le ministre Tapardjuk nous a assurés que les justiciables voulant subir leur procès en français comparaîtraient devant un juge francophone et auraient des avocats francophones. Il en irait de même pour les trois langues officielles. Ce n'est toutefois pas ce que dit le projet de loi. Cela me préoccupe beaucoup, et vous, monsieur?

M. Fraser : Je crois que cette disposition découle de la décision *Beaulac* où la Cour suprême a clairement stipulé que tout accusé avait le droit de subir son procès dans la langue de son choix. Il y a eu une série de cas en immigration — dont le premier a été l'affaire *Beaulac* — où le bilinguisme du plaignant a été utilisé contre l'accusé. On a donc voulu s'assurer que le bilinguisme ne serait pas un handicap pour les accusés. Ils ont le droit de choisir la langue de leur procès.

Je ne crois pas que nous puissions nous attendre des textes législatifs du Nunavut qu'ils soient plus progressistes que les décisions des tribunaux du Canada. On manque de juges et de personnel bilingues dans le reste du pays. Cette disposition énonce clairement l'engagement et l'obligation de s'assurer que ce sont les droits linguistiques de l'accusé qui déterminent la langue dans laquelle l'affaire sera entendue, et non pas la langue que préfère le tribunal.

Le sénateur Milne : Est-ce votre interprétation de cette disposition?

M. Fraser : Oui. Toutefois, mes conseillers juridiques me corrigent si je me trompe.

Le vice-président : Le sénateur Fraser a une question complémentaire.

Senator Fraser: It would be interesting to hear from the officials on this point before I weigh in.

Ms. Giguère: The Criminal Code would still apply in Nunavut in our opinion. The rights granted in the Criminal Code regarding a trial in the language of one's choice would still apply in the context of criminal cases in Nunavut.

What these rights provide is more in the context of civil proceedings. The comparison that should be used in the present case is with the Northwest Territories Official Languages Act, which uses similar language. It allows anyone to use the language of their choice, which could include the presiding officer.

The federal Official Languages Act goes one step further. It obliges federal tribunals to hear an individual without the help of an interpreter. That goes beyond what the Charter itself provides. It is a step the federal government has decided to take in the implementation of Charter rights, but it is not provided for in the Northwest Territories Official Languages Act.

Senator Milne: Nunavut has a single court of justice. They do not have civil and criminal courts of justice. They have only one level of justice. Therefore, when I read that whether or not the person can understand or communicate in any other language, my antenna go up.

Ms. Giguère: It would be the same with provincial courts. For example, the Ontario Court of Justice, which would be the first level, would deal with criminal cases as well as other cases that fall within the civil justice system.

The fact that there is only one level of court before the Court of Appeal or the Supreme Court is not an impediment to implementing both Criminal Code and official languages rights.

Senator Milne: Are you completely happy with this, as is Mr. Fraser?

Ms. Giguère: Yes. We find no problem.

Senator Fraser: In section 9, we come to the question of decisions, orders and judgments by judicial and quasi-judicial bodies. It is a long section, but it basically provides that courts or quasi-judicial bodies, shall provide, if required, translations into one or more of the official languages other than the one used in the initial decision. It even allows for delay in issuing those translations.

What I do not understand, and I am sure you do, is which version is authoritative or whether both are, even if one comes later than the other. Mr. Fraser, I was gazing at your officials, forgive me.

Mr. Fraser: I would assume that in contrast with the case of legislation that is written in both languages and not translated, the original is the authoritative version. As is the case with any language variation, there would be some obligation to interpret any variation that there might be between the translation and the language that the decision was written in. Again, I would defer to my legal advisers in terms of precedent in this regard.

Le sénateur Fraser : J'aimerais entendre les fonctionnaires sur ce point avant d'intervenir.

Mme Giguère : Le Code criminel continuera de s'appliquer au Nunavut, à notre avis. Les droits conférés par le Code criminel concernant le droit de l'accusé de subir son procès dans la langue de son choix continueront d'exister dans le contexte criminel au Nunavut.

Les droits conférés ici s'appliquent davantage aux procédures civiles. On devrait plutôt comparer cette disposition à celle qui figure dans la Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest, qui est libellée de façon semblable. Cet article permet à tous d'employer la langue de leur choix, y compris le juge qui préside au procès.

La Loi fédérale sur les langues officielles va un peu plus loin. Elle oblige les tribunaux fédéraux à entendre les justiciables sans l'aide d'un interprète. Cela va encore plus loin que ce que garantit la Charte. Le gouvernement fédéral a décidé de prendre cette mesure pour la mise en œuvre des droits garantis par la Charte, mais ce n'est pas prévu par la Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest.

Le sénateur Milne : Il n'y a qu'un tribunal au Nunavut. Il n'y a pas de cour civile et de cour criminelle. Il n'y a qu'une instance. Par conséquent, quand je vois que ce droit s'applique, que les autres participants à la procédure comprennent ou non les autres langues officielles, cela m'inquiète.

Mme Giguère : Il en va de même dans les cours provinciales. En Ontario, c'est la Cour de justice, le tribunal de première instance, qui entend les causes criminelles et les causes civiles.

Le fait qu'il n'y ait qu'une instance sous la Cour d'appel ou la Cour suprême n'empêche pas l'exécution des droits linguistiques conférés par les lois et le Code criminel.

Le sénateur Milne : À l'instar de M. Fraser, vous ne voyez pas d'objection à cette disposition?

Mme Giguère : En effet, nous n'y voyons aucune objection.

Le sénateur Fraser : L'article 9 porte sur les décisions, ordonnances et jugements rendus par les organismes judiciaires et quasi judiciaires. C'est une disposition plutôt longue qui dispose essentiellement que les organismes judiciaires et quasi judiciaires fournissent sur demande la traduction de leur décision dans l'une des deux autres langues officielles ou les deux, et ce, dans un délai raisonnable.

Ce que j'aimerais savoir, tout comme vous, sans doute, c'est laquelle des versions fait autorité. Les deux versions font-elles autorité, même si l'une paraît après la première? Excusez-moi, monsieur Fraser, je regardais vos fonctionnaires.

M. Fraser : Je présume que, contrairement aux lois qui sont rédigées dans les deux langues officielles et non pas traduites, ce serait la version originale qui ferait autorité. Dans les cas où il y aurait des divergences entre les deux versions, il faudrait les interpréter. Encore une fois, les conseillers juridiques pourront vous parler des précédents à cet égard.

Ms. Giguère: To add to the commissioner's comments, that is usually the case with other decisions, for example from the Federal Court. The original version of the decision would have the authority. If a translation is later, the original decision would have the authority.

Our act does not have a provision providing that both versions of decisions have authority, contrary to that of legislation, which has a provision to ensure that both versions have equal authority. When there is a translation of a decision, the original decision would have the authority.

[*Translation*]

The Deputy Chair: What do we do about section 133 of the British North America Act, commonly referred to as the act of 1867? I assume there are federal courts sitting in Nunavut. Therefore, when a decision is handed down in Nunavut, both versions should be equally authoritative.

Ms. Tremblay: No. For the laws that are passed in both languages — we talk about co-drafting — they are of equal value. However, that is not the case for decisions handed down by our courts. There is no provision in the charter that grants equal authority to decisions that are issued in both languages. They always written in one language and translated into the other.

Section 133 sets out that both languages may be used before the courts, which does not imply that the decisions issued by those courts, which are issued in both languages, that both versions of the decisions would be equally authoritative. I do not see that specifically set out in section 133.

Canada's Official Languages Act does indeed provide for legislation to be passed in both languages. Because legislation must be passed in both languages, both versions of federal laws do indeed have equal authority.

The Deputy Chair: I believed we had a decision at the outset that explained and interpreted section 133 specifically to recognize the validity of both versions.

Ms. Tremblay: Of both versions of the act and their regulations.

The Deputy Chair: It did not apply to court decisions.

Ms. Tremblay: No.

Senator Joyal: It is important to note that according to the text of the Northwest Territories order, which currently applies, section 13 of the order, which is still in effect, says the following, and this section is entitled:

[*English*]

Decisions, Orders and Judgments.

13.1 All final decisions, orders and judgments, including any reasons given for them issued by any judicial or quasi-judicial body established by or under an act shall be issued in both English and French.

Mme Giguère : J'ajouterais que c'est généralement le cas, par exemple s'agissant des décisions de la Cour fédérale. C'est la version originale qui fait autorité. Si elle est traduite par la suite, c'est la version originale qui continue de faire autorité.

Notre loi ne contient aucune disposition disposant que les deux versions des décisions judiciaires font autorité, contrairement à ce qui est prévu pour les lois, dont les deux versions ont force égale. Quand une décision est traduite, c'est la version originale qui fait autorité.

[*Français*]

Le vice-président : Que fait-on de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, communément appelé la Loi de 1867? Je pars du principe qu'il y a des tribunaux fédéraux qui siègent au Nunavut. Alors quand une décision est rendue au Nunavut, les deux versions devraient avoir la même valeur.

Mme Tremblay : Non. Pour les lois, qui sont adoptées dans les deux langues, on parle de corédaction, et elles sont d'égale valeur. Ce n'est cependant pas le cas pour les décisions rendues par nos tribunaux. Il n'y a aucune disposition dans la Charte qui accorde une autorité égale aux décisions qui sont émises dans les deux langues. Elles sont toujours écrites dans une langue et traduites dans l'autre.

L'article 133 indique que les deux langues peuvent être utilisées devant les tribunaux, ce qui n'implique pas que les décisions qui sont émises par ces tribunaux, qui sont émises dans les deux langues, que les deux versions de ces décisions ont égale autorité. Je ne le vois pas spécifiquement mentionné à l'article 133.

La Loi sur les langues officielles du Canada prévoit effectivement que les lois doivent être adoptées dans les deux langues. Parce que les lois doivent être adoptées dans les deux langues, effectivement, les deux versions des lois fédérales ont une autorité égale.

Le vice-président : Je croyais qu'on avait eu une décision d'emblée qui était venue expliquer et interpréter l'article 133 justement pour reconnaître la validité des deux versions.

Mme Tremblay : Des deux versions des lois et des règlements d'application.

Le vice-président : Il n'était pas question des décisions des tribunaux.

Mme Tremblay : Non.

Le sénateur Joyal : Il est important de noter que selon le texte de l'ordonnance des Territoires du Nord-Ouest, qui s'applique actuellement, l'article 13 de cette ordonnance, toujours en vigueur, dit ceci, et cet article est intitulé :

[*Traduction*]

Décisions de justice

13.1 Les décisions définitives exposées des motifs compris d'un organisme judiciaire ou quasi judiciaire établi par une loi ou en conformité avec une loi sont rendues en français et en anglais :

- (a) where the decision, order or judgment determines a question of law of general public interest or importance; or,
- (b) the proceedings leading to the issue of the decision, order or judgment were conducted in whole or in part in both English or French.

[Translation]

Therefore, what the bill we have before us proposes is not in answer to this section. In other words if, for example, we were in a court where Inuktitut was being spoken and the judge was a unilingual Inuit, the decision could be handed down in Inuktitut even if the parties, who would be the plaintiffs in this case, might be from one of the other two official language communities. In my opinion, there is a significant difference between what we currently have in the text of the order and what we find in the bill. In other words, the bill does not repeat the text of the order in this regard, unless I am reading it incorrectly.

Ms. Giguère: What you are referring to in the Northwest Territories Official Languages Act is largely echoed in section 9.(2) of the Nunavut Official Languages Act. However, the language is somewhat different. All of this has to do with the circumstances in which a decision is handed down, either simultaneously in one or several official languages—therefore it would be issued in one language and simultaneously accompanied by a translation in one or several other official languages—either upon the request of a person with a delay, and that is section 9.(1). So in situations where decisions are not simultaneously issued in one or several official languages, there is always the possibility of requesting the decision in another language. Obviously, there will be a reasonable delay for the translation. But essentially, what we see in section 9.(2) is, in our opinion, what is said in the Northwest Territories Official Languages Act.

[English]

Senator Fraser: If I may, I will try to figure out the difference in spirit, so to speak, between the existing and the incoming sections on the provision of quasi-judicial orders or judgments in official languages.

[Translation]

The Deputy Chair: I am very sorry, senator, but we are once again having technical difficulties.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

The Deputy Chair: We will wrap up with your testimony. We have one more question for you, after which, we will continue with your officials.

Senator Joyal: Mr. Fraser, I would like to hear your comments on the second paragraph at the top of page 2 of your letter, where we read the following:

a) si le point de droit en litige présente de l'intérêt ou de l'importance pour le public;

b) lorsque les débats se sont déroulés en tout ou en partie dans les deux langues ou que les actes de procédure ont été, en tout ou en partie, rédigés dans les deux langues.

[Français]

Alors, ce que le projet de loi que nous avons devant nous propose n'est pas la réplique de cet article. En d'autres mots si, par exemple, on est dans un tribunal qui utilise l'inuktitut et que le juge est unilingue inuktitut, la décision pourrait être rendue en inuktitut même si les parties, qui sont la demanderesse en l'instance, pourraient être de l'une ou l'autre des deux autres langues officielles. Il y a un changement, à mon avis, important entre ce que nous avons actuellement dans le texte de l'ordonnance et ce que l'on retrouve dans le projet de loi. Autrement dit, le projet de loi ne reprend pas le texte de ce qu'il y a dans l'ordonnance à cet égard, à moins que je me trompe dans la lecture du texte.

Mme Giguère : Ce à quoi vous faites référence dans la Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest est repris en grande partie à l'article 9.(2) de la Loi sur les langues officielles du Nunavut. Cependant, le langage est quelque peu différent. Tout cela a trait aux circonstances dans lesquelles une décision sera émise soit simultanément dans une ou plusieurs langues officielles — donc, elle va être émise dans une langue et accompagnée de façon simultanée d'une traduction dans une ou plusieurs autres langues officielles — soit sur demande par une personne avec un délai et cela, c'est l'article 9.(1). Alors dans les circonstances où les décisions ne sont pas émises de façon simultanée dans une ou plusieurs langues officielles, il y a toujours possibilité de faire une demande pour la décision dans une autre langue. Évidemment, il y aura un délai raisonnable pour la traduction. Mais essentiellement, ce qu'on retrouve à l'article 9.(2), à notre avis, reprend ce qui est dans la Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest.

[Traduction]

Le sénateur Fraser : Je vais essayer de comprendre la différence dans l'esprit des deux lois, c'est-à-dire entre la loi actuelle et les dispositions proposées pour les ordonnances ou décisions quasi judiciaires rendues dans les langues officielles.

[Français]

Le vice-président : Je suis désolé, sénateur, mais nous éprouvons à nouveau quelques problèmes techniques.

(La séance est suspendue.)

(La séance reprend.)

Le vice-président : Nous allons terminer avec votre témoignage. Il reste une question pour vous, après quoi nous allons vous libérer et nous poursuivrons avec vos adjointes.

Le sénateur Joyal : J'aurais aimé, monsieur Fraser, que vous commentiez le deuxième paragraphe, au haut de la page 2 de votre lettre, où on peut lire ce qui suit.

[English]

I am also pleased to note that section 12(5) requires the administrative head of a territorial institution to take appropriate measures to ensure that the services offered in each of the three official languages are of comparable quality. I would also like to draw attention to subsection 12(6), which requires government departments and agencies to ensure that communication with and services to the public that are offered on their behalf by a third party are offered in the territory's official languages. However, I believe this clause could be improved in such a way as to make all territorial institutions subject to this obligation.

[Translation]

Obviously, we are talking about the offer of services, for all institutions because, as you know, in the Inuit Language Protection Act, all organizations, both public and private, are subject to the usage —

The Deputy Chair: We must suspend the meeting.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

The Deputy Chair: Let us hope that that is the last time we have to try reconnect and that the lines will remain open.

Senator Joyal, you will have to shorten your question so that we can hear the answer.

Mr. Fraser: I heard the question that concerns the senator about service and the offer of service. Am I correct?

Senator Joyal: Precisely. It is particularly the sentence in which you said the following:

[English]

I believe this clause could be improved in such a way as to make all territorial institutions subject to this obligation.

Mr. Fraser: My sense is that this has been responded to in part by writing in a specific obligation to municipalities. I am afraid I am having trouble finding the precise clause that I wanted to refer you to. I am not sure if it has been as extended as far as would satisfy you, but I felt there had been a good faith effort to expand the application of the offer of services in response to my concern.

My officials could perhaps elucidate on the response that they had to my letter.

The Deputy Chair: What about section 12, paragraph 7(b)?

Ms. Tremblay: I think that the comment that was made in the letter was to improve the provision that deals with services provided by third parties on behalf of territorial institutions. Our concern is that the reference to the territorial institutions may not have included all the institutions subject to the act. The definition we find in section 1, which defines the concept of territorial institutions, is very broad and it applies to judicial and quasi-judicial bodies and also public agencies. For us, our comments

[Traduction]

Je trouve aussi satisfaisant que le paragraphe 12(5) exige du responsable administratif de l'institution territoriale l'obligation de prendre des mesures appropriées pour garantir que les services offerts dans chacune des trois langues officielles soient de qualité comparable. Je voudrais également attirer votre attention sur le paragraphe 12(6), qui exige que les organismes et ministères gouvernementaux veillent à ce que les communications et les services offerts au public par une tierce partie soient offerts dans les langues officielles du territoire. Toutefois, je pense que cet article pourrait être amélioré si toutes les institutions territoriales étaient assujetties à cette obligation.

[Français]

C'est de l'offre de service dont on parle, évidemment, pour toutes les institutions puisque, comme vous le savez, dans le Inuit Language Protection Act, tous les organismes, aussi bien publics que privés, sont assujettis à l'usage...

Le vice-président : Nous devons suspendre.

(La séance est suspendue.)

(La séance reprend.)

Le vice-président : Espérons que c'est la dernière fois que nous tenterons de rétablir la communication et qu'elle durera.

Sénateur Joyal, vous devrez abréger votre question afin que l'on entende la réponse.

M. Fraser : J'ai entendu la question sur le service et l'offre de service qui préoccupe le sénateur. Ai-je raison?

Le sénateur Joyal : Exactement. C'est la phrase en particulier où vous dites ce qui suit.

[Traduction]

Je pense que cet article pourrait être amélioré si toutes les institutions territoriales étaient assujetties à cette obligation.

M. Fraser : J'ai l'impression que cela a été réglé en partie en imposant une obligation précise aux municipalités. J'ai du mal à trouver l'article précis auquel je voudrais vous référer. Je ne pense pas que l'article ait été modifié à tel point que cela puisse vous satisfaire mais je pense qu'il y a eu un effort honnête pour en étendre l'application à l'offre de services qui faisait l'objet de ma préoccupation.

Mes collaborateurs peuvent peut-être vous donner des renseignements à propos de la réponse donnée à ma lettre.

Le vice-président : Qu'en est-il de l'alinéa 7b) de l'article 12?

Mme Tremblay : Si je ne m'abuse, la lettre du commissaire visait une amélioration à la disposition qui porte sur les services offerts par des tierces parties au nom des institutions territoriales. Nous nous inquiétions du fait que la référence aux institutions territoriales pouvait ne pas englober toutes les institutions assujetties à la loi. La définition qui figure à l'article 1, lequel définit la notion d'institution territoriale, est très générale et elle vise les organes judiciaires et quasi judiciaires comme les

and suggestions were taken into account by the amendment that was made. We find the amendment at section 12(7), and it is subparagraph (c).

The Deputy Chair: Does that give you an answer to your question?

Senator Joyal: The preoccupation I have is that the Official Languages Act is much more circumscribed for the minority languages, French and English. If you read the Inuit Language Protection Act, it includes the private sector and anybody who is in touch with the government.

I read here the definition of “organization,” which means “a public sector body, municipality or private sector body . . .”

The Inuit Language Protection Act covers everyone, while the Official Languages Act addresses itself to a very specific kind of services for French and English. We cannot say, really, that the responsibility of the government in relation to the French and English is at comparable levels with the one relating to the use of Inuktitut when you read, as I say, the Inuit Language Protection Act.

As I understand it, you cannot read only one act. You have to read the other also. The two are very complementary.

[*Translation*]

The Deputy Chair: We are once again having technical difficulties; we will try to reconnect with the commissioner.

Mr. Commissioner, if you will pardon me for using an expression that is used by the courts, we will release you as a witness. I thank you for participating in our deliberations. We will carry on with your colleagues. Once again, thank you for taking the time to answer our questions.

Mr. Fraser: You are most welcome.

The Deputy Chair: We will continue with the representatives from the Office of the Commissioner of Official Languages.

Ms. Tremblay: When we studied the draft bill, our point of reference was the Northwest Territories Official Languages Act. That act, like the federal Official Languages Act, applies to government institutions and guarantees the language rights of the public to receive public services in one or the other of the recognized official languages.

Therefore, I think if you compare it to the other act, there is another objective. It is much broader in scope, indeed, and it applies to the private sector, but it is a different objective that goes much further than the objective provided for in the Nunavut Official Languages Act and the objectives of the Northwest Territories Official Languages Act.

Senator Joyal: Yes, but the Canadian Official Languages Act — I will refer to it as the Canadian act rather than the federal one, if I may — not only established equality for both languages, in right and in status, but also required the Canadian government to support the development of linguistic communities. In particular,

organismes publics. De notre point de vue, nos suggestions et remarques ont été prises en compte grâce à l'amendement qui a été apporté. Cet amendement figure au paragraphe 12(7), alinéa c).

Le vice-président : Cela répond-il à votre question?

Le sénateur Joyal : Ce qui m'inquiète, c'est que la Loi sur les langues officielles est beaucoup plus limitée en ce qui concerne les langues minoritaires, français et anglais. La Loi sur la protection de la langue inuit inclut des obligations pour le secteur privé et quiconque est en communication avec le gouvernement.

À la définition de « organisation », je lis « organisme du secteur public, municipalité ou organisme du secteur privé... »

La Loi sur la protection de la langue inuit couvre tout le monde, alors que la Loi sur les langues officielles précise un type de services pour le français et l'anglais. On ne peut pas dire, en fait, que la responsabilité du gouvernement à l'égard du français et de l'anglais est comparable à celle qu'il a quant à l'utilisation de l'Inuktitut d'après mon interprétation de la Loi sur la protection de la langue inuit.

Selon moi, on ne peut pas lire qu'une seule de ces lois. Il faut lire les deux. Elles sont complémentaires.

[*Français*]

Le vice-président : Nous éprouvons encore des difficultés techniques, nous allons tenter de reprendre la communication avec le commissaire.

Monsieur le commissaire, nous allons — je m'excuse d'utiliser une expression qu'on utilise devant les tribunaux — vous libérer comme témoin. Je vous remercie d'avoir participé à nos travaux. Nous allons poursuivre avec vos collègues. Une fois de plus, merci d'avoir pris le temps de répondre à nos questions.

M. Fraser : Je vous en prie.

Le vice-président : Nous allons poursuivre avec les représentantes du Commissariat aux langues officielles.

Mme Tremblay : Lorsque nous avons examiné l'avant-projet de loi, notre point de référence était la Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest. Cette loi, comme la Loi fédérale sur les langues officielles, s'applique aux institutions du gouvernement et garantit les droits linguistiques du public de recevoir les services publics dans l'une ou l'autre des langues officielles reconnues.

Donc, je pense que si vous comparez à l'autre loi, c'est un autre objectif. Cela va beaucoup plus loin, effectivement, cela s'applique au secteur privé, mais c'est un objectif différent qui va beaucoup plus loin que l'objectif prévu dans la Loi sur les langues officielles du Nunavut et les objectifs de la Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest.

Le sénateur Joyal : Oui, mais la Loi canadienne sur les langues officielles — je vais l'appeler la loi canadienne plutôt que fédérale, si vous permettez — a non seulement établi le statut d'égalité des deux langues, en droit et en statut, mais elle fait également une obligation au gouvernement canadien de supporter le développement des

that is the amendment that we made to Part VII of the act. Therefore, the Canadian government has not only an obligation that is, I would say, essential in its definition, but also an obligation to go beyond that.

What I understand in the Nunavut Official Languages Act is that we do not have the same dynamic because alongside the Nunavut Official Languages Act, there is the Inuit Language Protection Act. This obligation covers everything in practice, almost everything that the Canadian government must do in the absolute if it respected all of its responsibilities as far as linguistic minorities are concerned. For example, take the case of the services at the Montfort Hospital in Ontario, the case for the support of cultural development, the Prince Edward Island decision concerning the community centre, and so on. There is a whole range of services that the Canadian government has an obligation to offer to support the use of the language, which the Nunavut government is going to assume as far as Inuktitut is concerned, but it will not undertake the same initiatives as far as English and French are concerned. For English and French, it will be another level of comparison. That is not at all the dynamic that I see when I assess both pieces of legislation. In fact, it is reflected in the bill on Nunavut's official languages, in section 22(1). When we consider concepts—let us take section 22(1):

[English]

The following general principle and concept of Inuit Qaujimajatuqangit apply in respect of the exercise of the powers and performance of the duties of the Language Commissioner under sections 20.1, 21, 22 (2)(b), section 30 and subsections 32(1) and (3).

[Translation]

In that regard, there is a series of concepts specific to Inuit culture, I completely agree with that, but there is nothing in the rest of the act that says that the official languages commissioner must also take into account comparable concepts in French or in English. It is clear that in this linguistic framework as set out in the act, there is a dynamic that cannot be compared from one act to the other. There is one act where a language is established as a majority language, and there are two other acts where the language is given a certain status, but certainly not with the same obligations and services that Inuktitut will receive under the legislation. This is very clear when you compare the two acts side by side.

In my opinion, that is why there is a major challenge in implementing this act, because I would not say that there is an imbalance, but there is a different level of obligation. Of course, everyone is acting in good faith, that goes without saying, and I do not doubt it, but the fact remains that when we try to implement a social or socio-linguistic dynamic like the one described in these two acts, certain adjustment problems arise. In my opinion, it is our responsibility to ensure that your office, with

communautés linguistiques. C'est en particulier l'amendement que nous avons apporté à la Partie VII de la loi. Alors, le gouvernement canadien a une obligation qui est non seulement, je dirais, essentielle dans sa définition, mais il a aussi une obligation d'aller au-delà.

Ce que je comprends de la Loi sur les langues officielles du Nunavut, nous ne sommes pas dans la même dynamique parce qu'à côté de cette Loi sur les langues officielles du Nunavut, il y a la Loi sur la protection de la langue inuktitut. Cette obligation couvre tout en pratique, presque tout ce que le gouvernement canadien devrait faire dans l'absolu s'il assumait toutes ses responsabilités à l'égard des minorités linguistiques. Prenez le cas, par exemple, des services de l'hôpital Montfort en Ontario, le cas du soutien au développement culturel, la décision à l'Île-du-Prince-Édouard au niveau du centre communautaire, et cetera. Il y a toute une panoplie de services que le gouvernement canadien se voit obligé d'offrir au soutien de l'usage de la langue, que le gouvernement du Nunavut va prendre à l'égard de l'inuktitut, mais il ne prendra pas les mêmes initiatives à l'égard de l'anglais et du français. À l'égard du français et de l'anglais, ce ne sera qu'à un autre niveau de comparaison. Ce n'est pas la dynamique du tout que je détermine lorsque j'évalue les deux lois. C'est reflété, en fait, dans le projet de loi sur les langues officielles du Nunavut, à l'article 22(1). Lorsqu'on fait appel à des concepts — prenez l'article 22(1) :

[Traduction]

Les principes et concepts généraux suivants des Inuits Qaujimajatuqangit s'appliquent à l'exercice par le commissaire aux langues de ses pouvoirs et fonctions aux termes des articles 20.1 et 21, de l'alinéa 22(2)b), de l'article 30 et des paragraphes 32(1) et (3).

[Français]

Et là, il y a une série de concepts propres à la culture inuite, je suis tout à fait d'accord avec cela, mais il n'y a rien dans le reste de la loi qui nous dit que le commissaire aux langues officielles doit prendre également en compte des concepts comparables dans la langue française ou dans la langue anglaise. Il est certain que dans ce cadre linguistique tel qu'il est défini de la loi, il y a une dynamique qui n'est pas comparable d'une loi à l'autre. Il y a une loi que l'on rétablit comme langue de la majorité et il y a deux autres lois qui se voient reconnaître un statut, mais certainement pas avec les mêmes obligations et services que l'inuktitut va recevoir dans le contexte de la loi. C'est absolument évident quand on lit les deux lois, l'une par rapport à l'autre.

C'est ce qui rend, à mon avis, le défi important de la mise en application de cette loi, parce que je ne dirais pas qu'il y a un déséquilibre, mais il y a un niveau différent d'obligation et, évidemment, tout le monde est de bonne foi, cela va de soi, je n'en doute pas, mais il n'en demeure pas moins que lorsqu'on met une dynamique sociale ou sociolinguistique comme celle qui est décrite dans ces deux lois en application, il se produit des difficultés d'ajustements. À mon avis, c'est notre responsabilité de

the expertise that you have developed, can monitor the implementation of this act to prevent situations that no one wants to see over the next few years.

Ms. Tremblay: Indeed, the linguistic dynamics in Nunavut are unique, which means that there are three different pieces of legislation dealing with the language rights of the linguistic communities located there.

In addition, in my humble opinion, there is no language legislation, whether it be in Ontario with regard to French services, the federal Official Languages Act or the Northwest Territories Act, that imposes obligations on the private sector. These acts seek solely to ensure that the public receives public services, that is, health care services, in Ontario, in French for Franco-Ontarians, but the French Language Services Act does not impose any obligation on private companies.

I just wanted to clarify that aspect.

Obviously, if there are private firms that act on behalf of public, federal or provincial institutions, the federal institutions must ensure that the third party respects the public's language rights. But there is no legislation at this time under our current language system, except for the Charter of the French language, that applies to the private sector. And the Inuit Language Protection Act would be the second piece of Canadian legislation to impose language obligations on the private sector for interesting reasons.

The Deputy Chair: That is very interesting. Unfortunately, we will have to speed things up a bit. I will allow Senator Fraser to finish with her other question, then I will turn the floor over to Senator Bryden and come back. I have a question as well.

Senator Fraser: To my knowledge, the Charter of the French language does not impose any obligation on businesses to offer minority-language services.

[English]

My question is about court judgments. I will take a moment to explain. Under existing law, there is a broader protection for an individual's language rights than there is in the incoming law. Section 13(1)(b) of the existing law says that decisions shall be in both English and French where the proceedings leading to that decision were conducted in whole or in part in both English and in French.

For example, if I turn up in a case, perhaps as the defendant, and it was conducted largely in French, but I choose to use English to defend myself, I know that the decision in my case will be in English and in French. That is the existing law. Under the incoming law, the decision will be translated largely at the discretion of the judge, it would seem, rather than at the initiative of the citizen. It will be translated if it concerns a question of law of general public interest or importance in Nunavut.

nous assurer que dans la mise en application de la loi, votre bureau, avec l'expertise que vous avez développée, puisse accompagner la mise en application de cette loi pour éviter des situations que personne ne voudrait voir se développer au cours des prochaines années.

Mme Tremblay : Effectivement, la dynamique linguistique au Nunavut est tout à fait unique. Ce qui fait en sorte qu'il y a trois législations qui portent sur les droits linguistiques des communautés linguistiques qu'on y retrouve.

Par ailleurs, il n'y a aucune loi, à mon avis, bien humblement, il n'y a aucune législation linguistique, que ce soit celle de l'Ontario au niveau des services en français, que ce soit la Loi canadienne sur les langues officielles et la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, qui impose des obligations à des entreprises privées. Elles ne visent qu'à assurer au public de recevoir des services publics, donc des services de santé, en Ontario, en français pour les Franco-Ontariens, mais la Loi sur les services en français n'impose aucune obligation aux entreprises privées.

Je voulais simplement clarifier cet aspect.

Évidemment, s'il y a des entreprises privées qui agissent au nom des institutions publiques, des institutions fédérales ou provinciales, les institutions fédérales doivent s'assurer que ce tiers respecte les droits linguistiques du public. Mais il n'y a aucune loi, en ce moment, dans notre régime linguistique, à part la Charte de la langue française qui s'applique aux entreprises privées. Et la Loi sur la protection de l'inuktitut serait la deuxième législation canadienne qui impose des obligations linguistiques au secteur privé pour des raisons intéressantes.

Le vice-président : C'est très intéressant. Nous allons devoir accélérer un peu, malheureusement. J'aimerais laisser terminer le sénateur Fraser sur sa question supplémentaire, ensuite donner la parole au sénateur Bryden et revenir. J'aurai une question également.

Le sénateur Fraser : À ma connaissance, la Charte de la langue française n'impose aucune obligation sur les entreprises de servir la minorité dans sa langue.

[Traduction]

Ma question porte sur les décisions des tribunaux. Il va me falloir un certain temps pour expliquer. Selon les dispositions de la loi actuellement, on prévoit une protection plus large pour les droits linguistiques individuels qu'on le fait par la future loi. Selon l'alinéa 13(1)b) de la loi actuelle, les décisions doivent être rendues en anglais et en français lorsque les débats se sont déroulés, en tout ou en partie, en anglais et en français.

Par exemple, si c'est moi qui suis l'accusé lors d'un procès, et que les débats se déroulent essentiellement en français, mais que je choisis de me défendre en anglais, je sais que la décision rendue dans mon cas sera en anglais et en français. C'est la loi actuelle. Avec la nouvelle loi, la décision sera traduite si le juge en décide ainsi, semble-t-il, plutôt qu'à l'initiative de l'intéressé. La décision sera traduite si le point de droit en litige présente de l'intérêt ou de l'importance pour le public du Nunavut.

That may be very clear and agreeable to all but also if it is of specific interest or importance affecting the official language community in question or if it determines a question of significant interest or importance for a participant.

Now, experience teaches us that, in the eyes of a majority, things may not be of significant interest or importance, although in the eyes of the minority they may be of vital interest or importance. I can see all kinds of difficulties down the road here as Inuktitut becomes, as we all wish it to be, the common, everyday language used in Nunavut, including in Nunavut courts. Is there case law or are there precedents that would give some comfort here to minority language people on this matter of what is of significant interest or importance to a participant or an official language community?

Ms. Giguère: I will begin by saying that my reading of this section differs slightly.

Senator Fraser: You can disagree with me all you like. That is what you are here to do.

Ms. Giguère: In fact, after reading this section more than once, it appears to me that this section is, in fact, more generous than the section we find in the Northwest Territories Act, and the reason for that is that it has defined in more detail what we find in the original Northwest Territories Act.

For example, 9(2)(a) and (b) are to be compared to 10(a) in the new Northwest Territories Act. You referred to section 13 of the previous act.

Senator Fraser: That is the one I have.

Ms. Giguère: In the new act it is 10(1)(a). This one section has been detailed into two subsections in the Nunavut Act, and the (b) in the Northwest Territories Act really relates to the (c) in the Nunavut Act.

The Nunavut Act, instead of talking just about parties, also talks about participants. That would be larger than just parties to the proceedings. In the Northwest Territories Act, a party would be entitled to choose the language of proceeding. For example, if you are a party in a civil proceeding and you choose to proceed in French, then the proceeding could be conducted in both official languages and you would have the right to have the decision in both official languages.

What we find in the Nunavut Act is broader language that talks about participants. If you are a witness called to testify in a proceeding and as a witness you choose to testify in Inuktitut, if you were able to demonstrate that the judgment will have a significant interest or importance for you, then the judgment would be rendered in the official language of the proceeding and with a translation in Inuktitut. In fact, it seems to me that it would be broader and more generous than what we find in the other act.

Il se peut que l'intérêt de tous soit évident mais en outre, il se pourrait que cela intéresse particulièrement une communauté de langues officielles pour laquelle la question aurait de l'importance et il pourrait s'agir d'une question qui a un intérêt ou une importance particulière pour un membre de cette communauté.

En effet, d'après mon expérience, il y a des choses qui pourraient ne pas présenter un intérêt ou une importance aux yeux de la majorité même si cela représente une importance capitale et un intérêt vital pour la minorité. Je vois là toutes sortes de difficultés qui pourraient surger si l'inuktitut devient, comme nous souhaitons tous, une langue d'utilisation courante et quotidienne au Nunavut, y compris dans les tribunaux. Y a-t-il de la jurisprudence ou des précédents qui pourraient rassurer les membres d'une minorité linguistique au sujet de cette exigence concernant l'intérêt ou l'importance significative?

Mme Giguère : Permettez-moi de vous dire que mon interprétation de cet article est un peu différente de la vôtre.

Le sénateur Fraser : Vous êtes tout à fait libre de ne pas être d'accord avec moi. C'est pour cela que vous venez témoigner.

Mme Giguère : J'ai lu cet article plus d'une fois. Il me semble que cet article est plus généreux que celui qui lui correspond dans la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest car il définit en plus grand détail ce qui se trouve dans le texte d'origine de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

Par exemple, les alinéas 9(2)a) et b) peuvent se comparer à l'alinéa 10a) de la nouvelle Loi des Territoires du Nord-Ouest. Vous avez cité l'article 13 de l'ancienne loi.

Le sénateur Fraser : C'est le texte que j'ai sous les yeux.

Mme Giguère : Dans la nouvelle loi, cela correspond à l'alinéa 10(1)a). Cet article a été ventilé en deux paragraphes dans la Loi du Nunavut et l'alinéa b) dans la Loi des Territoires du Nord-Ouest correspond en réalité à l'alinéa c) dans la Loi du Nunavut.

Dans la Loi du Nunavut, il n'est pas question uniquement des parties en litige mais également des participants. Cela englobe, aux fins des instances, plus que les parties en litige. Dans la Loi des Territoires du Nord-Ouest, une des parties est autorisée à choisir la langue des débats. Par exemple, si vous êtes une partie civile dans une procédure civile et que vous choisissez le français, alors les instances se dérouleront dans les deux langues officielles et vous aurez le droit d'obtenir la décision dans les deux langues officielles.

Le libellé de la Loi du Nunavut est plus général car il y est question de participants. Supposons que vous soyez un témoin appelé à témoigner lors d'un procès et que vous choisissiez de le faire en inuktitut. Si vous arrivez à prouver que la décision présente un intérêt ou une importance significative pour vous, alors elle sera rendue dans la langue officielle des débats avec une traduction en inuktitut. En fait, cela me semble plus englobant et plus généreux que ce qui figure dans l'autre loi.

I find the criteria of having significant interest or importance a bit redundant, because presumably anyone who participates in a hearing will be affected by the judgment and the judgment will be of significant interest or importance for any party in a proceeding. That criteria for parties is a bit redundant; but if we see the language that is broader and talks about participants, then we understand the adding of that criteria to the subsection.

Senator Fraser: A noble effort.

Senator Bryden: Perhaps this is more a comment than a question. I have been listening carefully. By the way, I am not expert in official languages and official languages acts and so on as some of my colleagues are.

My concern is a little different than the others, perhaps. I am a Canadian and so I live in a bilingual country. We have two official languages in Canada. I am also fortunate enough to come from New Brunswick, and that is the only officially bilingual province in the country.

Some things have been questioned in, I believe, the very thoughtful and very carefully-crafted document, the Official Languages Act. As a citizen, as a lawyer and as a previous Deputy Minister of Justice in New Brunswick, I have, for forty years, gone through official languages acts that we have in New Brunswick and in Canada. They did not fall full-blown from the sky. They had starts; they made mistakes; there were many areas that needed to be improved. Over the years, that is, in fact, what has happened, which has allowed the system in New Brunswick and Canada to be what it is right now.

One of the things I sincerely believe is that the new entity of Nunavut has a right to make its mistakes. It should learn from what has already gone on, but it has a right to develop within the framework of the law that which is particular to Nunavut.

Nunavut is a very large piece of territory with a very small population, the vast majority of which is Inuit, and the vast majority of those people speak the Inuit language. What I see happening here is Nunavut's attempt to protect and promote its language and its culture and not have it taken over by either the English or the French, because we have a history.

I also see in this a reasonable attempt to take account of the other Aboriginal languages and so on that are there, and it is quite clear — I am not speaking so much to the two witnesses who are here but the first group this afternoon — that it is absolutely your responsibility to actively and consistently protect and promote that language and culture. If you do not, it will ultimately disappear into the greater area that is Canada and North America and so on. I congratulate everyone involved in that.

We in New Brunswick, for example, still have to deal with the issue of the type of bilingual services we must provide. I was born in New Brunswick. I should have learned French when I was little, but I did not.

You can take a saw and cut it across New Brunswick, and you will find the Loyalists, the English speakers, the southern part, the eastern part, the Acadians and the francophones, the other part.

Je pense que ce critère sur l'importance et le grand intérêt d'un procès est un peu superflu car on peut supposer que si quelqu'un est un participant lors du procès, il sera concerné par la décision, laquelle aura une importance et un grand intérêt pour toutes les parties. Il est un peu superflu que ce critère soit spécifié pour les parties. Toutefois, un libellé qui précise que ce critère vaut pour les participants nous explique la raison d'être de cet alinéa.

Le sénateur Fraser : Vous vous êtes bien défendue.

Le sénateur Bryden : Je vais faire une remarque plutôt que de poser une question. J'ai écouté les délibérations. Je tiens à dire que je ne suis pas un expert en matière de langues officielles ou de lois sur les langues officielles, contrairement à certains de mes collègues ici présents.

Mon souci est un peu différent de celui des autres, sans doute. Je suis Canadien et je vis dans un pays bilingue. Il y a deux langues officielles au Canada. J'ai aussi la chance de venir du Nouveau-Brunswick qui est la seule province officiellement bilingue du pays.

Certains éléments de la Loi sur les langues officielles, qui est un document très bien pensé et rédigé, ont été contestés ici. En tant que citoyen, en tant qu'avocat et en tant qu'ex-sous-ministre de la Justice au Nouveau-Brunswick, je m'intéresse depuis quarante ans aux lois sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick et du Canada. Ces lois ne sont pas tombées du ciel. Elles ont été conçues, il y a eu des erreurs, et il y avait bien des choses qui méritaient une amélioration. Ainsi, le cheminement s'est fait au fil des ans et cela a abouti au régime qui prévaut au Nouveau-Brunswick et au Canada actuellement.

Je suis tout à fait convaincu que la nouvelle entité qu'est le Nunavut a le droit à l'erreur. On devrait lui permettre de tirer des leçons des antécédents mais on devrait lui permettre d'évoluer dans un cadre législatif spécifique au Nunavut.

Le Nunavut est un très vaste territoire où vit une très petite population, majoritairement inuite et la vaste majorité de sa population parle la langue inuite. Le Nunavut en l'occurrence essaie de protéger et de promouvoir sa langue et sa culture pour qu'elles ne soient pas englouties ni par l'anglais, ni par le français, parce qu'il y a eu des précédents à cet égard.

Cela m'apparaît aussi comme une tentative raisonnable de prendre en compte les autres langues autochtones, et il est bien clair — et je ne m'adresse pas tant aux deux témoins devant nous qu'au premier groupe de cet après-midi — qu'il vous incombe de protéger et de promouvoir activement et sans relâche cette langue et cette culture. Sinon, elle disparaîtra du Canada et de l'Amérique du Nord. Je félicite donc tous ceux qui contribuent à ce grand projet.

Au Nouveau-Brunswick, nous discutons encore du genre de service bilingue que nous devons dispenser. Moi, je suis né au Nouveau-Brunswick, et j'aurais dû apprendre le français quand j'étais enfant, mais je ne l'ai pas fait.

Vous pourriez diviser le Nouveau-Brunswick selon la langue qu'on y parle : les loyalistes, les anglophones, dans le sud et les Acadiens, les francophones, dans l'est. Nous n'avons pas encore

One of the biggest issues that still must be dealt with in our system is when is it necessary to provide the services to satisfy the demand. That is actually a word that is used here. That judgment must be made usually on the basis of population and the different language groups. Sometimes, that cannot be determined. It cannot be laid out specifically in a document like this, that it should be 10 or it should be 12. Maybe it needs to be five and maybe it needs to be 500 at some other point.

There are times, as I think we referred to, we will have to go to court and let someone who is independent decide. Is this one of those situations where this community deserves an English-speaking school and that community deserves a francophone hospital? We go through this all the time.

Other than being disappointed with the fact that there are maybe some problems in here, in the little time that I have had to go through this with some degree of care, I am pleased to see the significant attempt that has been made to make a start. It will certainly be my position, as I am pretty sure is it everyone's position here in the Senate, to get this into place so it will work. If there are things that can be tweaked that will make it better so we do not have to do something to it again five years from now or whatever, that is great.

I just wanted to put that on the record. What we have is an outstanding move by a small community that holds a large territory of Canada. You should congratulate yourselves, everyone who is part of this and who is part of putting the pressure there to make it happen.

I believe, from what I have heard today, that a very significant effort will be made and is being made to look after other Aboriginal groups and their languages to ensure that they are not stepped on as this program gets into place.

If anyone wants to comment on that, fine. If not, I got it off my chest.

The Deputy Chair: Thank you, Senator Bryden.

[Translation]

Senator Joyal: I would like you to look at section 22.(1) and explain to me, in your infinite legal wisdom, what weight a court would give to this section with regard to the other two official languages, that is, French and English. Given that this act includes a series of principles and values inherent to the role that Nunavut's official languages commissioner will have to play, does this section not acknowledge the predominance of Inuktitut as compared with the other two official languages?

Ms. Tremblay: I do not think that I am able to answer that question, except by saying that it refers to values that are specific to the Inuit culture. It seems to me that these values are based on respect and equality and are rooted in the Canadian Charter of

réglé la question de savoir quand il faut offrir des services dans l'autre langue officielle pour répondre à la demande. C'est justement un terme employé ici. Pour prendre cette décision, on se fonde habituellement sur le nombre d'habitants et la présence de différents groupes linguistiques. Toutefois, cela n'est pas toujours possible à déterminer. On ne peut le préciser dans un document comme celui-ci; on ne peut dire qu'il faut offrir ces services dès lors que 10 ou 12 personnes les demandent. Peut-être que ce devrait plutôt être cinq ou même 500.

On a déjà fait allusion au fait que, parfois, il faut s'adresser au Tribunal et laisser une partie indépendante décider. Est-ce l'une de ces situations où la communauté mérite une école de langue anglaise ou un hôpital de langue française? Cela se produit régulièrement.

J'ai été déçu de relever les quelques problèmes que j'ai signalés, mais, pour le reste, d'après ce que j'ai pu lire, cela m'apparaît comme un excellent point de départ. J'appuierai donc, comme tous les sénateurs ici présents, sans doute, l'adoption de ce projet de loi. Mais si, avant de l'adopter, nous pouvons le modifier un peu pour l'améliorer afin de ne pas avoir à le faire dans cinq ans ou avant, tant mieux.

Voilà ce que je voulais dire aux fins du compte rendu. Nous assistons à une initiative remarquable de la part d'une petite communauté qui occupe un vaste territoire au Canada. Tous ceux qui y ont contribué et qui continuent d'exercer des pressions pour que cette initiative soit menée à bien méritent des félicitations.

D'après ce que j'ai entendu aujourd'hui, je suis convaincu qu'on fait déjà de grands efforts et qu'on continuera à s'efforcer de protéger les autres groupes linguistiques autochtones et que ceux-ci ne souffriront pas de la mise en place de ce programme.

Si vous voulez commenter mes propos, n'hésitez pas à le faire, sinon, je suis heureux d'avoir pu m'exprimer.

Le vice-président : Merci, sénateur Bryden.

[Français]

Le sénateur Joyal : Je voudrais vous demander de prendre l'article 22.(1) et m'expliquer dans votre science juridique quel impact un tribunal donnerait à cet article par rapport aux deux autres langues officielles, c'est-à-dire par rapport au français et à l'anglais qui sont aussi des langues officielles. Dans le fait que l'on inclut dans cette loi une série de principes et de valeurs dans le rôle que le commissaire aux langues officielles du Nunavut aura à assumer, est-ce qu'il n'y a pas dans cet article une prépondérance reconnue à l'inuktitut par rapport aux deux autres langues officielles?

Mme Tremblay : Je ne pense pas que je serais en mesure de répondre sinon que cela fait référence à des valeurs propres à la culture inuite. Il me semble tout à fait que ces valeurs reposent sur le respect et l'égalité et elles sont ancrées dans la Charte

Rights and Freedoms. They are the very underpinnings of Canada's Official Languages Act. That is my sincere and humble opinion and not a legal opinion that I am giving.

Senator Joyal: Could you show me a corresponding section in the Official Languages Act?

Ms. Tremblay: The Official Languages Act was written in 1969 and revised in a context that is very different from the official languages context in Nunavut, where three official languages are recognized. So it is clear that it has its own characteristics. I do not see them as conflicting values, not at all.

Senator Joyal: Why, in the case of one language, must these values be expressed and why must it be formally specified that these general principles and concepts are to be applied by the official languages commissioner in the exercise of his powers and duties, when the other two official languages in Nunavut are not subject to the same obligation in the same context?

Ms. Tremblay: This applies to the exercise of the commissioner's powers in general and to the entire population of Nunavut. These values guide the commissioner in carrying out his mandate and duties. They are commendable values that could just as well guide the public service in its mandate to deliver services to the public. I do not see this as applying solely to the Inuit community. I see it as applying to the overall exercise of the commissioner's powers and mandate.

Senator Joyal: It says:

[*English*]

The following general principle and concept of Inuit Qaujimajatuqangit apply in respect of the exercise of the power and performance of the duties of the languages commissioner under section 20.1.

Section 20.1 deals with the staff.

Then Section 21, that deals with engaging assistance. Then Paragraph 22.2 (b), that deals with the language commissioner's duties.

[*Translation*]

So you have his duties and then you have sections 30, 32.(1) and 32.(3). So those sections are not there for nothing. The legislator means what is written there, especially if the principles in question are not principles of general interpretation of law. They are principles that target very specific responsibilities on the part of the commissioner. They are not general principles found in the preamble.

Ms. Tremblay: That is the way things are done in Nunavut. I had the privilege of attending the forum organized by the francophone association of Nunavut in March. It is beginning consultations on an implementation plan. I had the opportunity to visit École des trois soleils, a school that quite simply astounded me. I saw children attending a French-language

canadienne des droits et des libertés. Elles sont à la base même de la Loi sur les langues officielles du Canada. Cela serait mon humble avis, sincèrement, et ce n'est pas un avis juridique que je donne en ce moment.

Le sénateur Joyal : Est-ce que vous pourriez m'indiquer dans la Loi sur les langues officielles un article correspondant?

Mme Tremblay : La Loi sur les langues officielles a été écrite en 1969 et révisée dans un contexte qui est différent du contexte sur les langues officielles du Nunavut qui reconnaît trois langues officielles. Donc, c'est évident que cela a sa couleur, ses caractéristiques propres. Ce ne sont pas des valeurs contradictoires, pas du tout, à mon avis.

Le sénateur Joyal : Pourquoi faut-il pour une langue exprimer ces valeurs et spécifier formellement que ces principes généraux et ces concepts doivent être appliqués par le commissaire aux langues officielles lorsqu'il exerce ses pouvoirs et s'acquitte de ses fonctions alors qu'il n'a aucune autre obligation à l'égard des deux autres langues officielles du Nunavut dans le même contexte?

Mme Tremblay : Cela s'applique dans l'exercice de ses pouvoirs de façon générale. Cela s'applique pour l'ensemble de la population du Nunavut. Ce sont des valeurs qui guident le commissaire dans l'exercice de son mandat et de ses fonctions. Ce sont des très belles valeurs qui pourraient aussi bien guider la fonction publique dans son mandat de livrer le service au public. Je ne vois pas cela comme s'appliquant uniquement à la communauté inuit. Je vois que cela s'applique pour l'ensemble de l'exercice de ces pouvoirs et de son mandat.

Le sénateur Joyal : On dit ceci :

[*Traduction*]

Les principes et concepts généraux suivants des Inuit Qaujimajatuqangit s'appliquent à l'exercice par le commissaire aux langues de ses pouvoirs et fonctions aux termes des articles 20.1 [...]

Cet article 20.1 traite du personnel.

Puis, l'article 21 porte sur les avocats et experts. Ensuite, l'alinéa 22(2)b) énonce les fonctions du commissaire aux langues.

[*Français*]

Donc, ses devoirs et ensuite vous avez l'article 30, 32.(1) et 32.(3). Alors, ce n'est pas pour rien. Le législateur veut dire quelque chose quand il parle, surtout si ces principes ne sont pas des principes d'interprétation générale de la loi, ce sont des principes qui visent certaines responsabilités très précises du commissaire. Ce ne sont pas des principes généraux que l'on trouve dans le préambule.

Mme Tremblay : Cela reflète la façon de faire au Nunavut. J'ai eu le privilège d'assister au forum organisé par l'association des francophones du Nunavut au mois de mars dernier et qui commence à consulter pour un plan de mise en œuvre. J'ai eu la chance de visiter l'école des trois soleils. Cette école m'a tout à fait épataée. J'ai vu des enfants d'une école d'enseignement en français

school that also welcomes Inuit children and the children of exogamous couples. These values are respected throughout the school because ultimately, they reflect the identity of the Inuit community as a whole. What I saw in the school was expressed in the francophone community. It represents their identity and their way of doing things.

Senator Joyal: I am not disputing the fact that these values characterize the Inuit culture. I recognize and respect that. What I am trying to understand is that we have here a statutory instrument recognizing three official languages, and for Inuktitut, there is a set of principles and values that the commissioner must take into consideration when he hires people, requests assistance and makes recommendations.

It is very specific. The idea would be to have a set of comparable values for the other languages. We would take into account equal cultural values. However, in the Official Languages Act, as far as Inuktitut is concerned, there is a much more general approach to culture than with French or English. That is what I am trying to understand.

I am being asked to vote on a bill, and I want to understand how what I am agreeing to today would affect tomorrow. I want to make sure I understand the implications of how this provision will be interpreted. One day, it might be interpreted differently in either of the other two official languages than what we might expect in terms of rights and obligations. That is what I am trying to understand.

Ms. Tremblay: When the commissioner determines whether the act is being upheld and when he investigates complaints, he must interpret the act's provisions. These values do not underpin the commissioner's interpretation of the act, but rather his way of doing things. What guides the commissioner in his interpretation of the act are, among other things, the content of the preamble and the case law. He uses these in his interpretation of the act's provisions. Therefore, section 22.(1) could not, in my view, be interpreted or used to reduce the language rights guaranteed in the Nunavut Official Languages Act.

The Deputy Chair: We have really examined this issue from every angle. Furthermore, section 2 of the bill ensures that every person's constitutional and language rights are maintained and upheld.

Thank you for appearing before the committee. Please convey to the commissioner our apologies for the technical difficulties.

We will suspend the meeting to give our next witnesses the opportunity to come to the table.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

The Chair: Honourable senators, it is our pleasure to welcome Daniel Cuerrier, Director General of the Association des francophones du Nunavut.

Thank you for accepting our invitation to appear before our committee on such short notice. We appreciate it.

qui accueille les enfants inuite et les enfants de couples exogames. On voit ces valeurs écrites partout dans l'école. Dans le fond, ces valeurs correspondent à l'identité de la communauté inuite au sens large. Ce que j'ai vu dans cette école était exprimé dans la communauté francophone. Cela représente leur identité et leur façon de faire.

Le sénateur Joyal : Non, je ne dispute pas le fait que ces valeurs sont caractéristiques de la culture inuite. Je reconnaissais cela et je le valorise. Ce que j'essaie de comprendre, c'est que là, on a un texte de loi qui établit trois langues officielles et, pour l'inuktitut, il y a une série de principes et de valeurs que le commissaire doit prendre en considération quand il engage des personnes, quand il demande de l'assistance et quand il fait une recommandation.

C'est très spécifique. L'hypothèse serait d'avoir une série de valeurs comparables pour les autres langues. On tient compte des valeurs culturelles égales. Toutefois, on voit dans la Loi sur les langues officielles, pour l'inuktitut, une approche beaucoup plus générale, sur le plan culturel, que pour la langue française ou la langue anglaise. C'est ce que j'essaie de comprendre.

On me demande de voter sur un texte de loi et je veux comprendre ce à quoi je vais acquiescer demain. Je veux bien comprendre les implications de l'interprétation qu'on donnera de cette disposition. Éventuellement, son interprétation pourrait être différente, dans l'une ou l'autre des deux autres langues officielles, que ce à quoi on pourrait s'attendre dans l'exercice des droits et des fonctions. C'est ce que j'essaie de comprendre.

Mme Tremblay : Lorsque le commissaire voit à la mise en œuvre de la loi et répond aux plaintes, il doit interpréter les dispositions de la loi. Or, ces valeurs ne guident pas le commissaire en ce qui a trait à l'interprétation de la loi, mais plutôt dans sa façon de faire. Ce qui guide le commissaire dans l'interprétation de la loi est, entre autres, ce qu'on retrouve dans le préambule et la jurisprudence ordonnée par les tribunaux en ce qui concerne l'interprétation de ces dispositions. Par conséquent, l'article 22.(1) ne pourrait pas, à mon avis, être interprété ou utilisé pour réduire les droits linguistiques garantis dans la Loi sur les langues officielles du Nunavut.

Le vice-président : Nous avons mal cerné la question. En plus, l'article 2 de ce projet de loi vient veiller au maintien et au respect des droits constitutionnels et linguistiques de tous.

J'aimerais vous remercier d'être venues témoigner devant le comité. Vous transmettrez au commissaire toutes nos excuses pour les quelques difficultés techniques.

Nous suspendons la séance pour permettre aux prochains témoins de s'avancer.

(La séance est suspendue.)

(La séance reprend.)

La présidente : Honorable sénateurs, nous avons le plaisir d'accueillir M. Daniel Cuerrier, directeur général de l'Association des francophones du Nunavut.

Nous vous remercions d'avoir accepté de comparaître devant notre comité avec un préavis si court. Nous l'appréciions.

I would ask you to make your opening statement, after which we will move on to questions.

Daniel Cuerrier, Director General, Association des francophones du Nunavut: Madam Chair, for the second time in 15 months, I have the pleasure of appearing before a Senate committee, and I will be conveying more or less the same message as the first time.

Although it is a privilege for me to speak to you today, I am also intimidated, because I do not have your level of education. Therefore, if you ask me to comment on provisions contained in the bill, you might lose me at some point.

I would like to tell you about the Nunavut experience, which led to the drafting and the passing of this bill. But before I begin, I would like to thank Senator Joyal, as well as the other senators around this table, who wanted to know whether this is a good or bad piece of legislation. Unfortunately, the various stages of study that the bill went through did not seem to interest many people. In fact, if today Canada is more aware that Nunavut well and truly exists, and that Nunavut has an official languages act, it is because of you.

My second word of thanks is for committee members. Of course, your invitation forced us to move faster, but at the same time, it made us appreciate the fact that you realize how important it is for the people of Nunavut that this bill be adopted as quickly as possible so that it can finally be implemented.

Lastly, I would like to thank Leona Aglukkaq, who, despite her heavy workload as health minister, nevertheless managed to get the House of Commons to adopt this motion, which, as we know, was not an easy thing to do given the fact that the only thing that matters these days is the size of the deficit. I imagine it was quite an achievement to bring this before the House of Commons.

I would like to tell you a bit about the Association des francophones du Nunavut. In our mission statement, it says that the purpose of our organization is to work towards the affirmation and development of the francophonie in Nunavut, and to do so in harmony with other cultures. That is a fundamental issue for us, because we believe that to live in Nunavut is to grow in harmony within the society we have chosen to live in. Living in Nunavut means living with the Inuit people, it means respecting Inuit values and aspirations.

Canada distinguishes itself from the United States with three principles or three realities, the first being linguistic duality, the second being our universal health care system, and the third being the fact that Canada is the country with the longest coast line along the Arctic Ocean. Canada just happens to have both ends of the Northwest Passage. We need to recognize and support Nunavut as its population grows to justify this reality, and we must continue to fight for it.

There has been a lot of talk about the former Official Languages Act. I would like to talk about the former official languages acts. In the Official Languages Act of 1984, the rights

Je vous invite à faire votre déclaration, après quoi nous passerons à la période des questions.

Daniel Cuerrier, directeur général, Association des francophones du Nunavut : Madame la présidente, pour une deuxième fois en 15 mois, j'ai le plaisir de m'adresser à un comité du Sénat et je reviens avec un peu le même message que la première fois.

Bien que je me sente tout à fait privilégié de m'adresser à vous aujourd'hui, je suis aussi intimidé, car je n'ai pas votre érudition. Par conséquent, si vous m'invitez à commenter des articles de la loi, vous risquez de me perdre en cours de route.

J'aimerais vous parler de l'expérience que nous avons vécue au Nunavut et qui a mené à la rédaction et l'adoption de cette loi. Mais avant de commencer, j'aimerais remercier le sénateur Joyal ainsi que les autres sénateurs autour de cette table qui se sont interrogés à savoir s'il s'agit d'un bon ou d'un mauvais projet de loi. Malheureusement, les différentes étapes de l'étude du projet de loi ont semblé intéresser peu de monde. Au fond, si le Canada est plus conscient ce soir que le Nunavut existe vraiment et qu'il existe une Loi sur les langues officielles du Nunavut, c'est un peu grâce à vous.

Mes deuxièmes remerciements s'adressent aux membres du comité. Bien sûr, votre invitation a bousculé notre agenda, mais en même temps elle nous a fait apprécier le fait que vous réalisez l'importance, pour les habitants du Nunavut, que cette loi soit adoptée dans les plus brefs délais et qu'on puisse enfin passer à sa mise en œuvre.

En dernier lieu, je voudrais remercier Mme Leona Aglukkaq, qui, malgré l'ampleur de sa tâche comme ministre de la Santé, a quand même trouvé la volonté de faire adopter cette motion par la Chambre des communes, ce qui, comme on le sait, n'est pas une mince tâche alors que tout n'est pas important en ce moment à part l'ampleur du déficit. J'imagine que c'était un tour de force d'amener cela à la Chambre des communes.

Je voudrais vous présenter l'Association des francophones du Nunavut. Dans l'énoncé de mission de l'Association des francophones du Nunavut, on dit que notre objectif est d'œuvrer à l'affirmation et à l'épanouissement de la francophonie au Nunavut dans une perspective d'harmonie avec les autres cultures. Pour nous, c'est fondamental, on pense que vivre au Nunavut, c'est de se développer en harmonie dans la société dans laquelle on a décidé de vivre. Vivre au Nunavut, cela veut dire vivre avec le peuple inuit, cela veut dire respecter ses valeurs et aspirations.

Le Canada se distingue des États-Unis par trois principes ou trois réalités, la première étant la dualité linguistique, la deuxième, le système de santé universel et par le fait que le Canada est le pays qui a la plus grande frontière sur l'océan Arctique. Comme par hasard, il a l'entrée et la sortie du passage du Nord-Ouest. Il faut reconnaître et soutenir le Nunavut dans le développement de sa population pour justifier cette réalité et continuer de la revendiquer.

On a beaucoup parlé de l'ancienne Loi sur les langues officielles. Je voudrais vous parler des anciennes lois sur les langues officielles. On sait que dans la Loi sur les langues

of the francophone minority were completely protected. In every statement, in every section, everywhere, they are protected. The francophone minority had equal rights and equal status. The Northwest Territories government must provide the same level of service to its minority language group as it does to the majority language group.

Today we do not have the same situation as in 1984. There are now more English speakers, because at the time, the majority of the people were aboriginal, but that has changed.

In fact, a handful of aboriginal languages are protected to a certain extent under the 1984 legislation, but that protection is a bit like us saying to them: you are nice, we do not want you to disappear, but do not make too much noise because English and French are the real languages here.

When the bill was signed into law in 1984, there was also an agreement in which the Canadian government committed to reimbursing excess fees to ensure that French would truly have equal status and rights in people's daily lives. That has not happened so far because we have made some bad choices, because we chose to buy cheaper services in French, or because we closed our eyes and pretended there were none. So the evidence is that things are not going well as far as official languages are concerned. Let us be honest and tell it like it is.

Historically, all the gains that have been achieved, whether in terms of Canadian or Northwest Territories legislation, are due to the courts. No gains were made in a friendly or cooperative manner or out of good will. We have always had to fight, and it has never been easy.

All that to say that in 1999 and 2000, the francophone community of the Northwest Territories decided to take the territorial government and the Canadian government to court for the good reason that the Canadian government is supposed to fund its services, which means it must dig into its pockets and admit that yes, it is important, because in Canada we have two official languages; they are important to us because that is what distinguishes us from the rest of the world. A long legal battle ensued and has ended this year; it had been dragging on for 10 years. For 10 years now, the francophone community in the Northwest Territories has been ostracized; it has been perceived as being a troublemaker, as disturbing the peaceful and bucolic landscape of the Northwest Territories.

In the end, colossal amounts of money were spent on lawyers, legal advisers, transportation, lodging, and so forth, and what was the judges' decision? Basically this: sit down at the table and get along. In practical terms, that is what they said. They said that the problem is systemic, that the system does not work, that it does not make sense, that they are not assuming their responsibilities, but that you have to get on with it, so sit down and start talking. But how are you going to get two people who have not been talking to each other for 10 years and who have been ignoring each other to start a conversation?

officielles de 1984, les droits de la minorité francophone sont protégés mur à mur. Dans tous les énoncés, dans tous les articles, partout où l'on regarde, c'est protégé. Il y a égalité de statut, il y a égalité de droit. Le gouvernement des TNO a l'obligation de servir sa minorité de langue officielle avec un niveau égal de services à celui de la langue de majorité.

Ici, ce n'était pas le cas en 1984, on parle l'anglais parce qu'à cette époque, la majorité était les Autochtones, mais ce n'est plus le cas.

Par ailleurs, il y a une pelletée de langues autochtones qui bénéficient d'une certaine protection en vertu de la loi de 1984, mais une protection qui est un petit peu comme un cadeau qu'on leur fait en disant : vous êtes bien fins, on ne veut pas que vous disparaissiez, mais surtout ne nous dérangez pas trop parce que les vraies langues, c'est l'anglais et le français.

Et il y a eu aussi une entente lors de la signature de cette loi en 1984 selon laquelle le gouvernement du Canada s'engageait à rembourser les frais excédentaires, à faire en sorte que le français deviendrait véritablement une langue avec un statut et des droits égaux dans le quotidien des gens. À ce jour, cela ne s'est pas fait parce qu'on a fait les mauvais choix, parce qu'on a fait le choix d'acheter au rabais les services en français ou on a fermé les yeux et fait semblant qu'il n'y en avait pas. Donc, si on fait un constat, cela va mal au niveau des langues officielles. Soyons honnêtes, disons-nous les choses comme elles sont.

Tous les gains qui ont été faits dans l'histoire, on peut parler autant de la loi canadienne que de la loi des Territoires du Nord-Ouest, l'on été à l'aide des tribunaux. Rien ne s'est fait de façon conviviale, suite à des collaborations ou à des élans de bonne volonté, cela s'est toujours fait à l'arraché. Cela a toujours été une activité pénible.

Tout cela pour dire qu'en 1999 et 2000, la communauté francophone des Territoires du Nord-Ouest a décidé d'amener le gouvernement territorial et le gouvernement du Canada en cour pour la bonne raison que c'est le gouvernement du Canada qui doit financer ses services, qui doit mettre la main dans sa poche et dire oui c'est vrai, c'est important parce que nous au Canada, on a deux langues officielles, on y tient parce que cela nous distingue du reste de la planète. Donc, il y a eu une longue bataille juridique qui s'est terminé cette année, cela fait dix ans que cela dure. Cela fait dix ans que la communauté francophone dans les Territoires du Nord-Ouest est ostracisée, que la communauté francophone est perçue comme des empêcheurs de danser en rond, comme des gens qui viennent foutre la merde dans le paysage calme et bucolique des Territoires du Nord-Ouest.

À la fin de tous ces exercices, des sommes phénoménales qui ont été dépensées en avocats, conseillers juridiques, transports, hébergements, et cetera, quelle a été la décision des juges? Essentiellement, la décision a été : asseyez-vous à la table et entendez-vous. Pratiquement, c'est ce que cela disait. On a dit que c'est systémique, c'est mal fait, cela n'a pas de bon sens, vous ne prenez pas vos responsabilités, mais quelque part il faut en sortir, asseyez-vous à la table et discutez. Comment allez-vous inciter à discuter deux personnes qui ne se parlaient pas depuis dix ans et qui s'ignoraient?

All of this has led up to the Nunavut Official Languages Act and explains why the francophone community decided to throw its full support behind the act. Basically, this represents a paradigm shift. In 1999-2000, when the case was brought before the court in the Northwest Territories, we were asked to get on board. We told ourselves that it did not make sense to join a cause that involved taking our government to court when it had just been elected a mere three months earlier. So we decided to give the government a chance. It is true, French services in Nunavut are not great, that is a fact. It is also true that it is due to a lack of funding, because the federal government broke its promise. It is due to the fact that the federal government continued to try to buy French services on the cheap, as it did in the Northwest Territories and in the Yukon.

So what happened is that the Government of Nunavut called us and said, "We are in the process of drafting an official languages act because we want good legislation that meets the needs of the inhabitants of Nunavut, and would you like to participate?" What a great idea! Yes, we came on board. I am describing this as if it was very easy. But that is not true. We fought, we argued, but we kept on talking to each other and we finally reached an agreement, we made progress and we moved forward together. It worked so well that we made several recommendations to the steering committee charged with drafting the bill. Those recommendations ended up in the final draft, as did recommendations made by Commissioner Fraser, as he mentioned earlier. So there was a real willingness to get it right.

So now we have changed things, we have changed the paradigm, we are not in confrontational mode anymore, we are not begging the rich for table scraps so we can eat. We are in a situation where we think we can become real partners at last. That is what we feel, perhaps mistakenly, and of course we have concerns, but that is how we feel. We are considered partners, full-fledged human beings, and citizens who are worthy of living in Nunavut and working in partnership with territorial organizations.

The beauty of this act is that the Government of Nunavut has imposed upon itself the obligation to produce results. You will see that this is built into the body of the statute. I cannot tell you which section it falls under. I have not read the act in a while, but I know it is in there. We do have a legal counsel. We spoke with people from the Office of the Commissioner of Nunavut, the federal government, the justice department; we exchanged ideas, held discussions and arrived at an agreement on the approach to take.

The Government of Nunavut has taken on the obligation to develop a comprehensive implementation plan, not on an agency-by-agency, or department-by-department basis, but an overall implementation plan that will force the government as a whole to make progress at a certain pace. The whole of government is under the obligation to provide services to the francophone and Inuit populations.

Tout cela est pour vous amener à la Loi sur les langues officielles au Nunavut et la raison pour laquelle la communauté francophone a décidé de l'épauler avec beaucoup d'enthousiasme. On parle ici d'un paradigme, d'un changement de paradigme au fond. En 1999-2000, quand la cause a commencé dans les Territoires du Nord-Ouest, on nous a demandé de nous associer. On s'est dit que cela n'avait pas d'allure de s'associer à une cause et de traîner notre gouvernement en cour alors qu'il venait d'être élu, il y avait trois mois. Donc, on s'est dit, on va donner la chance au coureur. C'est vrai, les services en français au Nunavut ne sont pas terribles, c'est un fait. C'est vrai aussi que cela tient à l'absence de financement, cela tient au fait que le gouvernement fédéral n'a pas respecté sa parole. Cela tient au fait que le gouvernement fédéral continue à tenter d'acheter au rabais les services en français au Nunavut comme il l'a fait dans les Territoires du Nord-Ouest et comme il l'a fait au Yukon.

Donc, ce qui est arrivé, c'est que le gouvernement du Nunavut nous a appelés et nous a dit : « On est en train de rédiger une loi sur les langues officielles parce qu'on veut une véritable loi qui répond aux besoins des habitants du Nunavut et voulez-vous participer à l'exercice? » Sacré concept! Oui, on a embarqué. Je vous parle de cela comme si tout était rose. Ce n'est pas vrai. On s'engueule, on se colletaille, mais on se parle et on réussit à s'entendre, on fait des progrès et on avance ensemble. Tant et aussi bien qu'on a fait plusieurs recommandations au comité directeur chargé de la rédaction de la loi, qui se sont retrouvées dans le texte final; des recommandations, comme disait tantôt le commissaire Fraser, que lui-même a faites et qu'il a retrouvées dans le texte final. Donc, il y a une volonté manifeste.

À partir de là, on vient de changer la façon, on vient de changer la donne, on n'est plus dans une situation de confrontation, on n'est plus dans une situation d'un quêteux face à un riche qui voudrait lui donner des miettes tombées de sa table pour pouvoir le nourrir. On est dans une situation où l'on peut penser qu'on va être de véritables partenaires. Et c'est ce que l'on ressent, à tort ou à raison, on a bien sûr nos craintes, mais c'est ce qu'on ressent. C'est qu'on est considéré comme des partenaires, comme des humains à part entière et comme des citoyens dignes d'habiter le Nunavut et de travailler en partenariat avec les organismes territoriaux.

La beauté de cette loi, c'est que le gouvernement du Nunavut s'est imposé à lui-même une obligation de résultat. Vous le trouverez dans le texte de loi. Je ne peux pas vous dire le numéro de l'article. Cela fait trop longtemps que je l'ai lu, mais je sais qu'il existe. On a un conseiller juridique. Il a parlé avec les gens des commissariats du territoire et du gouvernement fédéral, au ministère de la Justice, on s'est échangé des idées, on a discuté puis on est arrivé au fait qu'on était d'accord avec l'approche.

Le gouvernement du Nunavut s'est imposé une obligation de développer un plan de mise en œuvre global, pas un plan agence par agence, ministère par ministère, mais un plan global de mise en œuvre qui fait en sorte que l'ensemble du gouvernement est obligé d'avancer à un certain pas. L'ensemble du gouvernement est obligé d'offrir des services à la population francophone et à la population inuit.

As regards the Inuit population, I will allow my colleague to speak on this. She is in a better position than I am to address that issue.

To make a long story short, we are concerned over whether or not sections 22.(4) and 22.(3) are good enough. There are also other sections. What must be understood upon reading the new Official Languages Act of the Legislative Assembly of Nunavut, is that we are facing an entirely different world than the one we knew before. We are conducting an experiment in Nunavut. We are like a guinea pig; we tell ourselves that it is through working with one another that we can work properly and quickly to build a respectful society.

What we are here to ask you is this: when can we start? On June 4, 2004, the Legislative Assembly of Nunavut enacted the bill. It took nearly a year for it to reach the House of Commons. Today, it is before the Senate, and we are awaiting your approval to say: okay, let us get to work. As recently as March, we held a first forum on French-language services in Nunavut. We told ourselves, at least this will be done when royal assent is granted and we will be ready to begin work.

Therefore, we are progressing in spite of everything, and in spite of the total lack of comprehension on the part of southerners. As I was telling you, we are in a league of our own. It is not because we live far away or because we live on an ice floe, but because we are simply different from the southern part of the country.

In addition to all this, what is the risk? Is there a risk that things will finally work? It is a wonderful risk. This bill also includes a provision for a five-year review. Therefore, under our implementation plan, we set out results to deliver, ways of measuring the results, and to top it all off, for greater certainty, the act will be reviewed in five years.

We have to decide and say: we are making progress, we are trying this, and we are moving ahead. The act is scheduled to be reviewed in 2013, but an extension will have to be granted because this legislation is not yet in effect.

The same problem in Canada recurs: we make choices as a country, one of which is to be bilingual, but people spend time trying to save money, cheat and cut costs. This is a societal choice. We must live with the consequences of these choices, so we have to put money where it is needed. The government puts money into saving Chrysler and GM, but not into saving the distinct trait for which Canada is known throughout the world.

I would like to leave you with a suggestion. Earlier, Senator Joyal and other committee members, I believe it was you, Senator Fraser, asked whether there are any guarantees that this will work? Can we rest assured that this will work? I would like to suggest that the Senate should consider setting up a committee to follow this up. I do not know how things work in the Senate. It could be a tripartite committee including representatives from the Senate, from the Government of Nunavut and from the

Pour la population inuite, je vais laisser ma consœur en parler. Elle est mieux placée que moi pour le faire.

Tout cela pour faire une longue histoire courte, on se préoccupe de savoir si les articles 22.(4) et 22.(3) sont correct. Et il y en a d'autres. Je pense que ce qu'il faut comprendre quand on lit la nouvelle Loi sur les langues officielles du Nunavut, c'est qu'on est dans un autre monde que celui qu'on a connu auparavant. On fait une expérience au Nunavut. On est une espèce de rat de laboratoire où on se dit que c'est probablement en travaillant les uns avec les autres qu'on va avancer convenablement et rapidement et mettre en place une société respectueuse.

Ce qu'on vient vous demander ici, c'est de dire : quand est-ce qu'on commence? Le 4 juin 2004, l'Assemblée législative du Nunavut adoptait la loi. Cela a pris presque un an pour que cela arrive à la Chambre des communes. Aujourd'hui, on est devant le Sénat, on attend votre agrément pour se dire : on commence à travailler. On n'a pas attendu cela. Au mois de mars déjà, on a tenu un premier forum sur la mise en œuvre des services en français au Nunavut en se disant : on aura cela de fait quand l'agrément va venir, on sera prêt à commencer à travailler.

Donc on progresse un peu envers et contre tous, dans une espèce d'incompréhension totale de la part du sud du pays. Comme je vous le disais, on est à part. Ce n'est pas parce qu'on vient de loin et parce qu'on vit sur la banquise, mais on est différent du sud du pays.

Pour ajouter à tout cela, c'est quoi le risque? Le risque que cela fonctionne enfin? C'est un beau risque. Une autre chose qui est dans la loi, c'est qu'au bout de cinq ans, elle devra être révisée. Donc dans notre plan de mise en œuvre, on se donne des résultats à atteindre, on se donne des façons de mesurer les résultats et en plus de cela, les bretelles en plus de la ceinture, on révise la loi dans cinq ans.

Il faut enfin décider et dire : on progresse, on essaie et on avance. En 2013, la date où la loi devrait être révisée, il va probablement falloir accorder une extension d'une année parce qu'elle n'est toujours pas en vigueur.

On revient souvent sur le problème qu'on a fait des choix comme société au Canada, d'être un pays bilingue et on passe notre temps à essayer d'économiser, de tricher, de voler sur les coûts. C'est un choix de société. Il faut vivre avec les conséquences de ses choix, donc il faut mettre les argent où il le faut. On le met pour sauver Chrysler et GM, mais pas pour sauver ce qui fait la distinction du Canada à travers le monde.

J'aimerais vous laisser avec une suggestion. Tantôt, le sénateur Joyal et d'autres membres du comité, je pense que c'est vous, sénateur Fraser, avez demandé si on peut avoir des garanties que cela fonctionne? Est-ce qu'on peut s'assurer que cela va fonctionner? J'aimerais vous suggérer que le Sénat devrait penser à mettre sur pied un comité de suivi. Je ne sais pas comment fonctionne la mécanique au Sénat. Ce pourrait devenir un comité tripartite où il y aurait des représentants du Sénat, des

communities, and twice a year, there would be a discussion on what had been achieved to ensure that we stay on track and are heading in the right direction.

We are going to ask you to apply the necessary pressure to provide the funds required to make this work. It is easy to say in 5 or 10 years that no, this did not work, but we never had the money to ensure that it could work. We have to do what is necessary to ensure this works. We must trust each other.

The Chair: Thank you very much. I can tell you that there was no need for you to be nervous about coming here. The eloquence of your comments is rare. You know what you are talking about.

Senator Nolin: Thank you, Madam Chair, Mr. Cuerrier, without getting into the legal details, the fact remains, and I think I heard a satisfactory answer earlier, but I would like to hear it from you as well, that there are some rights that were upheld and recognized in the legislation that is still in force, before the bill we are considering came into effect. There is also the existing legislation.

We are not talking about a huge community, but there are nonetheless some individuals who have certain rights and who will lose them. Our concern is that these people be aware that their rights will be changed, and that they agree to that.

Did you hear Mr. Cloutier's answer earlier? Do you agree with it?

Mr. Cuerrier: I think my answer will be in two parts. You will not like the first part. The fact is that, yes, these people have certain rights and have had them since 1984, but since this time, their rights have been violated, there is no effort made to provide them with any services whatsoever, or, when services are provided, this is done on the cheap.

The second part of my answer is as follows: when the Government of Nunavut decided to draft a new Official Languages Act, it consulted the entire population. Government representatives traveled all over Nunavut.

People who live in Nunavut know that it is easy to hold consultations that do not reach the people. At certain times of the year, the villages empty out. People leave to camp and to hunt on the ice floes. So if there are consultations at that time, it is very easy to say that everyone was consulted, that visits were made to a particular community. However, it was done during the season when people would not be there.

What I can tell you is that it was the practice in Nunavut to hold this type of consultation, where it was known that people would be unavailable. Were the 25, 30 or 50 people who could be affected by this consulted? I cannot answer that question. What I do know is that the consultations were held in a transparent and positive way.

représentants du gouvernement du Nunavut et des représentants des communautés où, deux fois par année, on échangerait des idées et on regarderait le chemin parcouru pour s'assurer qu'on garde le cap et qu'on s'en va dans la bonne direction.

On va vous demander de faire les pressions nécessaires pour que les fonds soient débloqués et qu'on ait le financement qu'il faut pour que ça marche. C'est facile de dire dans cinq ans ou dans dix ans, non, cela a foiré, cela ne marche pas, mais on n'a jamais eu les argent pour faire en sorte que cela puisse fonctionner. Il faut se donner les moyens que cela fonctionne. Il faut se faire confiance.

La présidente : Merci beaucoup. Je peux vous dire que vous n'aviez pas besoin d'être nerveux avant de venir ici. Vous témoinez avec une éloquence rare. Vous savez de quoi vous parlez.

Le sénateur Nolin : Merci madame la présidente. Monsieur Cuerrier, sans vouloir entrer dans la légalité, il n'en reste pas moins et je pense avoir entendu une réponse satisfaisante tout à l'heure, mais je veux l'entendre de vous aussi, il y a des droits qui ont été maintenus, reconnus dans la loi qui est encore en vigueur, avant que le projet de loi qu'on a sous les yeux soit mis en vigueur, il y a la loi actuelle.

On ne parle pas d'une collectivité énorme, mais il y a quand même des individus qui ont des droits et qui vont les perdre. Notre préoccupation est de savoir que si les gens perdent des droits et l'acceptent, c'est leur droit, mais on veut être convaincu que les gens sont au courant que leurs droits vont être modifiés et qu'ils l'acceptent.

Est-ce que vous avez entendu la réponse de M. Cloutier tout à l'heure, est-ce que vous êtes d'accord avec cette réponse?

M. Cuerrier : Je pense que ma réponse aura deux volets. Le premier ne va pas vous faire plaisir, c'est que oui, ces gens ont des droits et ils en ont depuis 1984, mais cela fait depuis ce temps qu'on bafoue leurs droits, qu'on ne se préoccupe pas de leur offrir quelques services que ce soit ou, quand on le fait, on le fait au rabais.

Le deuxième volet de ma réponse est le suivant : le gouvernement du Nunavut, quand il a décidé de rédiger une nouvelle Loi sur les langues officielles, a fait appel à l'ensemble de la population. Il s'est déplacé, les représentants du gouvernement se sont déplacés partout au Nunavut.

Quand on vit au Nunavut, on sait que c'est facile de mener des consultations pour ne pas rejoindre les gens. À certaines saisons, les villages se vident. Les gens sont partis camper, chasser sur la banquise. Donc si on fait une consultation là, c'est facile de dire qu'on a consulté tout le monde, qu'on est allé dans telle communauté. Mais on l'a fait dans une saison où on ne pouvait pas joindre les gens.

Ce que je peux vous dire, c'est que ce genre de consultations a été fait dans les pratiques du Nunavut où on savait qu'on pouvait joindre le monde. Est-ce qu'on a rejoint les 25, 30 ou 50 personnes qui pouvaient être touchées par cela? Je ne peux pas répondre à cela. Ce que je sais, c'est que cela s'est fait d'une façon transparente et dans l'approche positive.

Senator Joyal: Welcome, Mr. Cuerrier. When I read the bill on the official languages in Nunavut, I cannot help but read it as a complement to the Inuit Language Protection Act. The latter act is very complete. It contains 44 sections, which go very far. It is a little like Bill 101, Quebec's Official Language Act. It covers all areas of activity: signage, labelling, education, language of work and even the language used in the private sector, because given the definitions in the act, it also applies to private sector companies.

How do you see your status as an official languages minority in Nunavut, as compared to the status of the majority, which, within a few years will necessarily be speaking Inuktitut? This group will necessarily assume its role and live in the Inuktitut language. How will we coordinate these two types of language and social systems, because language does provide structure to a society? The language that is spoken by the majority provides the structure for the life of a society. That is a well-known fact.

I do not know what your background is, whether you are French-Canadian or from Quebec, but in any case, you read the newspapers, you hear about what is going on in Canada. When I say this, I am sure this calls certain images or perceptions to mind for you.

How can you reassure us today that the phenomenon underway at the moment regarding a dominant Inuit language will leave room for your language and your culture? In the past, you seemed relatively bitter about this, because the 1984 agreements did not deliver the goods that were expected, although I cannot quote you verbatim on that.

Mr. Cuerrier: I do not think I am bitter. If that was the impression I conveyed, I am sorry, because that is not what I was trying to say. I was trying to give you a snapshot of the former situation. I am not expressing bitterness.

However, it almost a great joy to see that things can be done differently. I discovered that somewhere, because I live in Nunavut. We are thinking outside the box, we are holding our own and we do not want to go back to old patterns. We are coming more to an approach based on cooperation and consensus, and ensuring that everyone comes out a winner. This is a very common expression in the business world. What is needed is a win-win situation. We experience this more in Nunavut than people do in the southern part of the country. By the way, I am from Montreal.

To come back to your question, I hope that for the Inuit people, this is more than just a dream. Honestly, I hope that this people will win its bet and that the Inuktitut language will become the language spoken most there. It must be understood that there are 30,000 or perhaps 50,000 Inuit in Canada, in all the various parts of the country. It does not take a huge wave of immigrants to annihilate that. Nor does it take many lost generations to lose one's language.

Le sénateur Joyal : Bienvenue, monsieur Cuerrier, lorsque je lis le projet de loi sur les langues officielles au Nunavut, je ne peux pas m'empêcher de le lire en complément à la Loi de la protection de la langue inuit. Cette Loi sur la protection de la langue inuit est très complète. Il y a 44 articles. Certains articles vont très loin. C'est un peu comme la langue officielle, la Loi sur la langue officielle au Québec, la loi 101. Elle couvre tous les secteurs d'activité, l'affichage, l'étiquetage, l'éducation, la langue de travail et même la langue d'usage dans le secteur privé parce que de la façon dont les définitions sont faites dans le projet de loi, cela couvre également les entreprises du secteur privé.

Comment voyez-vous la complémentarité de votre statut comme minorité de langues officielles au Nunavut par rapport à celui de la majorité qui va nécessairement dans quelques années être de langue inuktitut et s'afficher et vivre comme tel en inuktitut? Comment va-t-on arriver à coordonner ou à arrimer ces deux types de langue, de système et de société parce qu'une langue structure une société. Une langue qui est parlée par la majorité structure la vie d'une société. On le sait très bien.

Je ne connais pas vos ascendans, si vous êtes Franco-Canadiens ou du Québec, mais il n'en demeure pas moins que vous lisez les journaux, vous entendez les débats qui se passent au Canada. Lorsque j'affirme cela, cela doit représenter dans votre esprit des images ou des perceptions.

Comment pouvez-vous aujourd'hui nous rassurer que le phénomène qui est en cause actuellement, qui est en cours, d'une langue dominante inuite, va pouvoir vous ménager l'espace linguistique et culturel qui peut être le vôtre et pour lequel dans le passé vous sembliez relativement amer puisque les ententes de 1984 n'ont pas, je ne peux pas vous citer tel quel, livré la marchandise à laquelle on s'attendait.

Mr. Cuerrier : Je ne pense pas que je suis amer. Si cela a passé, ce n'était pas le bon sentiment que je voulais laisser passer. C'était un cliché sur l'état de la situation que je tentais de faire. Ce n'est pas de l'amertume.

Par contre, c'est presque une grande joie de voir qu'on peut faire les choses autrement. Quelque part, j'ai découvert cela parce que je vis au Nunavut. On sort du concept, on tient le fort et on ne veut pas qu'il rentre. On arrive plus dans un concept où on cherche la concertation, le consensus et faire en sorte que tout le monde sorte gagnant. Dans le domaine de l'entrepreneuriat, c'est une expression très courue. Cela prend des ententes gagnantes. On a l'occasion de le vivre davantage chez nous qu'au sud du pays. En passant, je viens de Montréal.

Pour revenir à votre question, j'espère pour le peuple inuit que ce n'est pas qu'un rêve. Honnêtement, j'espère que ce peuple gagnera son pari et que la langue inuktitut deviendra la langue usuelle sur le territoire. Il faut comprendre que les Inuits représentent 30 000 personnes, peut-être 50 000 au Canada, en comptant dans tous les recoins. Cela ne prend pas une grosse vague d'immigration pour annihiler cela. Cela ne prend pas non plus beaucoup de générations perdues pour perdre l'usage de la langue.

We have already seen that in a place such as Iqaluit, which we call a large centre, but which for you is a small village, that young people between 15 and 18 cannot communicate with their grandparents, because the children speak only English and the grandparents speak only Inuktitut. This is quite a challenge. It is a real challenge. We have to devote the energy required to meeting this challenge and to ensuring that Inuktituk assumes its proper role once again.

Of course, we are concerned that one day, once they will dominate both in terms of their numbers and the use of their language, they will kick us out. That might happen, but that is the risk we have to take, that is the choice we have to make and that is the enlightened choice we are making. We are not poor or disenfranchised individuals being abused here. We are able to make intelligent decisions, establish partnerships and work with the Inuit and the anglophones.

So, naturally, the risk is there. But is the risk not worth achieving one's dreams? I think so. Ultimately, I think that, we will be recognized for the contribution we make in achieving that dream and we will not end up in a losing situation. Perhaps that is extremely idealistic, but that is my firm belief.

Senator Joyal: You said earlier that all the victories were the result of legal rulings; I would add that a minority is never better protected than when its rights are clearly set out in and guaranteed through legislation. Since, naturally, legal recourse is always the last resort, as they say, the worst agreement is always better than a trial. Nevertheless, in the minority/majority context, there always needs to be a legal framework.

In your experience in Nunavut, is this possibility of having recourse to the courts as a last resort an important element for you in the social organization underlying the relationships in Nunavut regarding linguistic issues?

Mr. Cuerrier: It is not even on the radar screens at present. What we want is to be heard. To date, we have been listening. Up to now, we feel that sincere efforts have been made and there is a clear desire to ensure that things work. Despite the fact that there have not, for any practical purposes, been any services available in French in Nunavut, or very few, we remain hopeful that in the coming years this situation will change.

It will not change overnight and we are well aware of that, but the desire to change is there and it seems real. So, we want to hang on to that and to make sure that it works and that it happens.

Nor are we living in a dream world. We are well aware that the francophone community is the last minority, because there are two minorities in Nunavut and one of them has the advantage of having a dominant language. We are talking as if it were a majority, but it is not. In Nunavut, 86 per cent of the population is Inuit, 13 per cent is anglophone and 1.5 per cent is francophone. English is spoken everywhere. If you want government services,

Déjà, on constate, dans un centre comme Iqaluit, que nous on appelle un grand centre, pour vous c'est un petit village, que les jeunes de 15 ou 18 ans sont incapables de communiquer avec leurs grands-parents parce que le jeune est unilingue anglophone et le grand-parent est unilingue inuktitut. C'est un défi. C'est un véritable défi. Il faut mettre les énergies nécessaires pour relever ce défi et faire en sorte que l'inuktituk reprenne la place qui lui revient.

C'est sûr qu'on a des inquiétudes, un jour, quand ils vont être à la fois dominants en nombre et dans l'usage de leur langue, ils vont nous sacrer dehors. Cela se peut, mais c'est un risque à prendre, c'est un choix qu'on fait et c'est un choix éclairé qu'on fait. On n'est pas des gens démunis, dépourvus, qui se font abuser ici. On est en mesure de prendre des décisions intelligentes, de faire des partenariats, de travailler avec les Inuits et les anglophones.

Donc, il y a un risque. Mais est-ce que le risque ne vaut pas l'atteinte du rêve? Je pense que oui. Au bout de l'exercice, je pense que dans la mesure où nous aurons su contribuer à l'atteinte de ce rêve, on sera reconnu pour cela et on ne se retrouvera pas dans une situation de se faire varloper. C'est peut-être de l'utopie totale, mais c'est ma conviction profonde.

Le sénateur Joyal : Quand vous mentionniez tantôt que toutes les victoires ont été obtenues suite à des décisions judiciaires, une minorité n'est jamais mieux protégée que lorsque ses droits sont bien affirmés et bien garantis dans une loi. Puisque bien sûr, un recours judiciaire est toujours une solution de dernier recours comme dit le dicton populaire, la plus mauvaise entente est encore mieux qu'un procès. Mais il n'en demeure pas moins que dans le contexte rapport majorité/minorité, il y a toujours un besoin d'avoir un encadrement juridique.

Est-ce que dans l'expérience que vous avez eue au Nunavut, cette possibilité d'avoir recours aux tribunaux en dernier recours est un élément important pour vous dans l'organisation sociale qui structure les rapports au Nunavut sur des questions linguistiques?

M. Cuerrier : Au moment où on se parle, ce n'est même pas sur l'écran radar. Ce qu'on cherche, c'est à s'entendre. Jusqu'à maintenant, on a de l'écoute. Jusqu'à maintenant, on a le sentiment qu'il y a des efforts sincères qui se font et qu'il y a une volonté évidente pour faire en sorte que cela fonctionne. Malgré le fait qu'il n'y a, à toutes fins utiles, pas ou peu de services en français au Nunavut, on a quand même espoir que dans les années qui viennent, la situation va changer.

Cela ne va pas changer du jour au lendemain et on en est tout à fait conscient, mais la volonté de changement est là et on la sent réelle. Donc on a le goût de s'accrocher à cela et de faire en sorte que cela fonctionne et que cela arrive.

On n'est pas « tata » non plus. On est tout à fait conscient que la communauté francophone est la dernière minorité, parce que la dynamique, c'est qu'il y a deux minorités au Nunavut et l'une d'elles bénéficie d'une langue dominante. On en parle comme d'une majorité, mais ce n'est pas une majorité. Si on répartit au Nunavut, il y a 86 p. 100 d'Inuits, 13 p. 100 d'anglophones et un et demi p. 100 de francophones. Partout où on va, on parle en

they are available in English. If you want to be treated at the hospital, you are treated in English. The Inuit can find it difficult to obtain services in their language because the government works in English.

It is entirely legitimate to want to obtain services in French and in Inuktitut. It is not asking for the impossible. It is merely common sense that dictates that this needs to happen. We also have to put things into perspective. We have a majority of Inuit, who speak Inuktitut, who are able to get services, communicate and live in their mother tongue, maintain their culture and even ensure its development, and if we can contribute to that, all the better.

At the same time, we will find our place and we will find the kind of services we need and, I am convinced that we will see a kind of quid pro quo.

[English]

Senator Milne: Mr. Cuerrier, in the Official Languages Act, there are words in Inuktitut in both the English and French versions that, I assume, cannot be translated into English or French.

Mr. Cuerrier: Essentially, yes.

Senator Milne: Does it concern you that the commissioner is obliged to apply an Inuit word — Qaujimajatuqangit — in respect of the exercise of the powers and performance of their position and is allowed to consult the elders for assistance in dispute mechanisms? Does this concern you at all? Do you know what the word means?

Mr. Cuerrier: Yes. It means respect; it means live together and respect one another. Basically, that is all it means. I might tell my commissioner to use this principle. We say “IQ” for that word in Nunavut because we cannot pronounce it. I try to say it at home but I will not try to say it here. Having this principle as part of the mandate of the commissioner is comforting to me. To a certain extent, it simply says, “Listen people, you are in Nunavut, and you have to behave like a Nunavummiut. At the root of our culture is respect for one another.” So, there is nothing to be concerned about.

[Translation]

Senator Nolin: Mr. Cuerrier, I respect your testimony when you say that you do not want us to interpret your remarks as bitter. However, I see in your pragmatism a clearly stated desire for the French-Canadian minority living in Nunavut to share the dream of Inuit plurality. However, I sense in your testimony an element of surrender. You say, “We have had our knuckles rapped, we have been branded as party-poopers.” I sense in your testimony a kind of resignation and this concerns me, because you have rights. Clearly, 1.3 per cent of the population in such a vast territory as Nunavut is a very small percentage. Nevertheless, you have rights and I want those rights to be protected. But I understand your pragmatism.

anglais. On veut des services de la part du gouvernement, on les a en anglais. On veut se faire soigner à l'hôpital, on se fait soigner en anglais. Les Inuits peuvent difficilement avoir des services dans leur langue parce que le gouvernement fonctionne en anglais.

C'est tout à fait légitime que de vouloir avoir les services en français et en inuktitut. Ce n'est pas un concept interstellaire cette affaire-là. C'est juste le gros bon sens qui dit qu'il faut que cela arrive. Et cela va placer les choses dans leur juste perspective aussi. On a une majorité d'Inuits, parlant l'inuktitut, en mesure d'obtenir des services, d'échanger et de vivre dans leur langue maternelle, de préserver leur culture et d'en favoriser l'épanouissement, si nous, on peut contribuer à cela, tant mieux.

En même temps, on va trouver notre place et on va trouver le genre de service dont on a besoin et on aura, j'en suis convaincu, un retour d'ascenseur là-dessus.

[Traduction]

Le sénateur Milne : Monsieur Cuerrier, dans la Loi sur les langues officielles, il y a des mots en inuktitut dans les versions anglaise et française qui, je présume, ne peuvent être traduits ni en anglais ni en français.

Mr. Cuerrier : C'est exact.

Le sénateur Milne : Est-ce que cela vous préoccupe que le commissaire soit tenu d'appliquer un concept exprimé en inuktitut — Qaujimajatuquangit — dans l'exercice de ses pouvoirs et qu'il puisse consulter les sages pour trouver des mécanismes de règlement des différends? Cela vous préoccupe-t-il? Savez-vous ce que signifie ce mot?

Mr. Cuerrier : Oui, il signifie respect, vivre ensemble dans le respect de l'autre. C'est donc un concept assez simple, et j'encouragerai peut-être mon commissaire à appliquer ce principe. Nous disons « IQ » parce que nous n'arrivons pas à prononcer le mot. Chez moi, je me pratique à le prononcer, mais je n'oserais pas le faire ici. C'est réconfortant pour moi de savoir que ce principe sous-tend le mandat du commissaire. C'est une façon de dire, tout simplement : « Vous êtes au Nunavut, vous devez vous comporter comme un habitant du Nunavut, et notre culture est enracinée dans le respect de l'autre ». Il n'y a donc pas là de quoi s'inquiéter.

[Français]

Le sénateur Nolin : Monsieur Cuerrier, je respecte votre témoignage lorsque vous dites que vous ne voulez pas qu'on lise de l'amertume dans vos propos. Cependant, je perçois dans votre pragmatisme une volonté définitivement avouée par la minorité canadienne-française qui vit au Nunavut de partager le rêve de la pluralité inuit. Par contre, je sens dans votre témoignage un élément de reddition. Vous avez dit : « On s'est fait taper sur les doigts, on a été identifiés comme les empêcheurs de danser en rond. » C'est en quelque sorte une certaine résignation que je perçois dans votre témoignage et cela me préoccupe, car vous avez des droits. Il va sans dire que 1,3 p. 100 de la population sur un territoire aussi vaste que le Nunavut est une proportion infime. Il demeure que vous avez des droits et je veux que ces droits soient protégés. Mais j'entends votre pragmatisme.

Mr. Cuerrier: When I made those comments, I was not talking about myself or about the Franco-Nunavois, but rather about francophones in the Northwest Territories. The Franco-Ténois crossed that desert and not francophones from Nunavut. They are the ones who, now, in 2009, have obtained a decision from the Superior Court of the Northwest Territories ordering them to sit down at the table to reach an agreement. That was what I was talking about. We do not have that feeling, because that is not how we work. In our opinion, the principles that are important are respect for others, respect for differences and trying to find a common ground in which and for which to work.

My comments reflected those of my Franco-Ténois friends, members of the Franco-Ténois Federation, and the president of the Franco-Ténois association. The latter felt he had to resign, because he could not accept having to be in the same room as the government representatives with whom he had to work after a 10-year battle.

Senator Nolin: I understand your comments better. Your testimony imparts both the shared dream and also a community's pragmatism. This 1.3 per cent represents how many people in the francophone community?

Mr. Cuerrier: It depends on whom you listen to.

Senator Nolin: I am listening to you.

Mr. Cuerrier: Statistics Canada sets that figure at 415 people. According to our data, there are approximately 1,000 francophones in Nunavut. Of those 1,000 francophones, between 700 and 750 live in Iqaluit. So the population is extremely concentrated.

The Chair: Mr. Cuerrier, you talked, and rightly so, about funding. In the past, funding has at times been insufficient to meet the needs of all the minorities. You talked about three linguistic minorities in Nunavut.

The second part of my question will deal with funding set out in the bill. My first question is as follows: Will the needs increase?

Mr. Cuerrier: The needs will not increase. On the contrary, we will be able to use the money more efficiently. Already, we are starting to work together instead of operating in an atmosphere of mutual antagonism.

I am convinced that we are able, using essentially the same amount of funding, to provide a better quality of services and a larger number of services.

The Chair: I find that statement quite fascinating. I think it is the first time that I have heard such comments from a group testifying before us.

Mr. Cuerrier: However, I want to make sure that I am making myself clear. I am not claiming that the \$1.4 million that we are currently getting is sufficient. If we want to provide real services in French — which is not the case at present — we need the money to do that.

M. Cuerrier : En tenant ces propos, je n'ai parlé ni de moi, ni des Franco-Nunavois, mais des francophones des Territoires du Nord-Ouest. Ce sont les Franco-Ténois qui ont traversé ce désert et non les francophones du Nunavut. Ce sont eux qui, aujourd'hui, en 2009, se retrouvent avec un jugement de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest qui leur ordonne de s'asseoir à une table pour arriver à une entente. C'est ce dont je parlais. Pour notre part, nous ne ressentons pas ce sentiment, car ce n'est pas ainsi que nous procédons. À notre avis, les principes importants sont le respect les uns envers les autres, le respect de la différence et tenter de trouver un terrain commun dans lequel et pour lequel travailler.

Mes propos reflétaient les paroles de mes amis franco-ténois, des membres de la fédération franco-ténoise, du président de l'Association franco-ténoise. Ce dernier s'est senti obligé de démissionner, car il ne pouvait supporter l'idée de se retrouver dans la même pièce que ces gens du gouvernement avec qui il devait désormais travailler après une lutte de dix ans.

Le sénateur Nolin : Je comprends mieux vos propos. On sent dans votre témoignage à la fois ce rêve commun et aussi le pragmatisme d'une communauté. Le pourcentage de 1,3 p. 100 représente combien de personnes de la communauté francophone?

M. Cuerrier : Tout dépend qui vous écoutez.

Le sénateur Nolin : Je vous écoute.

M. Cuerrier : Statistique Canada vous parlera de 415 personnes. Selon nos données, on compte environ 1 000 francophones au Nunavut. De ces 1 000 francophones, entre 700 ou 750 vivent à Iqaluit. La population est donc très concentrée.

La présidente : Monsieur Cuerrier, vous avez parlé, avec raison, du financement. Par le passé, il est arrivé que le financement soit insuffisant pour subvenir aux besoins de toutes les minorités. Vous avez parlé de trois minorités linguistiques au Nunavut.

La deuxième partie de ma question touchera les fonds prévus au projet de loi. Ma première question est la suivante : les besoins vont-ils augmenter?

M. Cuerrier : Les besoins n'augmenteront pas. Au contraire, on sera en mesure d'utiliser l'argent de façon plus efficiente. Déjà, on commence à travailler ensemble plutôt que transiger dans un antagonisme mutuel.

J'ai la conviction que nous sommes capables, à partir du même financement, d'offrir une meilleure qualité de services et un plus grand nombre de services.

La présidente : Je trouve cet énoncé tout à fait fascinant. Je crois que c'est la première fois que j'entends de tels propos de la part d'un groupe venant témoigner devant nous.

M. Cuerrier : Toutefois, je veux m'assurer d'être bien compris. Je ne prétends pas que la somme de 1,4 million de dollars que l'on reçoit actuellement est suffisante. Si on désire offrir de véritables services en français — ce qui n'est pas le cas présentement — il faut l'argent nécessaire.

With the legislation adopted in 1984, to meet the real needs in Nunavut, if we want to provide services in French, that will cost between \$6 million and \$7 million. However, we are currently receiving \$1.4 million, which is a significant difference.

The Chair: For services in French?

Mr. Cuerrier: Yes.

The Chair: Furthermore, if we really want to achieve the goal of ensuring the development of Inuit language and culture, significant funding will need to be invested. Schools and a whole range of things will be essential.

Mr. Cuerrier: Exactly.

The Chair: We are talking about significant funding needs. However, I want to make sure I understand your comments correctly. You said, "We have made a choice and have to live with the consequences of that choice."

Mr. Cuerrier: That is exactly what I said.

The Chair: You are talking about our choice of being a country with two official languages. We are now talking about a territory with three official languages. If Parliament endorses that choice, we will need to accept the consequences. Have I correctly understood your comments?

Mr. Cuerrier: Quite. Parliament must act, but with full knowledge of the facts.

It is an important question. Last week, in the House of Commons, I was disappointed to see the motion being passed in front of empty seats. The motion was passed without the consequences of such a motion being weighed.

When the Government of Canada signed the Nunavut Land Claims Agreement, it made the commitment to invest — which it has not done.

Signing a document is not enough.

So, the necessary funds need to be invested for it to work. It is not rocket science. It is all fine and well to sign a piece of paper. Families do the same thing with their own budgets. I mentioned GM earlier. That is a choice that was made. There is a consequence. The same thing applies. We decided to be a bilingual country, we decided to create Nunavut, with a border right up to the North Pole, and as a result, investments need to be made in order to ensure the future.

The Chair: Thank you very much.

Mr. Cuerrier: Thank you for listening to me.

Senator Joyal: Are we out of time?

The Chair: We are already quite behind given the difficulties with the video conference.

Senator Joyal: Mr. Cuerrier, I am curious, I apologize and I do not want to play word games, but what does it mean to be a francophone in Nunavut?

Senator Nolin: In 30 seconds.

Avec la loi de 1984, pour répondre aux besoins réels du Nunavut, si on désire offrir des services en français, le coût représente entre 6 et 7 millions de dollars. Or, on nous offre 1,4 million de dollars présentement, ce qui est loin du compte.

La présidente : Pour les services en français?

Mr. Cuerrier : Oui.

La présidente : En plus, si l'on veut vraiment que se réalise le rêve de voir s'épanouir la langue et la culture inuites, il faudra tout de même des efforts financiers importants. Il faudra des écoles et toute une panoplie de choses.

Mr. Cuerrier : Tout à fait.

La présidente : On parle donc de besoins financiers importants. Toutefois, je veux bien comprendre vos propos. Vous avez dit : « On a fait un choix et il faut vivre avec les conséquences de ce choix. »

Mr. Cuerrier : C'est exactement ce que j'ai dit.

La présidente : Vous parlez de notre choix d'être un pays avec deux langues officielles. Nous parlons maintenant d'un territoire avec trois langues officielles. Si le Parlement endosse ce choix, il faudra qu'il en accepte les conséquences. Est-ce que je comprends bien la teneur de vos propos?

Mr. Cuerrier : Tout à fait. Le Parlement doit agir, mais en connaissance de cause.

La question est importante. Ce qui m'a déçu, la semaine dernière, à la Chambre des communes, est le fait que la motion fut adoptée devant des sièges vides. On a adopté la motion sans toutefois peser les conséquences d'une telle motion.

Quand le gouvernement du Canada a signé l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, il s'est engagé à investir — ce qu'il n'a pas fait.

Il ne suffit pas de signer un document.

Alors, il faut qu'enfin on mette les sommes nécessaires pour que cela fonctionne. Ce n'est pas sorcier. C'est bien beau de signer un papier. On vit tout cela dans notre budget familial, c'est pareil. Je vous mentionnais GM tantôt. C'est un choix qui a été fait. Il y a une conséquence. La même chose s'applique. On a décidé d'être un pays bilingue, on a décidé d'avoir le Nunavut, que notre frontière allait jusqu'au pôle Nord, pour cela, il faut investir pour assurer la pérennité de ces choses.

La présidente : Merci infiniment.

Mr. Cuerrier : Merci à vous de m'avoir écouté.

Le sénateur Joyal : Est-ce que le temps est terminé?

La présidente : C'est-à-dire que nous avions déjà un très grand retard à cause des difficultés de la vidéoconférence.

Le sénateur Joyal : Monsieur Currier, je suis curieux, pardonnez-moi je ne veux pas faire de jeux de mots, à quoi cela correspond être francophone au Nunavut?

Le sénateur Nolin : En 30 secondes.

Mr. Cuerrier: I do not want to hurt you, but it will cost you dearly to get to the bottom of the answer. What does it mean to be a francophone in Nunavut? It means an opportunity to work differently. It means an opportunity to listen more to the people around you, and it means an opportunity to show that Canada can work if we decide to stop fighting one another and to work together instead. I am well aware that at my age, I will not see this happen.

But that is the spirit in which I want to work, I want to work in a place with three languages and three cultures that can live together in harmony and that can help one another and ensure their mutual development. That is what it means to me to be a francophone in Nunavut, not to lose my language and my culture in the exchange. I am successful and I am proud of having had two children in Nunavut and having watched them grow, and now, they are adults who speak French and speaking French is essential to them. So it can be done.

[English]

Senator Dickson: I want to congratulate you on the excellent presentation, sir.

Mr. Cuerrier: Thank you.

Senator Dickson: It was very forceful and you are a tremendous witness. My question is, insofar as the francophones are concerned in Inuvik, was the consensus unanimous to support this bill?

Mr. Cuerrier: It comes back to the question of Senator Nolin. We did ask around. We did consult. We had numerous public meetings and everyone was invited. We used every communication means we could think of to gather the information and we did not get any opposition to that.

Like I said earlier, we are only 700 to 750 people in Iqaluit. Therefore, it is very easy to basically meet everyone within a month. For those living in other communities, it is more difficult. It is done through email and things like that.

Senator Dickson: Substantially, you would not desire any amendments to this bill, is that correct?

Mr. Cuerrier: At this point, no. I think it is time to move forward.

The Chair: We now welcome Alexina Kublu, the Languages Commissioner of Nunavut. We are very pleased to have you with us. We know that it was short notice for everyone who has come to this hearing, and we are very grateful to you for having cleared your schedule in order to be here. Please give us your opening statement and then we will ask you questions.

Alexina Kublu, Languages Commissioner of Nunavut, Office of the Languages Commissioner of Nunavut: Thank you for inviting me to this hearing.

M. Cuerrier : Je ne veux pas vous faire de la peine, mais cela va vous coûter cher de vin pour qu'on vide la question. À quoi cela correspond être francophone au Nunavut? Cela veut dire une occasion de travailler différemment. Cela veut dire une occasion de se mettre à l'écoute davantage des gens autour de soi et cela veut dire une occasion de faire en sorte de démontrer que le Canada, cela peut marcher si on décide d'arrêter d'être un contre l'autre et de travailler les uns avec les autres. Je suis bien conscient qu'à l'âge que j'ai, je ne verrai pas cela arriver.

Mais je tiens à travailler dans cet esprit, je tiens à travailler dans le sens où il y aura trois langues, trois cultures capables de vivre en harmonie et en s'aidant et en se développant mutuellement. Pour moi, c'est cela être francophone au Nunavut, ne pas perdre ma langue ni ma culture dans l'échange. J'ai réussi et je suis très fier d'avoir mis deux enfants au monde au Nunavut et les voir grandir et maintenant, ils sont des adultes qui parlent en français, et pour eux c'est fondamental de parler en français. Donc, cela se peut.

[Traduction]

Le sénateur Dickson : Je vous félicite, votre exposé était excellent, monsieur.

M. Cuerrier : Merci.

Le sénateur Dickson : Votre exposé a été très convaincant et vous êtes un formidable témoin. Voici ma question : les francophones d'Inuvik appuient-ils ce projet de loi unanimement?

M. Cuerrier : Cela nous ramène à ce que j'ai dit en réponse à la question du sénateur Nolin. Nous avons parlé aux francophones. Nous les avons consultés. Nous avons tenu de nombreuses réunions publiques auxquelles tous ont été invités. Nous avons employé tous les moyens de communication auxquels nous avons pu penser pour recueillir des renseignements et personne n'a exprimé d'objections.

Comme je l'ai dit plus tôt, nous sommes que de 700 à 750 à Iqaluit. Il est donc assez facile de rencontrer tout le monde en moins d'un mois. Il est toutefois plus difficile de sonder ceux qui habitent ailleurs. Nous avons communiqué avec eux par courriel et par d'autres moyens.

Le sénateur Dickson : Vous ne réclamez pas de modifications au projet de loi, n'est-ce pas?

M. Cuerrier : Non. Je crois que le temps est venu d'adopter le projet de loi.

La présidente : Nous accueillons maintenant Alexina Kublu, la commissaire aux langues du Nunavut. Nous sommes heureux de vous souhaiter la bienvenue. Tous nos témoins sont venus à court préavis, et nous vous sommes reconnaissants d'avoir pris le temps de venir témoigner aujourd'hui. Nous vous prions de faire votre déclaration préliminaire. Il y aura ensuite des questions.

Alexina Kublu, commissaire aux langues du Nunavut, Commissariat aux langues du Nunavut : Merci de m'avoir invitée.

Ms. Kublu: Language has the power to inform, to educate and to communicate. This is what drives our passion for language rights in Nunavut. It is this force that motivates all of us who have spent countless hours in consultation, research and drafting the new language legislation.

I will try to summarize the responsibilities of the Office of the Languages Commissioner of Nunavut and to explain our participation in drafting the new Official Languages Act.

Under the existing Official Languages Act, which we inherited from the NWT, my main role is as ombudsman to protect language rights for the Inuit, the Inuktitut and Inuinnaqtun dialects, the French and English languages, as well, legally, under the existing act, the Dene and Cree language groups as well.

There are very few, if any, Dene and Cree speakers in Nunavut. There are no settlements; there are no groups. For this reason, the new Official Languages Act does not include Dene and Cree languages. The Yukon has no provision to safeguard Inuktitut, so in the same way, the Nunavut Official Languages Act has no provision to safeguard Gwich'in. This was just one of the anomalies we inherited from the NWT Official Languages Act.

Our situation is different than that of the NWT. For these reasons, the Office of the Languages Commissioner has long advocated the creation of new language legislation in Nunavut. The consultations started as soon as Nunavut was created.

We have been actively involved in the drafting committee that worked on this new language legislation. My office believes the importance of the Official Languages Act cannot be underestimated. I will try to tell you why.

For the past nine years, since the birth of Nunavut, the Office of the Languages Commissioner has engaged in consulting and researching language rights. I have the final report of this with me. The consultations were very extensive. They did not take place only in Nunavut. The other Inuit language areas of Nunavik, Labrador, Greenland and the NWT were also consulted, along with other language groups, such as French language groups, as you heard from Daniel Cuerrier.,

Consultations, both formal and informal, were a natural extension of the duties of this office. I have been Languages Commissioner since January 26 of this year, so I was one of those consulted because of my work with the Inuit language.

Duties of the Languages Commissioner include monitoring official language rights, advising members of the Legislative Assembly and the Government of Nunavut with recommendations as to the best approaches to maintaining language rights, advocating for Nunavut's official languages and keeping the public informed of any matters relating to our language rights.

Mme Kublu : La langue a le pouvoir d'informer, d'éduquer et de communiquer. C'est ce qui est à la base de notre passion pour les droits linguistiques au Nunavut. C'est la force qui nous a motivés, nous tous qui avons consacré d'innombrables heures aux consultations, à la recherche et à la rédaction de cette nouvelle loi sur la langue.

Je vais tenter de résumer les responsabilités du Commissariat aux langues du Nunavut et sa contribution de la nouvelle Loi sur les langues officielles du Nunavut.

En vertu de la loi existante, que nous avons héritée des Territoires du Nord-Ouest, mon rôle principal, à titre d'ombudsman, est de protéger les droits linguistiques des habitants du Nunavut, les locuteurs de l'inuktitut, des dialectes inuinnaqtun, du français, de l'anglais, ainsi que des groupes linguistiques dénés et cris.

Il y a très peu d'habitants, voire aucun, qui parlent déné et cri au Nunavut. Il n'y a pas de colonie de peuplement; il n'y a pas de groupe. C'est pourquoi la nouvelle Loi sur les langues officielles ne mentionne pas les langues déné et cri. Le Yukon n'a pas des dispositions législatives pour sauvegarder l'inuktitut et c'est pourquoi de la même façon, la Loi sur les langues officielles du Nunavut ne prévoit pas de sauvegarde pour le gwich'in. C'est là une des anomalies dont nous avons hérité de la Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest.

Notre situation est différente de celle des Territoires du Nord-Ouest. C'est pourquoi le Commissariat aux langues officielles demande depuis longtemps l'adoption d'une nouvelle loi sur les langues au Nunavut. Les consultations ont commencé dès que le Nunavut a été créé.

Nous avons participé activement au sein du comité de rédaction qui a élaboré cette nouvelle législation sur les langues. Mon bureau estime que l'importance de la Loi sur les langues officielles ne peut pas être sous-estimée. Je vais tenter de vous expliquer pourquoi.

Depuis la création du Nunavut, depuis neuf ans, le Commissariat aux langues a procédé à des consultations et à de la recherche sur les droits linguistiques. J'ai sous la main le rapport final à cet égard. Les consultations ont été très extensives. Elles ne se sont pas limitées au Nunavut. Nous avons tenu des consultations au Nunavik, au Labrador, au Groenland et dans les Territoires du Nord-Ouest, là où la langue inuite est parlée, en même temps que d'autres langues, comme le français, dont Daniel Cuerrier vous a parlé.

Des consultations, officieuses et officielles, représentent un prolongement naturel des devoirs du bureau. J'occupe le poste de commissaire aux langues depuis le 26 janvier de cette année et en raison de mon travail sur la langue inuite, j'ai été une des personnes consultées.

Les fonctions du commissaire aux langues portent sur la surveillance des droits linguistiques officiels, la préparation de recommandation à l'intention des membres de l'Assemblée législative et du gouvernement du Nunavut quant à la meilleure façon de faire respecter les droits linguistiques, de défendre les langues officielles au Nunavut et de renseigner le public sur toute question concernant les droits linguistiques.

Right now, many people will be listening to the radio and watching television to see what is happening with our Official Languages Act.

Over the course of these nine years, the office researched the nature and extent of the needs of this legislation. This involved research in language protection measures taken by other minority languages. The research reinforced our own belief that loss of language rights leads to loss of language unless action is taken to revitalize it.

It was this office that made the recommendation for an Inuit language authority, an Inuit Language Protection Act and a new Official Languages Act. The final drafting committee consisted of the Government of Nunavut, Nunavut Tunngavik Incorporated and legal counsel. This committee benefited from the consultation and research that our office carried out.

This knowledge confirmed the opinion of many Inuit and Qallunaat, including outsiders, that while our language has always been the majority language in the area we know as Nunavut, historically it has been marginalized. It has been a language exiled to the perimeter in education, in government and in a large section of the private sector. Let me say that this marginalization of our language has also made us sensitive to the need and to the rights of other minority language groups. In our case, in Nunavut, it is French.

With my work with Inuit language, I have travelled and done Inuktut work in Nunavik as well as Labrador. I may add here that we have seen this same fraternal sympathy in Quebec with the French and Inuktut speakers, with English being more of a majority as well.

Our engagement with the francophone community in the development of this legislation has been constant. You heard that from Mr. Cuerrier earlier. Even now, if you visit Iqaluit, you will see trilingual signs. That is evidence, in Iqaluit at least, that there exists a foundation for a trilingual society. Francophones have close ties to the Inuit community through intermarriages, work in the federal government and territorial governments, cooperative business ventures or social activities.

Some Inuit are also French speakers. When a census is taken, we can list only one language or one ethnic group, so more often people will be listed as Inuktut saying they are Inuit. That is why you heard Mr. Cuerrier say that the census says one thing and reality is another. We do have French-speaking/Inuktut-speaking Inuit, if you understand what I mean.

These Inuit French speakers are not included in language statistics, so we believe that our new legislation offers the most protection for the French language outside of Quebec. That is why the French community is largely supportive of this act.

En ce moment, bien des gens sont à l'écoute, à la radio et à la télévision, pour se renseigner sur ce qu'il advient de notre Loi sur les langues officielles.

Au cours de ces neuf ans, le bureau a fait de la recherche sur la nature et la portée qu'il convenait de donner à cette loi. On a fait de la recherche sur les mesures de protection adoptées dans le cas d'autres langues minoritaires. Cette recherche a confirmé notre conviction que l'abandon de droits linguistiques aboutit à la disparition d'une langue à moins que des mesures pour la revitaliser soient adoptées.

C'est notre bureau qui a recommandé une commission de la langue inuite, une Loi sur la protection de la langue inuite et une Loi sur les langues officielles. Le comité de rédaction était constitué de représentants du gouvernement du Nunavut, de Nunavut Tunngavik Incorporated et d'un conseiller juridique. Ce comité pouvait compter sur les consultations et la recherche effectuées par notre bureau.

Les résultats de la recherche ont confirmé l'avis d'un grand nombre d'Inuits et de Qallunaats, y compris des habitants de l'extérieur du territoire, à savoir que notre langue était celle de la majorité dans le territoire connu désormais sous le nom de Nunavut, et que cette langue avait été marginalisée. La langue avait été virtuellement exclue du système d'éducation, du gouvernement et d'une grande partie du secteur privé. Je dois dire que cette situation de marginalité qui frappait notre langue nous a sensibilisés aux besoins et aux droits des autres groupes parlant une langue minoritaire. En l'occurrence, au Nunavut, il s'agit du français.

En raison de mon travail pour la langue inuite, je me suis déplacée et j'ai travaillé sur l'inuktitut au Nunavik et au Labrador. J'ajoute que nous avons constaté une sympathie fraternelle au Québec de la part de ceux qui y parlent français et inuktitut alors que l'anglais est là aussi la langue majoritaire.

Notre collaboration avec la communauté francophone dans l'élaboration de cette loi a été constante. M. Cuerrier vous en parlé plus tôt. Même maintenant, si vous allez à Iqaluit, vous y verrez un affichage trilingue. Cela est la preuve, à Iqaluit en tout cas, qu'il existe des bases pour une société trilingue. Les mariages mixtes entre francophones et inuits, le travail au sein du gouvernement fédéral et des gouvernements territoriaux, les coentreprises ou les activités sociales tissent des liens étroits entre les deux communautés.

Certains Inuits parlent aussi français. Lors d'un recensement, on ne peut pas déclarer qu'une seule langue ou un seul groupe ethnique, si bien que le plus souvent les gens sont enregistrés comme Inuits, c'est-à-dire qu'ils parlent l'inuktitut. Voilà pourquoi M. Cuerrier a dit que le recensement révélait certaines choses, mais que la réalité était tout autre. Il y a des Inuits qui parlent français et inuktitut, pour que vous me compreniez bien.

Les statistiques sur la langue ne tiennent pas compte des Inuits qui parlent français, si bien que nous estimons que notre nouvelle loi offre la plus grande protection possible pour la langue française à l'extérieur du Québec. Cela explique pourquoi les membres de la communauté francophone appuient cette loi en grand nombre.

Many of us have watched with sadness the declining use of the Inuit language under the relentless pressure of English. A lot of it is to do with television. Television, which is what our young people watch, erodes our language greatly.

For our elders, this has resulted in a much smaller world. Our elders speak Inuktitut only; they understand Inuktitut only. When the television is on, it is only sound. They do not understand what is being said. For our youth, it has meant a narrower world view because they are not engaging in what their grandparents are talking about amongst themselves. Therefore, they end up being alienated from their historical culture and their spiritual culture — and it is mine as well — and the social foundations.

I am on the board of the Canadian Association for Suicide Prevention. One of the results of narrowing this world view has been a world of confusion that has contributed greatly to our social problems. The new Official Languages Act enables us to reverse this trend by asserting our language rights, along with the rights of French and English speakers. The other act, the Inuit Language Protection Act, exists to revitalize and protect our Inuit language. As such, it can stand alone, but it would stand taller and prouder on the plinth of the new Official Languages Act.

I encourage you to take into consideration the value of language rights as an essential pillar supporting the survival of a people's culture — my people's culture, my culture. I urge the Senate to accept the new Official Languages Act.

The Chair: Thank you very much indeed, Ms. Kublu.

Senator Nolin: Thank you, Ms. Kublu.

To clarify, although the act is not in force yet, your office is already in place?

Ms. Kublu: When we became Nunavut, a lot of the acts carried over from the NWT, and the NWT act allows for a languages commissioner. The first languages commissioner started in November of 1999.

Senator Nolin: Since February, you have been the head of that organization?

Ms. Kublu: Yes.

Senator Nolin: How many employees do you have?

Ms. Kublu: Right now, there are four of us in the office. As a result of the Inuit Language Protection Act and the enhanced Official Languages Act, we will have a larger mandate. We are looking to include a French research investigator position as well as an Inuit language research investigator position. Because the Inuit Language Protection Act states that the private sector must comply, we will also have a private sector liaison position.

Bon nombre d'entre nous ont assisté avec tristesse au déclin de l'utilisation de la langue inuite en raison de la pression constante qu'exerce l'anglais. C'est en grande partie dû à la télévision. La télévision, que nos jeunes regardent, contribue énormément à l'érosion de notre langue.

Pour les aînés, cela signifie que leur monde se rétrécit. Nos aînés ne parlent et ne comprennent que l'inuktitut. Pour eux, quand la télévision est allumée, ce n'est que du son. Ils ne comprennent pas ce qu'on dit. Pour les jeunes, cela signifie aussi que leur monde s'est rétréci car ils ne participent pas aux conversations que leurs grands-parents tiennent entre eux. Par conséquent, ils vivent dans l'aliénation de leur culture historique et spirituelle — qui est la mienne également — et des fondations sociales.

Je siège au conseil d'administration de l'Association canadienne pour la prévention du suicide. Le rétrécissement de ce monde a entraîné une grande confusion qui a énormément contribué à nos problèmes sociaux. La nouvelle Loi sur les langues officielles nous donne le moyen de renverser cette tendance en affirmant nos droits linguistiques, en même temps que les droits des francophones et des anglophones. L'autre loi, la Loi sur la protection de la langue inuite, sert à revitaliser et à protéger la langue inuite. Ainsi, c'est une loi autonome, mais désormais elle pourra s'arc-bouter à la nouvelle Loi sur les langues officielles.

Je vous encourage à prendre en considération que la valeur des droits linguistiques constitue un pilier essentiel pour contribuer à la survie de la culture d'un peuple — la culture de mon peuple, ma culture. J'exalte le Sénat à approuver la nouvelle Loi sur les langues officielles.

La présidente : Merci infiniment, madame Kublu.

Le sénateur Nolin : Merci, madame Kublu.

La loi n'est pas encore en vigueur et pourtant, votre bureau existe déjà, n'est-ce pas?

Mme Kublu : Quand le Nunavut a été créé, il a hérité d'un grand nombre de lois des Territoires du Nord-Ouest, et la loi des Territoires du Nord-Ouest permet la nomination d'un commissaire aux langues. Le premier commissaire aux langues est entré en fonction en novembre 1999.

Le sénateur Nolin : C'est vous qui dirigez le bureau depuis février, n'est-ce pas?

Mme Kublu : Oui.

Le sénateur Nolin : Combien compte-t-il d'employés?

Mme Kublu : Actuellement, nous sommes quatre au bureau. Notre mandat sera élargi par l'adoption de la Loi sur la protection de la langue inuite et de la Loi sur les langues officielles bonifiée. Nous envisageons d'embaucher un enquêteur francophone et un enquêteur de langue inuite qui seront chargés de faire de la recherche. Étant donné que la Loi sur la protection de la langue inuite dispose que le secteur privé doit se conformer, nous aurons également un agent de liaison avec le secteur privé.

Senator Nolin: In your remarks, you alluded to the fact that some Inuit-speaking individuals were also using French as another language. Can you expand a bit on that? What is the reason behind that? Is it as a result of intermarriage?

Ms. Kublu: It is largely intermarriage, yes. The children grow up speaking both languages.

Senator Nolin: That is my last question. I am intrigued by the fact that you have been part of that consultation that was, as I understand it, extra-territorial to your jurisdiction. You mentioned Greenland and Labrador. You had the language in common. Is that the reason why those consultations took place outside Nunavut?

Ms. Kublu: In order for us to understand our position as a minority language — although we are the majority population, we are a minority language — we wanted to be able to know what was going on with the other Inuit groups as well.

Senator Nolin: What have you learned?

Ms. Kublu: That we in Nunavut are better off than they are.

Senator Nolin: Thank you very much.

[*Senator Watt spoke briefly in Inuktitut.*]

Senator Watt: To translate what I just said, I would like to be able to express my feelings and speak to the witness directly in my mother tongue. Since we do not have the translators available, I have no alternative than to try my best to speak in English.

First, I welcome you and congratulate you on your new post. If I understand correctly, there was a language commissioner already in place before you. I am trying to have a better understanding and a better handle on what is happening in your area of responsibility in relation to language matters.

I think you have made a very smart move by wanting to have a better understanding of what is happening in Quebec, Labrador and Greenland, because there are similarities in terms of the hardship that the Inuit have endured.

First, let me say that this is a long time coming. I strongly support the idea, in principle. I wish I had more time — and I think my colleagues are saying the same thing — to deal with this issue. However, as you know, when you pass a law, if you are not careful, certain things can come back to haunt you. It is our prime responsibility as senators to ensure that the law that will be passed by the House of Commons and sanctioned by the Senate, if you want to use that term, must be closely examined.

It is related to the people. It is the people who have to live with it. This instrument that is created will also be used by other interested parties, whoever they may be. They may feel that their rights are being violated, and, for that reason, they may decide to take legal action. For those reasons, as a member of this

Le sénateur Nolin : Dans vos remarques, vous avez dit que certains de vos citoyens de langue inuite utilisaient le français comme autre langue. Pouvez-vous nous en dire davantage là-dessus? Qu'est-ce qui explique cela? Est-ce le résultat d'un mariage mixte?

Mme Kublu : Essentiellement, oui, c'est le résultat de mariages mixtes. Les enfants grandissent en parlant les deux langues.

Le sénateur Nolin : Ce sera ma dernière question. Je trouve intrigant que vous ayez participé à des consultations en dehors de votre territoire de compétence. Vous avez parlé du Groenland et du Labrador. Il est vrai que vous avez une langue commune. Est-ce ce qui explique pourquoi il y a eu des consultations à l'extérieur du Nunavut?

Mme Kublu : Pour être en mesure de comprendre notre position en tant que langue minoritaire — bien que nous représentions la majorité de la population, nous avons néanmoins une langue minoritaire —, nous voulions être capables de savoir ce qui s'est passé dans les autres groupes inuits également.

Le sénateur Nolin : Qu'avez-vous appris?

Mme Kublu : Que nous, au Nunavut, nous sommes en meilleure posture qu'eux.

Le sénateur Nolin : Merci beaucoup.

[*Le sénateur Watt s'exprime brièvement en inuktitut.*]

Le sénateur Watt : Pour traduire ce que je viens tout juste de dire, j'aimerais être en mesure d'exprimer mes sentiments et de parler aux témoins directement dans ma langue maternelle. Puisque nous n'avons pas accès à des interprètes, je n'ai d'autre choix que de faire de mon mieux pour m'exprimer en anglais.

Premièrement, je vous souhaite la bienvenue et vous félicitez pour votre nouveau poste. Si je comprends bien, il y avait déjà un poste de commissaire à la langue qui vous attendait. J'essaie de mieux comprendre et de mieux assimiler la nature de votre responsabilité relativement aux questions linguistiques.

Je pense que vous avez agi d'une façon très judicieuse en choisissant de mieux comprendre ce qui se passe au Québec, au Labrador et au Groenland, parce qu'il y a des similitudes quant aux difficultés que vivent les Inuits.

Premièrement, permettez-moi de vous dire que cela tardait à venir. J'appuie sans réserve l'idée, en principe. J'aurais souhaité avoir plus de temps — et je pense que mes collègues disent la même chose — pour traiter cette question. Cela dit, comme vous le savez, quand vous adoptez une loi, si vous n'êtes pas prudent, certaines choses peuvent vous hanter plus tard. Notre principale responsabilité en tant que sénateurs est de faire en sorte que la loi qui sera adoptée par la Chambre des communes et sanctionnée par le Sénat, si vous voulez utiliser ce terme, soit examinée minutieusement.

La loi concerne le peuple, et c'est lui qui doit s'en accommoder. Cet instrument ainsi créé sera également utilisé par d'autres parties intéressées, quelles qu'elles soient. Le peuple peut considérer que ses droits sont violés et, par conséquent, il peut décider d'intenter une action en justice. Pour ces raisons, en tant

committee, I have learned that we do our best to try to come up with legislation that is bullet proof as much as possible — that is, it cannot be challenged. This is one of our prime responsibilities as senators and as a chamber of second sober thought.

From what I understand from my colleagues, they support the survival of the language. As you know, Senator Adams and I were able to encourage our colleagues here in the Senate to recognize the Inuktitut language — and, the person sitting right beside me, on my left side, was instrumental in this — so that Senator Adams and I can speak our native language. I have a great deal of appreciation for our colleagues here.

I want you to be sure that they are not scrutinizing you so that in the end it will not be passed. We want to make sure that what you inherit as law in your territory will work for you. This is our function.

Madam chair, I do not have any questions because I support the bill.

The Chair: Ms. Kublu, would you like to comment?

Ms. Kublu: I have been in this position since January. Prior to this, I was the senior Justice of the Peace for Nunavut. I did sentencing because, in Nunavut, our justices of the peace sit in court and do sentencing. I held court in Inuktitut. In the cases of people who were unable to speak Inuktitut and when an Inuit is accused, interpreters are used. I am quite familiar with our judge's bible — the Criminal Code.

Over the past seven years, I have seen the new sections that were introduced. I am aware of the work that is done by the Senate before a new act is passed. I appreciate that the Senate is putting as much effort into our Official Languages Act, as it does when an amendment is made to the Criminal Code.

Senator Corbin: Very good.

Senator Watt: I spent last night going through the acts and all the other documentation. I remember reading that after five years it will be reviewed.

Ms. Kublu: Yes, there is a review allowed after five years.

Senator Watt: I guess it would be important for this committee to ensure that our findings are made available to you so that you can use the information when you review it after five years should recommendations come forward. Probably that will be made available also.

Ms. Kublu: Like the Official Languages Commissioner for Canada, I am mandated to provide annual reports. I will present annual reports.

The Chair: Perhaps I should clarify. It is not in our power to amend a law that has been passed by the Nunavut Legislative Assembly. We are here to concur in it or not concur in it, but we

que membre de ce comité, j'ai appris que nous faisons de notre mieux pour essayer de présenter des lois aussi parfaites que possible — c'est-à-dire, qu'on ne peut pas contester. C'est là une de nos principales responsabilités en tant que sénateurs et en tant que chambre de second examen objectif.

D'après ce qu'ont dit mes collègues, je crois comprendre qu'ils appuient la survie de la langue. Comme vous le savez, le sénateur Adams et moi sommes en mesure d'encourager nos collègues ici au Sénat à reconnaître la langue inuktitut — et la personne assise à côté de moi, à ma gauche, a joué un rôle clé à cet égard — pour que le sénateur Adams et moi puissions nous exprimer dans notre langue maternelle. Je suis très reconnaissant à nos collègues.

Je peux vous assurer qu'ils ne sont pas en train de vous interroger pour qu'à la fin, le projet de loi ne soit pas adopté. Nous voulons nous assurer que la loi dont vous hériterez dans votre territoire fonctionnera pour vous. Telle est notre fonction.

Madame la présidente, je n'ai pas de questions, car j'appuie le projet de loi.

La présidente : Madame Kublu, aimeriez-vous faire une remarque?

Mme Kublu : J'occupe ce poste depuis janvier. Avant cela, j'étais juge de la paix principal pour le Nunavut. Je m'occupais de la détermination des peines, parce qu'au Nunavut, nos juges de la paix président les audiences et déterminent la peine. Je présidais en inuktitut. Dans le cas des inculpés qui ne parlaient pas l'inuktitut et quand l'inculpé était Inuit, on avait recours à des interprètes. Je connais très bien la bible de notre juge, le Code criminel.

Au cours des sept dernières années, j'ai vu les nouveaux articles qui ont été ajoutés. Je suis au courant du travail fait par le Sénat avant l'adoption d'une loi. Je suis contente de voir que le Sénat consacre autant d'efforts à notre Loi sur les langues officielles que lorsqu'il étudie des modifications au Code criminel.

Le sénateur Corbin : Très bien.

Le sénateur Watt : J'ai passé la soirée hier à parcourir les lois et toute la documentation. Je me souviens avoir lu qu'après cinq ans, la loi fera l'objet d'un examen.

Mme Kublu : Oui, un examen est prévu après cinq ans.

Le sénateur Watt : Je suppose qu'il serait important que le comité veille à ce que nos délibérations vous soient communiquées pour que vous puissiez utiliser cette information lorsque vous réaliserez l'examen dans cinq ans, si nous devions avoir des recommandations à faire. On vous les fera probablement parvenir aussi.

Mme Kublu : À l'instar du Commissaire aux langues officielles du Canada, je suis tenue de fournir des rapports annuels. Je présenterai donc des rapports tous les ans.

La présidente : Peut-être devrais-je apporter un éclaircissement. Il n'est pas de notre ressort de modifier une loi qui a été adoptée par l'Assemblée législative du Nunavut. Nous sommes ici pour

cannot amend it. However, we can make recommendations. I think that is what you were talking about, Senator Watt.

Senator Watt: That is what I am saying.

The Chair: I am sorry; had you finished, Ms. Kublu?

Ms. Kublu: Hopefully the recommendations for amendments will be in the annual report as my office deals with matters. We will not know where things are at with it until we start using it. We will come across situations that will need recommendations for change in five years' time when there is a review.

Senator Milne: If I may, Ms. Kublu, when this five-year review occurs in Nunavut, it will not happen here but only in the Nunavut legislature. Will the Parliament of Canada have to concur in the findings of that five-year review or any changes that might be made to the act?

Ms. Kublu: If I read the Nunavut Act correctly, in particular section 38, unless we say that the Official Languages Act will now consist of only French and Inuktitut, and therefore diminishing English, then I am sure it would not have to come through. I do not think that would happen.

The Chair: The key point is, as I understand it, that if the Nunavut legislature acts to diminish language rights, it must be sent to Parliament for concurrence. However, you could expand language rights as much as you wished, and we would not be asked to concur in that.

Ms. Kublu: I would suggest that the lawyers among you will read it as Senator Fraser has explained.

Senator Bryden: I will ask about the relationship between the Inuit Language Protection Act and the proposed Official Languages Act. Specifically, do they overlap in any areas? Are there areas of conflict between the two documents?

Ms. Kublu: There is an appendix in the Inuit Language Protection Act that refers to the Official Languages Act. The Official Languages Act referred to in the Inuit Language Protection Act is the one that is before you today. Until this act is concurred in by Parliament, those sections are not in effect, although the Inuit Language Protection Act is in effect. An appendix was added so that there could be parts that pertain to me as languages commissioner in the Inuit Language Protection Act. Once the Official Languages Act is passed, there will be amendments made again to the Inuit Language Protection Act to take out the appendix. The Inuit Language Protection Act can stand alone. It was written that way so that until the Official Languages Act receives concurrence, the Inuit Language Protection Act would be in force.

l'approuver ou non, mais nous ne pouvons pas la modifier. Toutefois, nous pouvons faire des recommandations. Je crois que c'est ce dont vous parlez, sénateur Watt.

Le sénateur Watt : C'est exactement ce que je suis en train de dire.

La présidente : Désolée. Aviez-vous terminé, madame Kublu?

Mme Kublu : J'espère que les recommandations de modifications parviendront à mon bureau durant la préparation du rapport annuel. Nous serons fixés une fois que nous aurons commencé à l'utiliser. Nous nous retrouvons dans des situations qui nécessiteront des recommandations de changements dans cinq ans, c'est-à-dire au moment de l'examen.

Le sénateur Milne : Si vous permettez, madame Kublu, quand il y aura un examen dans cinq ans au Nunavut, ce n'est pas ici qu'il aura lieu, mais uniquement à l'Assemblée législative du Nunavut. Le Parlement du Canada aura-t-il à approuver les conclusions de l'examen quinquennal ou les changements éventuels à la loi?

Mme Kublu : Si ma lecture de la Loi du Nunavut est exacte, notamment l'article 38, à moins de dire que désormais seuls le français et l'inuktitut sont visés par la Loi sur les langues officielles, ce qui, du coup, diminue l'importance de l'anglais, je suis sûre que ce n'est pas ce qui se passera. Je ne pense pas que cela puisse arriver.

La présidente : Pour l'essentiel, si je ne m'abuse, si l'Assemblée législative du Nunavut prend des mesures qui risquent de diminuer des droits linguistiques, ces mesures doivent être envoyées au Parlement pour approbation. Cela étant, vous pourriez élargir les droits linguistiques autant que vous souhaitez, et nous n'aurions pas à donner notre approbation.

Mme Kublu : Je présume que les avocats dans la salle adhèrent à l'interprétation du sénateur Fraser.

Le sénateur Bryden : Je vous poserai une question sur la relation entre la Loi sur la protection de la langue inuite et le projet de loi sur les langues officielles. Plus précisément, y a-t-il recouvrement entre les deux? Ou y a-t-il des incompatibilités?

Mme Kublu : La Loi sur la protection de la langue inuite renferme une annexe qui renvoie à la Loi sur les langues officielles. La Loi sur les langues officielles en question est celle dont nous discutons aujourd'hui. Sans l'approbation du Parlement, ces articles n'entreront pas en vigueur, bien que la Loi sur la protection de la langue inuite soit déjà en vigueur. Une annexe a été ajoutée pour que certaines parties puissent s'appliquer à moi en ma qualité de commissaire aux langues en vertu de la Loi sur la protection de la langue inuite. Une fois la Loi sur les langues officielles adoptée, il faudra de nouveau modifier la Loi sur la protection de la langue inuite pour supprimer l'annexe. La Loi sur la protection de la langue inuite est une loi distincte. Elle a été rédigée de façon à ce qu'une fois la Loi sur les langues officielles adoptée, la Loi sur la protection de la langue inuite entrera en vigueur.

I do not see any conflict. However, with the Inuit Language Protection Act there is more of an enhancement of my duties toward the Inuit language.

Senator Bryden: When the Official Languages Act comes into force, will changes occur automatically to the ILPA? I am not quite clear about the appendix. Which document is it?

Ms. Kublu: The Inuit Language Protection Act has the appendix.

Senator Bryden: Would the appendix be removed?

Ms. Kublu: Yes, it will be removed when the OLA becomes law.

Senator Bryden: Would that be the only change, as far as you know?

Ms. Kublu: I do not anticipate any other changes happening. The appendix was added after and that is why it is not within the act. Although the Official Languages Act was passed in June and the Inuit Language Protection Act was passed in September, the Official Languages Act did not receive parliamentary concurrence by the time the Inuit Language Protection Act was passed.

Senator Bryden: I have one other area of interest. In your statement, you indicated that while the Inuit have the significant majority in Nunavut, linguistically, they are not.

Ms. Kublu: It is not a majority language. If you go into any northern store, you will see English signage, not Inuit.

Senator Bryden: The majority language is English?

Ms. Kublu: It is. It is the language of the workplace and, sad to say, in many homes, it is becoming the language of the home as well.

Senator Bryden: It is the language of the youth.

Ms. Kublu: It is the language of the youth.

Senator Bryden: What can be done under this Official Languages Act?

Ms. Kublu: It was pointed out that, in addition to the Cree and Dene languages no longer being in the new act, the Inuit language is recognized on par with French and English. In the NWT, French and English were recognized, but the first languages did not have the same recognition. That is another major difference between the two acts. The Inuit language does have recognition equal to that of French and English.

Senator Bryden: It is one thing to actually put in the act that they are equal, but when this goes into force, they are far from being equal as far as actual usage of the languages, in that English is the dominant language at the moment.

Je ne vois pas d'incompatibilité. Cependant, la Loi sur la protection de la langue inuite renforce mes obligations à l'égard de la langue inuite.

Le sénateur Bryden : Quand la Loi sur les langues officielles entrera en vigueur, les changements seront-ils apportés automatiquement à la Loi sur la protection de la langue inuite? Je ne suis pas sûr de comprendre l'histoire de l'annexe. De quel document s'agit-il?

Mme Kublu : La Loi sur la protection de la langue inuite renferme une annexe.

Le sénateur Bryden : L'annexe sera-t-elle éliminée?

Mme Kublu : Oui, elle le sera quand la Loi sur les langues officielles entrera en vigueur.

Le sénateur Bryden : D'après vous, est-ce que ce sera le seul changement?

Mme Kublu : Je ne prévois pas d'autres changements. L'annexe a été ajoutée ultérieurement, et c'est pourquoi elle ne fait pas partie du texte de la loi. Bien que la Loi sur les langues officielles ait été adoptée en juin et que la Loi sur la protection de la langue inuite ait été adoptée en septembre, la Loi sur les langues officielles n'a pas reçu l'approbation parlementaire au moment où la Loi sur la protection de la langue inuite a été adoptée.

Le sénateur Bryden : Je veux explorer un autre sujet d'intérêt. Dans votre déclaration, vous avez indiqué que bien que les Inuits représentent la majorité de la population au Nunavut, sur le plan linguistique, ils sont minoritaires.

Mme Kublu : En effet, ce n'est pas une langue majoritaire. Si vous allez dans n'importe quel magasin du Nord, vous y verrez des affichages en anglais, mais pas en inuit.

Le sénateur Bryden : La langue de la majorité est l'anglais?

Mme Kublu : C'est exact. C'est la langue de travail et, malheureusement, elle est en train de devenir la langue d'usage dans bien des foyers.

Le sénateur Bryden : C'est la langue de la jeunesse.

Mme Kublu : Oui, c'est la langue de la jeunesse.

Le sénateur Bryden : Que peut-on faire en vertu de la Loi sur les langues officielles?

Mme Kublu : On a fait valoir que, outre les langues cri et déné qui ne tombent plus sous le coup de la nouvelle loi, la langue inuite jouit de la même reconnaissance que le français et l'anglais. Dans les Territoires du Nord-Ouest, le français et l'anglais ont été reconnus, mais les langues autochtones n'ont pas joui de la même reconnaissance. C'est une autre différence majeure entre les deux lois. La langue inuite n'est pas reconnue au même titre que le français et l'anglais.

Le sénateur Bryden : Incrire dans la loi que les langues sont égales est une chose, mais à l'entrée en vigueur de la loi, l'usage fera qu'elles seront loin d'être égales, car l'anglais est la langue dominante en ce moment.

Let me go further than that. It will take a significant amount of effort and money in order to give the Inuit language an opportunity to catch up. The earlier witness, and unfortunately because of the blockage there I could not see her name, said it will take money to do that. Do you have any indication that there is funding available to be able to attempt to fast-track the improvement in the use of the Inuit language, particularly as it relates to youth but also in the workplace?

Ms. Kublu: The Inuit Language Protection Act will be the tool for us to ensure that our language does continue once it is protected. The Official Languages Act has the Inuit language equal to English and French, but the Inuit Language Protection Act protects the Inuit language so it is recognized as equal and so that actions are taken to ensure that it is equal.

As I said in my opening statement, one of my jobs is to monitor official language rights. Nunavut has had an Official Languages Act right from the beginning and there has been a languages commissioner right from November 1999. We will ensure that once this act has received parliamentary concurrence, we will say that our new act, gives our language, the Inuit language, equal status to that of English and French. We will shout that out from the rooftops. Those that have been also presenting will be doing the same thing. People have rights, but they do not act on them if they are not aware that they have rights.

Senator Bryden: Would it be fair to say that it is the Inuit Language Protection Act that is the proactive act? It is the one that will be used or gives you the authority to affect the ability of Inuit to increase in the workplace?

Let us take youth as an example. Could the Inuit Language Protection Act, for example, let you have a program of being able to send talented youth to universities outside Nunavut, or whatever? Suppose you are trying to help youth to become well versed in their own language and their own culture, and if you then have the opportunity to send a number of high school graduates outside because there are things they can learn there and bring back into their community. Does this act empower you or somebody to say that is a good policy and let us do that for the Inuit youth?

Ms. Kublu: I will take a 40-year step back in order to answer the question. Forty years ago, we had a very strong language in the home. The language in the home was Inuit only, and so the children grew up with strong language skills. By the time we went to school, we were strong in our language. We had language skills and abilities at this level in Inuktitut. It did not take much to get our English language to that level, and we have been able to proceed from there.

Now we have youth with weak Inuit language skills. Consequently, because they have weak language skills, it is weak language whether it is Inuit or English. Therefore, there is a struggle to try to get the English to the university level. I do believe that having strong Inuit language skills will enable them to reach a higher level of language skills in English.

J'irai encore plus loin. Il faudra consacrer des efforts et des sommes considérables pour permettre à la langue inuite de faire du rattrapage. Le témoin précédent, et malheureusement comme ma vision était obstruée, je ne pouvais pas voir son nom, a dit qu'il faudra de l'argent. Savez-vous s'il existe des fonds qui vous permettent d'accélérer l'amélioration de l'usage de la langue inuite, notamment par les jeunes et en milieu de travail?

Mme Kublu : La Loi sur la protection de la langue inuite sera pour nous un outil pour faire en sorte que notre langue continue d'exister une fois protégée. La Loi sur les langues officielles met la langue inuite sur un pied d'égalité avec l'anglais et le français, mais la Loi sur la protection de la langue inuite protège la langue inuite en lui accordant un statut égal et en proposant des mesures pour en faire une langue égale.

Comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, une de mes tâches consiste à surveiller les droits linguistiques officiels. Le Nunavut a une Loi sur les langues officielles depuis sa création, de même qu'un commissaire aux langues depuis novembre 1999. Nous allons veiller à ce que la loi, une fois approuvée par le Parlement, nous permette de dire que notre loi donne à notre langue, la langue inuite, un statut égal à celui de l'anglais et du français. Nous allons le crier haut et fort. Les autres témoins feront la même chose. Les gens ont des droits, mais ils ne feront pas respecter ces droits s'ils n'en connaissent pas l'existence.

Le sénateur Bryden : Serait-il juste de qualifier de proactive la Loi sur la protection de la langue inuite? C'est elle que vous allez invoquer pour pouvoir promouvoir l'usage de l'inuit en milieu de travail?

Prenons les jeunes à titre d'exemple. La Loi sur la protection de la langue inuite vous permettrait-elle notamment d'élaborer un programme dans le cadre duquel vous pourriez envoyer des jeunes à des universités à l'extérieur du Nunavut? Supposons que vous essayez d'aider des jeunes à se familiariser davantage avec leur langue et leur propre culture, et que vous avez l'occasion d'envoyer un certain nombre de jeunes élèves du secondaire à l'extérieur pour acquérir des connaissances et ensuite retourner dans leur collectivité. Cette loi vous donne-t-elle le pouvoir à vous, ou à quelqu'un d'autre, de déterminer que c'est une bonne politique et de décider d'envoyer vos jeunes inuits à l'extérieur?

Mme Kublu : Je vais revenir 40 ans en arrière pour répondre à votre question. Il y a 40 ans, la langue était très présente dans les foyers. En effet, la langue d'usage dans les foyers était l'inuit exclusivement, et en grandissant, les enfants maîtrisaient leur langue. Au moment d'aller à l'école, nous maîtrisions déjà notre langue. Nos compétences et nos aptitudes en inuktitut étaient à ce niveau. Peu de temps après, notre anglais était au même niveau, et nous pouvions faire nos études à partir de là.

Or, aujourd'hui, nous avons des jeunes dont les compétences linguistiques en inuit sont faibles. Par conséquent, leurs compétences linguistiques sont faibles, que ce soit en inuit ou en anglais. C'est pourquoi nous luttons pour garder l'anglais au niveau universitaire. Je suis convaincu que le fait de posséder des compétences linguistiques inuites fortes permettra aux jeunes d'atteindre des niveaux de compétence supérieurs en anglais.

People do not like moving from home. It is not the language skills that are preventing our young people from going to universities down south. They do not want to leave home.

The Chair: We still have more people on the list.

Senator Bryden: I know, but what I am really trying to get at is, will it be possible to create programs that can be funded in order to bring the level of use of the Inuit language up to the level where you said it was at one time? It will take effort; it will take teachers within the community. Are the other language groups prepared to stand by and wait and be helpful while you help this group to catch up?

Ms. Kublu: When Mr. Cuerrier was speaking, he mentioned that they had the conference to work toward implementation. As languages commissioner, I attended that. We are at the point where English will never become a minority language anywhere in the world. That is just the pervasiveness of the English language.

I do not think English will become one of the other minority languages. The enhancement of the French language in Nunavut also enhances the Inuit language. Enhancing the Inuit language in Nunavut also enhances the French language. As languages commissioner, I am not able to speak to funding because I do not know.

Senator Watt: The senator spoke before me on the issue of applying the law and enforcing the law. Those are the two topics that I just wanted to mention.

In terms of applying, you will require money to apply this law. If it is not being followed, honoured or respected, then you also have to think in terms of the enforcement aspects of it. Those two cost money.

Has the Government of Canada made any indication that it will help the Nunavut government with the implementation of applying it and also enforcing it?

Ms. Kublu: I am sorry; I am not able to answer that question. I do know that the Government of Nunavut has shown its support by giving my office the funding to hire the Inuit language researcher, the French language researcher and the private sector liaison. I do not think we have anybody from the legislature here who would be able to answer.

Senator Watt: Madam Chair, will we have an opportunity to ask the federal representatives about this matter?

The Chair: The federal witnesses that we have scheduled are civil servants from the Department of Justice to answer essentially technical questions. They may have some information about funding, but they are not primarily responsible for that. We can try and see if we can get an answer from the Minister of Heritage. At the moment, we have no witnesses scheduled from that department. We will try to get an answer on that for you, Senator Watt.

Les gens n'aiment pas quitter leur chez-eux. Ce ne sont pas les compétences linguistiques qui empêchent nos jeunes de fréquenter l'université au sud. C'est qu'ils ne veulent pas partir de chez eux.

La présidente : Nous avons encore d'autres sénateurs sur la liste.

Le sénateur Bryden : Je sais, mais ce que je veux vraiment savoir, c'est s'il est possible de créer des programmes financés qui permettent de rehausser l'usage de la langue inuite au niveau où il a déjà été, comme vous l'avez déjà dit. Des efforts devront être déployés, notamment de la part des enseignants dans la collectivité. Les autres groupes linguistiques sont-ils prêts à rester sur la touche, à attendre et à vous prêter main-forte pour aider ce groupe à faire du rattrapage?

Mme Kublu : M. Cuerrier a parlé de la conférence préparatoire à la mise en œuvre. J'ai assisté à cette conférence en ma qualité de commissaire aux langues. Nous en sommes au point où l'anglais ne sera jamais la langue minoritaire où que ce soit dans le monde. L'anglais est tout simplement une langue dominante.

Je ne pense pas que l'anglais devienne une des autres langues minoritaires. La promotion du français au Nunavut favorise l'usage de la langue inuite. De même, la promotion de la langue inuite au Nunavut renforce l'usage du français. À titre de commissaire aux langues, je ne suis pas en mesure de vous parler de financement, car je ne sais pas ce qu'il en est.

Le sénateur Watt : Le sénateur qui m'a précédé a parlé de la différence entre la mise en œuvre de la loi et l'application de la loi. Ce sont deux sujets que je voulais simplement aborder.

Il vous faudra de l'argent pour mettre en œuvre la loi. Si elle n'est pas observée, honorée ou respectée, il vous faudra alors la faire respecter. Ces deux activités coûtent de l'argent.

Le gouvernement du Canada vous a-t-il dit qu'il aidera le gouvernement du Nunavut dans la mise en œuvre et l'application de la loi?

Mme Kublu : Je suis navrée, mais je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Cela dit, je sais que le gouvernement du Nunavut a manifesté son soutien en accordant à mon bureau le financement nécessaire pour recruter un chercheur en langue inuite, un chercheur en français ainsi qu'un agent de liaison avec le secteur privé. Je ne pense pas que nous ayons un représentant de l'Assemblée législative ici qui soit capable de vous répondre.

Le sénateur Watt : Madame la présidente, aurons-nous l'occasion de poser la question à des représentants du gouvernement fédéral?

La présidente : Les témoins fédéraux que nous avons invités sont des fonctionnaires du ministère de la Justice qui viendront essentiellement pour répondre à des questions techniques. Il se peut qu'ils aient à leur disposition certains renseignements sur le financement, mais ce n'est pas leur principale responsabilité. Nous pouvons toujours essayer de voir si nous pouvons obtenir une réponse du ministre du Patrimoine. Pour l'instant, aucun témoin de ce ministère n'est censé comparaître. Nous essaierons de vous obtenir une réponse, sénateur Watt.

Senator Watt: I think that is a very important element of our responsibility, to ensure if we are passing the law, it will go forward and not fall into a stalemate.

Senator Milne: Ms. Kublu, we have been talking about money; it will take money to encourage the use of Inuktitut. Are there any plans that you are aware of for classes for young people?

Ms. Kublu: Are there any what?

Senator Milne: Plans for classes for young people in Inuktitut?

Ms. Kublu: Oh, school. That is within the Inuit Language Protection Act, yes. Within the Inuit Language Protection Act, parents have the right to have their children taught in Inuktitut.

Starting July 1, which is not too far from now, the schools in Nunavut must be able to offer classes in the Inuit language from kindergarten to grade 3, which means that those who are going to school in September will be able to have classes. That is already true in many communities, but not all. As of September 2009, all schools in Nunavut will have to be able to offer classes in the Inuit language from K to 3, if that is what the parents desire.

Then the grades go on up to grade 12.

Senator Milne: So it will increase year by year, then, as they go up.

Ms. Kublu: Yes.

Senator Milne: But it will still be voluntary?

Ms. Kublu: Because we have an Inuit majority, once the parents know that they have that right, they will exercise it. As I said, people have rights. Once they know that they have their rights, then they will exercise their rights.

We are ensuring that they know that the Inuit Language Protection Act is being phased in. That is why the grades are going up. It is not starting right in September 2009 that all children will be taught in Inuktitut.

Senator Milne: I thank you for that answer. Senator Joyal asked me to ask if you have any plans to cooperate with the federal Commissioner of Official Languages, Mr. Fraser, on how to implement this new act. If so, what are they?

Ms. Kublu: Shortly after I got into the position of languages commissioner, I went to meet Commissioner Fraser in his office to introduce myself. The previous languages commissioner of Nunavut has always had a working relationship with the official languages commissioner of Canada. I have continued to keep in touch with Commissioner Fraser. I think we will just make sure that we continue to be in touch.

I told Ms. Tremblay that I will gladly work with the commissioner, but I will not accept him as my big brother.

Le sénateur Watt : Je crois que c'est un élément très important de notre responsabilité, c'est-à-dire veiller à ce que les lois que nous adoptons puissent être mises en œuvre et qu'elles ne s'enlisent pas.

Le sénateur Milne : Madame Kublu, nous sommes en train de parler d'argent, et il en faudra pour encourager l'usage de l'inuktitut. Savez-vous s'il existe des projets de cours de langue pour les jeunes?

Mme Kublu : Des projets de quoi au juste?

Le sénateur Milne : Des projets de cours de langue inuktitut pour les jeunes?

Mme Kublu : Vous voulez dire une école! Cela est prévu dans la Loi sur la protection de la langue inuite. En effet, cette loi stipule que les parents ont le droit d'envoyer leurs enfants à une école en inuktitut.

À compter du 1^{er} juillet, ce qui n'est pas très loin, les écoles du Nunavut doivent être en mesure d'offrir des cours en langue inuite de la maternelle à la troisième année, ce qui signifie que les élèves qui commenceront leur scolarité en septembre pourront assister à ces cours. C'est déjà le cas dans de nombreuses collectivités, mais pas toutes. À partir de septembre 2009, toutes les écoles du Nunavut seront tenues d'offrir des cours en langue inuite entre la maternelle et la troisième année, si tel est le souhait des parents.

Puis cela va jusqu'à la 12^e année.

Le sénateur Milne : Il y aura donc une progression année après année, à mesure qu'on passe à une autre classe.

Mme Kublu : C'est exact.

Le sénateur Milne : Mais ce sera toujours volontaire?

Mme Kublu : Comme nous avons une majorité inuite, une fois que les parents sauront qu'ils ont ce droit, ils l'exerceront. Comme je l'ai dit, les gens ont des droits. Une fois qu'ils sont au courant de ces droits, ils les exerceront.

Nous faisons tout en notre pouvoir pour que les gens sachent que la Loi sur la protection de la langue inuite est mise en œuvre graduellement. C'est pourquoi il y a une progression dans les classes. Tous les cours ne seront pas offerts en inuktitut à tous les enfants à partir de septembre 2009.

Le sénateur Milne : Je vous remercie de votre réponse. Le sénateur Joyal voulait que je vous demande si vous avez des projets de coopération avec le commissaire fédéral aux langues officielles, M. Fraser, sur la façon de mettre en œuvre cette nouvelle loi. Le cas échéant, quels sont ces projets?

Mme Kublu : Peu de temps après mon entrée en fonction à titre de commissaire aux langues, je suis allée rencontrer le commissaire Fraser dans son bureau pour me présenter. Les commissaires aux langues précédents du Nunavut ont toujours entretenu une relation de travail avec le commissaire aux langues officielles du Canada. Je reste en contact avec le commissaire Fraser. Je pense que nous devrons nous efforcer de ne pas perdre le contact.

J'ai dit à Mme Tremblay que je collaborerai volontiers avec le commissaire, mais je n'accepterai pas qu'il surveille mes activités.

Senator Milne: Good for you. Thank you.

The Chair: Thank you, Senator Milne. From what I have heard of Senator Joyal's views, I do not think that was what he had in mind.

Senator Corbin: I am not sure if my question is pertinent to the terms of reference of the committee. Looking under the heading of "languages commissioner" and paragraph 16(2), eligibility for appointment to languages commissioner, subparagraph (a) says that you must demonstrate an interest in and willingness to respond to the concerns, experiences and perspectives of individuals from or representatives of all three official language communities.

In listening to you this afternoon, I heard you refer to the French language researcher. My question is, because it is not stipulated in section 16 or any other section, must the commissioner be proficient in all three languages?

Ms. Kublu: I do not think so.

Senator Corbin: You are obviously bilingual, but are you trilingual?

Ms. Kublu: I tried to study French, and the verb conjugations did me in.

Senator Corbin: I sympathize with you. It was just a question. I am nosey sometimes, and that is the kind of question I like to put.

Should I conclude that, with respect to complaints by the French-speaking community, it would be the responsibility of the French language researcher to inquire and to report to you, basically?

Ms. Kublu: The languages commissioner is the ultimate person responsible.

Senator Corbin: Yes. You are the boss.

Ms. Kublu: However, because you heard that we are in an area of over 2 million square kilometres — we are spread out and it is all fly-in, although there is not a large population. Although we are not anticipating many concerns to be raised, there will be some.

The purpose of having a researcher/investigator within our office is so that we can ensure there is someone in our office dedicated to that rather than being in a situation of where currently we rely on interpreting and translation.

Senator Corbin: I see.

Ms. Kublu: That way, we will have it in-house.

Senator Corbin: A direct approach.

Ms. Kublu: Yes.

The Chair: Thank you, Senator Corbin. I have a couple of questions. I will try to put them quickly. I will not ask you for long answers because we have kept you much later than we planned, and we still have two more panels of witnesses to hear.

Le sénateur Milne : Tant mieux pour vous. Merci.

La présidente : Merci, sénateur Milne. D'après ce que j'ai compris des propos du sénateur Joyal, ce n'est pas ce qu'il avait en tête.

Le sénateur Corbin : Je ne sais pas si ma question cadre avec l'ordre de renvoi du comité. Sous la rubrique « commissaire aux langues », au paragraphe 16(2) sur l'admissibilité au poste, à l'alinéa a), on dit qu'il faut manifester un intérêt pour les préoccupations, expériences et points de vue des membres ou représentants des trois communautés linguistiques des langues officielles, et la volonté d'agir en conséquence.

Cet après-midi, je vous ai entendu parler d'un chercheur en langue française. Voici ma question, puisque l'article 16 et le reste du texte sont muets là-dessus : le commissaire ne doit-il pas parler les trois langues officielles?

Mme Kublu : Je ne pense pas.

Le sénateur Corbin : Vous êtes manifestement bilingue, mais êtes-vous trilingue?

Mme Kublu : J'ai essayé d'apprendre le français, mais la conjugaison des verbes a été une pierre d'achoppement pour moi.

Le sénateur Corbin : Vous avez toute ma sympathie. Ce n'était qu'une question. Je suis parfois curieux, et c'est le genre de questions que j'aime poser.

Dois-je conclure que si des plaintes sont déposées par des membres de la communauté francophone, il incombera au chercheur en langue française de faire enquête et de vous présenter un rapport?

Mme Kublu : Le commissaire aux langues est le responsable, au bout du compte.

Le sénateur Corbin : Oui, c'est vous la patronne.

Mme Kublu : Il reste que comme notre territoire mesure plus de deux millions de kilomètres carrés, sans accès sinon par avion, nous n'avons pas une population très importante. Nous ne nous attendons pas à ce qu'il y ait de nombreuses plaintes, mais il y en aura.

Nous voulons avoir un chercheur ou un enquêteur à nos bureaux, qui se consacrera à cette tâche, plutôt que de dépendre comme nous le faisons actuellement de l'interprétation et de la traduction.

Le sénateur Corbin : Je vois.

Mme Kublu : Ainsi, tout se fera à l'interne.

Le sénateur Corbin : De manière directe.

Mme Kublu : Oui.

La présidente : Merci, sénateur Corbin. J'ai quelques questions. Je les poserai rapidement. Comme nous avons déjà dépassé le temps prévu et qu'il y a encore deux autres groupes de témoins à entendre, je vous demanderais de nous donner de courtes réponses.

The first question has to do with this matter of significant demand, where there is significant demand for services. You, I think, will be the one responsible in large measure for deciding where that is. What do you think "significant demand" means?

Ms. Kublu: I would begin by doing a little bit of educating. In the small community of Repulse Bay, there is a population of about 600, the majority Inuit. There might be 580 Inuit, and of the non-Inuit, they might all be English-speaking only, or there might be one Francophone. In that case, one would not consider that there was a significant demand for the municipality of Repulse Bay to provide services in the French language.

However, because French is an official language of Nunavut, that one person still has the right to receive services in French, especially in cases of health care and safety concerns.

The Chair: Some of that would presumably have to be done by remote means?

Ms. Kublu: Yes.

The Chair: Technology is a wonderful thing, is it not? There is interesting work being done on remote medical care.

Ms. Kublu: That is an example of where I, as language commissioner, would have to determine if there is a significant demand for the community of Repulse Bay to be providing French in addition to English and Inuktitut.

The Chair: I take from what you say that a fundamental instinct for generosity would be guiding you but also based on very specific analysis of the circumstances in each case. Is that a fair statement?

Ms. Kublu: Yes.

The Chair: Thank you. Next question. I shall now betray my abysmal ignorance. I hope you will enlighten me.

The Official Languages Act says in the preamble that there will be three official languages and defines the Inuit language as meaning the Inuit language as defined in the Inuit Language Protection Act. The Inuit Language Protection Act says that Inuit language means, in most places, Inuktitut; in or near four places, Inuinnaqtun and both languages where the cabinet decides.

You will notice I said "both languages." We were told earlier today that the two are dialects of one language but that they are written differently. I just wonder if you can briefly explain to us how different the dialects are. I am not asking for a long linguistic dissertation here. My core question is, are they converging or diverging?

Ms. Kublu: The Inuit language spans from Alaska to Greenland. It is one language with many dialects. In our case, Nunavut has the Inuinnaqtun and the Inuktitut. The Inuktitut dialect has many subdialects. Senator Watt and I speak two different subdialects. We both speak Inuktitut.

The Chair: You both understand each other?

Ma première question porte sur la demande importante de services. Ce sera en grande partie à vous de décider à cet égard. À votre avis, qu'est-ce qu'une demande importante?

Mme Kublu : Pour vous répondre, je citerai certains faits. La petite collectivité de Repulse Bay compte environ 600 habitants, dont la majorité sont des Inuits. Il y a peut-être 580 Inuits, et de tous les non-Inuits, il n'y a peut-être qu'un francophone, les autres étant anglophones. Dans ce cas-ci, je ne considérerais pas qu'il y a une demande importante de services en français.

Il reste que comme le français est une langue officielle au Nunavut, ce francophone a droit à des services en français, surtout pour des questions de santé et de sécurité.

La présidente : On présume que ces services seraient offerts à distance?

Mme Kublu : Oui.

La présidente : La technologie est une chose merveilleuse, n'est-ce pas? On fait du travail très intéressant du côté de la télémédecine.

Mme Kublu : Voilà un exemple de situation où j'aurai, comme commissaire aux langues, à déterminer s'il y a une demande importante de services en français à Repulse Bay, en plus des services en anglais et en inuktitut.

La présidente : J'en déduis que votre générosité naturelle vous guidera, mais que vous ferez aussi une analyse précise des circonstances dans chaque cas, n'est-ce pas?

Mme Kublu : Oui.

La présidente : Merci. Question suivante. Vous serez à même de constater ma grande ignorance. J'espère que vous éclairerez ma lanterne.

La Loi sur les langues officielles dit dans son préambule qu'il y aura trois langues officielles et définit la langue inuite selon la définition de la Loi sur la protection de la langue inuite. D'après cette loi, il s'agit dans la plupart des cas de l'inuktitut mais, dans quelques autres cas, environ quatre, c'est l'inuinnaqtun ou les deux langues, selon ce que décide le Cabinet.

J'ai bien dit « les deux ». Plus tôt aujourd'hui, on nous a dit qu'il s'agit de deux dialectes d'une même langue, dont l'écriture est différente. Pourriez-vous nous expliquer en quoi diffèrent ces dialectes? Je ne veux pas une longue dissertation linguistique. Il s'agit essentiellement de savoir s'il y a convergence ou divergence entre les deux.

Mme Kublu : La langue inuite se parle de l'Alaska au Groenland. C'est une langue qui comprend de nombreux dialectes. Dans notre cas, au Nunavut se parlent l'inuinnaqtun et l'inuktitut. Le dialecte inuktitut comprend de nombreux sous-dialectes. Le sénateur Watt et moi parlons deux sous-dialectes différents, mais nous parlons tous les deux l'inuktitut.

La présidente : Et vous vous comprenez l'un et l'autre?

Ms. Kublu: Yes, we can understand each other. We both use the syllabic writing system. The syllabic writing system is used in Eastern Canada as well as Nunavik. That is historical. It is related to the missionaries that came. It is one language and two significantly different dialects.

The Chair: Significantly different.

Ms. Kublu: Significantly different.

The Chair: Do you understand each other when you speak?

Ms. Kublu: I can understand what they are saying.

The Chair: Vice versa?

Ms. Kublu: Yes.

The Chair: Are they converging or diverging?

Ms. Kublu: I think there is a convergence occurring all over Nunavut, and there will be more of a convergence of dialects because the Inuit Language Protection Act states that there will be the creation of an Inuit language authority.

The Chair: With standards and common vocabulary.

Ms. Kublu: The reason for that is to provide a measure of protection for the Inuit language. It is not seeking to have people speaking the same dialect. We want to ensure that when a young person in Pangnirtung gives one word for “picture,” that a young person in Gjoa Haven will understand instead of reverting to the word in English. They will have one word and it will be spoken in Inuktitut.

The Chair: Thank you. In closing, I hope you would permit me a small comment as an English Quebecer.

You said earlier that English will never be a minority language anywhere. There is a distinction that will become much more important in the future than it is now from your point of view. I would ask you to distinguish between the all-pervasive, universal flood of the English language and the language used by individual citizens as they go about their daily life and the needs of those citizens. Much of that English comes out of the United States in our broadcast media and films, but now also from countries as distant as India. There is a difference between having CNN invade your living room and being an elderly person or single mother who needs social services.

If all goes according to plan, the Inuit language will become the language commonly used in Nunavut. It will be the common majority language of work, public administration and public service with protection for minority languages.

As that happens, it will be important to bear in mind the impact on those individuals of whom I speak. As you go forward and as the place of the Inuit language grows to what it should be in Nunavut, bear in mind the impact on the individuals and not only the planetary nature of the English language. For example, in a few years, you might find it appropriate to have a researcher/investigator not only for the Inuit language and the French language, but for the English language as well.

Mme Kublu : Oui, nous nous comprenons. Nous nous servons tous deux de l'écriture syllabique, qui est employée dans l'Est du Canada ainsi qu'au Nunavut. C'est pour des raisons historiques. C'est à cause de l'œuvre missionnaire. Il s'agit donc d'une langue, mais de deux dialectes très différents.

La présidente : Très différents.

Mme Kublu : Très différents.

La présidente : Et vous vous comprenez quand vous parlez?

Mme Kublu : Je peux comprendre ce qu'ils disent.

La présidente : Et eux vous comprennent?

Mme Kublu : Oui.

La présidente : Y a-t-il convergence ou divergence?

Mme Kublu : Je pense qu'il y a convergence pour tout le Nunavut, et qu'il y en aura plus pour les dialectes, parce que la Loi sur la protection de la langue inuite prévoit la création d'un office de la langue inuite.

La présidente : Ainsi que des normes et un vocabulaire communs.

Mme Kublu : L'objectif est de protéger la langue inuite. Nous ne cherchons pas à faire en sorte que tous parlent le même dialecte. Nous voulons nous assurer que lorsqu'un jeune de Pangnirtung dit un mot pour « image », un jeune de Gjoa Haven le comprendra, au lieu d'employer le mot en anglais. Ils se serviront du même mot, un mot inuktutitut.

La présidente : Merci. En terminant, permettez que je fasse une petite déclaration, en tant que Québécoise anglophone.

Vous avez dit que l'anglais ne sera jamais une langue minoritaire, où que ce soit. Il y a une distinction qui gagnera en importance à l'avenir, par rapport à la situation actuelle, pour vous. Il faut distinguer entre l'anglais, qu'on trouve partout, une langue universelle envahissante, et la langue qu'emploient les citoyens dans leur quotidien, d'une part, et d'autre part, les besoins de ces citoyens. Beaucoup de l'anglais qu'on entend provient des États-Unis, dans les médias et le cinéma, mais maintenant aussi de pays aussi éloignés que l'Inde. Il y a une différence entre l'incursion de CNN dans le salon de tous et chacun, et les services sociaux en anglais dont a besoin une personne âgée ou une mère de famille monoparentale.

Si tout se passe selon les prévisions, la langue inuite deviendra la langue d'usage au Nunavut. Ce sera la langue de la majorité au travail, dans l'administration publique, et dans les services publics, et les langues minoritaires seront aussi protégées.

Justement, il sera important de ne pas oublier l'impact sur les gens dont je parle. Avec le temps, et à mesure que la langue inuite prendra davantage la place qui lui revient au Nunavut, il ne faudra pas oublier l'impact sur les gens et penser uniquement à la nature planétaire de l'anglais. Par exemple, dans quelques années, il pourrait devenir approprié d'avoir un chercheur ou un enquêteur, non seulement pour les langues inuite et française, mais aussi pour la langue anglaise.

Ms. Kublu: When we reach that bridge, because we will have already crossed it with Inuit language and the French language, I think the same thing would happen with English.

The Chair: Thank you, Ms. Kublu. It is been most interesting and helpful to us. This is a day in which we are learning a great deal.

Honourable senators, we are very pleased to welcome our next witnesses to the table from the Qikiqtani Inuit Association, Mr. Joe Attagutaaluk, Executive Member and Navarana Beveridge, Director, Senior Policy; and from Nunavut Tunngavik Inc., Laurie Pelly, Legal Counsel.

We will ask you to make an opening statement and then we will ask questions.

Joe Attagutaaluk, Executive Member, Qikiqtani Inuit Association: I was expecting to have an interpreter.

The Chair: I apologize profusely.

Mr. Attagutaaluk: Since I do not have an interpreter, I will try to read in English.

Thank you for this opportunity to present to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. Today, I am speaking on behalf of Nunavut Tunngavik Inc. which represents all the Inuit beneficiaries of the Nunavut land claims agreement. With me is Laurie Pelly, Legal Counsel, Nunavut Tunngavik Inc.; and Navarana Beveridge, Director Social Policy, Qikiqtani Inuit Association. They will be available for questions.

With regard to our involvement in the development of the amendments to the Nunavut Official Languages Act, under article 32 of the Nunavut land claims agreement, Inuit have the right to participate in the development of social and cultural policies of the federal and territorial governments, and in the design of social and cultural programs and services, including their method of delivery within Nunavut.

The changes to the Nunavut Official Languages Act were developed over a period of three years through a joint steering committee of the Government of Nunavut and NTI representatives, with the Nunavut Official Languages Commissioner as a special adviser. At the end of a lengthy process that involved consultation with individuals and groups with interest in language throughout Nunavut, including working closely with the Association des francophones du Nunavut and the commission scolaire francophone du Québec, the new Nunavut Official Languages Act was passed on June 4, 2008. It was a day of celebration. As a result, representatives of Nunavut are strongly in support of the new act.

Next, I will address the removal of six Aboriginal languages from the Nunavut Official Languages Act. As was noted by this committee last week, the Nunavut Official Languages Act no longer contains reference to six Aboriginal languages that are not

Mme Kublu : Je crois qu'après l'inuit et le français, la même chose pourrait se produire avec l'anglais.

Le président : Merci, madame Kublu. Vos commentaires sont des plus intéressants et utiles pour nous. Nous apprenons beaucoup aujourd'hui.

Honorables sénateurs, nous sommes très ravis d'accueillir nos prochains témoins. De la Qikiqtani Inuit Association, nous recevons M. Joe Attagutaaluk, membre exécutif, et Mme Navarana Beveridge, directrice de la politique sociale et, de la Nunavut Tunngavik Inc., nous accueillons Mme Laurie Pelly, conseillère juridique.

Nous allons vous demander de faire un exposé liminaire, et nous vous poserons ensuite des questions.

Joe Attagutaaluk, membre exécutif, Qikiqtani Inuit Association : Je m'attendais à avoir un interprète.

Le président : Je me confonds en excuses.

M. Attagutaaluk : Puisque nous n'avons pas d'interprète, je vais tenter de lire en anglais.

Je vous remercie de me donner l'occasion de faire un exposé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Aujourd'hui, je parle au nom de la Nunavut Tunngavik Inc., qui représente tous les Inuits signataires de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Je suis accompagné de Laurie Pelly, conseillère juridique auprès de la Nunavut Tunngavik Incorporated, et de Navarana Beveridge, directrice de la politique sociale de la Qikiqtani Inuit Association. Elles pourront répondre à vos questions.

En ce qui concerne notre participation à la préparation des modifications à la Loi sur les langues officielles du Nunavut, en vertu de l'article 32 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, les Inuits ont le droit de participer à l'élaboration des politiques sociales et culturelles des administrations publiques fédérales et territoriales, ainsi qu'à la conception de programmes et de services sociaux et culturels, y compris leurs méthodes de prestation au sein du Nunavut.

Les modifications à la Loi sur les langues officielles du Nunavut ont été élaborées sur une période de trois ans par un comité directeur bipartite comprenant des représentants du gouvernement du Nunavut et de la NTI, le commissaire aux langues officielles du Nunavut jouant le rôle de conseiller spécial. À la fin d'un long processus de consultation auprès de particuliers et de groupes intéressés aux langues dans l'ensemble du Nunavut, y compris un travail collaboratif avec l'Association des francophones du Nunavut et la Commission scolaire francophone du Québec, la nouvelle loi sur les langues officielles du Nunavut a été adoptée le 4 juin 2008. Ce fut un jour de célébration. Les représentants du Nunavut, par conséquent, appuient fortement la nouvelle loi.

Je parlerai maintenant de la suppression de six langues autochtones de la Loi sur les langues officielles du Nunavut. Comme ce comité l'a remarqué la semaine dernière, la Loi sur les langues officielles du Nunavut ne contient plus de références à six

spoken in Nunavut, but, rather, in the Northwest Territories. These languages are Chipewyan, Cree, Dogrib, Gwich'in, North Slavey and South Slavey. If any of these six Aboriginal languages were spoken in Nunavut, we would fully support those language rights being included in the Nunavut Official Languages Act, but this is not the case. The removal of these languages from the Official Languages Act is the reason that, under section 38 of the federal Nunavut Act, Parliament must concur in the amendment of the Official Languages Act.

The background of this amendment is that when we became the territory of Nunavut in 1999, the laws of the Northwest Territories were duplicated and, with few changes, continued to apply in Nunavut. This was done in order to ensure a smooth and timely transition and to allow the new Legislative Assembly of Nunavut, once it came into being, to make the changes to the laws that it believed were needed for Nunavut. This is how we Inuit in Nunavut came to inherit the NWT Official Languages Act which included official language status for the languages of the First Nations peoples of the Northwest Territories.

These six Aboriginal languages are not now and have never been spoken by any measurable proportion of the population in Nunavut. Nunavut is 85 per cent Inuit, and the language spoken in Nunavut is overwhelmingly the Inuit language in its various dialects. The speakers of these six First Nations languages reside in the Northwest Territories, not in Nunavut; therefore, it is no longer necessary or appropriate to include these languages in the Nunavut Official Languages Act. As Inuit, we have fought and continue to fight very hard to protect, promote and advance the Inuit language in Nunavut, to ensure its revitalization as well as its long-term sustainability.

A question was raised by the committee last week with regard to whether any rights or services provided to francophones under the new Official Languages Act would be diminished. The answer is perhaps best provided by the president of the Association des francophones du Nunavut who was quoted in *Nunavut News* during the passing of the Official Languages Act as saying that: "This is a historic moment for Nunavut. We are thrilled to have contributed to the development of the new Official Languages Act. The act will protect not only the constitutional rights of the francophone community but also provide the long-needed recognition of the Inuit language."

As well, the Director General of the Association des francophones du Nunavut, Mr. Daniel Currier, presented to the Standing Senate Committee on Official Languages on March 10, 2008, asking the Government of Canada to pass the new Official Languages Act as quickly as possible.

Far from diminishing rights and services of the francophone or anglophone communities, a review of the act reveals that the rights and services contained in the OLA are completely protected. Furthermore, if you compare the Nunavut Official

langues autochtones qui ne sont pas parlées au Nunavut mais plutôt dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces langues sont les suivantes : le chipewyan, le cri, le dogrib, le gwich'in, le slave du Nord et le slave du Sud. Si l'une de ces six langues autochtones était parlée au Nunavut, nous accorderions notre plein appui à l'inclusion des droits linguistiques connexes dans la Loi sur les langues officielles du Nunavut, mais ce n'est pas le cas. En vertu de l'article 38 de la Loi sur le Nunavut du gouvernement fédéral, le Parlement doit approuver la modification de la Loi sur les langues officielles si la mesure porte sur le retrait de ces langues de cette même loi.

Cette modification découle du fait qu'à la création du territoire du Nunavut en 1999, les lois des Territoires du Nord-Ouest ont été adoptées, avec peu de modifications, pour le Nunavut. Cette décision a été prise pour assurer une transition facile et rapide et pour permettre à la nouvelle Assemblée législative du Nunavut, une fois établie, de modifier les lois qu'elle jugerait appropriées pour le Nunavut. C'est ainsi que les Inuits du Nunavut ont hérité de la Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest, qui accorde le statut de langues officielles aux langues des Premières nations des Territoires du Nord-Ouest.

Ces six langues autochtones ne sont pas et n'ont jamais été parlées dans une proportion mesurable de la population du Nunavut. Le territoire est à 85 p. 100 inuit, et la langue parlée au Nunavut est en grande majorité la langue des Inuits, dans ses divers dialectes. Ceux qui parlent l'une des six langues des Premières nations vivent dans les Territoires du Nord-Ouest et non pas au Nunavut; il n'est donc pas nécessaire ou approprié d'inclure ces langues dans la Loi sur les langues officielles du Nunavut. En tant qu'Inuits, nous avons lutté, et continuons de le faire avec vigueur, afin de protéger, de promouvoir et de faire valoir la langue des Inuits au Nunavut, pour assurer sa revitalisation ainsi que sa durabilité à long terme.

La semaine dernière, le comité a soulevé la question de savoir si certains droits ou services fournis aux francophones dans le cadre de la nouvelle Loi sur les langues officielles seraient diminués. La meilleure réponse est sans doute celle donnée par la présidente de l'Association des francophones du Nunavut, citée dans le *Nunavut News* après l'adoption de la Loi sur les langues officielles : « Il s'agit d'un moment historique pour le Nunavut. Nous sommes ravis d'avoir contribué à l'élaboration de la nouvelle Loi sur les langues officielles. La loi protégera non seulement les droits constitutionnels de la communauté francophone, mais elle accordera aussi à la langue des Inuits une reconnaissance qui se fait attendre depuis longtemps ».

Par ailleurs, le directeur général de l'Association des francophones du Nunavut, M. Daniel Currier, qui a fait une déclaration au Comité sénatorial permanent des langues officielles le 10 mars 2008, a demandé au gouvernement du Canada d'adopter le plus tôt possible cette nouvelle Loi sur les langues officielles.

Loin de diminuer les droits et les services de la communauté francophone ou anglophone, un examen de la loi révèle que les droits et services en question sont complètement protégés. De plus, quand on compare la Loi sur les langues officielles du

Languages Act with the old NWT Official Languages Act, you will find a number of new sections in the Nunavut OLA which strengthen these rights.

Specifically, the new act contains expanded rights allowing any person before a judicial body to request a printed or recorded translation of a final decision, order or judgment in his or her preferred language and require translations for the final decisions, orders or judgments if they are of specific interest or of importance to any of Nunavut's official language communities.

The new Official Languages Act contains language in its recitals providing for the protection and promotion of the French language and the vitality of the francophone community and for a framework for action with the goal to ensuring that the Inuit and the francophone communities each have the means necessary to safeguard and strengthen their cultural expression.

The new act also contains strong implementation and accountability provisions that require the Minister of Languages to promote and advocate the equal status of the official languages and promote the effective implementation of the act through a comprehensive implementation plan with the involvement of the English- and French-language communities.

In short, the new Official Languages Act is a far improved and strengthened vehicle for securing language and cultural expression for all Inuit language, English and French right holders.

This committee received a letter written by the federal Commissioner of Official Languages to the Nunavut Minister of Culture, Elders, Language and Youth, the Honourable Louis Tapardjuk, in May 2007. This letter was written two years ago while Bill 6, as it was then, was in its consultation phase. The concerns raised by the commissioner were subsequently addressed, so this letter is no longer relevant in terms of those concerns. It is noteworthy, however, that the commissioner also praised Bill 6 in many areas, such as the equal status of the Inuit language, English and French.

The languages commissioner of Canada noted that sections 12(5) and 12(6) of Bill 6 should require all territorial institutions, rather than just government departments and agencies, to ensure that communication with and services to the public that are offered on their behalf by a third party are offered in the territory's official languages. The Government of Nunavut adopted the recommendations of the languages commissioner, and sections 12(2) and 11(1) now give those obligations to every territorial institution.

The languages commissioner also noted a potential problem if Hansard were only available in its original language and in the other official languages upon request. Changes were therefore made to the Nunavut Official Languages Act to state that records

Nunavut à l'ancienne Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest, on trouve plusieurs nouveaux articles dans la loi du Nunavut qui renforcent ces droits.

Plus précisément, la nouvelle loi comprend des droits étendus qui permettent à toute personne comparaissant devant un tribunal de demander une traduction imprimée ou enregistrée d'une décision, d'un ordre ou d'un jugement final dans la langue de son choix, et de demander la traduction de décisions, ordres ou jugements finaux s'ils peuvent être susceptibles d'intéresser une communauté de langue officielle au Nunavut ou d'être importants pour elle.

Le contenu des attendus de la nouvelle Loi sur les langues officielles prévoit la protection et la mise en valeur de la langue française et de la vitalité de la communauté francophone; il prévoit aussi un cadre d'action pour faire en sorte que les communautés inuites et francophones disposent chacune des moyens nécessaires pour protéger et renforcer leur expression culturelle.

La nouvelle loi comporte aussi de fortes dispositions de mise en œuvre et de reddition de comptes, où le ministre responsable des langues doit promouvoir et préconiser un statut égal pour les langues officielles, et promouvoir la mise en œuvre efficace de la loi au moyen d'un plan d'ensemble auquel participent les communautés de langue française et anglaise.

Bref, la nouvelle Loi sur les langues officielles constitue un bien meilleur moyen, plus fort, pour protéger la langue et l'expression culturelle de tous les détenteurs inuits, francophones et anglophones de droits linguistiques.

Le comité a reçu une lettre rédigée par le commissaire aux langues officielles du gouvernement fédéral et adressée au ministre de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse du Nunavut, l'honorable Louis Tapardjuk, en mai 2007. Cette lettre a été rédigée il y a deux ans, quand le projet de loi 6, à l'époque, en était à l'étape de consultation. Les préoccupations soulevées par le commissaire ont par la suite été traitées; la lettre n'est donc plus pertinente par rapport à ces préoccupations. Il est intéressant de remarquer, toutefois, que le commissaire a été élogieux à propos du projet de loi 6 dans plusieurs secteurs tels que le statut égal de la langue des Inuits, du français et de l'anglais.

Le commissaire aux langues officielles du gouvernement fédéral a remarqué que les paragraphes 12(5) et 12(6) du projet de loi 6 devraient exiger que toutes les institutions territoriales, et non pas seulement les ministères et organismes gouvernementaux, veillent à ce que les communications avec le public et les services qui lui sont offerts en leur nom par un tiers soient disponibles dans les langues officielles des territoires. Le gouvernement du Nunavut a adopté les recommandations du commissaire aux langues officielles et, en vertu des paragraphes 12(2) et 11(1), ces obligations incombent maintenant à toute institution territoriale.

Le commissaire aux langues officielles a aussi remarqué un problème éventuel si les débats de la Chambre des communes ne sont disponibles que dans la langue d'origine et dans les autres langues officielles sur demande. Des modifications ont donc été

and journals of the legislative assembly shall be printed and published in English and French, with both versions being equally authoritative.

In conclusion, we have spent three years developing the Official Languages Act with the Government of Nunavut in consultation with key stakeholders, focus groups and the general public. A lot of time, effort and expertise have gone into developing this act. Despite the fact that we are a young territory, we feel that the Nunavut Official Languages Act can serve as a stimulus to protect, promote and advance Aboriginal and French language rights across Canada. The Official Languages Act is legislation that goes beyond goodwill and intentions. It will protect and advance Inuit language rights in key areas of society. We have debated, argued and finally celebrated the passing of the Official Languages Act at the Nunavut Legislative Assembly. I now urge you on behalf of all Inuit in Nunavut to give us another cause for celebration by concurring in the Official Languages Act for Nunavut.

apportées à la Loi sur les langues officielles du Nunavut pour indiquer que les dossiers et les comptes rendus officiels de l'assemblée législative seront imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions faisant pareillement autorité.

Pour résumer, nous avons travaillé pendant trois ans à élaborer la Loi sur les langues officielles avec le gouvernement du Nunavut, en consultation avec des intervenants clés, des groupes de discussion et le grand public. Nous avons mis beaucoup de temps, d'effort et d'expertise pour élaborer cette loi. Même si nous sommes un jeune territoire, nous sommes convaincus que la Loi sur les langues officielles du Nunavut peut servir d'incitatif pour protéger, promouvoir et faire valoir les droits linguistiques autochtones et francophones dans l'ensemble du Canada. La Loi sur les langues officielles est une loi qui dépasse la bonne volonté et les bonnes intentions. Elle protégera et fera progresser les droits linguistiques des Inuits dans des secteurs clés de la société. L'adoption de la Loi sur les langues officielles à l'Assemblée législative du Nunavut a fait l'objet de discussions, de débats et de célébrations. Je vous exhorte maintenant, au nom de tous les Inuits du Nunavut, à nous donner une autre raison de nous réjouir en approuvant la Loi sur les langues officielles du Nunavut.

The Chair: Thank you. Let me apologize again. We had intended to have translation from Inuktitut available for the whole of today's proceedings. As you probably know, the Senate's provision of that translation is still in the pilot project stage. This means we do not have the full panoply of budget and personnel that I hope we will have when it becomes just a normal part of the way we operates. Today, we ran out of staff because of the retirement of Senator Adams, which is occurring in a different place. That is the reason. It is not an excuse from your point of view, but it is the best explanation I can offer you, with our apologies.

Ms. Pelly and Ms. Beveridge, do either of you have a statement to add?

Laurie Pelly, Legal Counsel, Nunavut Tunngavik Inc.: No, we are just here to answer questions.

The Chair: We will go first to Senator Watt.

[Editor's Note: Senator Watt spoke in Inuktitut.]

Senator Watt: We both would like to elaborate on this matter in Inuktitut, but the fact is that reality is reality. Hopefully, down the road, soon, that will be possible.

The Chair: With luck, when you come back.

Senator Watt: Like the chair said, with luck when you come back, hopefully before my retirement.

I would like to begin by saying that Mr. Attagutaaluk and I have known each other for quite a number of years, since he was just a teenager. I think he was not quite a teenager, but he was getting there. I was the supervisor in Churchill, Manitoba, in one of the residential schools, and he was one of my people back

Le président : Merci. Toutes mes excuses encore une fois. Nous avions l'intention d'offrir l'interprétation de l'inuktitut pour toute la durée de la séance aujourd'hui. Comme vous le savez probablement, la prestation de ce service d'interprétation au Sénat en était encore à l'étape du projet pilote. Ainsi, nous n'avons pas encore tout le budget et le personnel nécessaire que nous espérons avoir lorsque le service deviendra partie intégrante de notre fonctionnement. Aujourd'hui, nous n'avons pas les ressources nécessaires en raison de la retraite du sénateur Adams, dont les célébrations se déroulent ailleurs. Voilà la raison. Ce n'est pas une excuse, selon moi, mais c'est la meilleure explication que je puisse vous offrir; nous sommes navrés.

Mesdames Pelly et Beveridge, avez-vous également une déclaration à faire?

Laurie Pelly, conseillère juridiques, Nunavut Tunngavik Inc. : Non, nous sommes seulement ici pour répondre aux questions.

Le président : Nous allons commencer par le sénateur Watt.

[Note de la rédaction : Le sénateur Watt s'exprime en inuktitut.]

Le sénateur Watt : Nous aimerais tous les deux parler de cette question en inuktitut, mais la réalité est ce qu'elle est. Heureusement que cela deviendra possible bientôt.

Le président : Avec de la chance, à votre retour.

Le sénateur Watt : Comme le président le dit, avec de la chance à notre retour, du moins avant ma retraite, je l'espère.

Jaimerais d'abord dire que je connais M. Attagutaaluk depuis de nombreuses années, depuis son adolescence. En fait, je pense qu'il n'avait même pas encore atteint l'adolescence, mais il y arrivait. J'étais le superviseur d'un pensionnat à Churchill, au Manitoba, et il était un de mes élèves en 1963 et 1964. Les

in 1963 and 1964. The residential schools have done a lot of negative things, but they have also done a lot of positive things. As you can see, he read from the text even though he was expecting to speak only in Inuktitut with the translation.

Mr. Attagutaaluk: I congratulate you and welcome you to the Senate. One of our occupations is to listen to what people have to say, and then we have to make decisions from time to time. I would like to get to Senator Adams' reception before he leaves. He has been my seatmate for 25 years, so I want to catch him before he leaves, so I will limit my questions.

I know you have a number of dealings with Nunavik Tungavik Inc., which is a mother corporation that looks after the regional side. Can you tell me if there is any funding towards the survival or the protection of language that is available from the Government of Canada? If you have some knowledge of that, I would appreciate if you could let us know if there is money coming from the federal government for language training and things of that nature.

Mr. Attagutaaluk: Since Ms. Beveridge works at the office, maybe she can answer that better.

Navarana Beveridge, Director, Senior Policy, Qikiqtani Inuit Association: Thank you, Senator Watt. There is some funding. The Aboriginal Language Initiatives Program is run out of Canada Heritage. For the Baffin region, we get a little over \$100,000 a year for Aboriginal language initiatives. For the Baffin region, we produce Inuktitut books and Inuktitut magazines. There is a language accord between the federal government and the territorial government. However, there is an inequality of funding that exists between the level of funding that is provided for Inuit languages and that for the French language. I can give you an example. The money that is allocated for community initiatives under the language accord for Inuktitut is \$40 per person, and it is \$4,000 per person for a francophone person.

Senator Watt: What about Inuk?

Ms. Beveridge: An Inuk gets \$40 per person for the whole territory, and for francophones, \$4,000 per person under the federal-territorial language accord.

An inequality of funding exists. There has been a lot of disagreement between the federal government and the Government of Nunavut about the inequality of funding. The explanation to me from the federal government has been that French is an official language of Canada and Inuktitut is not. That is what we get.

Senator Watt: That is the explanation you received.

Ms. Beveridge: Yes.

Senator Watt: Do you think that concurrence in this Official Languages Act along with the Inuit Language Protection Act will prompt changes to the way in which the government interacts with the Nunavut government?

pensionnats ont causé beaucoup de tort, mais ont aussi fait beaucoup de bien. Comme vous pouvez le voir, il a lu le texte même s'il s'attendait à ne parler qu'inuktitut avec interprétation.

Monsieur Attagutaaluk, je vous félicite et vous souhaite la bienvenue au Sénat. L'une de nos tâches est d'écouter ce que les gens ont à dire, puis de temps à autre, nous sommes appelés à prendre des décisions. J'aimerais bien faire un saut à la réception pour le sénateur Adams avant qu'il parte. Comme il a été mon compagnon de pupitre pendant 25 ans et que j'aimerais l'attraper avant son départ, je vais limiter mes questions.

Je sais que vous avez de nombreux échanges avec la Nunavik Tungavik Inc., qui est une société mère qui s'occupe du côté régional. Pouvez-vous me dire si le gouvernement du Canada offre du financement pour la survie ou la protection de la langue? Si vous le savez, j'aimerais que vous nous disiez si le gouvernement fédéral verse des fonds pour de la formation linguistique ou des initiatives connexes.

M. Attagutaaluk : Puisque Mme Beveridge travaille au bureau, elle serait peut-être mieux placée pour répondre.

Navarana Beveridge, directrice, Politique sociale, Qikiqtani Inuit Association : Merci, sénateur Watt. Il y a du financement. Le programme Initiatives des langues autochtones est géré à Patrimoine canadien. Pour la région de Baffin, nous obtenons un peu plus de 100 000 \$ par année pour l'Initiative des langues autochtones. Pour la région de Baffin, nous produisons des livres et des revues en inuktitut. Il y a un accord linguistique entre le gouvernement fédéral et le gouvernement territorial. Toutefois, il y a iniquité dans le financement offert pour les langues inuites et celui offert pour la langue française. Je peux vous donner un exemple. L'argent alloué pour les initiatives communautaires en vertu de l'accord sur les langues pour l'inuktitut est de 40 \$ par personne, tandis que le montant accordé par personne francophone est de 4 000 \$.

Le sénateur Watt : Et les Inuits?

Mme Beveridge : Une personne inuite obtient 40 \$, et ce, pour l'ensemble du territoire. Le montant pour les francophones est de 4 000 \$ par personne en vertu de l'accord fédéral-territorial sur les langues.

Il y a donc une iniquité dans le financement. Il y a eu de nombreux désaccords entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nunavut à cet égard. Le gouvernement fédéral m'a donné comme explication que le français est une langue officielle du Canada, mais pas l'inuktitut. C'est ce qu'on nous dit.

Le sénateur Watt : C'est l'explication qu'on vous a donnée.

Mme Beveridge : Oui.

Le sénateur Watt : Croyez-vous que la coexistence de la Loi sur les langues officielles et de la Loi sur la protection de la langue inuite entraînera des changements dans la façon dont le gouvernement interagit avec le gouvernement du Nunavut?

Ms. Beveridge: Yes. The two new acts will have varying effects on the amount of funding and how money is spent toward Inuit language programming and services. The Nunavut government will have to allocate more funding toward Inuit language services. For example, instead of spending \$10 million on paving a new road, they would be more likely to produce Inuit language curriculum, programs and resources.

The truth is, we cannot do it alone as a territory. We need the federal government to provide funds for the new initiatives. We need teachers. We need curriculum. We need programs. We do what we can at the organizational level to help produce, but we need help from the federal government in terms of funding.

Senator Watt: To get to the bottom of this as much as I can, the funding is heavily needed. The Nunavut government cannot act on its own. I believe that natural resources, renewable and non-renewable, are under federal jurisdiction. Devolution has not taken place yet. That might give you an opportunity to rely on your revenues to cover the costs, but that is not the case today. Is that correct?

Ms. Pelly: Yes, that is correct. The devolution discussions are ongoing but they are in their early stages. There is not even a federal negotiator formally appointed at this time.

Senator Watt: I have one last question. In the act itself, is there some kind of commitment or something that would hook the government into providing funding for application and enforcement? Is there anything in the act stating that?

Ms. Pelly: To my knowledge, there is nothing in the Official Languages Act or in the Inuit Language Protection Act related to federal funding.

Senator Watt: Is there nothing?

The Chair: We have a supplementary on this from Senator Corbin.

Senator Corbin: In the consultations and negotiations preceding the coming into force of the OLA, was there any mention of supplementary aid to enable you to at least match what is given to the francophone community? Were there any discussions to that effect?

Ms. Pelly: I am not aware of any discussions of that nature.

Senator Corbin: Who would you suggest that we talk to in order to find out about that?

Ms. Pelly: The Government of Nunavut and the federal government would be the key participants in any such discussions.

Senator Corbin: We have federal government witnesses coming up, but I am not sure of their ability to respond that question. We will continue to dig.

Mme Beveridge : Oui. Les deux nouvelles lois auront divers effets sur le financement et la façon dont l'argent est dépensé relativement aux programmes et aux services en langue inuite. Le gouvernement du Nunavut devra allouer davantage de financement aux services en langue inuite. Par exemple, au lieu de dépenser dix millions de dollars pour asphaltier une nouvelle route, le gouvernement serait plus susceptible de créer des programmes et des ressources en langue inuite.

Le fait est qu'un territoire ne peut pas y arriver seul. Nous avons besoin de financement du gouvernement fédéral pour mettre en œuvre de nouvelles initiatives. Nous avons besoin d'enseignants. Nous avons besoin de programmes d'enseignement. Nous avons besoin de programmes. Nous faisons ce que nous pouvons au niveau organisationnel pour y arriver, mais nous avons besoin d'aide sous forme de financement de la part du gouvernement fédéral.

Le sénateur Watt : Bref, le financement est extrêmement important. Le gouvernement du Nunavut ne peut pas agir seul. Je crois que les ressources naturelles, renouvelables et non renouvelables, relèvent du fédéral. La responsabilité n'a pas encore été transférée. Vous pourriez ainsi un jour compter sur ces revenus pour couvrir les coûts, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. Ai-je raison?

Mme Pelly : Oui, vous avez raison. Les discussions sur le transfert des responsabilités sont en cours, mais à leur début. Un négociateur fédéral n'a même pas encore été officiellement nommé pour l'instant.

Le sénateur Watt : J'ai une dernière question. Dans la loi, y a-t-il un engagement ou une mesure qui obligerait le gouvernement d'offrir du financement pour l'application? Est-ce énoncé dans la loi?

Mme Pelly : À ma connaissance, la Loi sur les langues officielles ne comporte aucune disposition sur le financement du fédéral. Idem pour la Loi sur la protection de la langue inuite.

Le sénateur Watt : Rien?

Le président : Nous avons une question supplémentaire à ce sujet du sénateur Corbin.

Le sénateur Corbin : Dans le cadre des consultations et des négociations qui ont précédé l'entrée en vigueur de la Loi sur les langues officielles, a-t-il été question d'aide supplémentaire pour vous permettre à tout le moins d'obtenir la parité avec ce qui est donné à la communauté francophone? Y a-t-il eu des discussions à cet égard?

Mme Pelly : Je ne suis pas au courant de discussions de cette nature.

Le sénateur Corbin : Selon vous, à qui devrions-nous nous adresser pour obtenir une réponse à cette question?

Mme Pelly : Le gouvernement du Nunavut et le gouvernement fédéral seraient les participants clés à de telles discussions.

Le sénateur Corbin : Des témoins du gouvernement fédéral comparaîtront bientôt, mais je ne suis pas certain de leur capacité de répondre à cette question. Nous continuerons nos recherches.

Senator Milne: I point out that section 14(1) of the OLA says:

The Minister may enter into agreements with the Government of Canada respecting the promotion and protection of the Official Languages or the Official Language communities in Nunavut and shall promote and protect the Official Languages and the vitality of the Official Language communities in a manner consistent with the obligations of Nunavut and of Canada, and with their policies as mutually agreed.

The minister will have the authority to negotiate with the Government of Canada. I sincerely hope that they will do so because this whole thing will depend upon funding. The gross comparison between \$40 per person for the Inuktitut language and \$4,000 per person for the French language, when, according to Statistics Canada, 55 people claim French as a mother tongue.

The Chair: No, that is only Aboriginal people who claim French as their mother tongue. There are approximately 400 francophones according to Statistics Canada and closer to 1,000 according to Mr. Cuerrier. There are a few more than 20,000 people whose mother tongue is the Inuit language in Nunavut, according to the Statistics Canada numbers.

Senator Milne: We are still talking about one twentieth.

The Chair: No. May I put a supplementary to this? For purposes of comparison, this might clarify the matter — not only the per capita but the absolute numbers of dollars provided. Do you have that? Mr. Cuerrier said it was about \$1.5 million for francophones.

Mr. Cloutier: The Government of Nunavut and the federal government have a cooperation agreement called the Canada-Nunavut Cooperation Agreement on the Promotion of French and Inuit languages. Under that agreement, \$1.65 million is provided to support the Government of Nunavut in the delivery of services in French; to implement French as an official language — translation of acts, regulations and so on; and to support the development and vitality of the Francophone community.

The Inuit language component is about \$1.1 million, which can be used for community-based language initiatives. It cannot be used for government services.

The Chair: I see some recommendations building.

Senator Milne: The final part of that same question is: Mr. Attagutaaluk, you mentioned about participation in the development of the Nunavut Official Languages Act. You said that the Inuit have the right to participate in the development of social and cultural policies of the federal and territorial governments and the design of social and cultural programs and services, including their method of delivery within Nunavut. Does that mean that Nunavut Tunngavik Inc. will fund some of this as well?

Le sénateur Milne : Je vous signale que l'article 14(1) de la Loi sur les langues officielles stipule que :

Le ministre peut conclure avec le gouvernement fédéral des accords portant sur la promotion et la protection des langues officielles ou des communautés de langue officielle au Nunavut et doit promouvoir et protéger les langues officielles et la vitalité des communautés de langue officielle d'une manière compatible avec les obligations du Nunavut et du Canada et avec leurs politiques mutuellement convenues.

Le ministre aura l'autorité de négocier avec le gouvernement du Canada. J'espère sincèrement qu'il le fera, parce que tout dépend du financement. Il y a une différence flagrante entre les 40 \$ par personne de langue inuktitut et les 4 000 \$ par personne francophone, surtout, quand on pense que selon Statistique Canada, 55 peuples déclarent que le français est leur langue maternelle.

Le président : Non, il s'agit seulement des peuples autochtones qui déclarent le français comme étant leur langue maternelle. Il y a environ 400 francophones selon Statistique Canada et près de 1 000 selon M. Cuerrier. Il y a un peu plus de 20 000 personnes dont la langue maternelle est l'inuit au Nunavut, selon les données de Statistique Canada.

Le sénateur Milne : Il s'agit tout de même d'environ un vingtième.

Le président : Non. Puis-je poser une question supplémentaire? À des fins de comparaison, pour peut-être clarifier la question, pouvez-vous nous donner — le montant en dollars par habitant et les chiffres absous? Avez-vous ces données? M. Cuerrier a dit qu'il s'agissait d'environ 1,5 million de dollars pour les francophones.

M. Cloutier : Le gouvernement du Nunavut et le gouvernement fédéral ont conclu une entente de collaboration appelée Entente de coopération Canada-Nunavut pour la promotion du français et des langues autochtones. En vertu de cette entente, 1,65 million de dollars est offert au gouvernement du Nunavut pour l'aider à offrir des services en français et pour instituer le français comme langue officielle — traduction des lois, des règlements, et ainsi de suite —, de même que pour soutenir le développement et l'épanouissement de la communauté francophone.

La composante qui vise la langue inuite est de 1,1 million de dollars. Ce montant peut être utilisé pour des initiatives communautaires liées à la langue. Il ne peut pas être utilisé pour les services gouvernementaux.

Le président : Je vois certaines recommandations prendre forme.

Le sénateur Milne : Je vais poser la dernière partie de ma question. Monsieur Attagutaaluk, vous avez parlé de la participation à l'élaboration de la Loi sur les langues officielles du Nunavut. Vous avez dit que les Inuits ont le droit de participer au développement des politiques sociales et culturelles des gouvernements fédéral et territorial de même qu'à la conception de programmes et de services sociaux et culturels, y compris la méthode de prestation au Nunavut. Dois-je comprendre que la société Nunavut Tunngavik Inc. financera une partie de cette initiative également?

Ms. Pelly: The provision you are referring to is from article 32 of the Nunavut Land Claim Agreement. It refers to the Inuit right to participate when the government develops policies and programs. In other words, it gives them the right to be consulted in a very close manner by the federal and territorial governments.

It does not provide or suggest that NTI, or any other Inuit organization in Nunavut, would be participating in funding federal or territorial government programs.

Senator Milne: I mean Inuit language programs in Nunavut.

Ms. Pelly: If there are government programs in Nunavut, the Inuit would expect them to be funded by the federal or territorial governments.

Senator Milne: I am speaking of this particular act that we are talking about that will provide for Inuktitut as being an official language in Nunavut. We have just heard evidence that they will be teaching it in grades 1, 2 and 3. Hopefully that will happen in September. It will gradually increase throughout.

This says that NTI have the right to participate, including in the method of delivery within Nunavut. I am asking if NTI will help provide some of the money that will be needed for this to actually occur as well as just turning to the federal government and asking for money here, as well.

The Chair: By monies, are you talking about teacher training, textbooks and that kind of thing?

Senator Milne: Yes.

Ms. Pelly: NTI is not a government and is not in a position to fund that sort of monumental expense in terms of funding a bilingual education system or government services. This is what government does.

Article 32 refers to participating in the discussions that lead to the development of government programs and policies, which NTI does to the maximum extent of its ability in terms of participating. NTI does fund various programs, obviously, for the benefit of Inuit.

Senator Milne: Are there any plans, then, to even think about this in the future for NTI?

Ms. Pelly: I do not think it is within NTI's capacity to fund things like a bilingual education system.

Senator Milne: I am not talking about the whole system — it may be teacher training or transportation, or some way of making it available to remote communities where it will be needed as much as in Iqaluit.

Ms. Pelly: NTI just does not have the capability for that sort of funding. Our resources are expended to the max with the 60 or so employees we have, just dealing with discussions, negotiations and consultations with government respecting their own programs and policies.

Senator Milne: Therefore, the answer is no.

Mme Pelly : La disposition dont vous parlez provient de l'article 32 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Il est question du droit des Inuits de participer lorsque le gouvernement élabore des politiques et des programmes. Autrement dit, ils ont le droit d'être consultés étroitement par les gouvernements fédéral et territorial.

Cela ne veut pas dire ni ne laisse entendre que NTI, ou tout autre organisme inuit du Nunavut, participerait au financement de programmes des gouvernements fédéral ou territorial.

Le sénateur Milne : Je parle de programmes de langue inuite au Nunavut.

Mme Pelly : S'il y a des programmes gouvernementaux au Nunavut, les Inuits s'attendraient à ce qu'ils soient financés par les gouvernements fédéral ou territorial.

Le sénateur Milne : Je parle de cette loi en particulier dont il est question qui fera en sorte que l'inuktitut soit une langue officielle au Nunavut. Nous venons d'entendre que la langue sera enseignée en première, deuxième et troisième année. On espère que ce sera fait au mois de septembre. L'enseignement sera ensuite étendu graduellement.

On dit que NTI a le droit de participer, y compris dans la méthode de prestation au Nunavut. Je demande si NTI offrira une partie de l'argent nécessaire pour y arriver, tout en demandant à son tour des contributions du gouvernement fédéral.

Le président : Vous parlez d'argent pour la formation des enseignants, les manuels et ainsi de suite?

Le sénateur Milne : Oui.

Mme Pelly : NTI n'est pas un gouvernement et n'est pas en mesure de verser les sommes monumentales nécessaires pour financer un système d'éducation ou des services gouvernementaux bilingues. C'est le rôle du gouvernement.

L'article 32 fait état de participation à des discussions menant à l'élaboration de programmes et de politiques du gouvernement, ce que fait NTI au meilleur de sa capacité sous forme de participation. Évidemment, NTI finance divers programmes qui profitent aux Inuits.

Le sénateur Milne : Est-ce une possibilité qui est examinée pour l'avenir pour NTI?

Mme Pelly : Je ne crois pas que NTI ait la capacité de financer des initiatives telles qu'un système d'éducation bilingue.

Le sénateur Milne : Je ne parle pas du système en entier — il peut s'agir de formation des enseignants, de transport ou de rendre les services accessibles à des communautés éloignées qui ont les mêmes besoins qu'à Iqaluit.

Mme Pelly : NTI n'a tout simplement pas la capacité pour ce genre de financement. Nos ressources sont exploitées au maximum avec les quelque 60 employés que nous avons, simplement pour les discussions, les négociations et les consultations avec le gouvernement concernant ces programmes et politiques.

Le sénateur Milne : La réponse est donc non.

The Chair: Senator Milne, I will interrupt you because, as you may be able to hear in the background, the bells are ringing. There will be a standing vote at 10 minutes to 6 p.m. Shortly after that vote is concluded, this room will be needed for the Aboriginal Peoples Committee, which this is not.

I will ask very quickly if any senators have any questions that they would like to put in writing for these witnesses to write back to us with responses for. I will also thank you all very much. You have been waiting through a long day of hearings. I hope you have found them as interesting as we have. They have probably been more helpful for us than for you because you already know a great deal of this stuff but we are learning it.

We thank you very much indeed. I will ask the witnesses from Justice Canada to come to the table. We have precisely 20 minutes before we will have to stop and go upstairs for a vote. If I have not apologized, consider it heart-felt abject apology for the way parliamentary vagaries end up treating everyone.

The next witnesses are from the Department of Justice Canada: Michael Aquilino, Counsel, Official Languages Law Group; Jo Anne Lagendyk, Counsel, Canadian Heritage, Legal Services; and Renée Soublière, Senior Counsel and Litigation Coordinator, Official Languages Law Group. Thank you all very much for being here. As you have just heard, this will be the quickest appearance any of you have made before a Senate committee. However, it will still be very useful for us. I think you are here to answer questions.

[*Translation*]

Senator Nolin: If you take the Nunavut bill that we are looking at, subsection 14.(1), refers, as the bill does also in the preamble, at the very end of the subsection, to mutually-agreed upon policies. I would like to know exactly what they are talking about?

Senator Corbin: What is the reference?

Senator Nolin: Subsection 14.(1).

[*English*]

Jo Anne Lagendyk, Counsel, Canadian Heritage, Legal Services, Department of Justice Canada: I would be happy to answer that question but we are only here really to answer questions that are part of our mandate as the Department of Justice Canada. When we studied this law, it was to look for whether there was a need for parliamentary concurrence; which was: Were there reductions to existing rights?

We were not looking into anything other than that. That is really the scope of our comments and our ability to answer today, subject, of course, to solicitor/client privilege. Our focus was: Are there reductions? If so, that would require parliamentary concurrence.

Le président : Séateur Milne, je vous interromps parce que comme vous pouvez peut-être l'entendre en arrière-plan, le timbre se fait entendre. Il y aura un vote par assis et levé à 17 h 50. Tout de suite après le vote, la salle est réservée au Comité des peuples autochtones, que nous ne sommes pas.

Je demande donc très rapidement aux sénateurs qui ont des questions de les poser par écrit aux témoins, qui nous enverront ensuite une réponse par écrit. Je vous remercie beaucoup. Je vous remercie de votre patience durant cette longue journée de séances. J'espère que vous les avez trouvées aussi intéressantes que nous. Elles ont toutefois probablement été plus utiles pour nous que pour vous puisque vous êtes déjà au courant de beaucoup de choses, mais nous en sommes à l'étape de l'apprentissage.

Je vous remercie donc beaucoup. Je vais demander aux témoins de Justice Canada de venir à la table. Nous avons précisément vingt minutes avant de devoir arrêter nos travaux pour monter voter. Si je ne l'ai pas encore fait, je vous présente mes excuses plates et sincères pour la façon dont les caprices du Parlement finissent par avoir le dessus sur tout le monde.

Les prochains témoins sont du ministère de la Justice : Michael Aquilino, avocat, Groupe du droit des langues officielles, Jo Anne Lagendyk, avocate, Patrimoine canadien, Services juridiques, et Renée Soublière, avocate conseil/coordonnatrice du contentieux, Groupe du droit des langues officielles. Je vous remercie tous vivement de votre présence parmi nous aujourd'hui. Ainsi qu'on vient de le dire, cette comparution sera probablement la plus brève que vous aurez faite devant un comité sénatorial. Vos témoignages nous seront quand même très utiles. Je crois que vous êtes ici pour répondre à des questions.

[*Français*]

Le sénateur Nolin : Si vous prenez le projet de loi du Nunavut que nous avons sous les yeux, à l'article 14.(1), il est fait référence, tout comme dans le préambule d'ailleurs, à la toute fin du paragraphe, à des politiques mutuellement convenues. J'aimerais bien savoir de quoi parle-t-on exactement?

Le sénateur corbin : Quelle est la référence?

Le sénateur Nolin : L'article 14.(1).

[*Traduction*]

Jo Anne Lagendyk, avocate, Patrimoine canadien, Services juridiques, ministère de la Justice Canada : Je répondrais volontiers à cette question mais nous ne sommes ici que pour répondre aux questions liées à notre mandat au ministère de la Justice. Nous avons étudié cette loi pour déterminer si elle devait recevoir l'agrément du Parlement, autrement dit, affaiblissait-elle des droits déjà reconnus?

Nous n'avons rien étudié à part cela. Nos observations porteront donc strictement là-dessus et les réponses que nous donnerons respecteront aussi, bien sûr, le secret professionnel de l'avocat. Nous nous sommes concentrés sur la question de savoir s'il y a eu diminution des droits. Si tel était le cas, l'agrément du Parlement était nécessaire.

The Government of Canada is of the opinion that there was a reduction and parliamentary concurrence was, therefore, required. Looking at anything else in the bill — in terms of improvements and policy matters — was outside our mandate as the Department of Justice.

Senator Nolin: We are not trying to amend the bill. Section 37(1) paragraph 1 talks about a review six years the first time and five years after that. We may end up having a recommendation to Parliament being included in that review. What do you think of that?

Ms. Lagendyk: My views on the subject really are not relevant. I do not have an opinion on that.

[*Translation*]

As a lawyer responsible for Legal Services at Heritage Canada, do you have an opinion?

[*English*]

Perhaps, if you do not have a legal opinion, perhaps Ms. Soublière has an opinion.

Ms. Lagendyk: We are all with the Department of Justice, so we all have legal opinions only.

The Chair: That is what we are asking you to provide.

Ms. Lagendyk: We can give you the position of the Government of Canada. We cannot divulge any kind of advice that we gave the government.

Senator Nolin: We know that. Let me rephrase the question.

Would it be legally possible for them to amend their law and include the Parliament of Canada at the review process after six years?

Ms. Lagendyk: I hate to have to repeat myself, but that was not the scope of the mandate that we were asked to review.

The Chair: You were asked to come to respond to technical, legal questions about the bill, about the law as passed by the legislature of Nunavut, and I think that is a legal question.

Ms. Lagendyk: It requires me to form an opinion. That opinion would have been given if it was asked for by the government and that opinion would be privileged, I am sorry to say. That is the problem with solicitor/client privilege. My colleagues may wish to comment.

The Chair: We are representing the Senate of Canada and we do have the right to put questions about the interpretation of laws that we are being asked to approve. We are, in that sense, your clients.

Le gouvernement du Canada estime qu'il y a bel et bien eu affaiblissement des droits et que l'agrément du Parlement était donc obligatoire. Il n'entrait pas dans notre mandat au ministère de la Justice d'analyser si des améliorations s'imposaient ou d'étudier des questions relatives aux grandes orientations du projet de loi.

Le sénateur Nolin : Nous ne cherchons pas à amender le projet de loi. Au paragraphe 37(1), il est question d'un premier examen après six ans, puis d'un autre après cinq ans. Il se peut que nous demandions qu'une recommandation au Parlement fasse partie intégrante de l'examen. Qu'en pensez-vous?

Mme Lagendyk : Mon avis sur la question n'est pas pertinent. D'ailleurs, je n'ai pas d'avis sur cette question.

[*Français*]

À titre d'avocate responsable au sein des Services juridiques de Patrimoine canadien, avez-vous un avis?

[*Traduction*]

Si vous n'avez pas d'avis juridique sur la question, peut-être que Mme Soublière, elle, en a un.

Mme Lagendyk : Puisque nous travaillons tous au ministère de la Justice, nous n'avons tous que des avis juridiques.

La présidente : C'est précisément cela que nous vous demandons.

Mme Lagendyk : Nous sommes autorisés à vous communiquer la position du gouvernement du Canada. Il nous est cependant interdit de divulguer la nature des avis, quels qu'ils soient, que nous avons donnés au gouvernement.

Le sénateur Nolin : Nous ne l'ignorons pas. Permettez-moi alors de formuler la question autrement.

L'Assemblée législative pourrait-elle légalement amender sa loi et inclure la participation du Parlement du Canada à son processus d'examen après six ans?

Mme Lagendyk : Je n'aime pas devoir me répéter, mais cela ne correspond pas à ce qu'on nous a demandé d'étudier.

La présidente : On vous a demandé de venir ici afin de répondre à des questions de nature technique et de nature juridique au sujet du projet de loi, de la loi adoptée par l'Assemblée législative du Nunavut, et à mon avis, il s'agit bien ici d'une question de nature juridique.

Mme Lagendyk : Elle exige que j'exprime un avis. J'aurais donné un tel avis si le gouvernement me l'avait demandé et il aurait été confidentiel. Tel est le problème créé par le secret professionnel de l'avocat. Mes collègues voudront peut-être ajouter quelque chose ici.

La présidente : Nous représentons le Sénat du Canada et nous avons donc le droit de poser les questions relatives à l'interprétation des lois qu'on nous demande d'approuver. En ce sens, nous sommes vos clients.

[Translation]

Renée Soublière, Senior Counsel and Litigation Coordinator, Official Languages Law Group, Department of Justice Canada:

I want to make sure that I have correctly understood Senator Nolin's question. Is it tied to Mr. Cuerrier's suggestion, if I am not mistaken, about the Senate's participation or the fact that members of the Senate would take part in the annual review set out in the legislation?

Senator Nolin: Exactly.

Ms. Soublière: In that case, I agree with my colleague's comments; I am unaware whether your policies and parliamentary procedure would allow this to be done. That is one question.

Senator Nolin: Does this affect our duty to examine legislation affecting linguistic rights, as we do now?

Ms. Soublière: I am not sure that I understand the meaning of your question.

Senator Nolin: Would taking part in such a review undermine our duty to approve or invalidate legislation affecting the exercise of linguistic rights? Do you understand?

Ms. Soublière: Is your question related to the fact that here, Parliament's consent is required?

Senator Nolin: I think that we have understood that our consent is required. If we make a recommendation and Nunavut decides to amend its legislation to include the participation of the Parliament of Canada in its review in six years' time, will you look at whether this weakens our responsibility in terms of the exercise that we are asked to do when legislation is passed that may affect official language rights in Canada?

Ms. Soublière: No, I do not think so.

[English]

The Chair: I have a question about how I should understand section 5 of the bill. Section 5(1) of the bill says the acts of the legislative assembly shall be made, printed and published in English and French and both versions are equally authoritative — which is, I think, a carryover of the preceding.

Subsection 4 says the legislative assembly, on the recommendation of the executive counsel, may by resolution designate an Inuit language version of an act to be authoritative.

Since those two provisions are separate, I want to know how they interact with each other. The Inuit language version of the act that can be designated to be authoritative, does it then become equally authoritative with the English and French versions? Does it in some way have a different status from the English and French versions?

[Français]

Renée Soublière, avocate-conseil et coordonnatrice du contentieux, Groupe du droit des langues officielles, ministère de la Justice Canada : Je voulais m'assurer d'avoir bien compris la question du sénateur Nolin. Est-elle liée à la suggestion qu'a faite M. Cuerrier, si je ne me trompe pas, proposant que le Sénat participe, ou qu'il y ait des membres du Sénat qui participeraient à cet examen annuel que prévoit la loi?

Le sénateur Nolin : Exactement.

Mme Soublière : Dans ce cas, je suis d'accord avec les propos de ma collègue; j'ignore si vos politiques et la procédure parlementaire permettent que cela se fasse. C'est une question.

Le sénateur Nolin : Est-ce que cela affecte le devoir que nous avons, comme nous le faisons présentement, d'examiner une loi qui affecte les droits linguistiques?

Mme Soublière : Je ne suis pas certaine de comprendre le sens de votre question.

Le sénateur Nolin : Est-ce que le fait de participer à un tel examen mettrait en doute le fait qu'on ait le devoir d'approuver ou d'infirmer une loi qui viendrait affecter l'exercice de droits linguistiques? Vous comprenez?

Mme Soublière : Votre question est-elle reliée au fait qu'ici, l'assentiment du Parlement est requis?

Le sénateur Nolin : Je pense que nous avons saisi que notre assentiment est requis. Si on fait une recommandation et que le Nunavut décide de modifier sa loi pour inclure la participation du Parlement du Canada à sa révision dans six ans, est-ce que vous allez voir en cela un affaiblissement de notre responsabilité relativement à l'exercice qu'on nous demande de faire à l'occasion de l'adoption d'une loi qui peut affecter les droits linguistiques des langues officielles du Canada?

Mme Soublière : Non, je ne crois pas.

[Traduction]

La présidente : J'ai une question au sujet du sens de l'article 5 du projet de loi. Le paragraphe 5(1) dit en effet que les lois de l'assemblée législative sont promulguées, imprimées et publiées en français et en anglais, les deux versions ayant également force de loi — ce qui, à mon avis, est un report de la loi précédente.

Au paragraphe 5(4), il est dit, et je cite : « Sur recommandation du Conseil exécutif, l'Assemblée législative peut, au moyen d'une résolution, désigner la version en langue inuit d'une loi comme ayant force de loi ».

Étant donné que ces deux dispositions sont distinctes, j'aimerais savoir quels sont les liens entre elles. La version en langue inuite de la loi peut avoir force de loi par résolution; est-ce à dire qu'elle fait autorité autant que les textes anglais et français? A-t-elle un statut différent?

Ms. Lagendyk: It would be equally authoritative. The three versions of the law would have to be looked at in case of an ambiguity. All three versions would have equal status and would have to be interpreted together.

The Chair: The same, therefore, would be true in the preceding section, where a sort of comparable set of provisions exists for records and journals. Once the Inuit language version has been declared to be authoritative, the English, French and Inuit language versions are on an equal level in law.

Ms. Lagendyk: Absolutely.

[Translation]

Senator Corbin: One quick question, Madam Chair. Is royal assent required for it to come into force or recognition of consent by both chambers? It is not clear.

Michael Aquilino, Counsel, Official Languages Law Group, Department of Justice Canada: Although the provision in the legislation on Nunavut references the word “Parliament” which ordinarily means both Houses and the Queen, we need to read the word “resolution” in this provision. The word “resolution” takes precedence over the word “Parliament” in this instance and we have interpreted the word “resolution” to mean that royal assent is not required here. So, the approval of both Houses will suffice.

Senator Corbin: How can this approval be communicated to the Legislative Assembly of Nunavut? Is it done by the respective clerks of the both houses, by the Speakers? How is it done?

Mr. Aquilino: I believe that that would be a procedural matter.

The Chair: I believe that the clerk of the Senate can certify the resolution and send it to those concerned.

[English]

Senator Joyal: On that same point, I would contest your statement because the Interpretation Act clearly defines that Parliament means the Parliament of Canada; and the Parliament of Canada, according to section 17 of the Constitution, is Her Majesty, the House of Commons and the Senate. At section 39.1 of the Interpretation Act, it says:

The expression subject to affirmative resolution of Parliament when used in relation to any regulation means that the regulation shall be laid before Parliament within 15 days after it is made.

The definition of Parliament that you propose is in relation to regulation. We are not here in relation to regulations; we are here to concur with legislation that affects the rights of Canadian citizens. As such, the word “Parliament,” as I read it here, would imply the concurrence of Her Majesty through a proclamation. That is the way I interpret section 38.

Mme Lagendyk : Elle a autant force de loi. Les trois versions de la loi devront être scrutées dans le cas d'une ambiguïté; les trois sont sur un pied d'égalité et devront être interprétées ensemble.

La présidente : La même chose vaudrait donc pour l'article précédent, où l'on trouve une série comparable de dispositions, portant cette fois sur les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux. Une fois qu'il a été déclaré que le texte en inuit a force de loi, les versions anglaise, française et inuite sont égales devant la loi.

Mme Lagendyk : Tout à fait.

[Français]

Le sénateur corbin : Une toute petite question, madame la présidente. Est-ce que la sanction royale est requise pour l'entrée en vigueur ou la reconnaissance de l'assentiment des deux chambres? Ce n'est pas clair.

Michael Aquilino, avocat, Groupe du droit des langues officielles, ministère de la Justice Canada : Bien que la disposition dans la loi sur le Nunavut se réfère au mot « Parlement » qui ordinairement signifie les deux Chambres et la Reine, il faut lire dans cette disposition le mot « résolution ». Le mot « résolution » l'emporte sur le mot « Parlement » dans cette instance et nous avons interprété le mot « résolution » comme disant que la sanction royale n'est pas requise dans cette instance. Donc, l'agrément des deux Chambres suffira.

Le sénateur corbin : Comment communiquer l'assentiment à l'assemblée du Nunavut? Est-ce que c'est fait par les greffiers respectifs des deux Chambres, par les Présidents? Quel est le véhicule?

Mr. Aquilino : J'imagine que cela serait une question procédurale.

La présidente : J'imagine que le greffier du Sénat peut certifier la résolution et l'envoyer à qui de droit.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Toujours sur le même sujet, je conteste le bien-fondé de votre affirmation car la Loi d'interprétation précise de manière très claire que le Parlement désigne le Parlement du Canada et que ce dernier, selon l'article 17 de la Loi constitutionnelle, est composé de Sa Majesté, de la Chambre des communes et du Sénat. À l'article 39.1 de la Loi concernant l'interprétation des lois et des règlements, il est dit, et je cite :

... (Dans les lois, l'emploi des expressions ci-après... comporte les implications suivantes) : « Sous réserve de résolution de ratification du Parlement » : le règlement est à déposer devant le Parlement dans les 15 jours suivant sa prise.

La définition du Parlement que vous avancez a trait à la réglementation. Or, nous ne sommes pas ici pour parler de règlement : nous le sommes pour donner notre aval à une loi ayant une incidence sur les droits des citoyens canadiens. Tel que je l'interprète ici, le terme Parlement implique l'agrément de Sa Majesté par voie de proclamation. C'est ainsi que j'interprète l'article 38.

Mr. Aquilino: Ordinarily I would have agreed with you with that interpretation. However, we are here to concur by way of resolution. I believe in the parliamentary procedures regulations, resolution is an expression of the will of either house and resolution does not require Royal Assent. That is our position with that interpretation.

Senator Joyal: Yes, but Her Majesty can adopt a proclamation. Her Majesty can proclaim whatever Parliament might have suggested for her to proclaim.

Ms. Lagendyk: Our interpretation is that because the resolution is actually a motion, a motion does not require action as such of either house. It is an expression of principle or an expression of position.

It is our legal opinion that Royal Assent is not required. It is open to interpretation. I do not wish to be disrespectful. If Royal Assent is required and that is what is finally determined, then I think getting Royal Assent is a procedural step that is no impediment to this procedure. It is an added step, but it is not a step that will in any way impede the process, whatever your decision is.

The Chair: Are there any precedents of which you are aware to which we could refer?

Ms. Lagendyk: Not to my knowledge. For the Northwest Territories Official Languages Act, the way that approval of Parliament was expressed is different. There is a different mechanism. This is the first time that concurrence has been required. We really do not have precedents. We are just trying to apply analogous principles in this area.

Senator Joyal: I think there is a difference in law between “concurrence” and “assent.” Assent is a legislative role of Her Majesty. Concurrence is something different. She expressed that she concurred to what is in front of her. It seems to me that if we use the word “Parliament” in the context that it is used in the Interpretation Act, in the Constitution and all other Canadian legislation, then we must be coherent. The use of the word “Parliament” here should have, in fact, been the “House of Commons and the Senate.” I would have understood that. Now we are talking about Parliament.

For the sake of certainty of what we are doing, we should request concurrence of Her Majesty, of course through the Governor General. It is a procedure, but it is important. You are the Department of Justice, and if we are to hear sound constitutional advice, I think it would be from you.

The Chair: You think you have given us your advice.

Ms. Lagendyk: Obviously, this is open to interpretation. We have had discussions about this, and this is what we have arrived at. More than that, I cannot say.

The Chair: On that point, I will thank you very much for your contribution. I will ask you to leave the table and will turn rapidly to members of the committee.

M. Aquilino : Dans d'autres circonstances, je partagerais votre interprétation. Toutefois, nous sommes ici pour donner notre appui par voie de résolution. Si je ne m'abuse, selon le règlement sur les procédures parlementaires, une résolution est l'expression de la volonté de l'une ou des deux chambres et ne nécessite pas la sanction royale. Telle est notre interprétation.

Le sénateur Joyal : Oui, mais Sa Majesté peut émettre une proclamation. Sa Majesté peut proclamer tout ce que le Parlement peut lui avoir proposé.

Mme Lagendyk : Selon nous, puisqu'en fait la résolution est une motion, elle ne nécessite aucunement une telle intervention de l'une ou l'autre chambre. Elle est l'expression d'un principe ou d'une position.

Nous sommes d'avis que la sanction royale n'est pas nécessaire. Cela peut être interprété ainsi, même si je ne cherche pas à manquer de respect. Si la sanction royale est obligatoire, si telle est bien la conclusion à laquelle on arrive, alors, à mon avis, la sanction royale est une étape de la procédure qui ne fait toutefois pas obstacle à cette procédure-ci. Il s'agit d'une étape de plus, mais qui ne nuira en rien au processus, quelle que soit votre décision.

La présidente : À votre connaissance, existe-t-il des précédents auxquels se reporter?

Mme Lagendyk : Pas à ma connaissance. Pour ce qui est de la Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest, le Parlement a exprimé son approbation autrement. Il existe un mécanisme différent. C'est la première fois qu'un agrément est demandé. Il n'existe aucun précédent. Nous essayons donc simplement d'appliquer des principes analogues lorsque nous traitons de cette question.

Le sénateur Joyal : À mon sens, il y a une distinction juridique entre les mots « agrément » et « sanction ». La sanction constitue un rôle législatif de Sa Majesté. L'agrément est autre chose. Elle a dit qu'elle a agréé ce qu'elle avait devant elle. À mon sens, si nous utilisons le mot « Parlement » tel qu'il est utilisé dans la Loi d'interprétation, dans la Loi constitutionnelle et dans toutes les autres lois canadiennes, il faudrait faire preuve de cohérence. Au lieu d'utiliser le mot « Parlement », on aurait dû utiliser les mots « la Chambre des communes et le Sénat ». Je l'aurais compris. Maintenant nous parlons du Parlement.

Pour être sûrs de ce que nous faisons, nous devrions demander l'agrément de Sa Majesté par le truchement de la gouverneure générale. Il s'agit d'une procédure, mais c'est important. Vous êtes le ministère de la Justice, et c'est à vous qu'il incombe de nous donner des avis solides sur la Constitution.

La présidente : Je crois que vous nous avez donné votre avis.

Mme Lagendyk : Évidemment, c'est ouvert à l'interprétation. Nous en avons discuté, et ce sont nos conclusions. Je ne peux pas en dire plus.

La présidente : Cela dit, je vous remercie beaucoup de votre contribution. Je vous demanderais de quitter la table et je me tourne rapidement vers les membres du comité.

Colleagues, as you know, our order of reference requires us to provide a report to the Senate tomorrow. Our drafters will have to produce a draft of any recommendations we may wish to make by 8:30 tomorrow morning, at which time we will meet in our regular room in the East Block.

We are up against a vote and numerous other things. Would it be your pleasure to ask the steering committee to meet with the drafters right after the standing vote for a quick discussion of possible recommendations? It seems to me that the thrust of our proceedings has been fairly clear and that there are not many differences of opinion around this table. If you were willing to entrust this to the steering committee, that would probably enable our long-suffering drafters to get to work a little bit earlier and maybe give them a little bit more sleep at the end of the long task that awaits them. Is it your pleasure, colleagues, that we handle this in that way?

Senator Joyal: Can we have an exchange of opinions after the vote for perhaps 20 minutes?

The Chair: Senator Joyal, you will recall that numerous members of this group have commitments this evening. If the other members were willing to entrust this to the steering committee, any such member who wanted to come to that meeting in room 356-S right after the standing vote would be welcome to do so, but we would not have the same formal burdensome requirements that attend a full committee meeting.

Senator Joyal: It is more picking the brains of individual senators.

The Chair: On a very rapid basis.

Senator Joyal: Yes.

The Chair: Colleagues, this has been a most interesting day. I thank you all very much. The steering committee will meet in room 356-S right after the standing vote and the full committee will meet at 8:30 in the morning in our regular room in the East Block. The meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

Chers collègues, comme vous le savez, notre ordre de renvoi nous demande de fournir un rapport au Sénat demain. D'ici 8 h 30 demain matin, l'heure à laquelle nous allons nous rencontrer dans notre salle régulière dans l'édifice de l'Est, nos rédacteurs devront donc produire une ébauche de toutes les recommandations que nous souhaitons faire.

Nous faisons face à un vote entre autres. Voulez-vous demander au comité de direction de rencontrer les rédacteurs tout de suite après le vote par assis et levé afin de discuter rapidement des recommandations possibles? À mon sens, l'orientation de nos séances est très claire et il n'y a pas eu trop de divergences d'opinions autour de la table. Si vous êtes prêts à confier la chose au comité de direction, cela permettrait à nos rédacteurs d'une patience à toute épreuve de commencer le travail un peu plus tôt et peut-être d'avoir un peu plus de sommeil à la fin de cette longue tâche qui les attend. Vous plaît-il, chers collègues, de procéder ainsi?

Le sénateur Joyal : Peut-on échanger nos opinions pendant une vingtaine de minutes après le vote?

La présidente : Sénateur Joyal, vous savez sans doute que de nombreux membres de notre groupe ont des engagements ce soir. Si les autres membres veulent confier cette tâche au comité de direction, ceux qui désirent venir à la réunion dans la salle 356-S après le vote par assis et levé sont les bienvenus, mais nous ne serons pas assujettis aux mêmes exigences officielles et fastidieuses qui s'appliquent à une réunion du comité plénier.

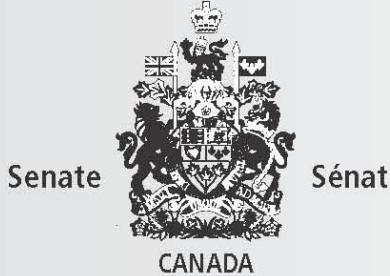
Le sénateur Joyal : Il s'agit plutôt de creuser les méninges des divers sénateurs.

La présidente : Très rapidement.

Le sénateur Joyal : Oui.

La présidente : Chers collègues, la journée a été très intéressante. Je vous remercie tous beaucoup. Le comité de direction se réunira dans la salle 356-S tout de suite après le vote par assis et levé et le comité tout entier se réunira à 8 h 30 demain matin dans notre salle régulière à l'édifice de l'Est.

(La séance est levée.)



Senate

Sénat

CANADA



**LANGUAGE RIGHTS
IN CANADA'S NORTH:
NUNAVUT'S NEW
*OFFICIAL LANGUAGES ACT***

Final Report

**A Special Study on the motion that the
Senate concur in the June 4, 2008 passage of
the *Official Languages Act* by the
Legislature of Nunavut**

The Honourable Joan Fraser
Chair

The Honourable Pierre Claude Nolin
Deputy Chair

**Standing Senate Committee
on Legal and Constitutional Affairs**

June 2009

Ce document est disponible en français.



Available on the Parliamentary Internet:

www.parl.gc.ca

(Committee Business — Senate — 40th Parliament, 2nd Session)

This report and the committee proceedings are available online at

www.senate-senat.ca

Hard copies of this document are also available by

contacting the Senate Committees Directorate at

613-990-0088 or at LEG-JUR@sen.parl.gc.ca

TABLE OF CONTENTS

MEMBERSHIP	i
ORDER OF REFERENCE	ii
INTRODUCTION	1
BACKGROUND AND CONTEXT	4
NUNAVUT'S NEW <i>OFFICIAL LANGUAGES ACT</i>	9
NUNAVUT'S NEW <i>INUIT LANGUAGE PROTECTION ACT</i>.....	13
PRIOR STUDY OF NUNAVUT'S NEW <i>OFFICIAL LANGUAGES ACTS AND INUIT LANGUAGE PROTECTION ACT</i>.....	13
WITNESSES WE HEARD FROM.....	14
WHAT THE COMMITTEE HEARD	15
RECOMMENDATIONS.....	23
WITNESSES	24

MEMBERSHIP

**THE STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL AND CONSTITUTIONAL
AFFAIRS**
40th Parliament, 2nd Session
(January 26, 2009 - ...)

The Honourable Joan Fraser
Chair

The Honourable Pierre Claude Nolin
Deputy Chair

and

The Honourable Senators:

W. David Angus
George Baker, P.C.
John G. Bryden
Larry W. Campbell
*James Cowan (or Claudette Tardif)
Fred Dickson
Serge Joyal, P.C.
*Marjory LeBreton, P.C. (or Gerald Comeau)
Lorna Milne
Jean-Claude Rivest
John D. Wallace
Charlie Watt
*Ex officio members

Other Senators who have participated in this study:
The Honourable Willie Adams and Eymard G. Corbin

Committee Clerk:
Jessica Richardson

*Analysts from the Parliamentary Information and
Research Service of the Library of Parliament:*
Jennifer Bird
Carolina Mingarelli

The committee wishes to thank all the staff, including those not named above, who worked very long hours in order to complete this report on deadline. Their efforts are greatly appreciated.

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, June 4, 2009:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Comeau, seconded by the Honourable Senator Adams:

That, in accordance with section 38 of the Nunavut Act, chapter 28 of the Statutes of Canada, 1993, the Senate concur in the June 4, 2008 passage of the Official Languages Act by the Legislative Assembly of Nunavut.

After debate,

In amendment, the Honourable Senator Joyal, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Robichaud, P.C., that the motion be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs for study and report; and

That the committee report no later than June 11, 2009.

After debate,

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

Paul C. Bélisle
Clerk of the Senate

RECOMMENDATION 1

The committee recommends that the Senate adopt the following motion, moved by the Honourable Senator Comeau, seconded by the Honourable Senator Adams:
“That, in accordance with section 38 of the *Nunavut Act*, chapter 28 of the Statutes of Canada, 1993, the Senate concur in the June 4, 2008 passage of the *Official Languages Act* by the Legislative Assembly of Nunavut.”

INTRODUCTION

On 4 June 2009, the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs (the committee) received an order of reference from the Senate to study the following notice of motion:

That, in accordance with section 38 of the *Nunavut Act*, chapter 28 of the Statutes of Canada, 1993, the Senate concur in the June 4, 2008 passage of the *Official Languages Act*¹ by the Legislative Assembly of Nunavut.

Nunavut’s new *Official Languages Act* is designed to repeal and replace the *Official Languages Act*² that is currently in force in Nunavut, a statute that was originally enacted by the Legislative Assembly of the Northwest Territories (NWT).³

Under the current Act, English and French are granted official language status for the purposes of providing all territorial government services described in that Act, including the right to use either of these languages in debates and proceedings in the Legislative Assembly,⁴ in the issuance of instruments directed to the public by the legislature, the government, judicial, quasi-judicial and administrative bodies, and Crown corporations,⁵ in decisions and orders issued by any judicial or quasi-judicial body,⁶ and

¹ S. Nu., 2008, c. 10.

² R.S.N.W.T. 1988, c. O-1.

³ When the *Nunavut Act*, S.C. 1993, c.28 came into force on 1 April 1999, it not only created the territory of Nunavut out of an area that was formerly considered part of the NWT (section 3), but also provided that the ordinances of the NWT and the laws made under them that had not been repealed by the time that the *Nunavut Act* came into force would be duplicated “to the extent that they can apply in relation to Nunavut, with any modifications that the circumstances require” (section 29(1)).

⁴ *Official Languages Act*, R.S.N.W.T. 1988. c. O-1, section 9.

⁵ Ibid., section 11.

⁶ Ibid., sections 13(1) to 13(3).

in communications to and services received from territorial government offices.⁷ The current Act also recognizes six other languages⁸ as having official language status in Nunavut: Chipewyan, Cree, Dogrib, Gwich'in, Inuktitut⁹ and Slavey.¹⁰ However, these languages are not considered official languages for all purposes.¹¹ Except for the right to use the other six languages in debates and proceedings in Nunavut's Legislative Assembly,¹² the Act gives discretion to Nunavut's Commissioner,¹³ and, in some instances, the territorial courts, to determine whether or not services in those languages will be provided.¹⁴ With respect to communications to and receipt of services from territorial government institutions, service will generally be provided in languages other than French or English only where there is a significant demand in the community for services in one or more of those other languages, or if, due to the nature of the office providing the service, it is reasonable that communications with and services from that office be provided in those other languages.¹⁵

On 4 June 2008, the Nunavut Legislative Assembly passed a new *Official Languages Act* for that territory. The new Act essentially gives the "Inuit Language," which is defined as Inuktitut for most of Nunavut, and as Inuinnaqtun in some of Nunavut's Western communities,¹⁶ the same status as English and French for the purposes of providing territorial government services. It also removes Chipewyan, Cree, Dogrib, Gwich'in, and Slavey from the list of official languages contained in the current Act. However, Nunavut's new *Official Languages Act* is not in force yet because section 38 of the *Nunavut Act* states that the Nunavut Legislative Assembly may not amend or repeal the *Official Languages Act* that Nunavut inherited from the NWT in a way that

⁷ Ibid., section 14

⁸ All of the official languages recognized by Nunavut's current *Official Languages Act* are listed in section 4 of the Act.

⁹ Under section 1 of Nunavut's current *Official Languages Act*, "Inuktitut" is defined to include Inuvialuktun and Inuinnaqtun. The Committee has been advised that Inuvialuktun is more commonly referred to as Inuvialuit.

¹⁰ Under section 1 of Nunavut's current *Official Languages Act*, "Slavey" is defined to include both North Slavey and South Slavey.

¹¹ Supra note 4 at section 8(1).

¹² Ibid. at section 9.

¹³ The Commissioners of Canada's three territories perform a role roughly equivalent to that of the Lieutenant Governors of the provinces.

¹⁴ For examples of instances where the Commissioner has this discretion see supra note 4 at sections 10(2), 11 and 12(2). For an example of an instance where the territorial courts have this discretion, see section 13(4).

¹⁵ See supra note 4 at sections 14(1)(a) and (b) and 14(2).

¹⁶ See section 1 of the Nunavut's new *Official Languages Act*, supra note 1 and section 1(2) of the *Inuit Language Protection Act*, S. Nu., 2008, c. 17.

diminishes any of the rights and services guaranteed by it, unless Parliament concurs by way of resolution.

A motion seeking concurrence with the Nunavut's Legislative Assembly's decision to adopt a new *Official Languages Act* was introduced in the House of Commons on 1 June 2009 and was passed, without debate, by that chamber.

On 2 June 2009, the Motion for Concurrence in the Legislative Assembly of Nunavut's passage of the *Official Languages Act* (Motion No. 26) was introduced in the Senate.¹⁷ When some Senators raised concerns regarding the content and effect of Nunavut's new Act on individuals who speak languages other than the Inuit Language, debate on the motion was postponed and resumed on 4 June 2009.¹⁸

Some Senators wished to ensure that the rights of linguistic minorities in Nunavut are not detrimentally affected by the coming into force of the new *Official Languages Act*. Senators were concerned about a number of issues pertaining to linguistic minority rights including whether:

- there were any available statistics demonstrating whether these five languages were still in use in Nunavut;
- as a result of the coming into force of the bill, francophone and anglophone minority rights guaranteed by the Constitution would be affected or diminished in Nunavut;
- as a result of the Senate's concurrence to this motion, francophone and anglophone minority rights guaranteed by the Constitution could be affected or diminished in other parts of Canada;
- the new Act imposes any obligation on the Nunavut government to promote the development and vitality of minority languages and linguistic communities in the territory;
- all territorial institutions were subject to the provisions of the Act and if not, why some institutions were excluded from its application and the obligations therein and the effect that would have on linguistic minority rights.

¹⁷ Senate, *Debates*, 2nd Session, 40th Parliament, 2 June 2009,
http://www.parl.gc.ca/40/2/parlbus/chambus/senate/deb-e/040db_2009-06-02-E.htm?Language=E&Parl=40&Ses=2#57

¹⁸ Senate, *Debates*, 2nd Session, 40th Parliament, 4 June 2009,
http://www.parl.gc.ca/40/2/parlbus/chambus/senate/deb-e/042db_2009-06-04-E.htm?Language=E&Parl=40&Ses=2

Given its role in terms of safeguarding regional interests and minority rights, including minority language rights, the Senate decided to refer this motion to this committee for further study. In accordance with the order of reference our committee received from the Senate on 4 June 2009, we are required to report our views and recommendations with respect to the motion no later than 11 June 2009.

Both the Senate and this committee fully support the vision that led to the creation of Nunavut's new *Official Languages Act*. It is an important step in ensuring and enhancing the vibrancy and presence of the Inuit language in each and every aspect of Nunavummiut life. As such we are committed to supporting what many witnesses who appeared before this committee characterized as a dream that began with the creation of the Nunavut as Canada's newest territory.

After hearing all the witness, this committee is convinced that study of this motion was essential to gaining a full understanding of the context in which the new *Official Languages Act* was created, the consultation process that preceded its creation and the significance of this legislative framework for the people of Nunavut.

BACKGROUND AND CONTEXT

As stated previously, the *Official Languages Act* that is currently in force in Nunavut is one that was initially adopted and passed by the legislature of the NWT. Because of this, it is necessary to briefly outline the evolution of minority language rights in that territory, of which Nunavut was formerly a part, before turning to an examination of the provisions of Nunavut's new *Official Languages Act*.

A. Evolution of the NWT *Official Languages Act* Adopted by Nunavut when Nunavut Became a Territory

In 1969, Parliament adopted its first federal *Official Languages Act*.¹⁹ This Act:

- declared French and English to be Canada's two official languages;
- held that these languages had equal status; and
- set out the rights of Canadians to communicate with the federal government and its institutions in their official language of choice.

¹⁹ S.C. 1968-69, c. 54.

In 1970, following the enactment of this statute, the federal government created the Office of the Commissioner of Official Languages. The Commissioner of Official Languages, among other things, functions as ombudsman in relation to the implementation of the rights guaranteed in the *Official Languages Act*, with the capacity to receive and resolve complaints with respect to the unavailability or lack of quality of service in one's official language. The same year that the federal Office of the Commissioner of Official Languages was created, Parliament also enacted the *Northwest Territories Act*, R.S.C. 1970, c. N-22, the predecessor to the current *Northwest Territories Act*.²⁰ Under the *Northwest Territories Act* of 1970, the status of French as an official language in that territory remained unaddressed. This raised questions as to what extent, if any, the provision of territorial government services in French was guaranteed under the first federal *Official Language Act*. This matter became even more important for both the federal and NWT governments to resolve following the enactment of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* (the Charter),²¹ which provides constitutional guarantees of official language rights to members of the public in terms of communication with and receipt of available services from Parliament and federal government institutions.²²

Following a 1983 Yukon Territorial Court decision where a judge found that a violation ticket written only in English was not invalid by virtue of the fact that it was not also written in French, and that section 20 of the Charter applied only to federal

²⁰ R.S.C. 1985, c. N-22.

²¹ Part I of the *Constitution Act, 1982*, being Schedule B to the *Canada Act 1982* (U.K.), 1982, c. 11.

²² Section 16(1) of the Charter states:

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

Section 20(1) of the Charter states:

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

- (a) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or
- (b) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

government, not territorial institutions,²³ Parliament took steps to ensure that the linguistic guarantees contained in the federal *Official Languages Act* and the Charter would apply to the provision of territorial government services. On 24 March 1984, the government of the day introduced Bill C-26, An Act to amend the Northwest Territories Act and the Yukon Act. Had this bill been enacted, it would have inserted provisions equivalent to section 16(1) and 20(1) of the Charter into both the *Northwest Territories Act* and the *Yukon Act*, subjected both territories to several provisions contained in the federal *Official Languages Act*, and invalidated any ordinance, bylaw, rule, order, regulation or proclamation in both territories that had not been published in both English and French by 1 January 1988.

Territorial reaction to the introduction of Bill C-26 was not favourable, as the governments, as well as the public, in both territories, saw the bill as attempting to infringe on an area of territorial jurisdiction. Having said this, there were fewer objections to the bill in the NWT than there were in the Yukon, because the NWT was already offering some territorial government services in the six Aboriginal languages that eventually became official languages under the NWT's first territorial *Official Languages Act*. Accordingly, shortly after the introduction of Bill C-26, the NWT's Executive Council entered into negotiations with the federal government over the content of that bill and sought funding from the federal government for the provision of both French and Aboriginal language services.

In June of 1984, the NWT's Executive Council reached an agreement with the federal government, under which the federal government agreed to withdraw those portions of Bill C-26 that applied to the NWT in exchange for the NWT enacting its own territorial *Official Languages Act*. The NWT's new *Official Languages Act* would recognize French as an official language for all purposes in terms of providing territorial government services, and would grant special status to the six Aboriginal languages most commonly used in the NWT. In addition, under the terms of the agreement reached between the federal and NWT governments, the Government of Canada agreed to assume all costs related to the provision of French language services to the public in the NWT, as well as all costs related to implementing French as an official language of the NWT, in

²³ See *St. Jean v. R*, Yukon T.C., June 1983 (unreported), as cited in the appeal decision *St. Jean v. R* (1986), 2 Y.R. 116 (Y.S.C.)

perpetuity. The federal government also consented, under the terms of the agreement, to provide \$16 million to the NWT between 1984 and 1989 to preserve and promote Aboriginal languages in that territory. Finally, in order to ensure that minority language rights (both French and the six Aboriginal languages) were preserved, Bill C-26 was amended to insert a provision into the *Northwest Territories Act* to state that the NWT's *Official Languages Act* could not be amended without the concurrence of Parliament.

Although Bill C-26 was never enacted (it died on the Order Paper due to an election call in 1984), the NWT's first *Official Languages Act*, which formed part of the agreement reached between the NWT and the Government of Canada came into force on 28 June 1984, and the Government of Canada began providing the funding agreed upon to the territorial government. Subsequently, in 1988, with the coming into force of a new, federal *Official Languages Act*, the Government of Canada fulfilled the remaining commitments it made to the NWT under the 1984 agreement. Firstly, Parliament amended section 3 of the federal *Official Languages Act* to exclude territorial institutions from the definition of "federal institution," under that Act. Secondly, it amended section 7 of that Act to exclude territorial laws and ordinances from requirements applicable to federal legislative instruments. Finally, under Bill C-72, Parliament added section 43.1 to the version of the *Northwest Territories Act* that is currently in force to stipulate that the NWT's *Official Languages Act* could not be amended without the concurrence of Parliament. This control was preserved for Nunavut under section 38 of the *Nunavut Act*, although section 38 of the *Nunavut Act* is slightly less restrictive, as parliamentary concurrence is only required for Nunavut when the Nunavut Legislative Assembly amends the *Official Languages Act* it inherited from the NWT in such a way as to diminish the rights and services provided for in that Act.

B. The Decisions of NWT Courts in *Fédération Franco-Ténoise v. Canada (Attorney General)*

Notwithstanding all of the various efforts taken by the federal and NWT governments to ensure the protection of French language rights in that territory, complaints have been made over the years that the services provided to the NWT's Francophone minority by the government of that territory are inadequate. One of the most recent, as well as one of the most comprehensive, court decisions rendered on this

subject is the 2006 decision of the NWT Supreme Court in *Fédération Franco-Ténoise v. Canada (Attorney General)*,²⁴ in which a number of plaintiffs sued both the NWT and federal governments, alleging breaches of the rights guaranteed to them under section 16 and 20 of the Charter, as well as under various sections of the NWT's *Official Languages Act*,²⁵ on the basis of inadequate service that they had received from territorial institutions in French. The court declined to rule on the Charter arguments, and dismissed the claims made against the federal government,²⁶ but found that the territorial government had engaged in repeated and systemic breaches of various sections of the NWT's *Official Languages Act*.²⁷ The Court further found that, given the quasi-constitutional nature of the rights guaranteed by the *Official Languages Act*, the territorial government was obligated to achieve substantive equality in the use of the French language when offering services.²⁸ In doing so, the court rejected the argument advanced by the territorial government that the standard it was required to meet in terms of providing services in the French language was one of "good faith and reasonableness."²⁹

As a consequence of its findings and conclusions regarding the systemic nature of the problem, the court made four declaratory orders with respect to communications and provision of services in French by government institutions, with respect to the publication of debates of the NWT Legislative Assembly in French, and with respect to job postings and calls for tender by the government.³⁰ It also ordered the government to develop and publish a regulation that would outline specifically which institutions would be bound by the provisions contained in the *Official Languages Act*, rather than relying on non-binding policy guidelines, which was its practice at the time the decision was rendered.³¹

The NWT government appealed the decision of the NWT Supreme Court to the NWT Court of Appeal,³² which reversed the judgment of the trial court in part, on the grounds that in making some of the specific declaratory orders, the trial judge had given

²⁴ 2006, NWTSC 20.

²⁵ Supra note 4.

²⁶ Supra note 24 at paras. 846 to 859.

²⁷ Ibid. at para. 784.

²⁸ Ibid. at para. 132.

²⁹ Ibid. at para. 144.

³⁰ Ibid. at para. 903.

³¹ Ibid. at para. 904.

³² See *Fédération Franco-Ténoise v. Canada*, 2008 NWTCA 6.

“inadequate weight to the overall context of the NWT and failed to take proper account of how the nature of the service being sought might affect the way in which the service was provided.”³³ However, the NWT Court of Appeal upheld the trial court’s determination that the Government of the NWT was required to make regulations to specify which territorial institutions would be bound by the provisions of the NWT *Official Languages Act*.³⁴ The NWT Court of Appeal further noted that, following the trial court’s judgment in this case, the NWT government had taken steps to comply with this part of the judge’s order by making the *Government Institution Regulations*.³⁵

The committee views the decisions of the NWT Supreme Court and NWT Court of Appeal in *Fédération Franco-Ténoise v. Canada (Attorney General)*³⁶ as illustrative of some of the difficulties inherent in delivering services to the minority Francophone population in Northern Canada, and as worthy of its consideration when examining the impact that Nunavut’s new *Official Languages Act* might have on service delivery to linguistic minorities in that territory.

NUNAVUT’S NEW *OFFICIAL LANGUAGES ACT*

As stated previously in this report, Nunavut’s new *Official Languages Act* would elevate the Inuit Language (Inuktitut for most of Nunavut, and Inuinnaqtun for some of Nunavut’s Western communities) to the status of English and French for the purposes of the Nunavut Legislative Assembly, proceedings in Nunavut’s courts, and services provided by territorial government offices.³⁷ Section 2 of the Act affirms the constitutional guarantees afforded to English and French under the Charter as well as the Aboriginal and treaty rights outlined in section 35 of the Charter, and states that “nothing in this Act shall be construed so as to abrogate or derogate from” these rights. Section 3 of the Act then establishes the Inuit Language, English and French as the official languages of Nunavut. No mention is made in the Act of the other five languages,

³³ Ibid. at para. 133.

³⁴ Ibid. at paras. 103 to 110.

³⁵ N.W.T. Reg. 082-2006.

³⁶ Leave to Appeal this decision to the Supreme Court of Canada was refused in September 2008.

³⁷ This Committee was advised the Inuktitut and Inuinnaqtun are both dialects of the Inuit Language. The written script of these dialects is different, but they are versions of the same language. The Nunavut Commissioner of Official Languages has indicated to the Committee that these dialects are in the process of converging rather than diverging.

Chipewyan, Cree, Dogrib, Gwich'in, and Slavey, which are considered official languages under the current *Official Languages Act*. If the new Act comes into force, these five languages will no longer be considered official languages in Nunavut.

In terms of exactly which rights Nunavut's new *Official Languages Act* would guarantee in respect of English, French and the Inuit Language, the Act provides that:

- Debates in Nunavut's Legislative Assembly may be conducted in any of the three official languages (section 4(1)).
- Records and journals of the Legislative Assembly shall be published in English and French, and may be published in the Inuit Language as well, if the Speaker requires it to be done (section 4(2)).
- All Acts of the Legislative Assembly shall be published in English and French and both versions are equally authoritative. They may also be published in the Inuit Language if the Commissioner in Executive Council required this to be done, by order. In addition, the Legislative Assembly may, by resolution, designate an Act in the Inuit Language to be authoritative (sections 5(1), 5(3) and 5(4)).
- All statutory instruments must be published in the *Nunavut Gazette* in English and French in order for them to have force and effect, and may be published in the Inuit Language by order of the Commissioner in Executive Council. The Commissioner in Executive Council may also require an Inuit Language version of an instrument to be published in the *Nunavut Gazette* (section 7).
- Individuals in judicial or quasi-judicial proceedings may use any of the three official languages for the purposes of participation and pleadings. Persons participating in civil proceedings are also entitled to request interpretation services in their official language of choice and are entitled to be informed of that right (sections 8(1) to 8(3)). A judicial or quasi-judicial body can also order interpretation to be provided for the public if the body considers the proceedings to be of general public interest, or if it finds it desirable to order this for the benefit of members of the public in attendance (section 8(4)).
- Persons appearing before a judicial or quasi-judicial body are entitled to request and receive final decisions, orders or judgments from that body in the official language of their choice (section 9(1)).
- Final orders, decisions and judgments will be translated into the other official languages if the judicial or quasi-judicial body determines a question of law of general public interest. They will also be translated into another official language if a question of law of specific interest or importance affecting the official

language community in question is decided, or if the body determines a question of significant interest or importance to a participant who used the official language in question during the proceedings (section 9(2)).

- Territorial institutions are required to provide all signs, notices to the public and instruments in all official languages, and administrative heads of these institutions are charged with establishing and maintaining operational policies to ensure that this is done (section 11).
- Members of the public in Nunavut have the right to communicate with and receive services from territorial institutions in the official language of their choice, from the head office of the institution, at minimum, and in other offices of the institution where there is a significant demand for communications with and services from the office in question in the language, or, if, due to the nature of the office, it is reasonable that communications and services be available in the official language in question (sections 12(1) to 12(4)).
- The Commissioner in Executive Council may also order a service to be made available in one or more official languages in the event of special concern about language loss or assimilation, on the grounds that delivering a service in a particular official language is likely to have a revitalizing impact on or promote the use of a language indigenous to an affected area or group (section 12(5)).
- The provisions in section 12 of the Act with respect to communications with and services offered by territorial institutions apply to both oral and written communications (section 12(6)).
- Administrative heads of territorial institutions have a duty to make an active offer of service to members of the public in accordance with the provisions outlined in sections 12(2) to 12(5) of the Act (section 12(7)).
- Administrative heads of municipalities also have a duty to ensure that service is provided in an official language by that municipality if there is a significant demand in that community for communications with and services in that language (section 12(8)).

In addition to the above provisions, Nunavut's new *Official Languages Act* makes the Minister of Languages, appointed by the Commissioner on advice of the Premier, responsible for administering the Act and regulations made under it (section 13(1)). Among his or her other duties, the Minister of Languages is required to promote and advocate the status of the three official languages (section 13(2)(a)), develop and maintain a comprehensive plan to implement the obligations outlined in the Act, and monitor and evaluate the performance of territorial government departments or public agencies in fulfilling their obligations under the Act (sections 13(3)(a) and 13(3)(b)(iii)).

The Minister is also required to designate a sufficient number of staff positions in the public service for the discharge of the obligations and duties set out in the Act (section 13(3)(b)(ii)).

The new Act also establishes an Official Languages Promotion Fund as a special account in the Consolidated Revenue Fund (section 13.1(1)). The money in the Official Languages Promotion Fund may only be used for certain designated purposes, one of which is to strengthen the vitality of the Francophone and Inuit Language communities in Nunavut (section 13.1(2)(f)). Among other things, the fund will be comprised of all monies required by court order to be paid into the fund, fines collected under the *Summary Conviction Procedures Act* in relation to fines levied for convictions under section 27 of the Act³⁸ or under section 33 of the *Inuit Language Protection Act*, monies that come from donations and bequests, and monies appropriated from the Nunavut Legislative Assembly (section 13.1(3) of the Act). The Act further allows the Minister of Languages to enter into agreements with the Government of Canada respecting the promotion and protection of official languages (section 14).

In addition to outlining the role of the Minister of Languages in relation to the Act, the Act also establishes the office and duties of Nunavut's Language Commissioner (sections 16 and 22). The Language Commissioner's duties include investigating whether or not the requirements of this Act as well as any other Act, policy or regulation with respect to official languages have been met, developing mediation and other methods consistent with Inuit Qaujimajatuqangit (traditional knowledge) to resolve concern regarding the performance of obligations under the Act, and commenting on the implementation activities and performance of territorial institutions and municipalities in respect of their obligations under the Act (section 22(2)).

Finally, Nunavut's new *Official Languages Act* contains a review clause requiring the Nunavut Legislative Assembly or a committee of the Legislative Assembly to review the provisions and operation of the Act every five years from the date that the Act comes into force (section 37).

³⁸ Section 27 of Nunavut's new *Official Languages Act* makes it an summary conviction offence to impose a penalty or discriminate against persons who file complaints, give evidence or assist in an investigation conducted by the Language Commissioner, and imposes fines for commission of such an offence.

NUNAVUT'S NEW *INUIT LANGUAGE PROTECTION ACT*

It should be noted that Nunavut's new *Official Languages Act* is designed to complement the territory's new *Inuit Language Protection Act*.³⁹ While Parliament must concur with the enactment of Nunavut's new *Official Languages Act*, it is not required to concur with the enactment of the *Inuit Language Protection Act*, and parts of the latter Act are already in force. The *Inuit Language Protection Act* guarantees, among other things, the right to Inuit Language instruction in Nunavut's school system and the right to work in the Inuit Language in territorial government institutions. It also specifies that governments, municipalities, community organizations and businesses can use the Inuit Language in reception and customer services, on signs, posters and advertising, for essential, household, residential and hospitality services, and in municipal services concerning public safety and welfare. Like Nunavut's new *Official Languages Act*, the *Inuit Language Protection Act* also provides a statutory mandate to the Minister of Languages and the Language Commissioner in relation to that Act. The provisions governing the Minister's role in relation to the *Inuit Language Protection Act* are already in force, with the implementation of the other provisions being phased in over time.⁴⁰

PRIOR STUDY OF NUNAVUT'S NEW *OFFICIAL LANGUAGES ACTS AND INUIT LANGUAGE PROTECTION ACT*

Before receiving assent from Nunavut's Legislative Assembly in 2008, both the new *Official Languages Act* and the *Inuit Language Protection Act* were subject to substantial study by the Legislative Assembly, in consultation with stakeholders. The process began in 2000, when Nunavut's Legislative Assembly struck a special committee of MLAs to review the *Official Languages Act* that Nunavut had inherited from the NWT. In all, there have been at least four rounds of study and consultations of these two pieces of legislation, the first occurring in the period between 2000 and 2003, when the special committee was developing recommendations for a new Act; the second during the period between 2004 and 2007, when the Department of Culture, Language, Elders and

³⁹Supra note 16.

⁴⁰For example, under section 49(4) of the *Inuit Language Protection Act*, the provisions guaranteeing the right to be educated in the Inuit Language come into force for Kindergarten to Grade Three on 1 July 2009, and for all other primary and secondary grades on 1 July 2019. Similarly, under section 49(6), the provisions that guarantee the right to work in territorial institutions in the Inuit Language come into force on 18 September 2010, three years after the day the Act received assent.

Youth was working on developing and drafting the new Act; the third between March 2007 and October of 2007, when the Minister of Culture, Languages, Elders and Youth tabled the two proposed bills (the new *Official Languages Act* was Bill 6 and the *Inuit Language Protection Act* was Bill 7) in the Legislature to stimulate further public discussion and released a consultation paper requesting further input from stakeholders; and the fourth between October and December 2007, when the Standing Committee Ajauqtuit was studying both bills. Some of the consultation methods used by the government and Legislative Assembly during this period were nine roundtables with stakeholders including the federal government, surveys, focus groups, community consultations and public meetings. The government and Legislative Assembly also invited the receipt of written submissions, both through the publication of the March 2007 consultation paper, and through the Standing Committee Ajauqtuit, which issued its own call for submissions.⁴¹

WITNESSES WE HEARD FROM

With respect to our own study of the motion referred to us by the Senate, the committee heard from the following witnesses:

- From the Legislative Assembly of Nunavut, the Honourable Paul Okalik, Member of the Legislative Assembly;
- From the Government of Nunavut: the Honourable Louis Tapardjuk, Minister of Languages, Stéphane Cloutier, Special Advisor, and Kate Darling, Legal Counsel;
- From the Office of the Commissioner of Official Languages: Graham Fraser, Commissioner (by videoconference), Johane Tremblay, Acting Assistant Commissioner, Policy and Communications Branch, and Pascale Giguère, Acting Director and General Counsel, Legal Affairs Branch;
- From the Association des francophones du Nunavut : Daniel Cuerrier, Director General;
- From the Office of the Languages Commissioner of Nunavut: Alexina Kublu, Languages Commissioner of Nunavut;

⁴¹ For further information about the territorial government's consultations with the public and stakeholders in relation to these two Acts, please see the Department of Culture, Language, Elders and Youth's website at: <http://www.gov.nu.ca/cley/english/langlegconsult.html>.

- From the Qikiqtani Inuit Association: Joe Attagutaaluk, Board Member, Navarana Beveridge, Director, Social Policy;
- From the Nunavut Tunngavik Inc.: Laurie Pelly, Lawyer, Legal Department;

- From the Department of Justice Canada: Michael Aquilino, Counsel, Official Languages Law Group, Jo Ann Lagendyk, Counsel, Canadian Heritage, Legal Services, Renée Soublière, Senior Counsel and Litigation Coordinator, Official Languages Law Group.

WHAT THE COMMITTEE HEARD

As mentioned above, one of the concerns raised by Senators both during debate on this motion in the Senate and during the committee's hearings was the removal of official language status for the following Aboriginal languages: Chipewyan, Cree, Dogrib, Gwich'in, and Slavey (Slavey includes both North Slavey and South Slavey). The committee heard testimony to the effect that 86% of Nunavummiut have Inuktitut as their mother tongue, and that less than 1% of the total population of the territory speak any of the other aforementioned Aboriginal languages. Statistics Canada's 2006 Census reports that in some cases, there are no native speakers of these languages now in Nunavut and in other cases, there are as few as ten.⁴²

The committee was advised that currently, there are three main languages spoken in Nunavut: Inuit is the language spoken by the majority of the population, with French being the mother tongue of a small minority. English is the mother tongue of approximately 27% of the population, but the committee was advised that increasingly, English is the language of the public administration, as well as the language used in commerce and the home. The new *Official Languages Act* is designed to ensure the delivery of equality of services in all three official languages: English, French and the Inuit Language. Its companion piece of legislation, the *Inuit Language Protection Act* (which is not before the committee for concurrence) is designed to work proactively to protect, restore and revitalize the Inuit Language throughout Nunavut. We were assured

⁴² Statistics Canada, *Detailed Mother Tongue*, 2001 and 2006 Censuses, [http://www12.statcan.ca/english/census06/data/topics/RetrieveProductTable.cfm?ALEVEL=3&APATH=3&CATNO=&DETAIL=0&DIM=&DS=99&FL=0&FREE=0&GAL=0&GC=99&GK=NA&GRP=1&IPS=&METH=0&ORDER=1&PID=89201&PTYPE=88971&RL=0&S=1&ShowAll=No&StartRow=1&SUB=701&Temporal=2006&Theme=70&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF=&GID=838093](http://www12.statcan.ca/english/census06/data/topics/RetrieveProductTable.cfm?ALEVEL=3&APATH=3&CATNO=&DETAIL=0&DIM=&DS=99&FL=0&FREE=0&GAL=0&GC=99&GK=NA&GRP=1&IPS=&METH=0&ORDER=1&PID=89201&PTYPE=88971&RL=0&S=1&>ShowAll=No&StartRow=1&SUB=701&Temporal=2006&Theme=70&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF=&GID=838093).

by several witnesses that the consultation process in which the Government of Nunavut engaged prior to the creation of this legislation was comprehensive and transparent. Public consultations were held in all of Nunavut's communities and every means of communication was employed to invite citizens to voice their concerns and provide their input into the changes that the Act would introduce. We understand that there was no opposition to the Act from native speakers of those Aboriginal languages.

Further, we were advised by a representative of the Association des francophones du Nunavut that the rights granted to speakers of other Aboriginal languages under the current Act (which Nunavut inherited from the Northwest Territories) were largely in name only and that native speakers received, at best, a discounted service in their language of choice.

Having said this, populations may become more mobile over the coming years due to the development of the Arctic and repercussions of climate change. The composition of the population of Nunavut may change accordingly, and thus it is our view that Statistics Canada should monitor the composition of Nunavut's population to identify whether other Aboriginal languages become more commonly used.

RECOMMENDATION 2

That Statistics Canada monitor and report on the composition of Nunavut's population to identify the use of the five Aboriginal languages that will no longer be considered official languages in Nunavut (Chipewyan, Cree, Dogrib, Gwich'in, and Slavey).

During this study, the committee identified certain concerns regarding the rights guaranteed by the new Act and their implementation in practice. In particular, issues regarding the provision of hearings in the language of choice of a party, and the language of decisions issued by judicial or quasi-judicial bodies (sections 8 and 9 of the new Act) were raised.

The committee was concerned that section 8 of the new Act would remove a party's right to be heard by a presiding member of a judicial or quasi-judicial body fluent in the party's official language of choice. Witnesses assured the committee that in

practice, court sessions are scheduled to guarantee that parties are heard by presiding members fluent in the chosen official language.

Witnesses also assured the committee that in terms of decisions, orders and judgments, the rights guaranteed by section 9 of the new Act are actually broader than those provided for in the current Act in that translations of decisions in any of the three official languages shall be provided not only to parties to litigation, but also to other participants, such as witnesses, who have a significant interest in the proceedings (section 9(2)(c)).

The question of the determination of what constitutes “significant demand” for the purposes of the provision of certain services in accordance with sections 12(3) and 12(8) of the new Act was also raised. The committee heard that applicable standards under federal official language legislation may not be adequate to evaluate significant demand in Nunavut because of its small population and large geographic size. The committee was assured that significant demand would be determined according to the specific circumstances of individual cases, as pre-determined standards could not necessarily apply to Nunavut’s minority language population which is sparse and spread out across the territory. Amongst other things, the nature of the services requested, the number of minority language speakers in the community as well as their proportion within the community, are all factors that could help in determining whether significant demand exists.

Finally, the committee has specific concerns regarding the protection of rights of francophones in Nunavut and the promotion and enhancement of the vitality of francophone communities. We were encouraged to hear from the Association des francophones du Nunavut that the francophone community actively participated in the development of the legislation and that their recommendations were integrated into the new Act. Similarly, we were encouraged to hear that the suggestions made by the federal Commissioner of Official Languages in his May 2007 letter to the Nunavut Minister of Languages were also addressed in the new legislation.⁴³

⁴³ Letter from Graham Fraser, Commissioner of Official Languages, to the Honourable Louis Tapardjuk, Nunavut Minister of Languages, 2 May 2007, tabled in the Senate on 4 June 2009.

According to the Association des francophones du Nunavut, this Act represents a new paradigm for official languages in the North given the collaborative process that led to the development of the legislation. It appears that all the parties involved demonstrated good faith and a spirit of cooperation throughout the creation of the legislation, in stark contrast to the relationship between the francophone community in the Northwest Territories and its territorial government, which was largely adversarial and detrimental to the survival of the francophone community in that territory. The Association des francophones du Nunavut assured the committee that the Government of Nunavut was sensitive to its needs and concerns as a small official language minority and that they would continue to work together in the next phase of implementation of this new official language legislation. The committee recognizes the deep commitment of the francophone community of Nunavut to the vision expressed by the new *Official Languages Act*. Moreover, the committee wishes to underscore how remarkable the collaborative efforts between stakeholders and the Government of Nunavut have been. They are a veritable model for language relations in Canada.

This committee is encouraged by the comprehensive consultation process in which the Government of Nunavut engaged prior to passing its new *Official Languages Act*. We further note that section 13(3) of the Act requires the Nunavut Minister of Languages to develop and maintain a plan “for the implementation of language obligations, policies, programs and services by departments of the Government of Nunavut and public agencies”. We understand that planning will get under way as soon as this new Act receives Parliamentary concurrence. It remains to be seen how the concerns expressed above will be addressed in the implementation plan, through the regulations and in practice. We note that section 37 of the Act provides for a statutory review of its provisions five years after the Act comes into force and every five years thereafter. This should provide both the Government and stakeholders the opportunity to redress any problems or concerns that may arise over time.

Having said this, it should be noted that this Act and its objectives are bold and wide in scope. The committee noted with interest that there has been cooperation in the development of the legislation with the federal Commissioner of Official Languages, and we hope that this relationship continues. We encourage, in particular, the Office of the Commissioner of Official Languages of Canada continue to make its expertise and advice

available, upon request, to the Government of Nunavut and Nunavut's Commissioner of Official Languages for this purpose.

RECOMMENDATION 3

That, upon request by the Government of Nunavut or Nunavut's Commissioner of Official Languages, the Office of the federal Commissioner of Official Languages continue to make its expertise and advice available to assist in the implementation of the Act and its objectives.

As stated by many witnesses, and as stated previously in this report, Nunavut's new *Official Languages Act* represents the implementation of a vision, which existed both before, but particularly since, the creation of the territory of Nunavut. We heard much from witnesses regarding the erosion of the Inuit Language as the language spoken in the home, and as a working language, and the detrimental effect that this erosion has had, particularly on the youth and elders, in Nunavut. Witnesses testified that today, even government services are provided mainly in English and that this has the effect of making Inuit Language speakers feel like they are strangers in their own land. This Act could go a long way to addressing and remedying these problems and indeed, its preamble sets out a number of ambitious goals, especially with regards to the revitalization of the Inuit Language in the territory.

Sufficient funding must be available to create the infrastructure and support the initiatives necessary to implement the provisions of the Act, and to realize its stated objectives. Indeed, insufficient funding could well have the opposite effect, and could be detrimental to the cultural cohesion of Nunavut and create a climate of mistrust. In concurring with the passage of this Act, Parliament is expressing a commitment to ensuring that the objectives of the Act can be achieved.

We were advised by witnesses that the Government of Canada provides financial support to francophones in Nunavut in the amount of approximately \$4,000 per

individual annually; funding to support Inuit language initiatives pales in comparison, reaching \$44 per Inuit.⁴⁴

For Nunavut's new *Official Languages Act* to fulfill its objectives, objectives with which Parliament expressly concurs, this situation must change.

As was stated by Thomas R. Berger, who was instrumental in entrenching the rights of the Aboriginal peoples of Canada in the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, the surrender of Aboriginal title by the Inuit of Nunavut to Canada was “of the first importance to Canada. Indeed, Canada acknowledged in 1993, when it signed the Nunavut Land Claims Agreement, ‘the contributions of Inuit to Canada’s history, identity and sovereignty in the Arctic.’”⁴⁵ In our view, in exchange for this surrender of territory, the Government of Canada committed itself to supporting the Inuit’s rights as an Aboriginal people, including their cultural and linguistic rights. This commitment must be expressed not only through “fine words,”⁴⁶ but also by providing adequate and sustained financial resources to the citizens of Nunavut and assisting in their efforts to enhance, promote and protect their linguistic heritage.

Your committee notes that in the preamble to the *Official Languages Act*, the Nunavut Legislature is “Determined to advocate for and to achieve the national recognition and constitutional entrenchment of the Inuit Language as a founding and official language of Canada within Nunavut.” We further note that section 2(1) of the new *Official Languages Act* reaffirms that the passing of the Act does not abrogate or derogate from constitutional rights granted with regards to the English and French languages, as well as Aboriginal rights protected by virtue of section 35 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. That section reads as follows:

⁴⁴ Statement by the Honourable Louis Tapardjuk, Nunavut Minister of Languages, to the 8th Session of the United Nations Permanent Forum on Indigenous Issues, New York, 21 May 2009.

⁴⁵ 1 March 2006 letter from Thomas R. Berger to Jim Prentice, former Minister of Indian Affairs and Northern Development, tabled with the Committee on 10 June 2009.

⁴⁶ Testimony of Daniel Cuerrier, Director General, Association des francophones du Nunavut, 10 June 2008.

- 2. (1) Nothing in this Act shall be construed so as to abrogate or derogate from**
- (a) the status of or any constitutional or other rights in respect of the English or French languages;**
 - (b) any existing aboriginal or treaty rights of the aboriginal peoples of Canada under section 35 of the *Constitution Act, 1982*, including but not limited to,**
 - (i) the objectives, rights and obligations affirmed in the Nunavut Land Claims Agreement;**
 - (ii) any responsibility for implementation that is required to give effect to the Nunavut Land Claims Agreement;**
 - (c) any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed by Inuit with respect to their language, either before or after the coming into force of this Act; or**
 - (d) any responsibility of the Parliament and Crown of Canada concerning the linguistic or cultural rights or heritage of Inuit or other linguistic minorities in Nunavut.**

This committee also notes that the Government of Canada's responsibility towards the protection and preservation of Canada's other Aboriginal languages remains undiminished. In particular, we wish to underline the presence of individuals who speak an Inuit dialect (Inuvialuit) in the Northwest Territories. There is an even larger Inuit community in Nunavik (in Northern Quebec) and in Northern Labrador. We urge both the Government of Canada and the Nunavut government to remain cognizant of the need to strengthen support for these linguistic minorities.

RECOMMENDATION 4

That, in light of Parliament's decision to concur in the passage of the *Official Languages Act* by the Legislative Assembly of Nunavut, the Government of Canada make adequate and sustained funding available to the Government of Nunavut for the continued protection and promotion of official languages in the territory, as is consistent with the government's legal obligations.

Section 38 of the *Nunavut Act* states that the Northwest Territories' *Official Languages Act* "may not be repealed, amended or otherwise rendered inoperable by the Legislature without the concurrence of Parliament by way of a resolution, if that repeal, amendment or measure would have the effect of diminishing the rights and services provided for" in the current Act. Section 17 of the *Constitution Act, 1867* defines the Parliament of Canada as "consisting of the Queen, an Upper House styled the Senate, and the House of Commons." On this basis, it would be advisable to seek the concurrence of the Governor General, as the representative of Her Majesty the Queen of Canada, in the passage of Nunavut's new *Official Languages Act*. Officials from the Department of Justice told the committee that their interpretation led them to believe that concurrence of the Governor General was not necessary. Having heard their arguments, your committee nonetheless believes that, given the importance and quasi-constitutional nature of the rights guaranteed in this new Act,⁴⁷ the Governor General's concurrence would ensure unquestionable compliance with section 38 of the *Nunavut Act*.

RECOMMENDATION 5

That, for greater certainty, the concurrence of the Governor General, as the representative of Her Majesty the Queen of Canada, in the passage of the *Official Languages Act* by the Legislative Assembly of Nunavut be sought in order to ensure unquestionably that section 38 of the *Nunavut Act* is complied with in full.

⁴⁷ The preamble to Nunavut's new Official Languages Act expresses the understanding that "because of the fundamental character of the values expressed and the important federal, territorial and Inuit objectives reflected in this Act . . . the *Official Languages Act* shall enjoy quasi-constitutional status."

RECOMMENDATIONS

RECOMMENDATION 1

The committee recommends that the Senate adopt the following motion, moved by the Honourable Senator Comeau, seconded by the Honourable Senator Adams: “That, in accordance with section 38 of the *Nunavut Act*, chapter 28 of the Statutes of Canada, 1993, the Senate concur in the June 4, 2008 passage of the *Official Languages Act* by the Legislative Assembly of Nunavut.”

RECOMMENDATION 2

That Statistics Canada monitor and report on the composition of Nunavut’s population to identify the use of the five Aboriginal languages that will no longer be considered official languages in Nunavut (Chipewyan, Cree, Dogrib, Gwich’in, and Slavey).

RECOMMENDATION 3

That, upon request by the Government of Nunavut or Nunavut’s Commissioner of Official Languages, the Office of the federal Commissioner of Official Languages continue to make its expertise and advice available to assist in the implementation of the Act and its objectives.

RECOMMENDATION 4

That, in light of Parliament’s decision to concur in the passage of the *Official Languages Act* by the Legislative Assembly of Nunavut, the Government of Canada make adequate and sustained funding available to the Government of Nunavut for the continued protection and promotion of official languages in the territory, as is consistent with the government’s legal obligations.

RECOMMENDATION 5

That, for greater certainty, the concurrence of the Governor General, as the representative of Her Majesty the Queen of Canada, in the passage of the *Official Languages Act* by the Legislative Assembly of Nunavut be sought in order to ensure unquestionably that section 38 of the *Nunavut Act* is complied with in full.

WITNESSES

June 10, 2009

Legislative Assembly of Nunavut:

The Honourable Paul Okalik, Member of the Legislative Assembly

Government of Nunavut:

The Honourable Louis Tapardjuk, Minister of Languages
Stéphane Cloutier, Special Advisor
Kate Darling, Legal Counsel

Office of the Commissioner of Official Languages:

Graham Fraser, Commissioner (by videoconference)
Johane Tremblay, Acting Assistant Commissioner, Policy and Communications Branch
Pascale Giguère, Acting Director and General Counsel, Legal Affairs Branch

Association des francophones du Nunavut:

Daniel Cuerrier, Director General

Office of the Languages Commissioner of Nunavut:

Alexina Kublu, Languages Commissioner of Nunavut

Qikiqtani Inuit Association:

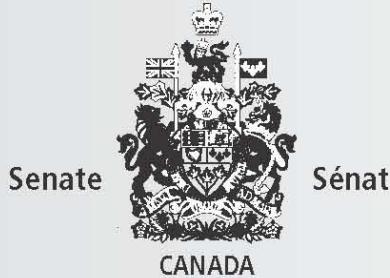
Joe Attagutaaluk, Executive Member
Navarana Beveridge, Director, Social Policy

Nunavut Tunngavik Inc.:

Laurie Pelly, Legal Counsel

Department of Justice Canada:

Michael Aquilino, Counsel, Official Languages Law Group
Jo Anne Lagendyk, Counsel, Canadian Heritage, Legal Services
Renée Soublière, Senior Counsel and Litigation Coordinator,
Official Languages Law Group



LES DROITS LINGUISTIQUES DANS LE GRAND NORD CANADIEN : LA NOUVELLE *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES DU NUNAVUT*

Rapport final

**Étude spéciale portant sur la motion que
le Sénat donne son agrément à l'adoption
le 4 juin 2008 par l'Assemblée législative du
Nunavut de la *Loi sur les langues officielles***

L'honorable Joan Fraser
Présidente

L'honorable Pierre Claude Nolin
Vice-président

**Comité sénatorial permanent des
affaires juridiques et constitutionnelles**

Juin 2009

This document is available in English.



Accessible sur l'Internet parlementaire :

www.parl.gc.ca

(Travaux des comités — Sénat — 40^e législature, 2^e Session)

Ce rapport et les délibérations du comité peuvent être consultés en ligne à l'adresse

www.senate-senat.ca

On peut se procurer la version papier de ce document
en communiquant avec la Direction des comités du Sénat au
613-990-0088 ou à l'adresse LEG-JUR@sen.parl.gc.ca.

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES	i
ORDRE DE RENVOI.....	ii
INTRODUCTION.....	1
CONTEXTE	4
LA NOUVELLE <i>LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES DU NUNAVUT</i>	10
LA NOUVELLE <i>LOI SUR LA PROTECTION DE LA LANGUE INUIT DU NUNAVUT</i>	14
ÉTUDE PRÉALABLE DE LA NOUVELLE <i>LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES ET DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA LANGUE INUIT DU NUNAVUT</i>	14
LES TÉMOINS QUE NOUS AVONS ENTENDUS.....	15
CE QUE LE COMITÉ A ENTENDU.....	16
RECOMMANDATIONS	24
TÉMOINS.....	25

MEMBRES

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

40^e législature, 2^e session
(26 janvier 2009 - ...)

L'honorable Joan Fraser
Présidente

L'honorable Pierre Claude Nolin
Vice-président

et

Les honorables sénateurs :

W. David Angus
George Baker, C.P.

John G. Bryden

Larry W. Campbell

*James Cowan (ou Claudette Tardif)

Fred Dickson

Serge Joyal, C.P.

*Marjory LeBreton, C.P. (ou Gerald Comeau)

Lorna Milne

Jean-Claude Rivest

John D. Wallace

Charlie Watt

*Membres d'office du comité

Autres sénateurs ayant participés à cette étude :
Les honorables Willie Adams et Eymard G. Corbin

Greffière du comité :
Jessica Richardson

*Analystes du Service d'information et de recherche parlementaires de la
Bibliothèque du Parlement :*
Jennifer Bird
Carolina Mingarelli

Le comité tient à remercier tous ceux qui ont participé à la production du rapport, y compris ceux dont le nom n'apparaît pas ci-dessus, car c'est au prix de longues heures de travail de leur part que le rapport a pu être terminé dans les délais prévus. Leur apport est grandement apprécié.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 4 juin 2009 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Comeau, appuyée par l'honorable sénateur Adams,

Que, aux termes de l'article 38 de la Loi sur le Nunavut, chapitre 28 des Lois du Canada de 1993, le Sénat donne son agrément à l'adoption le 4 juin 2008 par l'Assemblée législative du Nunavut de la Loi sur les langues officielles.

Après débat,

En amendement, l'honorable sénateur Joyal, C.P. propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que la motion soit renvoyée au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude et rapport;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 11juin 2009.

Après débat,

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

*Le greffier du Sénat,
Paul C. Bélisle*

RECOMMANDATION 1

Le comité recommande que le Sénat adopte la motion suivante, présentée par l'honorable sénateur Comeau et appuyée par l'honorable sénateur Adams : « Que, conformément à l'article 38 de la *Loi sur le Nunavut*, chapitre 28 des Lois du Canada de 1993, le Sénat donne son agrément à l'adoption le 4 juin 2008 par l'Assemblée législative du Nunavut de la *Loi sur les langues officielles* ».

INTRODUCTION

Le 4 juin 2009, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (le comité) a reçu du Sénat un ordre de renvoi lui enjoignant d'étudier l'avis de motion suivant :

Que, aux termes de l'article 38 de la Loi sur le Nunavut, chapitre 28 des Lois du Canada de 1993, le Sénat donne son agrément à l'adoption le 4 juin 2008 par l'Assemblée législative du Nunavut de la *Loi sur les langues officielles*¹.

La nouvelle *Loi sur les langues officielles* du Nunavut abroge et remplace la *Loi sur les langues officielles*² en vigueur, laquelle a en fait été promulguée par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.)³.

Aux termes de cette loi, l'anglais et le français ont le statut de langue officielle aux fins de la prestation de tous les services publics territoriaux décrits dans la Loi. Ainsi, la Loi confère le droit d'employer l'une ou l'autre langue dans les débats et travaux de l'Assemblée législative⁴, dans les actes écrits qui s'adressent au public et qui émanent de la Législature ou du gouvernement, ou d'un organisme judiciaire, quasi judiciaire ou administratif, ou d'une société d'État⁵, dans les décisions et ordres de tout organe judiciaire ou quasi judiciaire⁶ ainsi que dans les communications avec les bureaux du

¹ L. Nun., 2008, ch. 10.

² L.R.T.N.-O. 1988, c. O-1.

³ Lorsque la *Loi sur le Nunavut*, L.C. 1993, ch.28 est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1999, elle créait non seulement le territoire du Nunavut à partir d'une région auparavant considérée comme faisant partie des T.N.-O. (article 3), mais elle prévoyait aussi que les ordonnances des T.N.-O. et leurs textes d'application pris et non abrogés à la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur le Nunavut* seraient reproduits « avec les adaptations nécessaires à cet égard, dans la mesure où ils peuvent s'y appliquer » (paragraphe 29(1)).

⁴ *Loi sur les langues officielles*, L.R.T.N.-O. 1988. c. O-1, article 9.

⁵ *Ibid.*, article 11.

⁶ *Ibid.*, paragraphes 13(1) à 13(3).

gouvernement territorial et dans les services offerts par ceux-ci⁷. La Loi actuelle reconnaît aussi à six autres langues⁸ le statut de langues officielles au Nunavut : Chipewyan, cri, dogrib, Esclave⁹ Gwich'in et inuktitut¹⁰. Ces langues ne sont toutefois pas considérées comme des langues officielles à toutes les fins¹¹. Sauf pour ce qui concerne le droit d'utiliser l'une des six autres langues dans les débats et travaux de l'Assemblée législative du Nunavut¹², la Loi donne au commissaire du Nunavut¹³ et, dans certains cas, aux tribunaux territoriaux, pleins pouvoirs pour décider si les services seront ou non offerts dans ces langues¹⁴. En ce qui concerne les communications avec les institutions du gouvernement territorial et les services obtenus auprès de celles-ci, les services sont généralement offerts dans des langues autres que le français ou l'anglais, seulement lorsqu'il y a une demande importante dans la collectivité pour l'obtention de services dans l'une ou plusieurs de ces autres langues, ou si, en raison de la vocation du bureau qui offre les services, il est raisonnable que les communications avec ce bureau et les services obtenus de lui soient offerts dans ces autres langues¹⁵.

Le 4 juin 2008, l'Assemblée législative du Nunavut a adopté une nouvelle *Loi sur les langues officielles* pour ce territoire. La nouvelle Loi confère à la « langue inuit », qui est définie comme étant l'inuktitut pour l'essentiel du territoire du Nunavut, et l'inuinnaqton pour certaines collectivités de l'Ouest du Nunavut¹⁶, le même statut que l'anglais et le français aux fins de la prestation des services offerts par le gouvernement territorial. Elle retire aussi le Chipewyan, le cri, le dogrib, l'Esclave et le Gwich'in de la liste des langues officielles figurant dans la Loi actuelle. La nouvelle *Loi sur les langues*

⁷ *Ibid.*, article 14

⁸ Toutes les langues officielles reconnues par l'actuelle *Loi sur les langues officielles* du Nunavut sont énumérées à l'article 4 de la Loi.

⁹ En vertu de l'article 1 de l'actuelle *Loi sur les langues officielles* du Nunavut, l'« Esclave » s'entend de l'Esclave du Nord et de l'Esclave du Sud.

¹⁰ En vertu de l'article 1 de l'actuelle *Loi sur les langues officielles* du Nunavut, l'« inuktut » s'entend de l'inuvialukton et l'inuinnaqton. Le Comité a appris que l'appellation « inuvialuit » est plus courante qu' « inuvialukton ».

¹¹ *Supra* note 4, paragraphe 8(1).

¹² *Ibid.*, article 9.

¹³ Les commissaires des trois territoires du Canada exercent un rôle qui s'apparente à celui des lieutenants-gouverneurs des provinces.

¹⁴ Pour savoir quand le commissaire peut exercer ce pouvoir discrétionnaire, voir *supra* note 4, paragraphe 10(2), article 11 et paragraphe 12(2). Pour savoir quand les tribunaux peuvent exercer ce pouvoir discrétionnaire, voir le paragraphe 13(4).

¹⁵ Voir *supra* note 4, alinéas 14(1)a) et b) et paragraphe 14(2).

¹⁶ Voir l'article 1 de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* du Nunavut, *supra* note 1 et paragraphe 1(2) de la *Loi sur la protection de la langue inuit*, L. Nun. 2008, ch. 17.

officielles du Nunavut n'est toutefois pas encore en vigueur parce que l'article 38 de la *Loi sur le Nunavut* prévoit que l'Assemblée législative du Nunavut ne peut modifier ou abroger la *Loi sur les langues officielles* héritée des T. N.-O., si cette mesure risque de porter atteinte aux droits et aux services protégés par cette loi, à moins que le Parlement n'y consente par voie de résolution.

Une motion visant à obtenir l'agrément de la Chambre des communes à l'égard de la décision de l'Assemblée législative du Nunavut d'adopter une nouvelle *Loi sur les langues officielles* a été présentée à la Chambre des communes le 1^{er} juin 2009 et son adoption n'a nécessité aucun débat.

Le 2 juin 2009, la motion tendant à l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* par l'Assemblée législative du Nunavut (motion n° 26) a été présentée au Sénat¹⁷. Lorsque certains sénateurs ont exprimé des réserves au sujet de la teneur de la nouvelle Loi du Nunavut et de ses effets sur les personnes qui parlent d'autres langues que la langue inuit, le débat sur la motion a été reporté et n'a repris que le 4 juin 2009¹⁸.

Certains sénateurs souhaitent obtenir l'assurance que l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* ne sera pas préjudiciable aux droits des minorités linguistiques du Nunavut. Ils ont exprimé certaines préoccupations au sujet des droits des minorités linguistiques. Ainsi, ils se demandent :

- s'il existe des statistiques qui permettent de savoir si ces cinq langues sont encore en usage au Nunavut;
- si, par suite de l'entrée en vigueur du projet de loi, les droits des minorités francophone et anglophone garantis par la Constitution ne seront pas touchés ou diminués au Nunavut;
- si, par suite de l'adoption par le Sénat de cette motion, les droits des minorités francophone et anglophone garantis par la Constitution ne seront pas touchés ou diminués dans d'autres régions du Canada;
- si la nouvelle Loi impose au gouvernement du Nunavut une quelconque obligation de promouvoir le rayonnement et la vitalité des langues minoritaires et des collectivités linguistiques dans le territoire;

¹⁷ Sénat, *Débats*, 2^e session, 40^e législature, 2 juin 2009,
http://www.parl.gc.ca/40/2/parlbus/chambus/senate/deb-f/040db_2009-06-02-F.htm?Language=F&Parl=40&Ses=2#57.

¹⁸ Sénat, *Débats*, 2^e session, 40^e législature, 4 juin 2009,
http://www.parl.gc.ca/40/2/parlbus/chambus/senate/deb-f/042db_2009-06-04-f.htm?Language=F&Parl=40&Ses=2

- si toutes les institutions territoriales sont assujetties aux dispositions de la Loi et, dans la négative, pourquoi certaines institutions échappent à son application et ne sont pas assujetties aux obligations qui y sont prévues, et quelles en seront les conséquences pour les droits des minorités linguistiques.

Étant donné que la sauvegarde des intérêts des régions et des droits des minorités, notamment les droits linguistiques des minorités, fait partie de ses attributions, le Sénat a décidé de renvoyer cette motion au comité pour qu'il en fasse un examen plus approfondi. Conformément à l'ordre de renvoi que le comité a reçu du Sénat le 4 juin 2009, nous avons jusqu'au 11 juin 2009 au plus tard pour faire rapport de notre point de vue et de nos recommandations au sujet de la motion.

Le Sénat et le comité appuient sans réserve la vision qui a mené à la rédaction de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* du Nunavut. C'est une étape importante en vue de garantir et d'accroître le dynamisme et la présence de la langue inuit dans chacun des aspects de la vie des Nunavummiut. C'est pourquoi nous souscrivons à ce que de nombreux témoins qui ont comparu devant le comité ont décrit comme un rêve qui a commencé avec la création du nouveau territoire canadien, le Nunavut.

Après avoir entendu tous les témoins, le comité est convaincu que l'étude de cette motion était indispensable pour comprendre pleinement le contexte dans lequel la nouvelle *Loi sur les langues officielles* a vu le jour, le processus de consultation qui l'a précédée et l'importance de ce cadre législatif pour la population du Nunavut.

CONTEXTE

Comme il est mentionné précédemment, la *Loi sur les langues officielles* actuellement en vigueur au Nunavut est celle qui avait initialement été adoptée par l'Assemblée législative des T. N.-O. Il convient donc de résumer brièvement ici l'évolution des droits linguistiques des minorités dans ce territoire, qui englobait auparavant le Nunavut, avant de se pencher sur les dispositions de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* du Nunavut.

A. Évolution de la *Loi sur les langues officielles* des T. N.-O. adoptée par le Nunavut, lorsque celui-ci est devenu un territoire.

En 1969, le Parlement fédéral a adopté sa première *Loi sur les langues officielles*¹⁹. Cette Loi :

- fait du français et de l'anglais les deux langues officielles du Canada;
- confère au français et à l'anglais un statut égal;
- reconnaît aux Canadiens le droit de communiquer avec le gouvernement fédéral et ses institutions dans la langue officielle de leur choix.

En 1970, après l'édition de cette Loi, le gouvernement fédéral a créé le Commissariat aux langues officielles. Le commissaire aux langues officielles agit, entre autres, comme un ombudsman pour ce qui touche la mise en application des droits protégés par la *Loi sur les langues officielles*, et est habilité à recevoir et à régler les plaintes des personnes qui n'ont pu obtenir des services dans leur langue ou qui sont insatisfaites de la qualité des services offerts. L'année où le Commissariat fédéral aux langues officielles a été créé, le Parlement a aussi adopté la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, S.R.C. 1970, ch. N-22, soit l'ancêtre de l'actuelle *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*²⁰. Dans la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* de 1970, il n'est nulle part fait mention du statut du français comme langue officielle dans ce territoire. Il y a donc lieu de se demander dans quelle mesure, le cas échéant, le gouvernement territorial était tenu d'offrir des services en français en vertu de la première *Loi sur les langues officielles*. Il est devenu plus urgent pour les gouvernements fédéral et territorial de régler cette question après l'édition de la *Charte canadienne des droits et libertés*²¹ (la Charte), qui garantit au public en vertu de la Constitution le droit de communiquer avec le Parlement et les institutions gouvernementales fédérales et d'obtenir des services auprès de ces entités dans la langue officielle de son choix²².

¹⁹ L.C. 1968-1969, ch. 54.

²⁰ L.R.C. 1985, ch. N-22.

²¹ Partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, soit l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, ch. 11.

²² Le paragraphe 16(1) de la Charte dit ceci :

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et priviléges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada

Le paragraphe 20(1) de la Charte dit ceci :

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou

À la suite d'un jugement rendu par la Cour territoriale du Yukon en 1983, dans lequel un juge a estimé qu'une contravention rédigée uniquement en anglais n'était pas invalide du seul fait qu'elle n'était pas aussi rédigée en français, et que l'article 20 de la Charte s'appliquait uniquement au gouvernement fédéral et non aux institutions territoriales²³, le Parlement fédéral a pris des mesures pour que les garanties linguistiques prévues dans sa *Loi sur les langues officielles* et dans la Charte s'appliquent aux services offerts par les gouvernements territoriaux. Le 24 mars 1984, le gouvernement au pouvoir a présenté le projet de loi C-26, Loi modifiant la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* et la *Loi sur le Yukon*. Si ce projet de loi avait été édicté, il aurait eu pour effet d'introduire des dispositions semblables aux paragraphes 16(1) et 20(1) de la Charte dans la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* et dans la *Loi sur le Yukon*, d'assujettir les deux territoires à plusieurs dispositions de la *Loi fédérale sur les langues officielles* et d'invalider les ordonnances, règlements administratifs, règles, décrets, règlements ou proclamations pris par l'un et l'autre territoires, à moins que ceux-ci ne soient publiés en anglais et en français avant le 1^{er} janvier 1988 au plus tard.

Les territoires n'ont pas réagi favorablement au dépôt du projet de loi C-26, les gouvernements et la population y voyant une tentative d'ingérence dans un domaine de compétence territoriale. Cela étant dit, l'opposition au projet de loi a été moins vive dans les T. N.-O. qu'au Yukon, parce que le gouvernement des T. N.-O. offrait déjà certains services dans les six langues autochtones qui sont par la suite devenues des langues officielles en vertu de la première *Loi sur les langues officielles* des T. N.-O. En conséquence, peu après le dépôt du projet de loi C-26, le Conseil exécutif des T. N.-O. a entrepris de négocier avec le gouvernement fédéral la teneur de cette nouvelle mesure législative et a sollicité l'aide financière du fédéral pour pouvoir offrir des services en français et en langue autochtone.

du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

- a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;
- b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

²³ Voir *St. Jean c. R*, C.T. Yukon, juin 1983 (non publié), tel que cité dans le jugement d'appel *St. Jean c. R* (1986), 2 Y.R. 116 (C.S.Y.).

En juin 1984, le Conseil exécutif des T. N.-O. a conclu une entente avec le gouvernement fédéral, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral acceptait de retirer certaines parties du projet de loi C-26 applicables aux T. N.-O., en contrepartie de quoi le gouvernement des T. N.-O. s'engageait à édicter sa propre *Loi sur les langues officielles*. La nouvelle *Loi sur les langues officielles* des T. N.-O. reconnaissait le français comme une langue officielle pour tout ce qui touche les services offerts par le gouvernement territorial et accordait un statut spécial aux six langues autochtones les plus couramment utilisées dans les T. N.-O. De plus, aux termes de l'entente conclue entre le fédéral et le gouvernement des T. N.-O., le gouvernement du Canada acceptait d'assumer tous les coûts liés à la prestation de services en français dans les T. N.-O., ainsi que tous les coûts découlant de l'adoption du français comme langue officielle des T. N.-O., et ce, à perpétuité. Le gouvernement fédéral consentait également, en vertu de l'entente, à verser 16 millions de dollars aux T. N.-O. entre 1984 et 1989 afin de préserver et de promouvoir les langues autochtones dans ce territoire. Enfin, afin de protéger les droits linguistiques des minorités (de langue française et des six langues autochtones), le projet de loi C-26 a été modifié pour ajouter dans la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* une disposition stipulant que la *Loi sur les langues officielles* des T. N.-O. ne pouvait être modifiée sans l'agrément du Parlement.

Même si le projet de loi C-26 n'a jamais été édicté (il est mort au *Feuilleton* en raison du déclenchement des élections en 1984), la première *Loi sur les langues officielles* des T. N.-O., qui faisait partie de l'entente conclue entre les T. N.-O. et le gouvernement du Canada, est entrée en vigueur le 28 juin 1984, et le fédéral a commencé à verser au gouvernement territorial les sommes convenues dans l'entente. Par la suite, avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle *Loi fédérale sur les langues officielles* en 1988, le gouvernement du Canada a honoré le reste des engagements pris envers les T. N.-O. dans l'entente de 1984. Premièrement, le Parlement a modifié l'article 3 de sa *Loi sur les langues officielles* pour exclure les institutions territoriales de la définition d'« institution fédérale », au sens de la Loi. Deuxièmement, il a modifié l'article 7 de cette Loi pour soustraire les lois et ordonnances territoriales à l'application des exigences visant les textes législatifs fédéraux. Enfin, en vertu du projet de loi C-72, le Parlement a ajouté un article 43.1 à la version de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* actuellement en vigueur pour stipuler que la *Loi sur les langues officielles* des T. N.-O. ne peut être

modifiée sans l'agrément du Parlement. Cette restriction a été préservée dans le cas du Nunavut, en vertu de l'article 38 de la *Loi sur le Nunavut*, même si son libellé est un peu moins restrictif, puisque l'agrément du Parlement n'est exigé que lorsque l'Assemblée législative du Nunavut modifie la *Loi sur les langues officielles* héritée des T.N.-O. d'une façon qui pourrait porter atteinte aux droits et services prévus dans cette Loi.

B. Décisions des cours des Territoires du Nord-Ouest dans l'affaire *Fédération franco-ténoise c. Canada (Procureur général)*

Malgré tous les efforts déployés par le gouvernement fédéral et celui des Territoires du Nord-Ouest pour assurer la protection des droits linguistiques des francophones dans ce territoire, des plaintes ont été formulées au fil des années concernant l'insuffisance des services que le gouvernement territorial fournit à la minorité francophone des T.N.-O. Une des décisions les plus récentes et les plus complètes rendues à ce sujet est le jugement de la Cour suprême des T.N.-O. en 2006 dans l'affaire *Fédération franco-ténoise c. Canada (Procureur général)*²⁴, où plusieurs plaignants ont déposé un recours contre le gouvernement des T.N.-O. et le gouvernement du Canada, alléguant des atteintes aux droits qui leur sont garantis en vertu des articles 16 et 20 de la Charte, ainsi qu'en vertu de diverses dispositions de la *Loi sur les langues officielles* des T.N.-O.²⁵, en raison du manque de services en français fournis par les institutions territoriales. La Cour a refusé de statuer sur les arguments relatifs à la Charte et a rejeté les demandes faites contre le gouvernement fédéral²⁶, mais a jugé que le gouvernement territorial a commis des manquements systémiques répétés portant atteinte à diverses dispositions de la *Loi sur les langues officielles*²⁷ des T.N.-O. La Cour a en outre jugé qu'étant donné la nature quasi constitutionnelle des droits garantis par la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement territorial était obligé d'atteindre une égalité réelle d'usage de la langue française lorsqu'il offrait des services²⁸. Ce faisant, la Cour a rejeté l'argument avancé par le gouvernement des T.N.-O. qui soutenait que la norme

²⁴ 2006, NWTSC 20.

²⁵ *Supra* note 4.

²⁶ *Supra* note 24, paragraphes 846 à 859.

²⁷ *Ibid.*, paragraphe 784.

²⁸ *Ibid.*, paragraphe 132

qu'il devait respecter en matière de prestation de services en français est celle «de la bonne foi et de ce qui est raisonnable²⁹ ».

À la suite de ses observations et conclusions concernant la nature systémique du problème, la Cour a rendu quatre ordonnances déclaratoires en ce qui concerne les communications et la prestation de services en français par les institutions gouvernementales, la publication des comptes rendus des débats de l'Assemblée législative des T.N.-O. en français, ainsi que les offres d'emploi et les appels d'offres qui émanent du gouvernement³⁰. Il a aussi ordonné au gouvernement d'élaborer et de publier un règlement devant indiquer expressément quelles institutions sont tenues de respecter les dispositions de la *Loi sur les langues officielles*, au lieu de se fier à des lignes directrices non contraignantes comme il le faisait au moment où la décision a été rendue³¹.

Le gouvernement des T.N.-O. a fait appel de la décision de la Cour suprême des T.N.-O. auprès de la Cour d'appel des T.N.-O.³², qui a infirmé en partie la décision du tribunal d'instance, pour le motif qu'en rendant des ordonnances déclaratoires précises, le juge d'instance « n'avait pas accordé suffisamment de poids au contexte général des Territoires du Nord-Ouest et n'avait pas tenu compte de l'effet que la nature des services demandés pouvait avoir sur la façon dont les services étaient fournis³³ ». Cependant, la Cour d'appel des T.N.-O. a confirmé l'ordonnance dictant au gouvernement des T.N.-O. de prendre un règlement afin de préciser quelles institutions territoriales étaient tenues de respecter les dispositions de la *Loi sur les langues officielles* des T.N.-O.³⁴. La Cour d'appel a en outre signalé qu'après le jugement de la cour d'instance, le gouvernement des T.N.-O. s'était conformé à cette partie de la décision et avait donc pris le *Règlement sur les institutions gouvernementales*³⁵.

²⁹ *Ibid.*, paragraphe 144. [Traduction]

³⁰ *Ibid.*, paragraphe 903.

³¹ *Ibid.*, paragraphe 904.

³² Voir *Fédération franco-ténoise c. Canada*, 2008 NWTCA 6.

³³ *Ibid.*, paragraphe 133. [Traduction]

³⁴ *Ibid.*, paragraphes 103 à 110.

³⁵ N.W.T. Reg. 082-2006.

Le comité estime que les décisions rendues par la Cour suprême et la Cour d'appel des T.N.-O. dans l'affaire *Fédération franco-ténoise c. Canada (Procureur général)*³⁶) illustrent bien certaines difficultés inhérentes à la prestation de services auprès de la population minoritaire francophone dans le Nord du Canada et mèrîteront d'être prises en considération lorsqu'il examinera l'incidence possible de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* du Nunavut sur la prestation de services aux minorités linguistiques de ce territoire.

LA NOUVELLE LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES DU NUNAVUT

Comme nous l'avons dit précédemment dans le rapport, la nouvelle *Loi sur les langues officielles* du Nunavut reconnaîtra à la langue inuit (inuktitut dans la plus grande partie du Nunavut, et inuinnaqtun dans certaines collectivités de l'ouest du Nunavut) le même statut qu'à l'anglais et au français aux fins de l'Assemblée législative du Nunavut, des affaires dont sont saisis les tribunaux du Nunavut et des services fournis par les bureaux du gouvernement territorial³⁷. L'article 2 de la Loi affirme les garanties constitutionnelles accordées relativement à l'anglais et au français en vertu de la Charte ainsi que des droits ancestraux ou issus de traités, visés à l'article 35 de la Charte, et précise que la « présente loi ne porte pas atteinte » à ces droits. Ensuite, l'article 3 de la Loi dispose que la langue inuit, le français et l'anglais sont les langues officielles du Nunavut. Il n'est pas question dans la Loi des cinq autres langues : Chipewyan, cri, dogrib, gwich'in et Esclave, qui sont considérées des langues officielles en vertu de l'actuelle *Loi sur les langues officielles*. Si la nouvelle Loi entre en vigueur, ces cinq langues ne seront plus considérées des langues officielles du Nunavut.

Pour ce qui est des droits que la nouvelle *Loi sur les langues officielles* du Nunavut garantira relativement à l'anglais, au français et à la langue inuit, elle dispose que :

³⁶ La demande de pourvoi de la décision auprès de la Cour suprême du Canada a été refusée en septembre 2008.

³⁷ Le Comité a appris que l'inuktitut et l'inuinnaqton sont des dialectes de la langue inuit. Leur graphie diffère, mais l'un et l'autre sont des variantes de la même langue. Le commissaire aux langues officielles du Nunavut a informé le Comité que ces dialectes tendent actuellement à converger plutôt qu'à diverger.

- Les débats à l’Assemblée législative du Nunavut peuvent se dérouler dans l’une ou l’autre des langues officielles (paragraphe 4(1)).
- Les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de l’Assemblée législative seront publiés en anglais et en français, et peuvent être publiés également en langue inuit si le président de l’Assemblée législative le demande (paragraphe 4(2)).
- Les lois de l’Assemblée législative seront publiées en anglais et en français, les deux versions ayant également force de loi. Elles pourront aussi être publiées en langue inuit si le commissaire en conseil le demande, par décret. De plus, l’Assemblée législative peut, au moyen d’une résolution, désigner la version en langue inuit d’une loi comme ayant force de loi (paragraphes 5(1), 5(3) et 5(4)).
- Les actes sont inopérants à moins d’être publiés dans la *Gazette du Nunavut* en anglais et en français et peuvent être publiés en langue inuit si le commissaire en conseil le demande par décret. Celui-ci peut aussi, par décret, exiger la publication, dans la *Gazette du Nunavut*, d’une version en langue inuit d’un acte (article 7).
- Dans les affaires judiciaires ou quasi judiciaires, toute personne peut utiliser l’une ou l’autre des langues officielles dans les affaires en question ou dans les actes de procédure qui en découlent. Les personnes dans un litige civil peuvent aussi demander des services d’interprétation dans la langue officielle de leur choix et ont le droit d’être avisées de ce droit (paragraphes 8(1) à 8(3)). Un organisme judiciaire ou quasi judiciaire peut également prendre des mesures en vue de l’interprétation des débats pour le public s’il estime que ces débats présentent de l’intérêt pour la population ou que ces mesures sont souhaitables pour le public qui assiste aux débats (paragraphe 8(4)).
- Toute personne qui comparaît devant un organisme judiciaire ou quasi judiciaire a le droit de demander et de recevoir, dans la langue officielle de son choix, la version définitive d’une décision, d’une ordonnance ou d’un jugement (paragraphe 9(1)).
- La version définitive d’une décision, d’une ordonnance ou d’un jugement sera traduite dans les autres langues officielles si l’organisme judiciaire ou quasi judiciaire estime qu’elle présente de l’intérêt pour le public. Elle sera aussi traduite dans une autre langue officielle si le point de droit en litige présente un intérêt ou une importance spécifique pour la communauté de langue officielle en question, ou si l’organisme judiciaire ou quasi judiciaire estime que la question présente un intérêt certain ou de l’importance pour le participant qui a utilisé la langue officielle en question durant les débats (paragraphe 9(2)).
- Les institutions territoriales sont tenues de fournir les enseignes, les panneaux et les actes s’adressant au public dans les langues officielles, et les responsables

administratifs de ces institutions sont chargés d'élaborer et de tenir à jour les politiques opérationnelles nécessaires à cette fin (article 11).

- Au Nunavut, le public a le droit de communiquer avec une institution territoriale et d'en recevoir les services dans la langue officielle de son choix, à tout le moins quand il s'agit du siège de l'institution; ce droit vaut aussi dans les autres bureaux de l'institution où la demande de communications et de services est importante ou si, par la vocation d'un bureau, il est raisonnable que les communications et les services soient disponibles dans la langue officielle en question (paragraphes 12(1) à 12(4)).
- Le commissaire en conseil peut aussi exiger qu'un service soit disponible dans une ou plusieurs langues officielles en cas de préoccupation particulière concernant la perte de la langue ou l'assimilation linguistique, si la prestation d'un service dans la langue officielle en question est susceptible d'avoir un effet de revitalisation sur la langue indigène du secteur ou du groupe touché, ou d'y promouvoir son usage (paragraphe 12(5)).
- Les dispositions de l'article 12 de la Loi concernant les communications avec les institutions territoriales et les services offerts par ces dernières s'appliquent autant aux communications orales qu'écrites (paragraphe 12(6)).
- Le responsable administratif d'une institution territoriale est aussi tenu de faire une offre active des services, en informant le public en application des dispositions des paragraphes 12(2) à 12(5) de la Loi (paragraphe 12(7)).
- Le responsable administratif d'une municipalité a aussi l'obligation de veiller à ce que celle-ci offre le service dans une langue officielle si l'emploi de cette dernière fait l'objet d'une demande importante au regard des communications et des services (paragraphe 12(8)).

En outre, la nouvelle *Loi sur les langues officielles* du Nunavut dispose que le ministre des Langues, nommé par le commissaire, sur l'avis du premier ministre, est chargé de l'application de la Loi et des règlements (paragraphes 13(1)). Dans le cadre de son mandat, le ministre des Langues fait la promotion du statut des trois langues officielles (alinéa 13(2)a)), élabore et tient à jour un plan visant la mise en œuvre des obligations prévues par la Loi, et fait le suivi et l'évaluation de la performance des ministères du gouvernement territorial ou des organismes publics pour ce qui est de la mise en œuvre de leurs obligations en vertu de la Loi (alinéa 13(3)a) et sous-alinéa 13(3)b)(iii)). Le ministre est également chargé de désigner un nombre suffisant de postes au sein de la fonction publique en vue d'assurer l'exécution des obligations et des fonctions prévues par la Loi (sous-alinéa 13(3)b)(ii)).

La nouvelle Loi crée également un Fonds de promotion des langues officielles, constitué comme compte spécial au Trésor (paragraphe 13.1 (1.)). L'argent du Fonds de promotion des langues officielles ne doit être utilisé que pour les fins désignées, notamment renforcer la vitalité des communautés francophones et de langue inuit du Nunavut (alinéa 13.1(2)f)). Le Fonds comprendra, entre autres, toutes les sommes versées suivant une ordonnance judiciaire, les amendes perçues aux termes de la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire* et découlant d'une infraction prévue à l'article 27 de la Loi³⁸ ou à l'article 33 de la *Loi sur la protection de la langue inuit*, les dons et les legs destinés au Fonds et les sommes affectées à cette fin par l'Assemblée législative du Nunavut (paragraphe 13.1(3) de la Loi). De plus, la Loi autorise le ministre des Langues à conclure avec le gouvernement fédéral des accords portant sur la promotion et la protection des langues officielles (article 14).

En plus de préciser le rôle du ministre des Langues relativement à la Loi, celle-ci crée la charge et les fonctions de commissaire aux langues du Nunavut (articles 16 et 22). Le commissaire aux langues doit notamment mener des enquêtes afin de déterminer si les exigences de la présente Loi ou d'autres lois, politiques ou règlements portant sur les langues officielles ont été respectés, de développer la médiation et d'autres méthodes compatibles avec les Inuit Qaujimajatuqangit (connaissances traditionnelles) afin de régler les préoccupations concernant le respect des obligations en vertu de la Loi et de faire des commentaires sur les activités et la performance des institutions territoriales et des municipalités pour ce qui est du respect de leurs obligations en vertu de la Loi (paragraphe 22(2)).

Enfin, la *Loi sur les langues officielles* du Nunavut comporte une disposition d'examen portant que l'Assemblée législative du Nunavut ou un comité de cette dernière examine les dispositions et l'application de la Loi tous les cinq ans à partir de la date d'entrée en vigueur de la Loi (article 37).

³⁸ En vertu de l'article 27 de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* du Nunavut, commet une infraction punissable par procédure sommaire quiconque impose une peine ou fait preuve de discrimination envers une personne qui dépose une plainte, qui témoigne ou qui collabore relativement à une enquête menée par le commissaire aux langues, et la Loi impose une amende quand une telle infraction est commise.

LA NOUVELLE *LOI SUR LA PROTECTION DE LA LANGUE INUIT* DU NUNAVUT

Il convient de souligner que la nouvelle *Loi sur les langues officielles* du Nunavut est conçue pour compléter la nouvelle *Loi sur la protection de la langue inuit* du territoire³⁹. Alors que l'adoption de la première doit être soumise à l'agrément du Parlement, cet agrément n'est pas nécessaire pour la seconde, et des parties de cette deuxième loi sont déjà en vigueur. La *Loi sur la protection de la langue inuit* garantit notamment le droit à l'éducation en langue inuit dans le système scolaire du Nunavut et le droit de travailler en langue inuit dans les institutions du gouvernement territorial. Elle dispose aussi que les gouvernements, les municipalités, les organismes communautaires et les entreprises peuvent utiliser la langue inuit dans les services d'accueil et les services à la clientèle, sur les enseignes, les affiches et la publicité en vue des services essentiels, les services aux ménages et les services d'hébergement ou d'accueil et dans les services municipaux visant la sécurité publique et le bien-être. Comme la nouvelle *Loi sur les langues officielles* du Nunavut, la *Loi sur la protection de la langue inuit* prévoit aussi un mandat pour le ministre des Langues et le commissaire aux langues. Les dispositions régissant le rôle du ministre relativement à la *Loi sur la protection de la langue inuit* sont déjà en vigueur, et les autres dispositions seront mises en œuvre graduellement⁴⁰.

ÉTUDE PRÉALABLE DE LA NOUVELLE *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES* ET DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DE LA LANGUE INUIT* DU NUNAVUT

Avant d'être sanctionnées par l'Assemblée législative du Nunavut en 2008, tant la nouvelle *Loi sur les langues officielles* que la *Loi sur la protection de la langue inuit* ont fait l'objet d'une étude approfondie par l'Assemblée législative, de concert avec les intervenants. Le processus a commencé en 2000, quand l'Assemblée législative du Nunavut a créé un comité spécial de députés chargé d'examiner la *Loi sur les langues officielles* que le Nunavut avait hérité des T.N.-O. En tout, au moins quatre rondes

³⁹Supra note 16.

⁴⁰ Ainsi, en vertu du paragraphe 49(4) de la *Loi sur la protection de la langue inuit*, les dispositions garantissant le droit à l'éducation en langue inuit sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2009 pour les élèves de la maternelle à la troisième année, et le 1^{er} juillet 2019 pour les élèves des autres niveaux du primaire et du secondaire. De la même façon, en vertu du paragraphe 49(6), les dispositions qui garantissent le droit de travailler en langue inuit dans les institutions territoriales entreront en vigueur le 18 septembre 2010, soit trois ans après la date où la Loi a été sanctionnée.

d'étude et de consultation ont eu lieu sur ces deux textes législatifs, la première entre 2000 et 2003, quand le comité spécial a élaboré des recommandations en vue d'une nouvelle loi; la deuxième entre 2004 et 2007, quand le ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse a entrepris l'élaboration et la rédaction de la nouvelle Loi; la troisième entre mars 2007 et octobre 2007 lorsque le ministre de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse a déposé les deux avant-projets de loi (la nouvelle *Loi sur les langues officielles* étant le projet de loi 6 et la *Loi sur la protection de la langue inuit* le projet de loi 7) à l'Assemblée législative afin de favoriser la discussion publique et a publié un document de consultation afin de demander d'autres commentaires de la part des intervenants; et la quatrième entre octobre et décembre 2007, lorsque le Comité permanent Ajauqtiiit a étudié les deux projets de loi. Le gouvernement et l'Assemblée législative ont employé divers modes de consultation, notamment neuf tables rondes avec les intervenants dont le gouvernement fédéral, des enquêtes, des groupes d'intérêt, des consultations communautaires et des assemblées publiques. Le gouvernement et l'Assemblée législative ont également demandé des mémoires écrits par le biais du document de consultation publié en mars 2007 ainsi que par l'intermédiaire du Comité permanent Ajauqtiiit qui a présenté sa propre demande d'observations écrites⁴¹.

LES TÉMOINS QUE NOUS AVONS ENTENDUS

En ce qui concerne notre propre étude de la motion que nous a renvoyée le Sénat, le comité a entendu les témoins suivants :

- Gouvernement du Nunavut : l'honorable Paul Okalik, député à l'Assemblée législative du Nunavut
- l'honorable Louis Tapardjuk, ministre de la Langue Stéphane Cloutier, conseiller spécial, Kate Darling, conseillère juridique
- Commissariat aux Langues officielles : Graham Fraser, commissaire (par vidéoconférence), Johane Tremblay, commissaire adjointe par intérim, Politiques et communications, Pascale Giguère, directrice par intérim et avocate générale, Direction générale des affaires juridiques

⁴¹ Pour plus de renseignements sur les consultations que le gouvernement territorial a menées auprès du public et des intervenants au sujet de ces deux lois, prière de consulter le site Web du ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse : <http://www.gov.nu.ca/cley/french/langleconsult.html>

- Association des francophones du Nunavut : Daniel Cuerrier, directeur général
- Bureau du Commissaire aux langues du Nunavut : Alexina Kublu, commissaire aux langues du Nunavut
- Qikiqtani Inuit Association : Joe Attagutaaluk, membre exécutif, Navarana Beveridge, directrice, Politique sociale,
- Nunavut Tunngavik Inc. : Laurie Pelly, avocate, Service juridique
- Ministère de la Justice du Canada : Michael Aquilino, avocat, Groupe du droit des langues officielles, Jo Ann Lagendyk, avocate, Patrimoine canadien, Services juridiques, Renée Soublière, avocate conseil/coordonnatrice du contentieux, Groupe du droit des langues officielles

CE QUE LE COMITÉ A ENTENDU

Comme nous l'avons mentionné précédemment, une des préoccupations soulevées par les sénateurs durant le débat sur la motion au Sénat et les audiences du comité concernait la révocation du statut de langue officielle des langues autochtones suivantes : Chipewyan, cri, dogrib, Gwich'in et Esclave (ce qui s'entend de l'Esclave du Nord et de l'Esclave du Sud). Des témoins ont dit au comité que l'inuktitut était la langue maternelle de 86 p. 100 des Nunavummuit et que moins d'un pour cent de la population totale du territoire parlait une des langues autochtones susmentionnées. Selon le recensement de 2006 de Statistique Canada, ces langues ne sont plus parlées au Nunavut ou si elles le sont c'est par au plus une dizaine de personnes⁴².

Le comité a été témoin qu'on parle surtout trois langues au Nunavut : l'inuktitut est la langue parlée par la majorité de la population, et le français est la langue maternelle d'une petite minorité. L'anglais est la langue maternelle d'environ 27 p. 100 de la population, mais le comité a été informé que l'anglais est de plus en plus utilisé dans la fonction publique, en plus d'être la langue du commerce et celle utilisé au foyer. La nouvelle *Loi sur les langues officielles* est conçue pour assurer l'égalité des services fournis dans les trois langues officielles : anglais, français et langue inuit. Le texte

⁴² Statistique Canada, *Langue maternelle détaillée*, Recensements de 2001 et 2006,
<http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/topics/RetrieveProductTable.cfm?ALEVEL=3&APATH=3&CATNO=&DETAIL=0&DIM=&DS=99&FL=0&FREE=0&GAL=0&GC=99&GK=NA&GRP=1&IPS=&METH=0&ORDER=1&PID=89201&PTYPE=88971&RL=0&S=1&ShowAll=No&StartRow=1&SUB=701&Temporal=2006&Theme=70&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF=&GID=838093>.

législatif qui l'accompagne, soit la *Loi sur la protection de la langue inuit* (qui n'est pas soumise à l'agrément du comité), est conçu pour s'appliquer en amont afin de protéger, de rétablir et de revitaliser la langue inuit à l'échelle du Nunavut. Plusieurs témoins nous ont assuré que les consultations qui ont précédé la rédaction de la Loi furent exhaustives et transparentes. Des consultations publiques se sont déroulées dans toutes les collectivités du Nunavut et tous les moyens de communication ont été utilisés pour inviter les citoyens à faire valoir leurs préoccupations et à s'exprimer sur les changements que la Loi apporterait. On nous a dit que les locuteurs natifs de ces langues autochtones ne s'opposaient pas à la Loi.

Un représentant de l'Association des francophones du Nunavut nous a dit également que les droits accordés aux locuteurs d'autres langues autochtones aux termes de la Loi actuelle (que le Nunavut a héritée des T.N.-O.), l'étaient en apparence seulement en grande partie et que les services dont bénéficiaient les locuteurs dans la langue de leur choix étaient de pure forme tout au mieux.

Cela étant dit, les populations sont susceptibles de devenir plus mobiles dans les années à venir en raison du développement de l'Arctique et des répercussions des changements climatiques. La composition de la population du Nunavut peut changer en conséquence, et nous croyons que Statistique Canada doit surveiller son évolution afin de déterminer si d'autres langues autochtones deviennent de plus en plus courantes.

RECOMMANDATION 2

Que Statistique Canada surveille la composition de la population du Nunavut afin de déterminer et faire rapport de l'usage des cinq langues autochtones qui ne seront plus considérées comme des langues officielles au Nunavut (Chipewyan, cri, dogrib, Gwich'in, Esclave).

Au cours de la présente étude, le comité a relevé certaines préoccupations au sujet des droits garantis par la nouvelle Loi et leur exercice au quotidien. Elles ont porté plus particulièrement sur les questions entourant la tenue d'audiences dans la langue de choix d'une partie, et sur la langue des décisions rendues par les organismes judiciaires ou quasi judiciaires (articles 8 et 9 de la nouvelle Loi).

Le comité a trouvé inquiétant de constater que l'article 8 de la nouvelle Loi abroge le droit d'une partie de se faire entendre dans la langue officielle de son choix par le président d'audience d'un organisme judiciaire ou quasi judiciaire parlant couramment sa langue. Des témoins ont rassuré le comité qu'en pratique le calendrier des séances des tribunaux est établi de façon à garantir aux parties qu'elles sont entendues par un président d'audience parlant couramment la langue officielle choisie.

D'autres témoins ont aussi rassuré le comité qu'en ce qui a trait aux décisions, ordonnances et jugements, les droits garantis en vertu de l'article 9 de la nouvelle Loi sont en fait plus vastes qu'à l'heure actuelle du fait que la traduction des décisions dans l'une des trois langues officielles sera non seulement remise aux parties en litige, mais également aux autres participants, comme les témoins, pour qui la question en litige présente un intérêt certain (alinéa 9(2)c)).

On a également soulevé la question de la détermination de ce qui constitue une « demande importante » aux fins de la prestation de certains services conformément aux articles 12(3) et 12(8) de la nouvelle Loi. Le comité s'est fait dire que les critères de la loi fédérale sur les langues officielles en vigueur ne conviennent peut-être pas pour évaluer ce qui constitue une demande importante au Nunavut en raison du faible bassin de population et de l'immensité du territoire. On l'a rassuré que la demande importante sera déterminée selon les circonstances particulières des cas individuels étant donné que l'application de critères prédéterminés pourrait ne pas nécessairement valoir pour le groupe linguistique minoritaire du Nunavut qui est clairsemé et réparti sur l'ensemble du territoire. Entre autres choses, la nature des services demandés, le nombre de locuteurs d'une langue minoritaire dans la collectivité ainsi que sa représentativité au sein de la collectivité, sont tous des facteurs qui pourraient contribuer à déterminer s'il existe une demande importante.

Enfin, le comité nourrit des craintes précises au sujet de la protection des droits des francophones au Nunavut et de la promotion et de l'amélioration de la vitalité des collectivités francophones. Il a été encourageant d'entendre le représentant de l'Association des francophones du Nunavut dire que la collectivité francophone a participé activement à l'élaboration des dispositions de la Loi et que ses

recommandations ont été incorporées dans la nouvelle Loi. Il a été tout aussi encourageant d'entendre que les suggestions que le commissaire fédéral aux langues officielles a faites dans sa lettre datée de mai 2007 adressée au ministre des Langues du Nunavut avaient été prises en compte dans la nouvelle Loi⁴³.

Selon l'Association des francophones du Nunavut, cette Loi représente un nouveau paradigme pour les langues officielles dans le Nord en raison du processus de collaboration qui en a précédé la rédaction. Toutes les parties en cause, semble-t-il, ont fait preuve de bonne foi et d'esprit de coopération du début à la fin, ce qui contraste vivement avec les relations qu'entretiennent la collectivité francophone des T.N.-O. et le gouvernement territorial, soit de confrontation et préjudiciables pour la survie de la collectivité francophone dans ce territoire. L'Association a assuré le comité que le gouvernement du Nunavut était sensible à ses besoins et préoccupations en tant que petit groupe minoritaire de langue officielle et qu'ils continueraient de travailler ensemble au cours de la phase de mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives sur les langues officielles. Le comité reconnaît l'engagement profond de la collectivité francophone du Nunavut à l'égard de la vision exprimée dans la nouvelle *Loi sur les langues officielles*. Il désire souligner en outre les efforts de collaboration remarquables déployés entre les intervenants et le gouvernement du Nunavut. Ils sont un véritable modèle pour les relations linguistiques au Canada.

Le comité est encouragé par le processus de consultation exhaustif que le gouvernement du Nunavut a mis en place avant d'adopter la nouvelle *Loi sur les langues officielles*. Il prend note en outre que le paragraphe 13(3) de la Loi dispose que le ministre des Langues du Nunavut doit élaborer et tenir à jour un plan d'ensemble « visant la mise en œuvre des obligations, des politiques, des programmes et des services en matière de langues par les ministères du gouvernement du Nunavut et les organismes publics ». On nous a appris que le processus de planification débutera dès l'approbation par le Parlement de la nouvelle Loi. Il reste à voir comment on s'y prendra pour dissiper les préoccupations exprimées plus haut dans le plan de mise en œuvre, dans la réglementation et en pratique. Nous constatons que l'article 37 de la Loi prévoit la tenue

⁴³ Lettre de Graham Fraser, commissaire aux langues officielles, à l'honorable Louis Tapardjuk, ministre des Langues du Nunavut, 2 mai 2007, déposée au Sénat le 4 juin 2009.

d'un examen quinquennal, ce qui, devrait offrir au gouvernement et aux parties prenantes l'occasion de corriger tout problème ou difficulté qui pourrait surgir au fil du temps.

Cela étant dit, il y a lieu de souligner l'audace et l'ampleur de la Loi et de ses objectifs. Le comité constate avec intérêt que l'élaboration du projet de loi s'est faite en collaboration avec le commissaire fédéral aux langues officielles, et nous espérons que cette relation se poursuivra. Nous encourageons plus particulièrement le Bureau du commissaire aux langues officielles du Canada à continuer de mettre son expertise et ses conseils à la disposition du gouvernement du Nunavut et du commissaire aux langues officielles du Nunavut à cet égard, quand ils en feront la demande.

RECOMMANDATION 3

Que, si le gouvernement du Nunavut et le commissaire aux langues officielles du Nunavut le demandent, le Bureau du commissaire aux langues officielles continue de fournir son expertise et ses conseils au gouvernement du Nunavut, pour faciliter la mise en œuvre de la Loi et de ses objectifs.

Comme l'ont dit de nombreux témoins et comme nous l'avons mentionné précédemment, la nouvelle *Loi sur les langues officielles* du Nunavut représente la réalisation d'une vision qui existait avant, mais plus particulièrement depuis la création du territoire du Nunavut. Beaucoup de témoins ont déploré l'érosion de la langue inuit comme langue parlée à la maison ainsi que comme langue de travail, et des effets néfastes que cette érosion avait, surtout chez les jeunes et les aînés, au Nunavut. De nos jours, selon certains témoins, même les services gouvernementaux sont essentiellement fournis en anglais de telle sorte que les locuteurs de la langue inuit ont l'impression d'être des étrangers chez eux. Cette Loi pourrait faire beaucoup pour régler ces problèmes et, en fait, son préambule énonce une série d'objectifs ambitieux au sujet de la revitalisation de la langue inuit dans le territoire.

Des fonds suffisants doivent être disponibles pour créer l'infrastructure et appuyer les projets nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions de la Loi. En fait, le manque de fonds pourrait fort bien avoir l'effet contraire et nuire à la cohésion culturelle du Nunavut et créer un climat de méfiance. En approuvant

L'adoption de la Loi, le Parlement exprime son engagement à faire en sorte que les objectifs de la Loi puissent être atteints.

Des témoins nous ont dit que le gouvernement du Canada accorde aux francophones du Nunavut une aide financière annuelle d'environ 4 000 \$ par personne; l'aide versée pour appuyer les initiatives linguistiques fait bien pâle figure à 44 \$ par Inuit⁴⁴.

Pour que la nouvelle *Loi sur les langues officielles* atteigne ses objectifs, des objectifs auxquels souscrit le Parlement, il faut que cette situation change.

Comme l'a affirmé Thomas R. Berger, qui a joué un rôle déterminant relativement à l'enchâssement des droits des Autochtones du Canada dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, l'abandon du titre autochtone par les Inuit du Nunavut et son transfert au Canada était « très important pour le Canada. En fait, le Canada a reconnu en 1993, lorsqu'il signait l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, ‘les contributions des Inuits à l'histoire du Canada, de son identité à sa souveraineté dans l'Arctique’⁴⁵ ». À notre avis, en échange de ce transfert de territoire, le gouvernement du Canada s'est engagé à défendre les droits des Autochtones, y compris leurs droits culturels et linguistiques. Il doit exprimer cet engagement non seulement par de « belles paroles »⁴⁶, mais également en fournissant les ressources financières suffisantes et continues aux citoyens du Nunavut et en les appuyant dans leurs efforts d'améliorer, de promouvoir et de protéger leur patrimoine linguistique.

Le comité constate que le préambule de la *Loi sur les langues officielles*, l'Assemblée législative du Nunavut est « déterminée à promouvoir et à atteindre la reconnaissance nationale et l'enchâssement constitutionnel de la langue inuit comme langue fondatrice et officielle du Canada au sein du Nunavut ». Nous remarquons également que le paragraphe 2(1) de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* réaffirme que l'adoption de la Loi ne porte pas atteinte aux droits constitutionnels accordés

⁴⁴ Déclaration de l'honorable Louis Tapardjuk, ministre des Langues du Nunavut, à la 8^e Session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, New York, 21 mai 2009.

⁴⁵ 1^{er} mars 2006, lettre de Thomas R. Berger à Jim Prentice, ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, déposée auprès du Comité le 10 juin 2009.

⁴⁶ Daniel Cuerrier, directeur général, Association des francophones du Nunavut, Témoignages, 10 juin 2009.

relativement aux langues anglaise et française, ni aux droits autochtones protégés en vertu de l'article 35 de la *Charte canadienne des droits et liberté*, lequel prévoit que :

2. (1) La présente loi ne porte pas atteinte :

- a) au statut du français et de l'anglais, ni aux droits afférents, constitutionnels ou non;**
 - b) aux droits existants, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada, visés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982,**
- notamment :**
- (i) aux objectifs, aux droits et aux obligations confirmés dans l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut,**
 - (ii) aux responsabilités en matière de mise en œuvre qui sont requises pour donner effet à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut;**
 - c) aux droits et aux priviléges des Inuit quant à leur langue, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente loi et découlant de la loi ou de la coutume;**
 - d) aux responsabilités du Parlement et de la Couronne du Canada relativement aux droits ou au patrimoine linguistiques ou culturels des Inuit ou autres minorités linguistiques au Nunavut.**

Le comité relève aussi que la responsabilité du gouvernement du Canada relativement à la protection et la préservation des autres langues autochtones du Canada demeure entière. Nous désirons souligner en particulier la présence de locuteurs d'un dialecte inuit (l'inuvialuit) dans les T.N.-O. Il existe une collectivité inuit encore plus importante dans le Nunavik (dans le Nord du Québec) et dans le Nord du Labrador. Nous exhortons le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nunavut à continuer de reconnaître la nécessité de renforcer le soutien de ces minorités linguistiques..

RECOMMANDATION 4

Que, vu la décision du Parlement d'approuver l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* par l'Assemblée législative du Nunavut, le gouvernement du Canada

octroie une aide financière suffisante et continue au gouvernement du Nunavut pour lui permettre de continuer de protéger et promouvoir les langues officielles sur son territoire, conformément aux obligations légales qui lui incombent.

L’article 38 de la *Loi sur le Nunavut* prévoit que la *Loi sur les langues officielles* des T.N.-O. « ne peut être abrogée, modifiée ou rendue inopérante par la législature sans l’agrément du Parlement, donné sous forme de résolution, lorsque la mesure aurait pour effet de porter atteinte aux droits et services prévus » dans la Loi actuelle. L’article 17 de la *Loi constitutionnelle de 1867* définit le Parlement du Canada comme étant « composé de la Reine, d’une chambre haute appelée le Sénat, et de la Chambre des communes ». Par conséquent, il serait opportun de demander l’agrément de la représentante de Sa Majesté la Reine du Canada relativement à l’adoption de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* du Nunavut. Des représentants du ministère de la Justice ont informé le comité que selon leur interprétation, l’agrément de la Gouverneure générale n’est pas nécessaire. Ayant entendu ces arguments, le comité estime néanmoins que vu l’importance et le caractère « quasi constitutionnel⁴⁷ » des droits garantis dans cette nouvelle Loi, l’agrément de la Gouverneure générale garantirait que les exigences de l’article 38 de la *Loi sur le Nunavut* soient entièrement et sans aucun doute respectées.

RECOMMANDATION 5

Que, pour plus de certitude, demande soit faite à la Gouverneure générale, en tant que représentante de Sa Majesté la Reine du Canada, d’agréer la motion relative à l’adoption de la *Loi sur les langues officielles* par l’Assemblée législative du Nunavut afin de garantir le respect intégral et sans aucun doute possible de l’article 38 de la *Loi sur le Nunavut*.

⁴⁷ Le préambule de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* du Nunavut exprime l’idée qu’étant comprise « la nature fondamentale des valeurs et l’importance des objectifs fédéraux, territoriaux et inuit reflétés dans la présente loi, [...] la *Loi sur les langues officielles* doit jouir d’un statut légal quasi constitutionnel ».

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Le comité recommande que le Sénat adopte la motion suivante, présentée par l'honorable sénateur Comeau et appuyée par l'honorable sénateur Adams : « Que, conformément à l'article 38 de la *Loi sur le Nunavut*, chapitre 28 des Lois du Canada de 1993, le Sénat donne son agrément à l'adoption le 4 juin 2008 par l'Assemblée législative du Nunavut de la *Loi sur les langues officielles* ».

RECOMMANDATION 2

Que Statistique Canada surveille la composition de la population du Nunavut afin de déterminer et faire rapport de l'usage des cinq langues autochtones qui ne seront plus considérées comme des langues officielles au Nunavut (Chipewyan, cri, dogrib, Gwich'in, Esclave).

RECOMMANDATION 3

Que, si le gouvernement du Nunavut et le commissaire aux langues officielles du Nunavut le demandent, le Bureau du commissaire aux langues officielles continue de fournir son expertise et ses conseils au gouvernement du Nunavut, pour faciliter la mise en œuvre de la Loi et de ses objectifs.

RECOMMANDATION 4

Que, vu la décision du Parlement d'approuver l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* par l'Assemblée législative du Nunavut, le gouvernement du Canada octroie une aide financière suffisante et continue au gouvernement du Nunavut pour lui permettre de continuer de protéger et promouvoir les langues officielles sur son territoire, conformément aux obligations légales qui lui incombent.

RECOMMANDATION 5

Que, pour plus de certitude, demande soit faite à la Gouverneure générale, en tant que représentante de Sa Majesté la Reine du Canada, d'agréer la motion relative à l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* par l'Assemblée législative du Nunavut afin de garantir le respect intégral et sans aucun doute possible de l'article 38 de la *Loi sur le Nunavut*.

TÉMOINS

10 juin 2009

Assemblée législative du Nunavut :

L'honorable Paul Okalik, membre d'une Assemblée législative

Gouvernement du Nunavut :

L'honorable Louis Tapardjuk, ministre de la Langue
Stéphane Cloutier, conseiller spécial
Kate Darling, conseillère juridique

Commissariat aux langues officielles :

Graham Fraser, commissaire (par vidéoconférence)
Johane Tremblay, commissaire adjointe par intérim, Politiques et communications
Pascale Giguère, directrice par intérim et avocate générale,
Direction générale des affaires juridiques

Association des francophones du Nunavut :

Daniel Cuerrier, directeur général

Le Bureau du Commissaire aux langues du Nunavut :

Alexina Kublu, commissaire aux langues du Nunavut

Qikiqtani Inuit Association :

Joe Attagutaaluk, membre exécutif
Navarana Beveridge, directrice, Politique sociale

Nunavut Tunngavik Inc. :

Laurie Pelly, conseillère juridique

Ministère de la Justice Canada :

Michael Aquilino, avocat, Groupe du droit des langues officielles
Jo Anne Lagendyk, avocate, Patrimoine canadien, Services juridiques
Renée Soublière, avocate conseil/coordonnatrice du contentieux,
Groupe du droit des langues officielles

Office of the Languages Commissioner of Nunavut:

Alexina Kublu, Languages Commissioner of Nunavut.

Qikiqtani Inuit Association:

Joe Attagutaaluk, Executive Member;

Navarana Beveridge, Director, Social Policy.

Nunavut Tunngavik Inc.:

Laurie Pelly, Legal Counsel.

Department of Justice Canada:

Michael Aquilino, Counsel, Official Languages Law Group;

Jo Anne Lagendyk, Counsel, Canadian Heritage, Legal Services;

Renée Soublière, Senior Counsel and Litigation Coordinator,
Official Languages Law Group.

Commissariat aux langues du Nunavut :

Alexina Kublu, commissaire aux langues du Nunavut.

Qikiqtani Inuit Association :

Joe Attagutaaluk, membre exécutif;

Navarana Beveridge, directrice, Politique sociale.

Nunavut Tunngavik Inc. :

Laurie Pelly, conseillère juridique.

Ministère de la Justice Canada :

Michael Aquilino, avocat, Groupe du droit des langues officielles;

Jo Anne Lagendyk, avocate, Patrimoine canadien, Services juridiques;

Renée Soublière, avocate-conseil et coordonnatrice du contentieux,
Groupe du droit des langues officielles.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Wednesday, June 10, 2009

Legislative Assembly of Nunavut:

Honourable Paul Okalik, Member of the Legislative Assembly of Nunavut, Iqaluit West.

Government of Nunavut:

The Honourable Louis Tapardjuk, Member of the Legislative Assembly of Nunavut, Minister of Languages;

Stéphane Cloutier, Special Adviser;

Kate Darling, Legal Counsel.

Office of the Commissioner of Official Languages:

Graham Fraser, Commissioner (by video conference);

Johane Tremblay, Acting Assistant Commissioner, Policy and Communications;

Pascale Giguère, Acting Director and General Counsel, Legal Affairs Branch.

Association des francophones du Nunavut:

Daniel Cuerrier, Director General.

(Continued on previous page)

TÉMOINS

Le mercredi 10 juin 2009

Assemblée législative du Nunavut :

L'honorable Paul Okalik, membre de l'Assemblée législative du Nuvanut, Iqaluit ouest.

Gouvernement du Nunavut :

L'honorables Louis Tapardjuk, membre de l'Assemblée législative du Nuvanut, ministre de la Langue;

Stéphane Cloutier, conseiller spécial;

Kate Darling, conseillère juridique.

Commissariat aux langues officielles :

Graham Fraser, commissaire (par vidéoconférence);

Johane Tremblay, commissaire adjointe par intérim, Politiques et communications;

Pascale Giguère, directrice par intérim et avocate générale, Direction générale des affaires juridiques.

Association des francophones du Nunavut :

Daniel Cuerrier, directeur général.

(Suite à la page précédente)